

LES  
**AUTEURS LATINS**

EXPLIQUÉS

**PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES**

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT À MOT FRANÇAIS

EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS

L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

**avec des arguments et des notes**

**PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS**

ET DE LATINISTES

EN VENTE, A LA MÊME LIBRAIRIE :

**Tite-Live.** — TRADUCTION JUXTALINÉAIRE (format in-16,  
broché) :

*Livres XXI et XXII*, 1 vol.

**TITE-LIVE**

LIVRES XXIII, XXIV ET XXV

**LIBRAIRIE HACHETTE**  
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

## AVIS

### RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'ont pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

## PERIOCHA

### LIBRI XXIII

Campani ad Hannibalem defecere. Nuntius Cannensis victoriae Mago Carthaginem missus anulos aureos corporibus occisorum detractos in vestibulo curiae effudit, quos excessisse modii mensuram traditur. Post quem nuntium Hanno, vir ex Pœnis nobilibus, suadebat senatui Carthaginiensium ut pacem a populo Romano peterent; nec tenuit, obstrepente Barcina factione. Claudius Marcellus prætor ad Nolam, eruptione adversus Hannibalem ex oppido facta prospere pugnavit. Casilinum a Pœnis obsessum ita fame vexatæ est ut lora et pelles scutis detractas et mures inclusi essent et nucibus per Vulturum amnem a Romanis missis vixerint. Senatus ex equestri ordine hominibus cxcvii suppletus est. L. Postumius prætor a Gallis cum exercitu cæsus est. Cn. et P. Scipiones in Hispania Hasdrubalem vicerunt et Hispaniam suam fecerunt. Reliquæ Cannensis exercitus in Siciliam relegate sunt, ne recederent inde nisi finito bello. Sempronius Gracchus consul Campanos cecidit. Claudius Marcellus prætor Hannibalis exercitum ad Nolam prælio fudit et vicit, primisque tot cladibus fessis Romanis meliorem spem belli dedit. Inter Philippum Macedoniæ regem et Hannibalem societas juncta est. Præterea in Hispania feliciter a P. et Cn. Scipionibus in Sardinia ab T. Manlio prætore adversus Pœnos res gestas continet, a quibus Hasdrubal dux et Mago et Hanno capti. Exercitus Hannibalis per hiberna ita luxuriatus est ut corporis animique viribus enervaretur.

## SOMMAIRE

### DU LIVRE XXIII

Les Campaniens passèrent du côté d'Annibal. Magon, envoyé à Carthage pour y annoncer la victoire de Cannes, répandit dans le vestibule du sénat les anneaux d'or pris sur les cadavres des Romains; il y en avait, dit-on, plus d'un boisseau. A cette nouvelle, Hannon, Carthaginois distingué, conseillait au sénat de demander la paix au peuple romain; il ne l'obtint pas, par suite de l'opposition de la faction des Barca. Le préteur Claudius Marcellus combattit avec succès à Nola, ayant fait une sortie de la place forte contre Annibal. Casilinum, assiégée par les Carthaginois, souffrit tellement de la faim que les habitants mangèrent les lanières, les peaux arrachées aux boucliers et même les rats, et se nourrirent de noix que les Romains envoyèrent par le fleuve Vulturne. Le nombre des sénateurs fut complété par l'admission de cent quatre-vingt-dix-sept chevaliers. Le préteur L. Postumius fut tué avec son armée par les Gaulois. Cn. et P. Scipion vainquirent Asdrubal en Espagne, et soumirent cette province. Les débris de l'armée de Cannes furent relégués en Sicile, avec ordre de ne quitter ce pays que quand la guerre serait terminée. Le consul Sempronius Gracchus tailla en pièces les Campaniens. Le préteur Claudius Marcellus mit en déroute et vainquit l'armée d'Annibal dans un combat à Nola, et, le premier, il donna un meilleur espoir sur l'issue de la guerre aux Romains, épuisés par tant de défaites. Une alliance fut conclue entre Philippe, roi de Macédoine, et Annibal. Ce livre renferme, outre ces événements, le récit des succès remportés sur les Carthaginois, en Espagne, par les Scipion, Publius et Cnéus, en Sardaigne, par le préteur T. Manlius. Asdrubal, général en chef, Mago et Hannon furent faits prisonniers. L'armée d'Annibal, dans ses quartiers d'hiver, s'abandonna à de telles délices, qu'elle perdit l'énergie de l'âme et celle du corps.

TITI LIVII  
AB URBE CONDITA

LIBER XXIII

I. Inter hæc Hannibal post Cannensem pugnam castraque bina capta ac direpta confestim ex Apulia in Samnium moverat, accitus in Hirpinos a St. Trebio, pollicente se Compsam traditurum. Compsanus erat Trebius, nobilis inter suos; sed premebat eum Mopsiorum factio, familiæ per gratiam Romanorum potentis. Post famam Cannensis pugnae vulgatumque Trebii sermonibus adventum Hannibalis cum Mopsiani urbe excessissent, sine certamine tradita urbs Pœno præsidiumque acceptum est. Ibi præda omni atque

I. Après la bataille de Cannes, la prise et le pillage des deux camps des Romains, Annibal s'était porté sans retard de l'Apulie dans le Samnium. Il était appelé chez les Hirpins par Staius Trébius qui lui promettait de lui livrer Compsa. Ce Staius Trébius était un des citoyens distingués de Compsa; mais il était opprimé par la faction des Mopsius, famille rendue toute-puissante par la faveur des Romains. A la nouvelle de la bataille de Cannes, au bruit de l'arrivée d'Annibal, bruit répandu par les propos de Trébius, les Mopsiens avaient quitté la ville; elle fut donc livrée sans résistance aux Carthaginois, et reçut une garnison. Annibal y laisse tout le butin et tous les bagages, divise son ar-

TITE-LIVE  
HISTOIRE ROMAINE  
DEPUIS LA FONDATION DE ROME

LIVRE XXIII

Inter hæc  
Hannibal  
post pugnam Cannensem  
binaque castra  
capta ac direpta  
moverat confestim ex Apulia  
in Samnium,  
accitus in Hirpinos  
a St. Trebio,  
pollicente  
se traditurum Compsam.  
Trebium erat Compsanus,  
nobilis inter suos;  
sed factio Mopsiorum,  
familiæ potentis  
per gratiam Romanorum,  
premebat eum.  
Cura post famam  
pugnae Cannensis  
adventumque Hannibalis  
vulgatum  
sermonibus Trebii  
Mopsiani  
excessissent urbe,  
urbs tradita Pœno  
sine certamine  
præsidiumque acceptum est.  
Omni præda  
atque impedimentis  
relictis ibi,

I. Pendant ces événements  
Annibal  
après la bataille de-Cannes  
et les deux camps  
pris et pillés  
s'était éloigné aussitôt de l'Apulie  
vers le Samnium,  
ayant été appelé chez les Hirpins  
par Staius Trébius,  
promettant (qui promettait)  
lui devoir livrer Compsa.  
Trébius était de-Compsa,  
noble parmi les siens;  
mais la faction des Mopsius,  
famille puissante  
par l'influence des Romains,  
opprimait lui.  
Comme après le bruit  
de la bataille de-Cannes  
et l'arrivée d'Annibal  
divulguée  
par les propos de Trébius  
les Mopsiens  
étaient sortis de la ville,  
la ville fut livrée au Carthaginois  
sans combat  
et une garnison fut reçue.  
Tout le butin  
et les bagages  
ayant été laissés là,

impedimentis relictis, exercitu partito, Magonem regionis ejus urbes aut deficientes ab Romanis accipere aut detrectantes cogere ad defectionem jubet, ipse per agrum Campanum mare inferum petit, oppugnaturus Neapolim, ut urbem maritimam haberet. Ubi fines Neapolitanorum intravit, Numidas partim in insidiis (et pleræque cavæ sunt viæ sinusque occulti) quacumque apte poterat disposuit, alios præ se actam prædam ex agris ostentantes obequitare portis jussit. In quos, quia nec multi et incompositi videbantur, cum turma equitum erupisset, ab cedentibus consulto tracta in insidias circumventa est; nec evasisset quisquam, ni mare propinquum et haud procul litore naves, piscatoriæ pleræque, conspectæ peritis nandi dedissent effugium. Aliquot tamen eo prælio nobiles juvenes capti cæsi que, inter quos et Hegeas, præfectus equitum, intempe-

mée en deux corps, charge Magon de recevoir la soumission de toutes les villes de ce pays qui abandonneront le parti des Romains, et de contraindre celles qui refuseront. Quant à lui, traversant le territoire campanien, il se dirige vers la mer inférieure, dans l'intention d'assiéger Naples et d'avoir ainsi une place maritime. A peine sur le territoire de Naples, il cache dans une embuscade une partie des Numides, chose facile en un pays plein de chemins creux et de profondes excavations; il ordonne aux autres de chasser devant eux avec affectation les troupeaux qu'ils ont pris dans les campagnes, et de s'avancer à cheval jusqu'aux portes de la ville. En les voyant venir en si petit nombre et sans ordre, un escadron de cavaliers sort de la place; mais les Numides, reculant à dessein, les attirent dans l'embuscade où ils sont bientôt enveloppés. Pas un homme n'eût échappé, sans la proximité de la mer; mais ils aperçurent près du rivage quelques barques, la plupart barques de pêcheurs, et ceux qui savaient nager y trouvèrent un refuge. Cependant quelques jeunes gens de haut rang furent pris et tués dans cet engagement, entre autres Hégéas, le chef de ces cavaliers, qui

exercitu partito, jubet Magonem aut accipere urbes ejus regionis deficientes ab Romanis aut cogere ad defectionem detrectantes, ipse petit mare inferum per agrum Campanum, oppugnaturus Neapolim, ut haberet urbem maritimam. Ubi intravit fines Neapolitanorum, disposuit partim Numidas in insidiis quacumque poterat apte (et pleræque viæ sunt cavæ sinusque occulti) jussit alios ostentantes prædam ex agris actam præ se obequitare portis. Cum turma equitum erupisset in quos, quia videbantur nec multi et incompositi, tracta in insidias ab cedentibus consulto circumventa est; nec quisquam evasisset, ni mare propinquum et naves, pleræque piscatoriæ, conspectæ haud procul litore, dedissent effugium peritis nandi. Aliquot tamen juvenes nobiles capti cæsi que eo prælio, inter quos et cecidit Hegeas, præfectus equitum, secutus intemperantius

l'armée ayant été partagée, il ordonne Magon ou recevoir *en soumission* les villes de cette contrée celles-qui-faisaient-défection aux Romains ou forcer à la défection celles-qui-refusaient, lui-même gagne la mer inférieure par le territoire campanien, devant attaquer Naples, afin qu'il eût une ville maritime. Lorsqu'il entra dans le territoire des Napolitains, il plaça en-partie les Numides dans des embuscades partout-où il pouvait convenablement (et la plupart des routes sont creuses et les plis de terrain cachés) il ordonna les autres étalant le butin des campagnes conduit devant eux chevaucher-près des portes. Et comme un escadron de cavaliers s'était élané sur ceux-ci, parce que ils paraissaient ni nombreux et sans-ordre, entraîné dans les embûches par eux se retirant à-dessein cet escadron fut enveloppé; ni quelqu'un n'aurait échappé, si la mer voisine et les navires, la plupart de-pêcheurs, ayant été aperçus non loin du rivage, n'avaient donné refuge à ceux-qui-savaient-nager. Cependant quelques jeunes-gens distingués furent pris et tués dans ce combat, parmi lesquels aussi tomba Hégéas, le chef des cavaliers, ayant suivi trop immodérément

rantius cedentes secutus cecidit. Ab urbe oppugnanda Pœnum absterruere conspecta mœnia, haudquaquam prompta oppugnanti.

II. Inde Capuam flectit iter, luxuriantem longa felicitate atque indulgentia fortunæ, maxime tamen, inter corrupta omnia, licentia plebis, sine modo libertatem exercentis. Senatium et sibi et plebi obnoxium Pac. Calavius fecerat, nobilis idem ac popularis homo, ceterum malis artibus nactus opes. Is cum eo forte anno quo res male gesta ad Trasumennum est in summo magistratu esset, jam diu infestam senatui plebem ratus per occasionem novandi res magnum ausuram facinus, ut, si in ea loca Hannibal cum victore exercitu venisset, trucidato senatu traderet Capuam Pœnis, improbus homo, sed non ad extremum perditus, cum mallet incolumi quam eversa re publica domina, i, nullam autem incolumem esse orbatam publico consilio crederet,

s'était laissé trop entraîner par l'ardeur de la poursuite. Quant au siège de la place, Annibal y renouça à la vue des murailles dont la hauteur rendait l'assaut difficile.

II. De là, il se dirigea vers Capoue, ville éternée par une longue prospérité, les faveurs de la fortune, et surtout par la licence du peuple qui, au milieu de la corruption générale, jouissait d'une liberté sans limites. Pacuvius Calavius avait su asservir le sénat à ses volontés et à celles du peuple. Noble et pourtant chef du parti populaire, il devait d'ailleurs son pouvoir à des moyens coupables. Il s'était trouvé premier magistrat de la ville, l'année de la défaite des Romains à Trasimène. Il savait que le peuple, ennemi depuis longtemps du sénat, trouvant l'occasion de faire une révolution, ne reculeraient devant aucun crime, et que, s'il voyait Annibal arriver avec son armée victorieuse, il massacrerait au besoin les sénateurs pour livrer Capoue aux Carthaginois. Mais cet homme sans conscience n'était pas non plus consommé dans le crime; d'ailleurs, il aimait mieux régner sur une ville que sur des ruines, et il savait qu'il n'y a pas d'existence possible pour un État

cedentes.  
Mœnia conspecta,  
haudquaquam prompta  
oppugnanti,  
absterruere Pœnum  
ab urbe  
oppugnanda.  
II. Inde flectit iter  
Capuam,  
luxuriantem  
longa felicitate  
atque indulgentia fortunæ,  
maxime tamen,  
inter omnia corrupta,  
licentia plebis,  
exercentis libertatem  
sine modo.  
Pac. Calavius  
homo nobilis  
idem ac popularis,  
ceterum  
nactus opes  
artibus malis,  
fecerat senatum  
obnoxium  
et sibi et plebi.  
Cum is esset forte  
in magistratu summo  
eo anno quo  
res est gesta male  
ad Trasumennum,  
ratus plebem  
jamdiu infestam senatui  
per occasionem  
novandi res  
ausuram magnum facinus  
ut, si Hannibal,  
venisset in ea loca  
cum exercitu victore,  
senatu trucidato  
traderet Capuam Pœnis,  
homo improbus,  
sed non perditus  
ad extremum,  
cum mallet dominari  
re publica incolumi  
quam eversa  
crederet autem nullam  
orbatam consilio publico  
esse incolumem,

ceux-qui-se-retiraient.  
Les remparts ayant été vus,  
nullement commodes  
pour un assiégeant,  
détournèrent le Carthaginois  
de la ville  
devant être attaquée (d'un assaut)  
II. De-là il dirige sa route  
vers Capoue,  
livrée-aux-excès  
par une longue félicité  
et la faveur de la fortune,  
surtout cependant,  
au milieu de toutes choses corrompues,  
par la licence du peuple,  
exerçant la liberté  
sans mesure.  
Pacuvius Calavius  
homme noble [laire,  
le même (en même-temps) que popu-  
d'ailleurs  
ayant acquis des richesses  
par des moyens coupables,  
avait fait le sénat  
soumis  
et à lui et à la plebe.  
Comme celui-ci était par-hazard  
dans la magistrature la plus élevée  
cette année où  
l'affaire fut faite mal  
à Trasimène,  
persuadé le peuple  
depuis-longtemps ennemi au sénat  
au-moyen (profitant) de-l'occasion  
de renouveler l'état  
devoir oser un grand forfait  
à savoir que, si Annibal  
était venu en ces lieux  
avec une armée victorieuse,  
le sénat étant massacré  
il livrait Capoue aux Carthaginois,  
cet homme méchant  
mais non perdu  
au dernier point,  
comme il aimait-mieux dominer  
dans une république intacte  
que ruinée  
mais qu'il croyait nulle république  
privée de conseil public  
être intacte,

rationem iniiit qua et senatum servaret et obnoxium sibi ac plebi faceret. Vocatæ senatu cum sibi defectionis ab Romanis consilium placitum nullo modo, nisi necessarium fuisset, præfatus esset, quippe qui liberos ex Ap. Claudii filia haberet filiamque Romanæ nuptum M. Livio dedisset; « ceterum majorem multo rem magisque timendam instare : non enim per defectionem ad tollendum ex civitate senatum plebem spectare, sed per eadem senatus vacuum rem publicam tradere Hannibali ac Pœnis velle; eo se periculo posse liberare eos, si permittant sibi et certaminum in re publica obliiti credant, » — cum omnes victi metu permitterent, « Claudam, inquit, in curia vos et, tanquam et ipse cogitati facinoris particeps, approbando consilia quibus nequiquam adversarer viam salutis vestræ inveniam. In hoc fidem quam

privé d'un conseil public. Il imagine donc un expédient, qui, en sauvant le sénat, devait en faire l'esclave et de lui et du peuple. Il convoqua les sénateurs, et commença par leur dire que l'idée d'abandonner Rome ne serait goûtée de lui qu'autant que ce parti serait inévitable; « en effet, il avait des enfants de la fille d'Ap. Claudius, et sa propre fille était à Rome, mariée à M. Livius; d'ailleurs, on était sous le coup d'un danger bien plus grave, bien plus terrible : il ne s'agissait pas pour le peuple de renverser le sénat en se révoltant contre Rome; mais de livrer à Annibal et aux Carthaginois la ville désarmée en massacrant le sénat. Ce danger, il peut les y soustraire, s'ils veulent s'en remettre à lui, et, oubliant tous les différends politiques, se fier à sa parole. » Tous les sénateurs, sous l'empire de la crainte, y consentent : « Je vous enfermerai dans la curie, reprit-il, et, comme si je m'associais au crime qui se prépare, en approuvant un dessein auquel je m'opposerais vainement, je trouverai le moyen de vous sauver. Toutes les garanties que vous voudrez de moi, vous les aurez. »

iniiit rationem  
qua et servaret senatum  
et faceret obnoxium  
sibi ac plebi.  
Senatu vocato  
cum præfatus esset  
consilium defectionis  
ab Romanis  
placitum sibi  
nullo modo  
nisi fuisset necessarium,  
quippe qui haberet  
liberos ex filia  
Ap. Claudii  
dedissetque filiam M. Livio  
nuptum Romanæ;  
« ceterum rem  
multo majorem  
magisque timendam  
instare :  
non enim plebem spectare  
per defectionem  
ad senatum tollendum  
ex civitate,  
sed velle tradere  
Hannibali ac Pœnis  
republicam vacuum  
per eadem senatus;  
se posse liberare eos  
eo periculo  
si permittant sibi  
et credant  
obliiti certaminum  
in re publica, »  
— cum omnes victi metu  
permitterent,  
« Claudam vos, inquit,  
in curia  
et, tanquam et ipse  
particeps  
facinoris cogitati,  
approbando consilia  
quibus adversarer  
nequiquam  
inveniam viam  
vestræ salutis.  
Accipite in hoc  
fidem  
quam vultis ipsi. »  
Fide data

imagine un expédient  
par lequel et il sauvât le sénat  
et le rendit dévoué  
à lui et au peuple.  
Le sénat ayant été convoqué  
comme il avait dit-d'avance  
le projet de defection  
aux Romains  
n'avoir dû plaire à lui  
en aucune manière  
s'il n'avait été nécessaire,  
car il avait  
des enfants de la fille  
d'Appius Claudius  
et il avait donné sa fille à M. Livius  
pour se marier à Rome;  
« mais une chose  
beaucoup plus grave  
et plus redoutable  
menacer :  
car le peuple ne pas viser  
par-le-moyen d'une defection  
au sénat devant être enlevé  
de la ville,  
mais vouloir livrer  
à Annibal et aux Carthaginois  
la république désarmée  
par le massacre du sénat;  
soi pouvoir délivrer eux  
de ce danger,  
s'ils le permettent à lui  
et s'ils se fient à lui  
ayant oublié les luttes  
dans la république, »  
— comme tous vaincus par la crainte  
le permettaient,  
« J'enfermerai vous, dit-il,  
dans la curie  
et, comme aussi moi-même  
ayant-une-part  
du crime médité,  
en approuvant des projets  
auxquels je m'opposerais  
vainement  
je trouverai une route  
pour votre salut.  
Recevez pour cela (dans ce sens)  
la garantie  
que vous voulez vous-mêmes. »  
La garantie ayant été donnée

vultis ipsi accipite. » Fide data egressus claudi curiam jubet, præsidiumque in vestibulo relinquit, ne quis adire curiam injussu suo neve inde egredi possit.

III. Tum, vocato ad contionem populo, « Quod sæpe, inquit, optastis, Campani, ut supplicii sumendi vobis ex improbo ac detestabili senatu potestas esset, eam, non per tumultum expugnantes domos singulorum, quas præsiidiis clientium servorumque tuentur, cum summo vestro periculo, sed tutam habetis ac liberam : clausos omnes in curia accipite, solos, inermes. Nec quicquam raptim aut forte temere egeritis : de singulorum capite vobis jus sententiæ dicendæ faciam, ut quas quisque meritis est pœnas pendat ; sed ante omnia ita vos iræ indulgere oportet ut potiore ira salutem atque utilitatem vestram habeatis. Etenim hos, ut opinor, odistis senatores, non senatum omnino habere non vultis ;

Il engage en effet sa parole, sort de la curie, fait fermer les portes, et place dans le vestibule une garde qui ne doit laisser ni entrer ni sortir personne sans son ordre.

III. Il convoque alors l'assemblée du peuple : « Ce que souvent, dit-il, vous avez souhaité, Campaniens, l'occasion de punir un sénat infâme et détestable, vous allez l'avoir aujourd'hui. Et ce ne sera pas par une émeute, où vous auriez à courir les plus grands périls en emportant d'assaut chaque maison de sénateur défendue par une garnison de clients et d'esclaves ; non, votre vengeance sera sans périls comme sans obstacles. Je vous les livre tous enfermés dans la curie, seuls, sans armes ; rien ne se fera avec précipitation et au hasard. Je vous donnerai la faculté de prononcer sur chacun tour à tour, afin que chacun d'eux soit puni selon ses fautes. Mais, avant tout, ne satisfaites votre colère qu'en mettant au-dessus d'elle votre salut et vos intérêts. En effet, j'imagine que, si vous haïssez ces sénateurs, vous ne renoncez pas pour cela à avoir un

egressus  
jubet curiam claudi,  
relinquitque præsidium  
in vestibulo,  
ne quis possit  
adire curiam  
suo injussu  
neve egredi inde.

III. Tum,  
populo vocato  
ad contionem,  
« Quod optastis sæpe,  
Campani, inquit,  
ut potestas esset vobis  
supplicii sumendi  
ex senatu improbo  
ac detestabili,  
habetis eam,  
non expugnantes  
per tumultum,  
cum vestro periculo  
summo,  
domos singulorum,  
quas tuentur  
præsiidiis clientium  
servorumque,  
sed tutam ac liberam :  
accipite omnes  
clausos in curia,  
solos, inermes.  
Nec egeritis  
quicquam  
raptim  
aut forte temere :  
faciam vobis jus  
sententiæ dicendæ  
de capite singulorum,  
ut quisque  
pendat pœnas  
quas meritis est :  
sed oportet ante omnia  
vos indulgere iræ  
ita ut  
habeatis salutem  
atque vestram utilitatem  
potiorem ira.  
Etenim odistis,  
ut opinor,  
hos senatores,  
non vultis

étant sorti  
il ordonne la curie être fermée,  
et il laisse un poste  
dans le vestibule,  
afin que quelqu'un ne puisse pas  
entrer dans la curie  
sans son ordre  
ni sortir de-là.

III. Puis,  
le peuple ayant été convoqué  
pour une assemblée,  
« Ce que vous avez souhaité souvent,  
Campaniens, dit-il,  
à savoir que le pouvoir fût à vous  
du supplice devant être pris  
du sénat méchant  
et détestable,  
vous avez lui (ce pouvoir),  
non en prenant-d'assaut  
par la révolte,  
avec votre danger  
le plus grand,  
les maisons de chacun,  
qu'ils défendent  
avec les secours des clients  
et des esclaves,  
mais sûr et libre .  
recevez les tous  
enfermés dans la curie,  
seuls, sans-armes.  
Et vous n'aurez pas fait  
quelque-chose  
avec-précipitation  
ou peut-être témérairement :  
je ferai à vous le droit  
de la sentence devant être prononcée  
sur la tête de chacun,  
afin que chacun  
paye les peines  
qu'il a méritées .  
mais il faut avant tout  
vous céder à la colère  
de-telle-sorte que  
vous teniez votre salut  
et votre intérêt  
préférable à la colère  
Car vous haïssez,  
comme je pense,  
ces sénateurs-ci,  
vous ne voulez pas

quippe aut rex, quod abominandum, aut, quod unum liberæ civitatis consilium est, senatus habendus est. Itaque duæ res simul agendæ vobis sunt, ut et veterem senatum tollatis et novum cooptetis. Citari singulos senatores jubebo deque eorum capite vos consulam; quod de quoque censueritis fiet, sed prius in ejus locum virum fortem ac strenuum novum senatorem cooptabitis quam de noxio supplicium sumatur. »

Inde consedit et, nominibus in urnam conjectis, citari quod primum sorte nomen excidit ipsumque e curia produci jussit. Ubi auditum est nomen, malum et improbum pro se quisque clamare et supplicio dignum. Tum Pacuvius : « Video quæ de hoc sententia sit : date igitur pro malo atque improbo bonum senatorem et justum. » Primo silentium

sénat. Ne faut-il pas que vous ayez, ou un roi, pensée qui vous révolte, ou un sénat, seul conseil public digne d'une ville libre. Vous allez donc faire deux choses en même temps : anéantir l'ancien sénat et en former un nouveau. Je ferai comparaître chacun des sénateurs tour à tour ; vous déciderez du sort de chacun, et ce que vous prononcerez sera exécuté ; mais, avant que le coupable reçoive son châtement, vous nommerez comme sénateur nouveau pour le remplacer un homme brave et énergique. »

Il s'assied alors, fait jeter tous les noms dans une urne, et, au premier nom qu'amène le sort, il fait amener le sénateur de la curie devant le peuple. Le nom à peine entendu, chacun s'était écrié que c'était un homme méchant et coupable, et digne du supplice. Alors Pacuvius : « Je vois ce que vous décidez pour lui. A la place de ce méchant et de ce coupable, choisissez donc un sénateur vertueux et homme de bien. » Il y eut un instant de silence,

non habere omnino senatum ; quippe aut rex, quod abominandum, aut senatus, quod est unum consilium civitatis liberæ, habendus est. Itaque duæ res sunt agendæ vobis simul, ut et tollatis veterem senatum et cooptetis novum. Jubebo senatores citari singulos consulamque vos de capite eorum ; quod censueritis de quoque fiet, sed cooptabitis in locum ejus virum fortem ac strenuum novum senatorem ante quam supplicium sumatur de noxio. »

Inde consedit et, nominibus conjectis in urnam, jussit primum nomen quod excidit sorte citari ipsumque produci e curia. Ubi nomen auditum est, quisque pro se clamare malum et improbum et dignum supplicio. Tum Pacuvius : « Video quæ sit sententia de hoc : date igitur senatorem bonum et justum pro malo et improbo. » Primo silentium erat

ne-pas avoir tout-à-fait de sénat ; car ou un roi, ce-qui est abominable, ou un sénat, ce-qui est le seul conseil d'une ville libre, doit-être possédé. C'est pourquoi deux choses sont devant être faites par vous en-même-temps, que et vous anéantissiez l'ancien sénat et que vous en choisissiez un nouveau. J'ordonnerai les sénateurs être appelés chacun (tour à tour) et je consulterai vous sur la tête d'eux ; ce que vous aurez été-d'avis touchant chacun se fera, mais vous choisirez à la place de lui un homme courageux et vaillant comme nouveau sénateur avant que le supplice soit pris du coupable. »

Ensuite il s'assit et, les noms ayant été jetés dans l'urne, il ordonna le premier nom qui tomba par le sort être cité et lui-même (le sénateur) être amené hors de la curie. Quand le nom fut entendu, chacun pour lui l'appeler-en-criant mauvais et méchant et digne du supplice. Alors Pacuvius : « Je vois quelle est l'opinion sur celui-ci : donnez donc un sénateur bon et juste à-la-place du méchant et du mauvais. » D'abord le silence était

erat inopia potioris subjiciendi; deinde, cum aliquis omīssa verecundia quempiam nominasset, multo major extemplo clamor oriebatur, cum alii negarent nosse, alii nunc probra, nunc humilitatem sordidamque inopiam et pudendæ artis aut quæstus genus objicerent. Hoc multo magis in secundo ac tertio citato senatore est factum, ut ipsius pænitere homines appareret, quem autem in ejus substituerent locum deesse, quia nec eosdem nominari attinebat, nihil aliud quam ad audienda probra nominatos, et multo humiliores obscurioresque ceteri erant eis qui primi memoriæ occurrebant. Ita dilabi homines, notissimum quodque malum maxime tolerabile dicentes esse jubentesque senatum ex custodia dimitti.

IV. Hoc modo Pacuvius cum obnoxium vitæ beneficio

car on ne trouvait pas mieux pour le remplacer. Enfin quelqu'un s'enhardit et propose un nom. Ce sont alors des cris plus violents encore : les uns disent qu'ils ne le connaissent pas; les autres lui reprochent soit des actes déshonorants, soit sa basse condition, sa honteuse pauvreté, son métier, ses gains infâmes. La même scène se reproduit bien plus violente encore quand il s'agit de remplacer le second ou le troisième sénateur : il est évident qu'on est mécontent de l'ancien; mais on ne sait qui mettre à la place. Reparler de ceux qui avaient déjà été nommés, c'était provoquer une explosion d'injures, et tous ceux qu'on pouvait désigner en dehors de ces premiers noms qui étaient venus à l'esprit étaient encore plus vils et plus méprisables. Le peuple finit par se séparer, avouant que le mal qu'on connaissait était encore le plus supportable, et ordonna qu'on relâchât les sénateurs.

IV. En sauvant ainsi la vie aux sénateurs, Pacuvius les avait mis dans sa dépendance bien plus encore que dans celle du peuple;

inopia  
potioris  
subjiciendi;  
deinde,  
cum aliquis  
verecundia omīssa  
nominasset quempiam,  
clamor oriebatur extemplo  
multo major,  
cum alii negarent  
nosse,  
alii objicerent  
nunc probra,  
nunc humilitatem  
inopiamque sordidam  
et genus artis pudendæ  
aut quæstus.

Hoc factum est  
multo magis  
in secundo ac tertio  
senatore citato,  
ut appareret  
homines  
pænitere  
ipsius,  
deesse autem  
quem substituerent  
in locum ejus,  
quia nec attinebat  
eosdem nominari,  
nominatos nihil aliud  
quam ad probra  
audienda,  
et ceteri erant  
multo humiliores  
obscurioresque  
eis qui occurrebant  
primi memoriæ.  
Ita homines dilabi,  
dicentes quodque malum  
notissimum  
esse maxime tolerabile  
jubentesque senatum  
dimitti ex custodia.

IV. Pacuvius,  
eum fecisset hoc modo  
senatum  
multo magis obnoxium  
sibi quam plebi  
beneficio vitæ,

par manque  
d'un préférable  
devant être substitué;  
ensuite,  
comme quelqu'un  
la crainte étant mise-de-côté  
avait nommé quelqu'un,  
un cri s'élevait aussitôt  
beaucoup plus grand,  
comme les uns niaient  
le connaître,  
les autres lui reprochaient  
tantôt des actes-déshonorants,  
tantôt sa basse-condition  
et sa pauvreté sordide  
et son genre de métier honteux  
ou de profit.

Cela fut fait  
beaucoup plus  
pour le second et le troisième  
sénateur ayant été appelé,  
de-sorte qu'il apparut  
les hommes  
se repentir (être mécontents)  
de lui-même (l'ancien sénateur),  
mais *quelqu'un* manquer  
qu'ils substituassent  
à la place de celui-ci,  
parce que et il ne servait pas  
les mêmes être nommés,  
étant nommés *pour* rien autre *chose*  
que pour les outrages  
devant être entendus,  
et que les autres étaient  
beaucoup plus humbles  
et plus obscurs  
que ceux qui se présentaient  
les premiers à la mémoire.  
Ainsi les hommes se séparer,  
disant chaque mal  
très connu  
être le plus supportable  
et ordonnant le sénat  
être relâché de la prison.

IV. Pacuvius,  
comme il avait fait de cette manière  
le sénat  
beaucoup plus dévoué  
à lui qu'au peuple  
par le bénéfice de *leur* vie,

senatum multo sibi magis quam plebi fecisset, sine armis, jam omnibus concedentibus, dominabatur. Hinc senatores, omissa dignitatis libertatisque memoria, plebem adulari : salutare, benigne invitare, apparatis accipere epulis, eas causas suscipere, ei semper parti adesse, secundum eam litem iudices dare quæ magis popularis aptiorque in vulgus favori conciliando esset; jam vero nihil in senatu agi aliter quam si plebis ibi esset concilium. ~~X~~ Prona semper civitas in luxuriam, non ingeniorum modo vitio, sed affluentis copia voluptatum et illecebris omnis amœnitatis maritimæ terrestrique, tum vero ita obsequio principum et licentia plebei lascivire ut nec libidini nec sumptibus modus esset. Ad contemptum legum, magistratuum, senatus accessit tum post Cannensem cladem ut, cujus aliqua verecundia erat, Roma-

ainsi, sans employer la force des armes, il avait établi sa domination du consentement de tous. Dès lors, les sénateurs, peu soucieux de leur dignité, de la liberté même, flattaient le peuple, le saluaient, l'invitaient avec bienveillance, le recevaient à de somptueux repas; ils prenaient en main ses intérêts, toujours prêts à le servir, à rendre dans les tribunaux des arrêts favorables à la cause la plus populaire, propres à leur concilier les bonnes grâces de la foule. Bientôt même, à voir le sénat, on eût dit une assemblée du peuple. ~~X~~ Capoue avait toujours incliné vers la corruption : c'était la faute, non seulement des caractères, mais de l'affluence de tous les genres de voluptés, et des délices de toutes sortes que lui prodiguaient la terre et la mer. En ce moment plus que jamais, la condescendance des grands et la licence du peuple avaient amené un tel débordement qu'il n'y avait plus de frein ni aux débauches, ni aux dépenses. A ce discrédit des lois, des magistrats et du sénat, s'ajouta, après le désastre de Cannes, le mépris de la puissance de

dominabatur  
sine armis,  
omnibus  
concedentibus jarr.  
Hinc senatores,  
memoria dignitatis  
libertatisque  
omissa,  
adulari plebem :  
salutare,  
invitare benigne,  
accipere  
epulis apparatis,  
suscipere eas causas,  
adesse semper ei parti,  
dare iudices  
litem  
secundum eam  
quæ esset  
magis popularis  
aptiorque favori  
conciliando in vulgus ;  
jam vero  
nihil agi in senatu  
aliter quam  
si concilium plebis  
esset ibi.  
Civitas semper prona  
in luxuriam,  
non modo  
vitio ingeniorum,  
sed copia affluentis  
voluptatum  
et illecebris  
omnis amœnitatis  
maritimæ  
terrestrique,  
tum vero lascivire ita  
obsequio  
principum  
et licentia plebei  
ut modus esset  
nec libidini  
nec sumptibus.  
Ad contemptum legum,  
magistratuum, senatus,  
accessit tum  
post cladem Cannensem,  
ut spernerent quoque  
imperium Romanum

dominait  
sans armes,  
tous  
cédant déjà.  
Dès-lors les sénateurs,  
le souvenir de leur dignité  
et de leur liberté  
étant oublié,  
flatter le peuple :  
le saluer,  
l'inviter bienveillamment,  
le recevoir  
dans des festins somptueux,  
entreprendre ces causes,  
assister toujours ce parti,  
donner *comme* juges  
l'objet-en-litige  
d'une manière favorable à ce parti  
qui était  
plus populaire  
et plus propre à la faveur  
devant être acquise parmi le peuple ;  
déjà certes  
rien n'être fait dans le sénat  
autrement que  
si l'assemblée du peuple  
était là.  
La cité toujours penchée  
vers la corruption,  
non seulement  
par la faute des caractères,  
mais par l'abondance affluente  
des plaisirs  
et les attrait  
de toute sorte d'agrément  
maritime  
et terrestre,  
alors certes se relâcher tellement  
à cause de la condescendance  
des grands  
et de la licence du peuple  
qu'une borne n'était  
ni à la débauche  
ni aux dépenses.  
Au mépris des lois,  
des magistrats, du sénat,  
s'ajouta alors  
après la défaite de Cannes,  
qu'ils méprisèrent aussi  
le pouvoir romain

num quoque spernerent imperium. Id modo erat in mora ne extemplo deficerent quod conubium vetustum multas familias claras ac potentes Romanis miscuerat et quod, cum militarent aliquot apud Romanos, maximum vinculum erant trecenti equites, nobilissimus quisque Campanorum, in præsidia Sicularum urbium delecti ab Romanis ac missi.

V. Horum parentes cognatique ægre pervicerunt ut legati ad consulem Romanum mitterentur. Ii nondum Canusium profectum, sed Venusiæ cum paucis ac semermibus consulem invenerunt, quam poterat maxime miserabilem bonis sociis, superbis atque infidelibus, ut erant Campani, spernendum. Et auxit rerum suarum sui que contemptum consuli nimis detegendo cladem nudandoque. Nam, cum legati ægre

Rome, du moins jusque-là respectée. Une considération les empêchait de se révolter sur-le-champ : c'étaient les antiques alliances que beaucoup de familles nobles et puissantes de Capoue avaient contractées avec les Romains ; mais le plus fort lien était surtout la présence dans les armées Romaines de trois cents chevaliers campaniens de la première noblesse ; car les Romains, les ayant déjà choisis pour la garnison de Sicile, les y avaient fait partir.

V. Les parents et les alliés de ces chevaliers n'obtinrent qu'à grand-peine qu'on envoyât une députation au consul romain. Celui-ci n'était pas encore parti pour Canusium : on le rencontra à Vénusie avec quelques soldats à demi armés, dans une situation qui eût vivement touché des alliés fidèles, mais qui ne pouvait rencontrer que mépris chez un peuple orgueilleux et perfide comme les Campaniens. Et ce dédain qu'inspirait sa fortune, qu'il inspirait lui-même, le consul y ajouta encore, en dévoilant et en ne mettant que trop à nu son désastre. En effet, comme les dé-

cujus aliqua verecundia erat. Id modo erat in mora ne deficerent extemplo quod conubium vetustum miscuerat Romanis multas familias claras ac potentes et quod, eum aliquot militarent apud Romanos, trecenti equites, nobilissimus quisque Campanorum, delecti ab Romanis in præsidia urbium Sicularum ac missi erant maximum vinculum.

V. Parentes cognatique horum pervicerunt ægre ut legati mitterentur ad consulem Romanum. Ii invenerunt consulem nondum profectum Canusium, sed Venusiæ cum paucis ac semermibus, maxime miserabilem quam poterat bonis sociis, spernendum superbis atque infidelibus, ut Campani erant. Et consul auxit contemptum suarum rerum sui que detegendo nudandoque nimis cladem, Nam, cum legati nuntiassent senatum populumque

duquel quelque respect était jusqu'alors. Cela seulement était dans le retard (cause du retard) pour qu'ils ne fissent pas défection sur-le-champ à savoir qu'une alliance ancienne avait mêlé aux Romains plusieurs familles illustres et puissantes et à savoir que, comme quelques-uns servaient chez les Romains, trois-cents chevaliers, les plus nobles des Campaniens, choisis par les Romains pour les garnisons des villes siciliennes et envoyés là étaient le plus grand lien.

V. Les parents et les alliés de ceux-ci obtinrent avec-peine que des-ambassadeurs fussent envoyés vers le consul romain. Ceux-ci trouvèrent le consul pas encore parti pour Canusium, mais à Vénusie avec des soldats peu-nombreux et à demi-armés, le plus digne-de-pitié qu'il était possible pour de bons alliés, méprisables pour des alliés orgueilleux et infidèles, comme les Campaniens étaient. Et le consul augmenta le mépris de ses affaires et de lui-même en découvrant et en dévoilant trop sa défaite. Car, comme les députés avaient annoncé le sénat et le peuple

ferre senatum populumque Campanum adversi quicquam evenisse Romanis nuntiassent pollicerenturque omnia quæ ad bellum opus essent, « Morem magis, inquit, loquendi cum sociis servastis, Campani, jubentes quæ opus essent ad bellum imperare, quam convenienter ad præsentem fortunæ nostræ statum locuti estis. Quid enim nobis ad Cannas relictum est, ut, quia aliquid habeamus, id quod desit expleri ab sociis velimus? Pedites vobis imperemus, tanquam equites habeamus? Pecuniam deesse dicamus, tanquam ea tantum desit? Nihil, ne quod suppleremus quidem, nobis reliquit fortuna. Legiones, equitatus, arma, signa, equi virique, pecunia, commeatus aut in acie aut binis postero die amissis castris perierunt, Itaque non juvetis nos in bello oportet, Campani, sed pæne bellum pro nobis suscipiatis. Veniat in mentem ut trepidos quondam majores vestros,

putés lui présentaient les condoléances du sénat et du peuple de Capoue, au sujet du malheur de Rome, et lui promettaient de fournir à tous les besoins de la guerre : « Campaniens, répondit-il, en nous invitant à demander ce dont nous avons besoin pour la guerre, vous avez parlé comme parlent des alliés, mais sans considérer l'état présent de notre fortune. En effet, que nous reste-t-il depuis la journée de Cannes? N'ayant rien, comment vouloir que nos alliés complètent ce qui nous manque? Vous demanderons-nous de l'infanterie? mais nous n'avons pas de cavalerie. Vous dirons-nous que nous manquons d'argent? mais nous manquons de toute chose. La fortune ne nous a rien laissé que nous puissions remettre au complet. Légions, cavalerie, armes, étendards, hommes, chevaux, argent, vivres, nous avons tout perdu, ou sur le champ de bataille, ou, le lendemain, en perdant nos deux camps. Il vous faut donc, Campaniens, non pas nous aider dans cette guerre, mais faire presque la guerre à notre place. Rappelez-vous le passé : vos an-

Campanum  
ferre ægre  
quicquam adversi  
evenisse Romanis  
pollicerenturque  
omnia quæ  
essent opus ad bellum,  
« Campani, inquit,  
servastis morem  
loquendi cum sociis,  
jubentes imperare  
quæ essent opus  
ad bellum,  
magis quam locuti estis  
convenienter  
ad statum præsentem  
nostræ fortunæ.  
Quid enim relictum est  
nobis ad Cannas,  
ut velimus,  
quia habeamus aliquid,  
id quod desit  
expleri ab sociis?  
Imperemus vobis  
pedites  
tanquam habeamus  
equites?  
Dicamus  
pecuniam deesse,  
tanquam ea tantum desit?  
Fortuna reliquit  
nihil nobis  
ne quidem  
quod suppleremus.  
Legiones, equitatus,  
arma, signa,  
equi virique,  
pecunia, commeatus,  
perierunt aut in acie  
aut binis castris  
amissis die postero.  
Itaque, Campani,  
non oportet  
juvetis nos  
in bello,  
sed suscipiatis pæne  
bellum pro nobis.  
Veniat in mentem  
ut defenderimus  
quondam ad Saticulam,

campanien  
souffrir avec-peine  
quelque chose de malheureux  
être arrivé aux Romains  
et promettaient  
toutes les choses qui  
étaient besoin pour la guerre,  
« Campaniens, dit-il,  
vous avez gardé l'habitude  
de parler avec des alliés,  
ordonnant pour commander  
les choses qui étaient besoin  
pour la guerre,  
plus que vous n'avez parlé  
conformément  
à l'état présent  
de notre fortune.  
Car qu'a-t-il été laissé  
à nous à Cannes,  
pour que nous voulions,  
parce que nous aurions quelque-chose,  
ce qui manque  
être complété par les alliés?  
Faut-il que nous commandions à vous  
des fantassins  
comme-si nous avions  
des cavaliers?  
Dirions-nous  
l'argent manquer,  
comme si celui-ci seulement manquait?  
La Fortune n'a laissé  
rien à nous,  
pas même quelque chose  
que nous complétions.  
Les légions, la cavalerie,  
les armes, les enseignes,  
les chevaux et les hommes,  
l'argent, les vivres  
ont péri ou dans la bataille  
ou dans les deux camps  
ayant été perdus le jour suivant.  
C'est pourquoi, Campaniens,  
il ne faut pas  
que vous aidiez nous  
dans la guerre,  
mais que vous entrepreniez presque  
la guerre pour nous.  
Qu'il vienne dans votre esprit  
comment nous avons défendu  
jadis à Saticula,

intra mœnia compulsos nec Samnitum modo hostem, sed etiam Sidicinum paventes, receptos in fidem ad Saticulam defenderimus cœptumque propter vos cum Samnitibus bellum per centum prope annos, variante fortuna eventum, tulerimus. Adjicite ad hæc quod fœdus æquum deditis, quod leges vestras, quod ad extremum, id quod ante Cannensem certe cladem maximum fuit, civitatem nostram magnæ parti vestrum dedimus communicavimusque vobiscum. Itaque communem vos hanc cladem, quæ accepta est, credere, Campani, oportet, communem patriam tuendam arbitrari esse. Non cum Samnite aut Etrusco res est, ut quod a nobis ablatum sit in Italia tamen imperium maneat : Pœnus hostis, ne Africæ quidem indigena, ab ultimis terrarum oris, freto Oceani Herculisque columnis, expertem

cêtres, refoulés en désordre dans leurs remparts, tremblaient non seulement devant les Samnites, mais même devant les Sidicins : Rome les prit sous sa protection, les défendit dans les plaines de Saticula, et s'engagea pour vous dans une guerre contre les Samnites qui a duré près de cent années avec des vicissitudes diverses. Ajoutez à cela que nous avons traité d'égal à égal lorsque vous vous livriez à nous ; nous vous avons laissé vos lois ; et même, sur la fin, nous avons donné à beaucoup d'entre vous le droit de cité romaine, honneur sans égal jusqu'à la journée de Cannes, et notre patrie est devenue la vôtre. C'est donc justice, Campaniens, que vous considériez ce désastre de Cannes comme un désastre général, que vous vous regardiez comme engagés à défendre la commune patrie. Et, cette fois, nous n'avons affaire ni à des Etrusques, ni à des Samnites ; si l'empire nous est enlevé, il ne nous sera même pas en Italie. Le Carthaginois, notre ennemi, pas même originaire d'Afrique, traîne à sa suite comme soldats des barbares venus des extrémités du monde, des rivages de l'Océan et des colonnes d'Hercule, étrangers au droit des gens, aux droits de

recentos  
in fidem  
vestros majores  
trepidus,  
compulsos intra mœnia  
nec paventes modo  
hostem Samnitum  
sed etiam Sidicinum,  
tulerimusque  
bellum  
cœptum propter vos  
cum Samnitibus  
per prope centum annos,  
fortuna  
variante eventum.  
Adjicite ad hæc  
quod deditis  
fœdus æquum  
deditis,  
quod vestras, leges  
quod ad extremum,  
id quod fuit certe  
maximum  
ante cladem Cannensem,  
nostram civitatem  
magnæ parti vestrum  
communicavimusque  
vobiscum.  
Itaque, Campani,  
oportet vos credere  
hanc cladem  
quæ accepta est  
communem,  
arbitrari  
patriam communem.  
esse tuendam.  
Res non est cum Samnite  
aut Etrusco  
ut imperium  
quod ablatum sit a nobis  
maneat tamen in Italia :  
Pœnus hostis,  
ne quidem indigena Africæ,  
trahit ab oris ultimis  
terrarum,  
freto Oceani  
columnisque Herculis,  
militem expertem  
omnis juris  
et conditionis

ayant été (après les avoir) reçus  
sous notre protection  
vos ancêtres  
tremblants (en désarroi),  
chassés dans leurs remparts  
et ne craignant pas seulement  
l'ennemi Samnite  
mais encore le Sidicin,  
et comment nous avons supporté  
la guerre  
entreprise à cause de vous  
avec les Samnites  
pendant presque cent ans,  
la fortune  
faisant varier le résultat.  
Ajoutez à ces choses  
que nous avons donné  
une alliance égale  
à vous qui vous étiez livrés,  
que nous vous avons accordé vos lois  
que à la fin,  
ce qui fut assurément  
la plus grande chose  
avant la défaite de Cannes,  
nous avons donné notre droit-de-cité  
à une grande partie d'entre-vous  
et nous l'avons partagé  
avec-vous.  
C'est pourquoi, Campaniens,  
il faut vous croire  
cette défaite  
qui a été subie par nous  
être commune,  
vous penser  
une patrie commune  
devoir être défendue.  
L'affaire n'est pas avec le Samnite  
ou l'Etrusque  
de sorte que l'empire  
qui est enlevé à nous  
reste cependant en Italie :  
le Carthaginois notre ennemi  
pas même natif d'Afrique,  
entraîne des limites extrême  
des terres,  
du détroit de l'Océan  
et des colonnes d'Hercule,  
un soldat qui-manque  
de tout droit humain  
et de toute condition humaine

omnis juris et condicionis et linguæ prope humanæ militem trahit. Hunc, natura et moribus immitem ferumque, insuper dux ipse efferavit pontibus ac molibus ex humanorum corporum strue faciendis et, quod proloqui etiam piget, vesci corporibus humanis docendo. His infandis pastos epulis, quos contingere etiam nefas sit, videre atque habere dominos, et ex Africa et a Carthagine jura petere et Italiam Numidarum ac Maurorum pati provinciam esse cui non, genito modo in Italia, detestabile sit? Pulchrum erit Campanis prolapsam clade Romana imperium vestra fide, vestris viribus retentum ac recuperatum esse. Triginta milia peditum, quattuor equitum arbitror ex Campania scribi posse; jam pecuniæ affatim est frumentique. Si parem fortunæ vestræ fidem habetis, nec Hannibal se vicisse sentiet nec Romani victos se esse. »

VI. Ab hac oratione consulis dimissis redeuntibusque domum legatis, unus ex iis, V. Virius, tempus venisse ait

L'humanité et presque au langage des hommes Ces barbares, naturellement farouches et cruels, leur chef les a rendus plus cruels encore en leur faisant élever des ponts et des digues avec des monceaux de cadavres humains, et, ce qui répugne même à dire, en les accoutumant à se nourrir de chair humaine. Quoi! de tels monstres repus d'une nourriture abominable, qu'on ne pourrait toucher sans souillure, nous les verrions devenir nos maîtres! Nous demanderions des lois à l'Afrique! à Carthage! l'Italie deviendrait une province des Numides et des Maures! Quel est le fils de l'Italie que cette pensée ne révolte? Il sera glorieux pour vous, Campaniens, quand l'empire romain succombe presque sous un grand désastre, de le relever, de le rétablir par votre fidélité et votre puissance. Trente mille fantassins, quatre mille cavaliers peuvent, je pense, être levés dans la Campanie; quant à l'argent et au blé, vos ressources sont inépuisables. Si votre fidélité est égale à votre prospérité, ni Annibal ne se ressentira de sa victoire, ni Rome de sa défaite. »

VI. Les députés partirent après avoir entendu ce discours du consul. Comme ils retournaient à Capoue, l'un d'eux, Vibius Vi-

et prope linguæ humanæ. Insuper dux ipse efferavit hunc, immitem ferumque natura et moribus, pontibus ac molibus faciendis ex strue corporum humanorum, et, quod piget etiam proloqui, docendo vesci corporibus humanis. Cui, genito modo in Italia, non sit detestabile videre atque habere dominos pastos his epulis infandis, quos sit nefas etiam contingere, et petere jura ex Africa et a Carthagine et pati Italiam esse provinciam Numidarum ac Maurorum? Erit pulchrum Campanis imperium prolapsam clade Romana retentum ac esse recuperatum vestra fide, vestris viribus. Arbitror triginta milia peditum, quattuor equitum posse scribi ex Campania; jam est affatim pecuniæ frumentique. Si habetis fidem parem vestræ fortunæ, nec Hannibal sentiet se vicisse nec Romani se victos esse. »

VI. Legatis dimissis ab hac oratione consulis redeuntibusque domum, unus ex iis, V. Virius ait,

et presque du langage humain. De-plus le général lui-même a rendu-sauvage celui-ci, farouche et cruel par nature et par mœurs, par des ponts et des chaussées devant être faits d'amas de corps humains, et, ce qui est-honteux même à dire, en leur apprenant à se nourrir de corps humains. Pour qui, né seulement en Italie, ne serait-il pas abominable de voir et d'avoir des maîtres repus de ces mets infâmes, lesquels ce serait un sacrilège même de toucher, et de demander des lois à l'Afrique et à Carthage et de souffrir l'Italie être une province des Numides et des Maures? Il sera beau pour les Campaniens l'empire tombé par une défaite des-Romains avoir été retenu et avoir été recouvré par votre fidélité, par vos forces. Je pense trente milliers de fantassins, quatre milliers de cavaliers pouvoir être levés en Campanie; déjà il-y-a chez vous abondamment d'argent et de blé. Si vous avez une fidélité égale à votre fortune présente, ni Annibal ne sentira lui avoir vaincu ni les Romains eux avoir été vaincus. »

VI. Les députés ayant été renvoyés après ce discours du consul et revenant dans leur patrie, un de ceux-ci, Vibius Virius dit,

quo Campani non agrum solum ab Romanis quondam per injuriam ademptum recuperare, sed imperio etiam Italiæ potiri possint : « fœdus enim cum Hannibale quibus velint legibus facturos, neque controversiam fore quin, cum ipse confecto bello Hannibal victor in Africam decedat exercitumque deportet, Italiæ imperium Campanis relinquatur. » Hæc Virio loquenti assensi omnes ita renuntiant legationem uti, deletum omnibus videretur nomen Romanum. Extemplo plebs ad defectionem ac pars major senatus spectare; extracta tamen auctoritatibus seniorum per paucos dies est res. Postremo vincit sententia plurium, ut iidem legati, qui ad consulem Romanum ierant, ad Hannibalem mitterentur.

Quo priusquam iretur certumque defectionis consilium esset Romanis legatos missos a Campanis in quibusdam annalibus invenio, postulantes ut alter consul Campanus

rius, dit aux autres « que le temps est venu pour les Campaniens, non seulement de reprendre le territoire injustement ravi par les Romains, mais même de devenir maîtres de toute l'Italie. En effet, ils traiteront avec Annibal aux conditions qu'ils voudront. Nul doute qu'une fois la guerre terminée, Annibal, s'en retournant vainqueur en Afrique et emmenant son armée, ne laisse aux Campaniens l'empire de l'Italie. » Ce langage de Virius est approuvé de tous les députés, et, au compte qu'ils rendent de leur ambassade, chacun croit que le nom romain est complètement anéanti. Tout aussitôt le peuple et la majorité des sénateurs inclinent à la défection. Elle fut différée de quelques jours sur les représentations de quelques vieux sénateurs; mais enfin le nombre l'emporta, et les mêmes députés qui étaient allés trouver le consul romain furent envoyés vers Annibal.

Avant leur départ, avant même que le projet de défection fût complètement adopté, on aurait envoyé à Rome, selon quelques annalistes, une ambassade chargée de demander qu'un des consuls fût désormais pris parmi les Campaniens, si les Romains

tempus venisse quo Campani possint non solum recuperare agrum ademptum quondam ab Romanis per injuriam, sed potiri etiam imperio Italiæ : « facturos enim fœdus cum Hannibale legibus quibus velint, neque controversiam fore quin, cum Hannibal ipse bello confecto decedat victor in Africam deportetque exercitum, imperium Italiæ relinquatur Campanis. » Omnes assensi Virio loquenti hæc renuntiant legationem ita uti nomen Romanum videretur deletum omnibus. Extemplo plebs ac major pars senatus spectare ad defectionem; res extracta est tamen per paucos dies auctoritatibus seniorum. Postremo sententia plurium vincit, ut iidem legati, qui ierant ad consulem Romanum, mitterentur ad Hannibalem. Priusquam iretur quo consiliumque defectionis esset certum invenio in quibusdam annalibus legatos missos Romanos a Campanis, postulantes ut Campanus fieret alter consul,

le temps être venu dans lequel les Campaniens peuvent non seulement recouvrer le territoire enlevé autrefois par les Romains par injustice, mais s'emparer même de l'empire de l'Italie : « devoir faire en-effet un traité avec Annibal aux conditions auxquelles ils voudraient, ni une discussion (un doute) devoir être que, lorsque Annibal lui-même la guerre étant terminée se retirera vainqueur en Afrique et emmènera son armée l'empire de l'Italie ne soit laissé aux Campaniens. Tous ayant approuvé Virius disant ces paroles exposent leur ambassade de-telle-sorte que le nom romain parût détruit à tous. Aussitôt le peuple et la plus grande partie du sénat viser à la défection; la chose fut prolongée cependant pendant quelques jours par les conseils des plus âgés. Enfin l'avis du-plus-grand-nombre triomphe, que les mêmes ambassadeurs qui étaient allés vers le consul romain, fussent envoyés à Annibal. Et avant qu'on allât là et que le projet de défection fût certain je trouve dans quelques annales des ambassadeurs avoir été envoyés à Rome par les Campaniens, demandant qu'un Campanien devint l'un-des-deux consuls,

fieret, si rem Romanam adjuvari vellent; indignatione orta summoveri a curia jussos esse, missumque lictorem qui ex urbe educeret eos atque eo die manere extra fines Romanos juberet. Quod, quia nimis compar Latinorum quondam postulatio erat Cœliusque et alii id haud sine causa prætermisuri erant scriptores, ponere pro certo sum veritus.

VII. Legati ad Hannibalem venerunt pacemque cum eo conditionibus his fecerunt, « ne quis imperator magistratusve Pœnorum jus ullum in civem Campanum haberet neve civis Campanus invitatus militaret munusve faceret; ut suæ leges, qui magistratus Capuæ essent; ut trecentos ex Romanis captivis Pœnus daret Campanis quos ipsi elegissent, cum quibus equitum Campanorum qui in Sicilia stipendia facerent permutatio fieret. » Hæc pacta; illa insuper quam quæ pacta erant facinora Campani ediderunt: nam præfectos

voulaient qu'on leur prêtât assistance. Cette demande aurait provoqué une vive indignation; les ambassadeurs auraient reçu l'ordre de quitter la curie; on aurait envoyé un licteur pour les faire sortir de la ville et leur ordonner de quitter le jour même le territoire romain. Comme cette demande des Campaniens est exactement celle qu'avaient faite autrefois les Latins, et que Cœlius et d'autres historiens n'en ont pas parlé, sans doute pour de bonnes raisons, j'ai craint d'en parler comme d'un fait avéré.

VII. Les députés vinrent trouver Annibal, et l'alliance fut conclue à ces conditions: « Aucun général, aucun magistrat carthaginois n'aura le moindre droit sur les citoyens de Capoue. On ne pourra les contraindre, ni au service, ni à payer des impôts; ils auront leurs lois et leurs magistrats; Annibal remettra aux Campaniens trois cents prisonniers romains, à leur choix, afin qu'ils les échangent contre les trois cents cavaliers qui servent en Sicile. » Telles furent les conventions. Les Campaniens firent plus qu'on n'exigeait d'eux, et, gratuitement, commirent plusieurs atrocités. C'est ainsi que plusieurs préfets des alliés et d'autres

si vellent rem Romanam adjuvari; indignatione orta jussos esse summoveri a curia, lictoremque missum qui educeret eos ex urbe atque juberet eos manere eo die extra fines Romanos. Veritus sum ponere pro certo quod, quia postulatio Latinorum erat quondam nimis compar Cœliusque et alii scriptores haud erant prætermisuri id sine causa.

VII. Legati venerunt ad Hannibalem feceruntque pacem cum eo his conditionibus, « ne quis imperator magistratusve Pœnorum haberet ullum jus in civem Campanum neve civis Campanus militaret faceretve munus invitatus; ut suæ leges, sui magistratus essent Capuæ; ut Pœnus daret Campanis trecentos ex captivis Romanis quos elegissent ipsi, cum quibus fieret permutatio equitum Campanorum qui facerent stipendia in Sicilia. » Hæc pacta; Campani ediderunt illa facinora insuper quam quæ pacta erant: nam plebs jussit præfectos socium

s'ils voulaient la puissance romaine être aidée l'indignation s'étant élevée avoir reçu l'ordre d'être écartés de la curie, et un licteur avoir été envoyé qui emmenât eux hors-de la ville et ordonnât eux rester ce jour hors des frontières romaines. Et j'ai craint de donner pour certain ce fait, parce que la demande des Latins était jadis trop semblable et que Cœlius et d'autres écrivains n'étaient pas devant omettre cela sans raison.

VII. Les ambassadeurs vinrent vers Annibal et firent la paix avec lui à ces conditions, « que quelque général ou magistrat des Carthaginois n'eût aucun droit contre un citoyen campanien ni qu'un citoyen campanien servit ou accomplit une prestation malgré-lui; que ses-propres lois ses-propres magistrats fussent à Capoue; que le Carthaginois donnât aux Campaniens trois-cents des captifs romains qu'ils auraient choisis eux-mêmes, avec lesquels serait fait l'échange des chevaliers campaniens, qui faisaient leur service-militaire en Sicile. » Ces choses-là furent convenues; les Campaniens commirent ces crimes-ci en-oltre de ces choses qui avaient été convenues: car le peuple ordonna les préfets des alliés

socium civesque Romanos alios, partim aliquo militiæ munere occupatos, partim privatis negotiis implicitos, plebs repente omnes comprehensos velut custodiæ causa balneis includi jussit, ubi fervore atque æstu anima interclusa fœdum in modum exspirarent.

Ea ne fierent neu legatio mitteretur ad Pœnum summa ope Decius Magius, vir cui ad summam auctoritatem nihil præter sanam civium mentem defuit, restiterat. Ut vero præsidium mitti ab Hannibale audivit, Pyrrhi superbam dominationem miserabilemque Tarentinorum servitutem exempla referens, primo « ne reciperetur præsidium » palam vociferatus est, deinde « ut receptum aut ejiceretur aut, si malum facinus, quod a vetustissimis sociis consanguineisque defecissent, forti ac memorabili facinore purgare vellent, ut interfecto Punico præsidio restituerent Romanis se. » Hæc (nec enim occulta agebantur) cum relata Hannibali essent,

citoyens romains qui se trouvaient à Capoue, soit pour les besoins de la guerre, soit pour leur intérêt particulier, furent saisis à l'improviste par le peuple, et jetés dans les étuves, sous prétexte d'être gardés en prison; la chaleur brûlante les y suffoqua et ils périrent dans des douleurs atroces.

Pour empêcher ces horreurs, et même l'envoi d'une députation à Annibal, Décus Magius avait tout mis en œuvre. C'était un homme à qui il ne manquait, pour obtenir un ascendant souverain, que de trouver des esprits sages. Quand il apprit l'arrivée d'une garnison envoyée par Annibal, rappelant l'exemple de la domination tyrannique de Pyrrhus et de l'affreuse servitude des Tarentins, il commença par protester hautement contre l'admission de ces troupes. Quand il les vit dans la ville, il conseilla à ses concitoyens de les chasser, ou bien d'effacer le crime honteux d'avoir trahi leurs plus anciens alliés et leurs parents en tuant cette garnison carthaginoise et en rentrant dans le parti de Rome. Ces motifs, faites du reste très ouvertement, furent rapportées à

aliosque cives Romanos, partim occupatos munere militiæ, partim implicitos negotiis privatis, comprehensos omnes includi, velut causa custodiæ, balneis, ubi exspirarent in modum fœdum anima interclusa fervore atque æstu. Decius Magius, vir cui nihil defuit ad auctoritatem summam præter mentem sanam civium, restiterat ne ea fierent neu legatio mitteretur ad Pœnum. Ut vero audivit præsidium mitti ab Hannibale, referens, exempla dominationem superbam Pyrrhi servitutemque miserabilem Tarentinorum, vociferatus est primo palam « præsidium ne reciperetur », deinde « ut receptum aut ejiceretur, aut ut, si vellent purgare facinore forti ac memorabili, malum facinus, quod defecissent a sociis vetustissimis consanguineisque, se restituerent Romanis præsidio Punico interfecto. » Cum hæc relata essent Hannibali (nec enim agebantur occulta),

et d'autres citoyens romains, en-partie occupés par le service de la guerre, en-partie embarrassés dans des affaires privées, saisis tous être enfermés, comme pour cause de garde, dans les bains, ou ils mourussent d'une manière affreuse la vie ayant été interrompue par la chaleur et la vapeur. Décus Magius, homme à qui rien ne manqua pour une influence souveraine excepté la raison saine de ses concitoyens, avait résisté pour que ces choses ne se fissent pas ni qu'une ambassade fût envoyée vers le Carthaginois. Mais lorsqu'il apprit une garnison être envoyée par Annibal, rappelant comme exemples la domination orgueilleuse de Pyrrhus et la servitude misérable des Tarentins, il s'écria d'abord ouvertement « que la garnison ne fût pas reçue », ensuite « que étant reçue ou elle fût chassée, ou que, s'ils voulaient expier par une action courageuse et mémorable, ce méchant acte, à savoir qu'ils avaient fait-défection loin-des alliés les plus anciens et unis-par-le-sang, ils se rendissent aux Romains la garnison carthaginoise ayant été tuée. » Comme ces paroles avaient été rapportées à Annibal (car elles n'étaient pas dites secrètes),

primo misit qui vocarent Magium ad sese in castra; deinde, cum is ferociter negasset se iturum, — « nec enim Hannibali jus esse in civem Campanum », — concitatus ira Pœnus comprehendi hominem vinctumque attrahi ad sese jussit. Veritus deinde ne quid inter vim tumultus atque ex concitatione animorum inconsulti certaminis oreretur, ipse, præmisso nuntio ad Marium Blossium, prætorem Campanum, « postero die se Capuæ futurum, » proficiscitur e castris cum modico præsidio. Marius contione advocata edicit ut frequentes cum conjugibus ac liberis obviam irent Hannibali. Ab universis id non obœdienter modo, sed enixe, favore etiam vulgi et studio visendi tot jam victoriis clarum imperatorem factum est. Decius Magius nec obviam egressus est

Annibal, qui envoya d'abord ordonner à Magius de venir à son camp. Celui-ci ayant répondu fièrement qu'il n'irait pas, car Annibal n'avait rien à commander à un citoyen campanien, le Carthaginois, emporté par la colère, veut qu'on l'aille saisir et qu'on le lui amène chargé de chaînes. Mais bientôt, craignant que cette violence ne cause du tumulte et que l'agitation des esprits n'amène quelque combat imprévu, il envoie prévenir le préteur campanien, Marius Blossius, qu'il sera le lendemain à Capoue, puis il quitte le camp avec un petit détachement. Marius convoque l'assemblée du peuple et invite les citoyens à aller en foule, avec leurs femmes et leurs enfants, au-devant d'Annibal. Tous s'empressent de partir, non par obéissance, mais avec enthousiasme; on brûle de voir un général déjà célèbre par tant de victoires. Quant à Décius Magius, il ne se mêla pas au cortège; mais pour

misit primo  
qui vocarent  
Magium ad sese  
in castra;  
deinde, cum is  
negasset ferociter  
se iturum,  
— « nec enim jus esse  
Hannibali  
in civem Campanum », —  
Pœnus  
concitatus ira  
jussit hominem  
comprehendi  
attrahique vinctum  
ad sese.  
Veritus deinde  
ne quid tumultus  
atque certaminis  
inconsulti  
oreretur inter vim  
ex concitatione  
animorum,  
ipse,  
nuntio præmisso  
ad Marium Blossum,  
prætorem Campanum,  
« se futurum Capu  
die postero, »  
proficiscitur e castris  
cum modico præsidio.  
Marius  
contione advocata  
edicit ut irent  
frequentes  
cum conjugibus  
ac liberis  
obviam Hannibali.  
Id factum est  
ab universis  
non modo obœdienter,  
sed enixe,  
etiam favore vulgi  
et studio visendi  
imperatorum jam clarum  
tot victoriis.  
Decius Magius  
nec egressus est obviam  
nec se tenuit  
privato,

il envoya d'abord  
*des hommes* qui appellèrent  
Magius auprès de lui  
dans le camp;  
ensuite, comme celui-ci  
avait refusé fièrement  
lui devoir aller,  
— « ni en-effet un droit être  
à Annibal  
contre un citoyen campanien », —  
le Carthaginois  
enflammé de colère  
ordonna *cel* homme  
être saisi  
et être traîné enchaîné  
vers lui.  
Ayant craint ensuite  
que quelque tumulte  
et *quelque* lutte  
imprévue  
*ne* s'élevât pendant la violence  
par-suite de l'excitation  
des esprits,  
lui-même,  
un messenger ayant été envoyé-devant  
vers Marius Blossus,  
préteur campanien, *pour lui dire*  
« lui devoir être à Capoue  
le jour suivant, »  
part du camp  
avec un petit détachement.  
Marius  
l'assemblée ayant été convoquée  
ordonne qu'ils allassent  
nombreux  
avec *leurs* femmes  
et *leurs* enfants  
au-devant d'Annibal.  
Cela fut fait  
par tous  
non seulement par-obéissance  
mais avec-ardeur,  
même par le goût du peuple  
et le désir de voir  
un général déjà illustre  
par tant de victoires.  
Décius Magius  
ni *ne* sortit au-devant  
ni *ne* se tint  
dans *un endroit* privé,

nec, quo timorem aliquem ex conscientia significare posset, privato se tenuit; in foro cum filio clientibusque paucis otiose inambulavit, trepidante tota civitate ad excipiendum Pœnum visendumque. Hannibal ingressus urbem senatum extemplo postulat, precantibusque inde primoribus Campanorum ne quid eo die seriæ rei gereret diemque et ipsa adventu suo festum lætus ac libens celebraret, quanquam præceps ingenio in iram erat, tamen, ne quid in principio negaret, visenda urbe magnam partem diei consumpsit.

VIII. Deversatus est apud Ninnios Celeres, Stenium Pacuviumque, inclitos nobilitate ac divitiis. Eo Pac. Calavius, de quo ante dictum est, princeps factionis ejus quæ traxerat rem ad Pœnos, filium juvenem adduxit, abstractum a Decii Magii latere, cum quo ferocissime pro Romana societate adversus Punicum fœdus steterat, nec eum aut inclinata in

qu'on ne pût supposer que sa conscience lui inspirât quelque crainte, il ne resta pas non plus dans sa demeure. Avec son fils et quelques clients il se promena d'un air indifférent sur le forum, tandis que la ville entière était en émoi de recevoir et de contempler le Carthaginois. Aussitôt arrivé, Annibal demande que le sénat soit convoqué; mais, sur les instances des principaux Campaniens qui le prient de ne pas s'occuper aussitôt de choses sérieuses et de consentir à donner lui-même à la joie un jour dont son arrivée fait un jour de fête, il maîtrise l'impatience de sa colère. Pour que sa première parole ne soit pas un refus, il emploie une grande partie de la journée à visiter la ville.

VIII. Il était descendu chez Sténus et Pacuvius, tous deux des *Ninnii Celeres*, famille illustre et opulente. Pacuvius Calavius, dont nous avons déjà parlé, chef du parti qui avait entraîné Capoue vers les Carthaginois, y vint présenter à Annibal son fils Pérola, après l'avoir arraché à grand'peine des côtés de Décius Magius. Ce jeune homme, en effet, s'était opiniâtrément joint à Décius pour défendre l'alliance de Rome et repousser celle de Carthage, sans

quo posset significare aliquem timorem ex conscientia; inambulavit otiose in foro cum filio paucisque clientibus, tota civitate trepidante ad Pœnum excipiendum visendumque. Hannibal ingressus urbem postulat extemplo senatum primoribusque Campanorum precantibus inde ne gereret eo die quid rei seriæ celebraretque et ipse lætus ac libens, diem festum suo adventu, quanquam erat præceps ingenio in iram, tamen, ne negaret quid in principio, consumpsit magnam partem diei urbe visenda.

VIII. Deversatus est apud Ninnios Celeres, Stenium Pacuviumque, inclitos nobilitate ac divitiis. Pac. Calavius, de quo dictum est ante, princeps ejus factionis quæ traxerat rem ad Pœnos, adduxit eo juvenem filium, abstractum a latere Decii Magii, cum quo steterat ferocissime adversus fœdus Punicum pro societate Romana, nec aut civitas

chose par laquelle il pourrait témoigner quelque crainte par-suite-de-sa conscience; il se promena tranquillement sur la place-publique avec son fils et quelques clients, toute la ville s'agitait pour le Carthaginois devant être reçu et devant être vu. Annibal étant entré dans la ville demande aussitôt le sénat et les premiers des Campaniens priant ensuite qu'il ne fit pas ce jour quelque chose d'affaire sérieuse et qu'il aussi lui-même célébrât joyeux et de-bon-cœur, un jour férié grâce à son arrivée, bien qu'il fût porté par inclination à la colère, cependant, afin qu'il ne refusât pas quelque chose au commencement, il passa une grande partie du jour à la ville devant être visitée.

VIII. Il logea chez les Ninnii Celeres, Sténus et Pacuvius, distingués par la noblesse et les richesses. Pacuvius Calavius, au-sujet duquel il a été parlé avant, chef de cette faction qui avait entraîné l'état vers les Carthaginois, amena là son jeune fils arraché-avec-peine au côté de Décius Magius, avec qui il s'était tenu très-intrépidement contre l'alliance carthaginoise pour l'alliance romaine, ni ou la cité

partem alteram civitas aut patria majestas sententia depulerat. Huic tum pater juveni Hannibalem, deprecando magis quam purgando, placavit, victusque patris precibus lacrimisque etiam ad cenam eum cum patre vocari jussit, cui convivio neminem Campanum præterquam hospites Vibelliumque Tauream, insignem bello virum, adhibiturus erat. Epulari cœperunt de die, et convivium non ex more Punico aut militari disciplina esse, sed, ut in civitate atque etiam domo diti ac luxuriosa, variis omnium voluptatum illecebris instructum. Unus nec dominorum invitatione nec ipsius interdum Hannibalis Calavius filius pellici ad vinum potuit, ipse valetudinem excusans, patre animi quoque ejus haud mirabilem perturbationem causante. Solis ferme occasu, patrem Calavium ex convivio egressum secutus filius, ubi in

que l'entraînement de la ville vers Annibal ni la déférence pour son père pussent le faire dévier. Pacuvius fléchit en faveur de son fils la colère d'Annibal, plus par des supplications que par une justification : vaincu par les prières et les larmes du père, Annibal alla même jusqu'à inviter le fils avec lui à sa table. A ce repas, cependant ne devait assister aucun Campanien, sauf les hôtes et Vibellius Tauréa, guerrier renommé. Il était encore jour quand commença le souper qui ne se ressentait, ni de la frugalité carthaginoise, ni de la discipline militaire. C'était un festin, tel qu'il devait être dans une ville et dans une maison opulente; on y épuisa tous les raffinements de la volupté. Seul, le fils de Calavius, Pérolla, ne put être amené à boire du vin, malgré les instances des maîtres de la maison, et même d'Annibal. Il s'excusait en alléguant une légère indisposition quand son père lui-même lui demandait la cause de son trouble. Vers le coucher du soleil, le jeune homme suit son père qui sortait de table, et, quand ils sont seuls à

inclinata in partem alteram aut majestas patria depulerat eum sententia. Tum pater placavit Hannibalem huic juveni, deprecando magis quam purgando, victusque precibus lacrimisque patris jussit etiam eum vocari ad cenam cum patre, cui convivio adhibiturus erat neminem Campanum præterquam hospites Vibelliumque Tauream, virum insignem bello. Cœperunt epulari de die et convivium esse non ex more Punico aut disciplina militari, sed, ut in civitate atque etiam domo diti ac luxuriosa, instructum illecebris variis omnium voluptatum. Filius Calavius unus potuit pellici ad vinum nec invitatione dominorum nec interdum Hannibalis ipsius, ipse excusans valetudinem patre quoque causante perturbationem haud mirabilem animi ejus. Ferme occasu solis, filius secutus patrem Calavium egressum ex convivio, ubi pervenerunt in secretum (erat hortus

poussée vers le parti contraire ou (ni) la majesté paternelle n'avait écarté lui de son opinion. Alors le père apaisa Annibal pour ce jeune homme, en implorant plutôt qu'en justifiant, et vaincu par les prières et les larmes du père il ordonna même lui être appelé au festin avec son père, auquel repas il n'était devant appeler aucun Campanien excepté ses hôtes et Vibellius Tauréa, homme distingué par la guerre. Ils commencèrent à manger de jour et le festin être non d'après l'usage punique ou la discipline militaire, mais, comme dans une cité et aussi dans une maison riche et luxueuse, pourvu des attraits variés de tous les plaisirs. Son fils Calavius seul ne put être excité au vin ni par l'invitation des maîtres ni parfois par celle d'Annibal lui-même, lui-même donnant comme excuse sa santé. son père aussi demandant la cause de son trouble non surprenant de l'esprit de lui. Presque au coucher du soleil, le fils ayant suivi son père Calavius sorti du festin, quand ils furent arrivés dans un endroit secret (c'était un jardin

secretum (hortus erat posticis ædium partibus) pervenerant, « Consilium, inquit, affero, pater, quo non veniam solum peccati, quod defecimus ad Hannibalem, impetraturi ab Romanis, sed in multo majore dignitate et gratia simus Campani quam unquam fuimus futuri. » Cum mirabundus pater quidnam id esset consilii quæreret, toga rejecta ab umero latus succinctum gladio nudat : « Jam ego, inquit, sanguine Hannibalis sanciam Romanum fœdus. Te id prius scire volui, si forte abesse, dum facinus patrat, malles. »

IX. Quæ ubi vidit audivitque senex, velut si jam agendis quæ audiebat interesset, amens metu, « Per ego te, inquit, fili, quæcumque jura liberos jungunt parentibus precor quæsoque ne ante oculos patris facere et pati omnia infanda velis. Pauca horæ sunt, intra quas, jurantes per quicquid Deorum est, dextræ dextris jungentes fidem obstrinximus :

l'écart, dans un jardin sur les derrières de la maison : « Mon père, dit-il, je te fais part d'un projet qui peut, et nous faire pardonner par Rome notre crime d'être passés à Annibal, et même nous faire monter à un degré de dignité et de faveur auquel nous n'avions pas encore atteint. » Comme le père étonné lui demande quel est ce projet, il rejette sa toge sur son épaule et lui montre un glaive à son côté : « Dans un instant, dit-il, je vais sceller du sang d'Annibal notre alliance avec Rome. J'ai voulu t'avertir afin que tu t'éloignes si tu aimes mieux ne pas être témoin de ce qui va se passer. »

IX. En voyant cette arme, en entendant ce langage, le vieillard épuisé, du, comme s'il assistait déjà à la scène du meurtre, s'écrie : « O mon fils, par tous les droits sacrés qui unissent les fils aux pères, je t'en prie et je t'en conjure, n'afflige pas mes yeux paternels de la vue de ton crime et de ton supplice ! Il y a quelques heures, nous jurions en prenant à témoin tous les dieux, la main dans la main

partibus posticis ædium), « Pater, inquit, affero consilium quo non solum simus impetraturi ab Romanis veniam peccati quod defecimus ad Hannibalem, sed Campani futuri in dignitate et gratia multo majore quam fuimus unquam. » Cum pater mirabundus quæreret quidnam esset id consilii, toga rejecta ab umero nudat latus succinctum gladio. « Jam, inquit, ego sanciam fœdus Romanum sanguine Hannibalis. Volui te scire id prius, si malles forte abesse, dum facinus patrat. » IX. Ubi senex vidit audivitque quæ, velut si interesset jam agendis, amens metu, « Fili, inquit, ego precor te per jura quæcumque jungunt liberos parentibus quæsoque ne velis facere et pati omnia infanda ante oculos patris. Pauca horæ sunt, intra quas, jurantes per quicquid est Deorum, obstrinximus fidem jungentes dextræ dextris :

dans les parties de-dérrière de la maison), « Père, dit-il, j'apporte un projet par lequel non seulement nous sommes devant (nous pouvons) des Romains le pardon de notre faute de-ce-que nous avons fait-défection du-côté d'Annibal, mais par lequel Campaniens nous sommes devant être dans une dignité et un crédit beaucoup plus grand que nous avons été jamais. » Comme le père étonné demandait quel était ce projet, la toge ayant été rejetée de l'épaule il découvre son côté ceint d'une épée : « Bientôt, dit-il, je sanctionnerai l'alliance romaine par le sang d'Annibal. J'ai voulu toi savoir cela d'abord, si tu préférerais peut-être être-absent pendant que le crime s'accomplit. » IX. Et quand le vieillard vit et entendit cela, comme s'il assistait déjà à ce qu'il entendait devant être fait, fou de crainte : « Mon fils, dit-il, je prie toi par les droits sacrés qui unissent les enfants aux parents et je demande que tu ne veuilles pas faire et subir toutes les choses criminelles devant les yeux de ton père. Quelques heures sont, dans-l'intervalle desquelles jurant par tout ce-qui-existe en fait de Dieux, nous avons engagé la foi joignant nos mains à sa main :

vis, sacratas fide manus, digressi a colloquio, extemplo in eum armemus? Ab hospitali mensa surgis, ad quam tertius Campanorum adhibitus es ab Hannibale, ut eam ipsam mensam cruentes hospitis sanguine? Hannibalem pater filio meo potui placare, filium Hannibali non possum! Sed sit nihil sancti, non fides, non religio, non pietas; audeantur infanda, si non perniciem nobis cum scelere ferunt. Unus aggressurus es Hannibalem? Quid illa turba tot liberorum servorumque? quid in unum intenti omnium oculi? quid tot dextræ? torpescuntne in amentia illa? Vultum ipsius Hannibalis, quem armati exercitus sustinere nequeunt, quem horret populus Romanus, tu sustinebis? Ut ab aliis auxilia desint, me ipsum ferire, corpus meum opponentem pro corpore Hannibalis, sustinebis? Atqui per meum pectus

d'Annibal, une fidélité inviolable : et ce bras lié par le serment, au sortir d'un festin, nous l'armerions aussitôt contre lui! Tu te lèves d'une table hospitalière, où tu as été admis seul avec deux autres Campaniens, et c'est pour souiller cette table du sang de ton hôte! Père, j'ai pu fléchir Annibal en faveur de mon fils, et je ne pourrais fléchir mon fils en faveur d'Annibal! Mais soit! Qu'il n'y ait pour toi ni liens sacrés, ni bonne foi, ni piété, ni religion; ne recule devant aucun crime : mais à la condition que le crime n'entraîne pas notre perte. Seul, tu veux attaquer Annibal? Quoi, quand il est ainsi entouré d'hommes libres et d'esclaves? Quand tous les yeux sont dirigés sur lui? Que feront tant de bras? S'engourdiront-ils en présence d'un sacrilège insensé? Le regard même d'Annibal, qui effraie des armées entières, qui épouvante le peuple romain, crois-tu pouvoir le soutenir? et, si les autres secours lui manquent, quand je ferai à Annibal un rempart de mon corps, useras-tu frapper ton père? Eh bien, il faut me percer la poitrine

vis,  
digressi a colloquio  
armemus extemplo  
in eum  
manus sacratas fide?  
Surgis a mensa hospitali,  
ad quam adhibitus es  
ab Hannibale  
tertius Campanorum,  
ut cruentes  
eam mensam ipsam  
sanguine hospitis?  
Pater potui placare  
Hannibalem meo filio,  
non possum filium  
Hannibali!  
Sed nihil sancti sit,  
non fides,  
non religio,  
non pietas;  
infanda audeantur,  
si non ferunt nobis  
perniciem cum scelere.  
Es aggressurus unus  
Hannibalem?  
quid illa turba  
tot liberorum  
servorumque?  
quid oculi omnium  
intenti in unum?  
Quid tot dextræ?  
torpescuntne  
in illa amentia?  
Tu sustinebis  
vultum Hannibalis ipsius,  
quem exercitus armati  
nequeunt sustinere,  
quem populus Romanus  
horret?  
Ut auxilia  
desint  
ab aliis,  
sustinebis  
ferire me ipsum  
opponentem meum corpus  
pro corpore  
Hannibalis?  
Atqui ille  
est petendus  
transigendusque tibi

veux-tu  
que sortis de cet entretien  
nous armerions aussitôt  
contre lui  
nos mains consacrées par le serment?  
Te lèves-tu d'une table hospitalière  
à laquelle tu as été appelé  
par Annibal  
le troisième des Campaniens,  
pour que tu ensanglantes  
cette table même  
du sang de ton hôte?  
Père j'ai pu apaiser  
Annibal pour mon fils,  
je ne puis fléchir mon fils  
pour Annibal!  
Mais que rien de sacré ne soit  
ni la foi,  
ni la religion,  
ni la piété;  
que des actes criminels soient osés,  
s'ils ne portent pas à nous  
la perte avec le crime.  
Es-tu devant attaquer seul  
Annibal?  
que fera cette foule  
de tant d'affranchis  
et d'esclaves?  
que feront les yeux de tous ceux-ci  
fixés sur un sein?  
Que feront tant de mains?  
est-ce qu'elles s'engourdiront  
en présence de cette folie?  
Toi supporteras-tu  
le visage d'Annibal lui-même,  
que les troupes armées  
ne peuvent soutenir,  
que le peuple romain  
craint-avec-horreur?  
En-admettant-que les secours  
manquent  
de-la-part des autres,  
souffriras-tu  
frapper moi-même  
présentant mon corps  
devant le corps  
d'Annibal?  
Eh bien! celui-ci  
est devant être attaqué  
et devant être transpercé à (par) toi

petendus ille tibi transfigendusque est. Sed hic te deterreri sine potius quam illic vinci; valeant preces apud te meæ, sicut pro te hodie valuerunt. » Lacrimantem inde juvenem cernens medium complectitur atque osculo hærens non ante precibus abstinit quam pervicit ut gladium poneret fidemque daret nihil factorum tale. Tum juvenis : « Ego quidem, inquit, quam patriæ debeo pietatem exsolvam patri. Tuam doleo vicem, cui ter proditæ patriæ sustinendum est crimen, semel cum defectionem inisti ab Romanis, iterum cum pacis cum Hannibale fuisti auctor, tertium hodie, cum restituendæ Romanis Capuæ mora atque impedimentum es. Tu, patria, ferrum, quo pro te armatus hanc arcem hostium inii, quoniam parens extorquet, recipe. » Hæc cum dixisset, gladium in publicum trans mace-

avant de l'atteindre et de le percer lui-même. Laisse-toi fléchir ici plutôt que de te faire vaincre là-bas ! Que mes prières aient sur toi l'influence qu'elles ont eue aujourd'hui pour toi-même ! » Voyant des larmes dans les yeux du jeune homme, Pacuvius le prend dans ses bras, le serre, le presse étroitement et ne cesse de le conjurer qu'après avoir obtenu de lui qu'il jette son arme et qu'il jure de renoncer à son dessein. Alors le jeune homme : « Eh bien, l'amour que je dois à ma patrie, je le sacrifierai à mon père. Mais c'est toi que je plains, toi qui seras responsable du crime d'avoir trois fois trahi ton pays : d'abord en nous faisant abandonner Rome; puis, en conseillant la paix avec Annibal; enfin, aujourd'hui, en t'opposant à ce que je rende Capoue aux Romains. Reçois donc, ô ma patrie, ce fer que j'avais pris pour te sauver en pénétrant dans le fort qu'occupent nos ennemis; reçois ce fer que mon père m'arrache des mains. » Il dit et jette son glaive sur la voie publique par-dessus les murs du jardin; et, pour ne

per meum pectus.  
Sed sine te deterreri hic  
potius quam  
vinci illic;  
meæ preces valeant  
apud te,  
sicut valuerunt hodie  
pro te. »  
Cernens inde  
juvenem lacrimantem,  
complectitur medium  
atque hærens osculo  
non abstinit precibus  
ante quam pervicit,  
ut poneret gladium  
daretque fidem  
factorum nihil tale.  
Tum juvenis :  
« Ego quidem, inquit,  
exsolvam patri  
pietatem quam debeo  
patriæ.  
Doleo tuam vicem,  
cui  
est sustinendum  
crimen patriæ  
proditæ ter,  
semel cum inisti  
defectionem ab Romanis,  
iterum  
cum fuisti  
auctor pacis  
cum Hannibale,  
tertium hodie,  
cum es mora  
atque impedimentum  
Capuæ restituendæ  
Romanis.  
Tu, patria, quoniam pater  
extorquet ferrum  
quo armatus  
inii pro te  
hanc arcem hostium,  
recipe. »  
Cum dixisset hæc,  
abjecit gladium  
in publicum  
trans maceriam horti  
et, quo res esset  
minus suspecta,

à-travers ma poitrine.  
Mais permets toi être détourné ici  
plutôt que  
être vaincu là-bas ;  
que mes prières valent  
auprès-de toi,  
comme elles ont valu aujourd'hui  
pour toi. »  
Voyant ensuite  
le jeune-homme pleurant,  
il l'embrasse par le milieu du corps  
et s'attachant à lui par un baiser  
ne s'abstint pas des prières  
avant qu'il eût obtenu  
qu'il déposât son épée  
et qu'il donnât sa promesse  
ne devoir faire rien de tel.  
Alors le jeune homme :  
« Moi certes, dit-il,  
je paierai à mon père  
l'amour que je dois  
à la patrie.  
Je plains ton sort,  
à toi à (par) qui  
est devant être supporté  
le crime de la patrie  
trahie trois-fois,  
une-fois lorsque tu as commencé  
la defection loin-des Romains,  
une-seconde-fois  
quand tu as été  
l'instigateur de la paix  
avec Annibal,  
une-troisième-fois aujourd'hui,  
lorsque tu es le retard  
et l'empêchement  
de Capoue devant être rendue  
aux Romains.  
Toi, patrie, puisque mon père  
arrache le fer  
duquel armé  
je suis entré pour toi  
dans cette citadelle des ennemis,  
reçois-le. »  
Lorsqu'il eut dit cela,  
il jeta son glaive  
sur la voie publique  
au-delà du mur du jardin  
et, afin que la chose fût  
moins suspecte,

riam horti abjecit et, quo minus res suspecta esset, se ipse convivio reddidit

X. Postero die senatus frequens datus Hannibali. Ubi prima ejus oratio perblanda ac benigna fuit, qua gratias egit Campanis quod amicitiam suam Romanæ societati præposuissent et inter cetera magnifica promissa pollicitus est brevi caput Italiæ omni Capuam fore juraque inde cum ceteris populis Romanum etiam petiturum : « unum esse exsortem Punicæ amicitiae fœderisque secum facti, — quem neque esse Campanum neque dici debere, — Magium Decium; eum postulare ut sibi dedatur ac se præsentem de eo referatur senatusque consultum fiat. » Omnes in eam sententiam ierunt, quanquam magnæ parti et vir indignus ea calamitate et haud parvo initio minui videbatur jus libertatis. Egressus curia, in templo magistratuum consedit comprehendique Decium Magium atque ante pedes destitutum cau-

laisser rien soupçonner, il rentre de lui-même dans la salle du festin.

X. Le lendemain, Annibal fut reçu par le sénat en assemblée publique. Le commencement de son discours fut plein de compliments et de promesses : il remerciait les Campaniens d'avoir préféré son amitié à l'alliance de Rome ; et, entre autres perspectives magnifiques, il ouvrit pour Capoue celle de devenir bientôt la capitale de l'Italie, de dicter des lois à tous les peuples et aux Romains eux-mêmes. « Un seul homme, ajoutait-il, était excepté de l'alliance et du traité fait avec lui, un homme qui n'était plus Campanien et ne méritait plus de l'être, Décius Magius. Il demandait donc qu'on le lui livrât, qu'en sa présence, on délibérât et qu'on rendît un sénatus-consulte. » Tous votèrent en ce sens, bien qu'aux yeux d'un grand nombre Décius ne parût pas mériter un tel sort, et que la liberté semblât vivement atteinte dès le début. Au sortir du sénat, Annibal s'assit dans le temple sur le siège des magistrats ; il envoya saisir Décius Magius, et quand on l'a amené au pied de son tribunal, qu'il est abandonné, il lui

se reddidit ipse convivio.

X. Postero die datus Hannibali senatus frequens. Ubi prima oratio ejus fuit perblanda ac benigna, qua egit gratias Campanis quod præposuissent suam amicitiam societati Romanæ, et inter cetera promissa magnifica pollicitus est Capuam fore brevi caput omni Italiæ Romanumque cum ceteris populis petiturum jura inde. « unum esse exsortem amicitiae Punicæ fœderisque facti secum, — quem debere neque esse neque dici Campanum, — Decium Magium; postulare eum ut dedatur sibi ac se præsentem referatur de eo senatusque consultum fiat. » Omnes ierunt in eam sententiam, quanquam et vir videbatur magnæ parti indignus ea calamitate et jus libertatis minui initio haud parvo. Egressus curia, consedit in templo magistratuum jussitque Decium Magium comprehendit atque destitutum. dicere causam ante pedes.

il se rendit de-lui-même au repas.

X. Le lendemain fut donné à Annibal le sénat en-grand-nombre. Où (et là) le commencement du discours fut très-flatteur [cours de lui et bienveillant, par lequel il rendit grâces aux Campaniens parce qu'ils avaient préféré son amitié à l'alliance romaine, et entre autres promesses magnifiques il promit Capoue devoir être bientôt capitale à toute l'Italie et le peuple romain avec les autres peuples devoir demander des lois ensuite. « un-seul être exclu de l'amitié carthaginoise et du traité fait avec-lui-même, — lequel ne devoir ni être ni être appelé Campanien, — Décius Magius; demander celui-ci qu'il soit livré à lui et soi présent qu'il soit fait-un-rapport sur lui et qu'un sénatus-consulte soit fait. » Tous allèrent (se rangèrent à) vers cet avis, quoique et cet homme parût à une grande partie de l'assemblée non-digne de ce malheur et que le droit de la liberté parût être diminué par un début non petit. Etant sorti de la curie, il s'assit dans le temple des magistrats et ordonna Décius Magius être saisi et abandonné (sans appui) plaider sa cause devant ses pieds.

sam dicere jussit. Qui cum, manente ferocia animi, negaret lege fœderis id cogi posse, tum injectæ catenæ ducique ante lictorem in castra est jussus. Quoad capite aperto est ductus, contionabundus incessit, ad circumfusam undique multitudinem vociferans : « Habetis libertatem, Campani, quam petistis : foro medio, luce clara, videntibus vobis, nulli Campanorum secundus vinctus ad mortem rapior; quid violentius capta Capua flet? Ite obviam Hannibali, exornate urbem diemque adventus ejus consecrate, ut hunc triumphum de cive vestro spectetis. » Hæc vociferanti, cum moveri vulgus videretur, obvolutum caput est ociusque rapi extra portam jussus. Ita in castra perducitur, extemploque impositus in navem et Carthaginem missus, ne, motu aliquo Capuæ ex indignitate rei orto, senatum quoque pœniteret dediti principis et, legatione missa ad repetendum

ordonne de se justifier. Mais Magius, sans rien perdre de sa noble fierté, répond que rien, dans les dispositions du traité, n'autorise à lui faire cette violence; on le charge alors de chaînes et on le conduit au camp suivi de licteurs. Tant qu'on le laissa marcher la tête découverte, il harangua la multitude qui se pressait partout sur son passage. « Vous l'avez, Campaniens, s'écriait-il, cette liberté que vous avez souhaitée! Au milieu du forum, en plein jour, sous vos yeux, un Campanien, qui ne le cède à aucun de ses concitoyens, est enchaîné et traîné à la mort! Commettrait-on de plus odieuses violences si Capoue était prise d'assaut? Courez au-devant d'Annibal, ornez votre ville, consacrez le jour de son arrivée dans vos murs, afin d'assister à ce triomphe qu'il remporte sur un de vos concitoyens! » Comme ces cris semblent faire impression sur la foule, on lui voile la tête et il est emmené rapidement hors des portes. On le conduit ainsi jusqu'au camp où on l'embarque aussitôt pour Carthage. On craignait que, l'indignité de cette violence produisant quelque mouvement dans Capoue, le sénat ne se repentît d'avoir livré un de ses chefs. Il pouvait, en effet, envoyer un

Cum qui,  
ferocia animi manente,  
negaret id posse cogi  
lege fœderis,  
tum catenæ injectæ  
jussusque est duci  
in castra  
ante lictorem.  
Quoad ductus est  
capite aperto,  
incessit contionabundus,  
vociferans ad multitudinem  
circumfusam undique :  
« Habetis, Campani,  
libertatem quam petistis;  
foro medio,  
luce clara,  
vobis videntibus,  
secundus nulli  
Campanorum,  
vinctus  
rapior ad mortem;  
quid fletet violentius  
Capua capta ?  
Ite obviam Hannibali,  
exornate urbem  
consecrateque diem  
adventus ejus,  
ut spectetis  
hunc triumphum  
de vestro cive. »  
Cum vulgus  
videretur moveri,  
caput obvolutum est  
vociferanti hæc  
jussusque  
rapi ocius  
extra portam.  
Perducitur ita  
in castra,  
impositusque extemplo  
in navem  
et missus Carthaginem,  
ne, aliquo motu  
orto Capuæ  
ex indignitate rei,  
senatum quoque pœniteret  
principis dediti,  
et, legatione missa  
ad eum repetendum

Et comme celui-ci,  
la fierté de l'âme subsistant,  
niait cela pouvoir être forcé  
par la loi du traité,  
alors des chaînes furent jetées sur lui  
et il reçut l'ordre d'être conduit  
dans le camp  
devant le licteur.  
Tant qu'il fut amené  
la tête découverte,  
il s'avança en-discourant,  
criant à la foule  
répandue-autour de-tous-côtés.  
« Vous avez, Campaniens,  
la liberté que vous avez demandée;  
au milieu de la place-publique,  
par un jour brillant,  
vous le voyant,  
moi second à aucun  
des Campaniens,  
enchaîné  
je suis entraîné à la mort;  
qu'arriverait-il de plus violent  
Capoue étant prise ?  
Allez au-devant d'Annibal,  
ornez la ville  
et consacrez le jour  
de l'arrivée de lui,  
afin que-vous voyiez  
ce triomphe  
remporté sur votre concitoyen. »  
Comme la foule  
paraissait s'émouvoir,  
la tête fut enveloppée  
à lui criant ces paroles  
et il fut ordonné  
d'être entraîné plus vite  
hors-de la porte.  
Il est conduit ainsi  
dans le camp,  
et placé aussitôt  
sur un navire  
et envoyé à Carthage,  
de peur que, quelque mouvement  
s'étant élevé à Capoue  
par-suite de l'indignité de l'action,  
le sénat aussi se repentît  
de son chef ayant été livré,  
et, une ambassade étant envoyé  
pour lui devant être réclamé

eum aut negando rem quam primam peterent offendendi sibi nov socii aut tribuendo habendus Capuæ esset seditionis ac turbarum auctor. Navem Cyrenas detulit tempestas, quæ tum in ditione regum erant. Ibi cum Magius ad statuam Ptolomæi regis confugisset, deportatus a custodibus Alexandream ad Ptolomæum, cum eum docuisset contra jus fœderis vinctum se ab Hannibale esse, vinclis liberatur, permissumque ut rediret, seu Romam seu Capuam mallet. Nec Magius Capuam sibi tutam dicere et Romam eo tempore quo inter Romanos Campanosque bellum sit transfugæ magis quam hospitis fore domicilium : « nusquam malle quam in regno ejus vivere quem vindicem atque auctorem habeat libertatis. »

XI. Dum hæc geruntur, Q. Fabius Pictor legatus a Delphis Romam rediit, responsumque ex scripto recitavit. Divi Di-

ambassade pour le réclamer; et alors, ou on offenserait un allié nouveau en répondant par un refus à sa première demande; ou bien, en y consentant, on donnerait à Capoue un artisan de troubles et de révolte. Une tempête jeta le vaisseau à Cyrène, alors sous la domination des rois d'Égypte. Magius s'étant réfugié aux pieds de la statue du roi Ptolomé, des gardes le conduisirent à Alexandrie près de ce prince. Il lui raconta comment il avait été chargé de chaînes par Annibal contre la foi des traités, et fut sur-le-champ rendu à la liberté, avec la permission de se retirer, soit à Rome, soit à Capoue s'il le préférât. Magius répondit qu'il ne serait point en sûreté dans Capoue; et qu'à Rome, à l'instant où les Romains étaient en guerre avec Capoue, il ressemblerait plus à un transfuge qu'à un hôte. « Aucun séjour ne lui plairait mieux que le royaume du prince qui l'avait vengé et rendu à la liberté. »

XI. Pendant ce temps, Q. Fabius Pictor, qu'on avait envoyé à Delphes, était revenu à Rome, et y avait lu la réponse écrite de

aut novi socii offendendi sibi negando primam rem quam peterent aut auctor seditionis ac turbarum esset habendus Capuæ tribuendo. Tempestas detulit navem Cyrenas, quæ erant tum in ditione regum. Cum Magius confugisset ibi ad statuam regis Ptolomæi, deportatus a custodibus Alexandream ad Ptolomæum, cum docuisset eum se vinctum esse ab Hannibale contra jus fœderis, liberatur vinclis, permissumque ut rediret, seu mallet Romam seu Capuam. Magius dicere nec Capuam tutam sibi et Romam fore magis domicilium transfugæ quam hospitis eo tempore quo bellum sit inter Romanos Campanosque : « malle vivere nusquam quam in regno ejus quem habeat vindicem atque auctorem libertatis. » XI. Dum hæc geruntur, Q. Fabius Pictor legatus rediit a Delphis Romam recitavitque responsum ex scripto.

ou les nouveaux alliés étaient devant être offensés par lui en refusant (s'il refusait) la première chose qu'ils demandaient ou un auteur de sédition et de troubles était devant être eu à Capoue en l'accordant (s'il l'accordait). La tempête détourna le navire vers Cyrène, qui était alors sous la domination des rois d'Égypte Comme Magius s'était réfugié là vers la statue du roi Ptolomé, transporté par les gardes à Alexandrie vers Ptolomé, lorsqu'il eût appris à lui lui avoir été attaché par Annibal contre la foi du traité, il est délivré de ses liens, et il lui fut permis qu'il revint, soit qu'il préférât Rome soit qu'il préférât Capoue. Magius dire ni Capoue être sûre pour lui et Rome devoir être plutôt le domicile d'un transfuge que d'un hôte à cette époque dans laquelle la guerre était entre les Romains et les Campaniens : « préférer vivre nulle-part plus que dans le royaume de celui qu'il regarde comme vengeur et auteur de sa liberté. » XI. Pendant que ces choses se font, Q. Fabius Pictor ambassadeur revient de Delphes à Rome et lut la réponse d'après le texte écrit.

væque in eo erant, quibus quoque modo supplicaretur; tum : « Si ita faxitis, Romani, vestræ res meliores facilioresque erunt, magisque ex sententia res publica vestra vobis procedet, victoriaque duelli populi Romani erit. Pythio Apollini, re publica vestra bene gesta servataque, de lucris meritis donum mittitote deque præda, manubiis spoliisque honorem habetote; lasciviam a vobis prohibetote. » Hæc ubi ex Græco carmine interpretata recitavit, tum dixit se oraculo egressum extemplo iis omnibus Divis rem divinam ture ac vino fecisse, jussumque a templi antistite, sicut coronatus laurea corona et oraculum adisset et rem divinam fecisset, ita coronatum navem ascendere nec ante deponere eam quam Romam pervenisset; se, quæcumque imperata sint cum summa religione ac diligentia exsecutum, coronam

l'oracle. Elle désignait les dieux et les déesses à qui l'on devait adresser des supplications, et les rités à observer en cette circonstance. « Si vous suivez ces instructions, Romains, disait en finissant l'oracle, votre position deviendra meilleure et plus facile; la fortune de la République répondra mieux à vos souhaits, et la guerre se terminera par la victoire du peuple romain. Qu'Apollon Pythien, après votre salut et vos succès, reçoive alors un présent sur le produit de vos triomphes; que, sur le butin, les dépouilles et les richesses de l'ennemi, il ait la part qui lui est due. Loin de vous les fumées d'un vain orgueil! » Après avoir lu cet oracle, en le traduisant du grec, Fabius Pictor ajoute « qu'aussitôt hors du sanctuaire, il avait fait à tous ces dieux des offrandes de vin et d'encens; que, sur l'ordre de la prêtresse, il avait gardé la couronne dont sa tête était ceinte pour consulter l'oracle et offrir des libations aux dieux; elle ne l'avait pas quitté pendant la navigation, et il ne l'avait ôtée qu'une fois arrivé à Rome : scrupuleux observateur des in-

In eo erant  
Divi Divæque,  
quibus supplicaretur  
quoque modo;  
tum :  
« Si faxitis ita,  
Romani,  
vestræ res erunt  
meliores facilioresque,  
vestra res publica  
procedet vobis  
magis ex sententia  
victoriaque duelli  
erit populi Romani.  
Mittitote  
Apollini Pythio  
donum  
de lucris meritis,  
vestra re publica  
bene gesta  
servataque,  
habetoteque honorem  
de præda,  
manubiis  
spoliisque;  
prohibetote lasciviam  
a vobis. »  
Ubi recitavit hæc  
interpretata  
ex carmine Græco,  
tum dixit  
se egressum oraculo  
fecisse extemplo  
omnibus iis Divis  
rem divinam  
ture ac vino,  
jussumque  
ab antistite templi,  
sicut  
coronatus laurea,  
et adisset oraculum  
et fecisset rem divinam  
ita coronatum  
ascendere navem  
nec deponere eam  
ante quam  
pervenisset Romam :  
se exsecutum,  
cum summa religione  
ac diligentia,

Dans ce *texte* étaient  
les Dieux et les Déesses,  
auxquels l'on adresserait-une-prière  
et de quelle manière;  
puis :  
« Si vous agissez ainsi,  
Romains,  
vos affaires seront  
meilleures et plus faciles,  
votre chose publique  
réussira à vous  
plus d'après vos souhaits  
et la victoire de la guerre  
sera au peuple romain.  
Envoyez  
à Apollon Pythien  
un présent  
sur les produits gagnés,  
votre république  
ayant été bien administrée  
et sauvée,  
et faites-lui honneur  
sur le butin,  
sur l'argent-de-la-vente  
et les dépouilles;  
écartez l'orgueil  
de vous. »  
Quand il eut lu ces *paroles*  
traduites  
du poème grec,  
alors il dit  
lui étant sorti de l'oracle  
avoir fait aussitôt  
à tous ces Dieux  
acte divin (sacrifice)  
avec l'encens et le vin,  
et ayant reçu l'ordre  
de la prêtresse du temple,  
comme  
couronné d'une couronne de-laurier,  
et il était allé-vers l'oracle  
et il avait fait l'acte divin,  
ainsi couronné  
monter dans le navire  
ni ne quitter elle (la couronne)  
avant que  
il fût parvenu à Rome :  
lui avoir accompli  
avec la plus grande piété  
et la plus grande activité,

Romæ in ara Apollinis deposuisse. Senatus decrevit ut eæ res divinæ supplicationesque primo quoque tempore cum cura fierent.

Dum hæc Romæ atque in Italia geruntur, nuntius victoriæ ad Cannas Carthaginem venerat Mago Hamilcaris filius, non ex ipsa acie a fratre missus, sed retentus aliquot dies in recipiendis civitatibus Bruttiorum Lucanorumque quæ deficiebant. Is, cum ei senatus datus esset, res gestas in Italia a fratre exponit : « cum sex imperatoribus eum, quorum quattuor consules, duo dictator ac magister equitum fuerint, cum sex consularibus exercitibus acie conflixisse; occidisse supra centum millia hostium, supra quinquaginta cepisse, castra bina expugnasse; ex quattuor consulibus duos occidisse, ex duobus saucium alterum, alterum toto

structions reçues, il avait déposé cette couronne à Rome, sur l'autel d'Apollon. Le sénat décréta que les sacrifices et les supplications se feraient au plus tôt et avec la plus grande exactitude.

Pendant que ces événements se passaient à Rome et en Italie, le fils d'Hamilcar, Magon, était venu porter à Carthage la nouvelle de la victoire de Cannas. Il n'arrivait pas envoyé directement du champ de bataille par son frère; mais il avait été retenu un certain nombre de jours à recevoir la soumission des villes du Bruttium et de la Lucanie qui abandonnaient les Romains. Introduit au sénat, il exposa ce qu'avait fait son frère en Italie : « Il avait combattu en bataille rangée contre six généraux, dont quatre consuls, un dictateur et un maître de la cavalerie, et contre six armées consulaires; il avait tué à l'ennemi plus de cent mille hommes, et fait plus de cinquante mille prisonniers; il avait emporté deux camps. Des quatre consuls, deux étaient morts; un autre avait été blessé; le dernier, après avoir perdu toute son

quæcumque imperata sint, deposuisse coronam Romæ in ara Apollinis. Senatus decrevit, ut eæ res divinæ supplicationesque fierent cum cura quoque primo tempore. » Dum hæc geruntur Romæ atque in Italia, Mago, filius Hamilcaris, venerat Carthaginem nuntius victoriæ ad Cannas, non missus a fratre ex acie ipsa, sed retentus aliquot dies in civitatibus Bruttiorum Lucanorumque quæ deficiebant recipiendis. Cuni senatus esset datus ei, is exponit res gestas a fratre in Italia : « eum conflixisse acie cum sex imperatoribus, quorum quattuor fuerint consules, duo dictator ac magister equitum, cum sex exercitibus, consularibus; occidisse supra centum millia hostium, cepisse, supra quinquaginta, expugnasse bina castra; ex quattuor consulibus duos occidisse, ex duobus alterum saucium,

tout ce qui avait été commandé, avoir déposé sa couronne à Rome sur l'autel d'Apollon. Le sénat décida, que ces actes divins et ces supplications se fissent avec soin à chaque premier moment (au plus tôt). Pendant que ces choses se font à Rome et en Italie, Magon, fils d'Amilcar, était arrivé à Carthage comme messager de la victoire près de Cannas, non envoyé par son frère du champ-de-bataille même, mais retenu quelques jours dans les villes des Bruttians et des Lucaniens qui faisaient défection devant être reçues. Comme le sénat avait été donné à lui, celui-ci expose les actions faites par son frère en Italie : « lui avoir combattu en-bataille-rangée avec six généraux, desquels quatre ont été consuls, deux dictateur et maître des cavaliers, avec six armées consulaires; avoir tué au-dessus de cent milliers d'ennemis, avoir pris au-dessus de cinquante mille, avoir emporté deux camps; de quatre consuls deux être morts, des deux autres l'un être blessé,

amisso exercitu vix cum quinquaginta hominibus effugisse; magistrum equitum, quæ consularis potestas sit, fustum, fugatum; dictatorem quia se in aciem nunquam commiserit unicum haberi imperatorem; Bruttios Apulosque, partim Samnitium ac Lucanorum defecisse ad Pœnos, Capuam, quod caput non Campaniæ modo, sed post afflictam rem Romanam Cannensi pugna Italiæ sit, Hannibali tradidisse se. Pro his tantis totque victoriis verum esse grates Deis immortalibus agi haberique. »

XII. Ad fidem deinde tam lætarum rerum effundi in vestibulo curiæ jussit anulos aureos : qui tantus acervus fuit ut metientibus supra tres modios explesse sint quidam auctores; fama tenuit, quæ propior vero est, haud plus fuisse modio. Adjecit deinde verbis, quo majoris cladis indicium esset, neminem nisi equitem, atque eorum ipsorum primores,

armée, avait pris la fuite avec cinquante soldats à peine. Le maître de la cavalerie, dignité égale à celle du consul, avait été battu et mis en déroute. Quant au dictateur, pour ne s'être pas une seule fois hasardé à combattre, il passait pour un général unique. Les Bruttians, les Apuliens, une partie des Samnites et des Lucaniens étaient passés à Carthage. Capoue, capitale, non seulement de la Campanie, mais de l'Italie entière, depuis que la bataille de Cannes avait abattu la puissance romaine, s'était donnée à Annibal. Pour tant et de si grandes victoires, il était juste de rendre aux dieux immortels de solennelles actions de grâces. »

XII. Pour preuve d'un si éclatant succès, il fit répandre dans le vestibule de la curie une telle quantité d'anneaux d'or qu'on en mesura, au dire de quelques historiens, plus de trois boisseaux. La tradition qui a prévalu, et qui est plus vraisemblable, est qu'il n'y en eut qu'un boisseau. Magon ajouta, pour faire croire à un plus grand désastre, que les chevaliers seuls, et seulement les

alterum effugisse vix cum quinquaginta hominibus toto exercitu amisso, magistrum equitum, quæ potestas sit consularis, fustum, fugatum; dictatorem haberi imperatorem unicum quia nunquam commiserit se in aciem;

Bruttios Apulosque, partim Samnitium ac Lucanorum defecisse ad Pœnos, Capuam, quod sit caput non modo Campaniæ sed Italiæ post rem Romanam afflictam pugna Cannensi, se tradidisse Hannibali. Pro his tantis totque victoriis esse verum grates agi haberique Deis immortalibus. »

XII. Deinde ad fidem rerum tam lætarum jussit anulos aureos effundi in vestibulo curiæ, qui acervus fuit tantus, ut quidam sint auctores explesse supra tres modios metientibus; fama tenuit, quæ est propior vero, haud plus modio fuisse.

Adjecit deinde verbis, quo esset indicium cladis majoris, neminem nisi equitem, atque primores

l'autre s'être enfui à-peine avec cinquante hommes toute l'armée ayant été perdue; le maître des cavaliers, laquelle charge est un pouvoir de-consul, avoir été battu, mis-en-fuite; le dictateur être considéré comme un général unique parce qu'il n'a jamais engagé lui dans une bataille-rangée; les Bruttians et les Apuliens, une partie des Samnites et des Lucaniens avoir fait-défection vers les Carthaginois, Capoue, qui est la capitale non seulement de la Campanie mais de l'Italie après la puissance romaine abattue par la bataille de-Cannes, s'être livrée à Annibal. Pour ces si-grandes et si-nombreuses victoires être juste des remerciements être faits et rendus, aux Dieux immortels. »

XII. Ensuite pour preuve de faits si agréables il ordonna des anneaux d'or être répandus dans le vestibule de la curie : lequel amas fut si-grand, que certains sont garants (affirment) lui avoir rempli au-delà-de trois boisseaux à ceux-qui-mesurent; la renommée a persisté, laquelle est plus proche du vrai, pas plus d'un boisseau avoir été.

Il ajouta ensuite en paroles, afin que ce fût la marque d'une défaite plus grande, personne excepté le chevalier, et les premiers

id gerere insigne. Summa fuit orationis, quo propius spem belli perficiendi sit, eo magis omni ope juvandum Hannibalem esse : « procul enim ab domo militiam esse, in media hostium terra ; magnam vim frumenti pecuniæque absumi, et tot acies, ut hostium exercitus delesse, ita victoris etiam copias parte aliqua minuisse. Mittendum igitur supplementum esse, mittendam in stipendium pecuniam frumentumque tam bene meritis de nomine Punico militibus. »

Secundum hæc dicta Magonis lætis omnibus, Himilco, vir factionis Barcinæ, locum Hannonis increpandi esse ratus, « Quid est, Hanno ? inquit ; etiam nunc pœnitet belli suscepti adversus Romanos ? Jube dedi Hannibalem, veta in tam prosperis rebus grates Deis immortalibus agi, audiamus

plus distingués d'entre eux, portaient cet insigne. Il termina en disant : « que, plus on était en droit d'espérer un dénouement prochain, plus on devait envoyer de secours à Annibal. En effet, le théâtre de la guerre était loin de l'Afrique, au milieu d'une terre ennemie ; il se consommait beaucoup de vivres et beaucoup d'argent ; si tant de batailles avaient détruit les armées romaines, elles avaient diminué aussi les troupes du vainqueur. Il fallait donc lui expédier des renforts ; il fallait envoyer de l'argent pour la solde et du blé à une armée qui avait si bien mérité du nom carthaginois. »

Ce discours de Magon fit éclater de toutes parts une joie vive. Himilcon, l'un des chefs de la faction Barcine, crut l'occasion favorable pour aller récriminer contre Hanno : « Eh bien, Hanno. dit-il, regrettes-tu encore qu'on ait entrepris cette guerre contre Rome ? Demande donc qu'on livre Annibal ! Défends-nous, dans la joie de si beaux succès, de rendre grâces aux dieux

eorum ipsorum  
gerere id insigne.  
Summa orationis fuit,  
Hannibalem  
juvandum esse  
omni ope  
eo magis  
quo sit  
propius spem  
belli perficiendi :  
« militiam enim  
esse procul ab domo  
in media terra  
hostium ;  
magnam vim  
frumenti pecuniæque  
absumi,  
et tot acies,  
ut delesse  
exercitus hostium,  
ita minuisse etiam  
aliqua parte  
copias victoris.  
Igitur supplementum  
mittendum esse,  
pecuniam mittendam  
in stipendium  
frumentumque  
militibus  
meritis tam bene  
de nomine Punico.  
Omnibus lætis  
secundum hæc dicta  
Magonis,  
Himilco,  
vir factionis Barcinæ,  
ratus esse locum  
Hannonis increpandi,  
« Quid est, Hanno ?  
inquit ;  
pœnitet etiam nunc  
belli suscepti  
adversus Romanos ?  
Jube Hannibalem dedi,  
veta  
grates agi  
Deis immortalibus  
in rebus  
tam prosperis,  
audiamus

de ceux-ci mêmes  
porter cet insigne.  
L'ensemble de ce discours fut,  
Annibal  
devoir être aidé  
de tout secours  
par cela (d'autant) plus  
qu'il est  
plus près de l'espoir  
de la guerre devant être terminée :  
« la guerre en-effet  
être loin de la patrie  
au milieu-du territoire  
des ennemis ;  
une grande quantité  
de blé et d'argent  
être consommée,  
et tant de batailles,  
de-même-que avoir détruit  
les armées des ennemis,  
de-même avoir diminué aussi  
d'une certaine partie  
les troupes du vainqueur.  
Donc un renfort  
devoir être envoyé,  
de l'argent *devoir* être envoyé  
pour la solde  
et du blé  
pour des soldats  
ayant mérité si bien  
du nom punique.  
Tous *étant* heureux  
après ces paroles  
de Magon,  
Himilcon,  
homme de la faction Barcine,  
persuadé être le lieu  
d'Hanno devant être apostrophé,  
« Qu'y a-t-il, Hanno ?  
dit-il ;  
te repens-tu encore à-présent  
de la guerre ayant été entreprise  
contre les Romains ?  
Ordonne Annibal être livré,  
défends  
des remerciements être faits  
aux Dieux immortels  
dans des circonstances  
si heureuses,  
écoutons

Romanum senatorem in Carthaginiensium curia. » Tum Hanno : « Tacuissem hodie, Patres conscripti, ne quid in communi omnium gaudio, minus lætum quod esset vobis, loquerer; nunc interroganti senatori pæniteatne adhuc suscepti adversus Romanos belli si reticeam, aut superbus aut obnoxius videar, quorum alterum est hominis alienæ libertatis oblii, alterum suæ. Respondeo, inquit, Himilconi non desisse pænitere me belli neque desitutum ante invictum vestrum imperatorem incusare quam finitum aliqua tolerabili condicione bellum videro; nec mihi pacis antiquæ desiderium ulla alia res quam pax nova finiet. Itaque ista, quæ modo Mago jactavit, Himilconi ceterisque Hannibalis satellitibus jam læta sunt : mihi possunt læta esse, quia res

immortels ! Écoutez un sénateur romain dans le sénat de Carthage ! » Alors Hannon : « J'aurais gardé le silence aujourd'hui, pères conscrits, pour ne pas troubler cette joie universelle par des paroles attristantes. Mais, puisqu'un sénateur me demande si je regrette encore la guerre entreprise contre Rome, me faire, ce serait paraître orgueilleux ou asservi, c'est-à-dire méconnaître la dignité des autres ou bien oublier la mienne. Je dois donc répondre à Himilcon que je n'ai pas cessé de déplorer cette guerre, et que je ne cesserai point d'accuser votre invincible général que je n'aie vu cette guerre terminée à des conditions acceptables. Je ne cesserai de regretter l'ancienne paix que lorsqu'une paix nouvelle aura été conclue. Aussi, tous ces résultats que vante Magon, sont dès maintenant la joie d'Himilcon et des autres satellites d'Annibal ; je ne vois qu'une possibilité de m'en réjouir, c'est que ces succès sur les champs de bataille, si nous voulons mettre à

senatorem Romanum in curia Carthaginiensium. » Tum Hanno : « Tacuissem hodie, patres conscripti, ne, in gaudio communi omnium, loquerer quod esset minus lætum vobis : si nunc reticeam senatori interroganti, pæniteatne adhuc belli suscepti adversus Romanos, videar aut superbus aut obnoxius, quorum alterum est hominis oblii libertatis alienæ, alterum suæ. Respondeo, inquit, Himilconi, me non desisse pænitere belli neque desitutum incusare vestrum imperatorem invictum, ante quam videro bellum finitum aliqua condicione tolerabili; nec ulla alia res finiet mihi desiderium pacis antiquæ quam pax nova. Itaque ista, quæ Mago jactavit modo, sunt jam læta Himilconi ceterisque satellitibus Hannibalis : possunt esse læta mihi, quia res bene gestæ bello,

un sénateur romain dans le sénat des Carthaginois. » Alors Hannon : « Je me serais tu aujourd'hui, pères conscrits, de peur que, pendant la joie commune de tous, je ne disse *quelque chose* qui fût moins gai pour vous : si maintenant je me taisais pour le sénateur *me* demandant, si je me repens encore de la guerre ayant été entreprise contre les Romains, je paraîtrais ou orgueilleux ou asservi, choses dont l'une est d'un homme ayant oublié la liberté des-autres, l'autre d'un homme ayant oublié la sienne. Je réponds, dit-il, à Himilcon, moi n'avoir pas cessé de me repentir de la guerre ni ne devoir cesser d'accuser votre général invincible, avant que j'ai vu la guerre *avoir été terminée* par quelque condition supportable; ni quelque autre chose ne finira pour moi le regret de la paix ancienne qu'une paix nouvelle. C'est pourquoi ces choses, lesquelles Magon a vantées tout-à-l'heure, sont déjà gaies pour Himilcon et les autres satellites d'Annibal : elles peuvent être agréables pour moi, parce que les faits bien accomplis dans la guerre,

bello bene gestæ, si volumus fortuna uti, pacem nobis æquiorem dabunt. Nam, si prætermittimus hoc tempus, que magis dare quam accipere possumus videri pacem, vereor ne hæc quoque lætitia luxuriet nobis ac vana evadat. Quæ tamen nunc quoque qualis est? « Occidi exercitus hostium; mittite milites mihi. » Quid aliud rogares, si esses victus? « Hostium cepi bina castra, » prædæ videlicet plena et comæatum; « frumentum et pecuniam date. » Quid aliud, si spoliatus, si exutus castris esses, peteres? Et, ne omnia ipse mirer (mihi quoque enim, quoniam respondi Himilconi, interrogare jus fasque est), velim seu Himilco seu Mago respondeat, cum ad internecionem Romani imperii pugnatum ad Cannas sit constetque in defectione totam Italiam esse, primum ecquis Latini nominis populus defe-

profit cette heureuse fortune, nous donneront une paix plus avantageuse. Mais si nous laissons échapper cet instant, où la paix peut paraître donnée plutôt que reçue par nous, je crains que notre joie même ne soit une joie illusoire et stérile. Et d'ailleurs, voyons de quelle nature elle est? « J'ai anéanti des armées ennemies; envoyez-moi des troupes. » Que demanderais-tu autre chose, si tu avais été vaincu? « J'ai pris deux camps aux ennemis, et deux camps sans doute remplis de butin et de vivres; « envoyez-moi de l'argent et du blé. » Mais, encore une fois, quelle autre demande nous adresserais-tu si tu avais été dépouillé de tout et si tu avais perdu ton camp? Et pour n'être pas seul à m'étonner de toutes ces contradictions, j'interrogerai Himilcon, j'en ai le droit, le privilège, après lui avoir répondu. Je m'adresse donc à lui, ou bien encore à Magon. Puisque la bataille de Cannes a décidé de la ruine de l'empire romain, puisque l'Italie entière s'est soulevée, qu'ils me disent quel peuple du Latium s'est joint à nous;

si volumus uti fortuna, dabunt nobis pacem æquioram. Nam si prætermittimus hoc tempus, quò possumus videri magis dare quam accipere pacem, vereor ne hæc lætitia luxuriet quoque nobis ac evadat vana. Quæ tamen quoque qualis est nunc? « Occidi milites hostium; mittite mihi milites. » Quid rogares aliud, si esses victus? « Cepi bina castra hostium, » videlicet plena prædæ et comæatum; « date frumentum et pecuniam. » Quid peteres aliud, si spoliatus esses, si exutus castris? Et ne mirer ipse omnia (est enim jus fasque mihi quoque interrogare, quoniam respondi Himilconi), velim seu Himilco seu Mago respondeat cum pugnatum sit ad Cannas ad internecionem imperii Romani, constetque Italiam totam esse in defectione, primum, ecquis populi nominis Latin defecerit ad nos,

si nous voulons user de la fortune, donneront à nous une paix plus juste. Car si nous laissons-passer ce temps, dans lequel nous pouvons paraître plutôt accorder qu'accepter la paix, je crains que cette joie végète (soit stérile) aussi pour nous et ne s'échappe inutile. Et cette joie cependant aussi de-quelle-nature est-elle maintenant? « J'ai anéanti les soldats des ennemis; envoyez à moi des soldats. » Que demanderais-tu autre chose si tu avais été vaincu? « J'ai pris deux camps des ennemis, » apparemment pleins de butin et de vivres; « donnez du blé et de l'argent. » Que demanderais-tu autre chose si tu avais été dépouillé, si tu avais été privé de ton camp? Et pour que je ne m'étonne pas moi-même de tout (car c'est un droit et une chose-permise pour moi aussi d'interroger, puisque j'ai répondu à Himilcon), je voudrais soit qu'Himilcon soit que Magon réponde, puisqu'il a été combattu à Cannes jusqu'à l'anéantissement de l'empire romain, et qu'il est constant l'Italie tout-entière être en defection, d'abord, s'il-y-a-quelque peuple du nom latin qui ait fait-defection vers nous,

cerit ad nos, deinde ecquis homo ex quinque et triginta tribubus ad Hannibalem transfugerit. » Cum utrumque Mago negasset, « Hostium quidem ergo, inquit, adhuc nimis multum superest. Sed multitudo ea quid animorum quidve spei habeat scire velim. »

XIII. Cum « id nescire » Mago diceret, « Nihil facilius scitu est, inquit. Ecquos legatos ad Hannibalem Romani miserunt de pace? Ecquam denique mentionem pacis Romæ factam esse allatum ad vos est? » Cum id quoque negasset, « Bellum igitur, inquit, tam integrum habemus quam habuimus qua die Hannibal in Italiam est transgressus. Quam varia victoria priore Punico bello fuerit, plerique qui meminimus supersumus. Nunquam terra marique magis prosperæ res nostræ visæ sunt quam ante consules C. Lutatium et A. Postumium fuerunt : Lutatio et Postumio consulibus devicti ad Ægates insulas sumus. Quod si ( id quod Di

quel citoyen, des trente-cinq tribus, est passé au camp d'Annibal. » Magon ayant répondu que rien de tel ne s'était produit : « Eh bien, il nous reste encore dans Rome beaucoup trop d'ennemis ; mais du moins, cette multitude, quelles sont ses dispositions, ses espérances ? je voudrais le savoir. »

XIII. Magon répondit qu'il l'ignorait. — « Rien n'est pourtant plus facile à savoir. Les Romains ont-ils envoyé vers Annibal une ambassade pour traiter de la paix ? Avez-vous appris qu'il ait été un instant question à Rome de faire la paix ? » Magon ayant dit encore qu'il l'ignorait : « La guerre reste donc aussi entière que le premier jour où Annibal est entré en Italie. Combien la victoire fut inconstante dans la première guerre punique, nous pouvons nous le rappeler, nous qui en avons été témoins. Jamais, sur terre et sur mer, notre situation ne sembla plus brillante qu'avant le consulat de C. Lutatius et d'A. Postumius. Ayant contre nous ces consuls, nous fîmes battus aux Îles Ægates. Si aujourd'hui encore (puissent les dieux détourner le présage!) la fortune venait à

deinde, ecquis homo ex triginta et quinque tribubus transfugerit ad Hannibalem? » Cum Mago negasset utrumque, « Quidem ergo, inquit, multum nimis hostium superest adhuc. Sed velim scire quid animorum quidve spei ea multitudo habeat. »

XIII. Cum Mago diceret « nescire id », « Nihil est, inquit, Facilius scitu. Ecquos legatos Romani miserunt ad Hannibalem de pace? Ecquam denique mentionem pacis allatum est ad vos factam esse Romæ? » Cum negasset quoque id, « Habemus igitur, inquit, bellum tam integrum, quam habuimus, die qua Hannibal transgressus est in Italiam. Plerique supersumus qui meminimus quam varia fuerit victoria priore bello Punico. Nunquam terra marique nostræ res visæ sunt magis prosperæ, quam fuerunt ante consules C. Lutatium et A. Postumium. Lutatio et Postumio consulibus devicti sumus ad insulas Ægates. Quod si, (id quod Di avertan

ensuite, s'il-y-a quelque homme des trente et cinq tribus qui ait-été-transfuge auprès d'Annibal? » Comme Magon avait nié l'une-et-l'autre chose, « A-la-vérité donc, dit-il beaucoup trop d'ennemis survit encore. Mais je voudrais savoir quoi d'intentions ou-quoi d'espoir cette multitude a. » XIII. Comme Magon disait « ne pas savoir cela », « Rien n'est, dit-il, plus facile à savoir. Y-a-t-il-des députés que les Romains aient envoyés vers Annibal au-sujet-de la paix? Y-a-t-il enfin quelque mention de paix que il ait été rapporté à vous avoir été faite à Rome? » Comme il avait nié aussi cela, « Nous avons donc, dit-il, la guerre aussi entière que nous avons eu, au jour où Annibal a passé en Italie. La plupart nous survivons - nous-qui nous souvenons combien variée a été la victoire dans la première guerre punique. Jamais sur terre et sur mer nos affaires n'ont paru plus prospères, qu'elles furent avant les consuls C. Lutatius et A. Postumius : Lutatius et Postumius étant consuls nous avons été vaincus aux Îles Ægates. Que si, (ce que les Dieux puissent-détourner

omen avertant!) nunc quoque fortuna aliquid variaverit, tum pacem speratis cum vincemur, quam nunc, cum vincimus, dat nemo? Ego, si quis de pace consulet seu deferenda hostibus seu accipienda, habeo quid sententiæ dicam : si de his, quæ Mago postulat, refertis, nec victoribus mitti attinere puto et frustrantibus nos falsa atque inani spe multo minus censeo mittenda esse. »

Haud multos movit Hannonis oratio; nam et simulas cum familia Barcina leviolem auctorem faciebat, et occupati animi præsentis lætitia nihil quo vanius fieret gaudium suum auribus admittebant debellatumque mox fore, si anniti paulum voluissent, rebantur. Itaque ingenti consensu fit senatus consultum ut Hannibali quattuor millia Numidarum in supplementum mitterentur et quadraginta elephanti et

changer, pouvons-nous espérer d'avoir, étant vaincus, la paix que personne ne nous accorde lorsque nous sommes vainqueurs? En conséquence, s'il est question, ou de proposer la paix aux ennemis, ou de la recevoir, je sais bien quel avis ouvrir; si l'on délibère sur ce que demande Magon, je pense qu'il ne faut rien envoyer à nos soldats, supposé qu'ils soient vainqueurs : supposé qu'ils nous trompent en inventant de prétendus victorieux, je veux encore moins qu'on leur envoie quoi que ce soit. »

Le discours d'Hannon fit peu d'impression. Sa haine pour la famille Barcine en faisait un conseiller suspect, et les esprits, dans le premier enivrement de la joie, ne voulaient rien entendre qui pût contrarier ces transports. Encore un effort, se disait-on, et on en aura fini avec Rome. Aussi le sénat décréta-t-il avec enthousiasme l'envoi d'un renfort de quatre mille Numides, de quarante

omen!)  
nunc quoque fortuna  
variaverit aliquid,  
speratis tum,  
cum vincemur,  
pacem quam nunc,  
cum vincimus,  
nemo dat?  
Ego, si quis consulet  
de pace  
seu deferenda  
hostibus  
seu accipienda,  
habeo  
quid sententiæ  
dicam :  
si refertis de his,  
quæ Mago postulat,  
nec puto attinere  
mitti  
victoribus  
et censeo  
multo minus mittenda esse  
frustrantibus nos  
spe falsa atque inani. »  
Oratio Hannonis  
haud movit multos,  
nam et simulas  
cum familia Barcina  
faciebat  
auctorem leviolem,  
et animi occupati  
lætitiæ præsentis  
admittebant auribus  
nihil  
quo suum gaudium  
fieret vanius,  
rebanturque mox,  
fore debellatum  
si voluissent  
anniti paulum.  
Itaque  
senatus consultum fit  
ingenti consensu,  
ut quattuor millia  
Numidarum  
mitterentur Hannibali  
in supplementum  
et quadraginta elephanti  
et mille quingenta

comme présage !)  
maintenant aussi la fortune  
aura changé en quelque-chose,  
espérez-vous alors,  
quand nous serons vaincus,  
la paix que maintenant,  
quand nous sommes vainqueurs  
personne ne nous accorde ?  
Moi, si quelqu'un consulte  
au-sujet-de la paix  
soit devant être donnée  
aux ennemis  
soit devant être acceptée,  
j'ai (je sais)  
quoi d'avis  
je dirai :  
si vous rapportez sur ces choses,  
que Magon demande,  
et je ne crois valoir-la-peine  
des secours être envoyés  
à des vainqueurs  
et je suis-d'avis ces secours  
beaucoup moins devoir être envoyés  
à des gens trompant nous  
d'un espoir faux et vain. »  
Le discours d'Hannon  
ne toucha pas beaucoup de sénateurs,  
car et son inimitié  
avec la famille Barcine  
faisait  
l'auteur plus léger,  
et les esprits occupés  
par la joie présente  
n'admettaient par les oreilles  
rien  
par quoi leur joie  
devint plus vaine  
et ils croyaient bientôt,  
la-guerre-devoir-être-achevée  
s'ils avaient voulu  
s'efforcer un-peu.  
C'est pourquoi  
un sénatus consulte se fait  
avec un grand assentiment,  
que quatre milliers  
de Numides  
fussent envoyés à Annibal  
en renfort  
et quarante éléphants  
et mille cinq-cents

argenti talenta mille quingenta; Carthaloque cum Magone in Hispaniam præmissus est ad conducenda viginti millia peditum, quattuor equitum, quibus exercitus qui in Italia quique in Hispania erant supplerentur.

XIV. Ceterum hæc, ut in secundis rebus, segniter otiose gesta; Romanos, præter insitam industriam animis, fortuna etiam cunctari prohibebat. Nam nec consul ulli rei quæ per eum agenda esset deerat, et dictator M. Junius, rebus divinis perfectis latoque, ut solet, ad populum « ut equum escendere liceret, » præter duas urbanas legiones, quæ principio anni a consulis conscriptæ fuerant, et servorum dilectum cohortesque ex agro Piceno et Gallico collectas, ad ultimum prope desperatæ rei publicæ auxilium, cum honesta utilibus cedunt, descendit edixitque,

éléphants et quinze cents talents d'argent. On envoya aussi en Espagne Carthalon avec Magon, pour lever vingt mille fantassins et quatre mille cavaliers, destinés à compléter les armées d'Italie et d'Espagne.

XIV. Du reste, toutes ces mesures s'exécutèrent avec la négligence et la lenteur qu'engendre le plus souvent la prospérité. Les Romains, au contraire, outre leur activité naturelle, étaient pressés par la fortune qui leur interdisait tout délai. Le consul ne négligeait rien de ce qu'il devait faire, et le dictateur, M. Junius, après avoir terminé toutes les cérémonies religieuses et fait voter par le peuple la loi qui l'autorisait à monter à cheval, ne se contenta point des deux légions urbaines enrôlées par les consuls au commencement de l'année; il ne lui suffit pas même d'avoir enrôlé des esclaves et d'avoir tiré des cohortes du Picénum et du territoire gaulois; il descendit aux dernières ressources d'un État presque désespéré, situation dans laquelle les convenances cèdent à la nécessité. En effet, par une proclamation, il garantit à

talenta argenti;  
Carthaloque  
præmissus est  
in Hispaniam  
cum Magone  
ad viginti millia peditum,  
quattuor equitum  
conducenda,  
quibus exercitus  
qui erant in Italia  
quique in Hispania  
supplerentur.

XIV. Ceterum hæc,  
ut  
in rebus secundis,  
gesta segniter  
otioseque;  
fortuna etiam,  
præter industriam  
insitam animis,  
prohibebat  
Romanos cunctari.  
Nam nec consul  
deerat ulli rei  
quæ agenda esset per eum,  
et dictator M. Junius,  
rebus divinis  
perfectis  
latoque,  
ut solet,  
ad populum,  
« ut liceret  
escendere equum, »  
præter duas legiones  
urbanas,  
quæ conscriptæ fuerant  
a consulis  
principio anni,  
et dilectum servorum  
cohortesque collectas  
ex agro Piceno  
et Gallico,  
descendit  
ad ultimum auxilium  
rei publicæ  
prope desperatæ,  
cum  
honestâ  
cedunt utilibus,  
edixitque,

talents d'argent;  
et Carthalon  
fut envoyé-en-avant  
en Espagne  
avec Magon  
pour vingt milliers de fantassins,  
quatre milliers de cavaliers  
devant être rassemblés,  
avec lesquels les armées  
qui étaient en Italie  
et celles qui étaient en Espagne  
fussent complétées.

XIV. Du reste ces mesures,  
comme il arrive  
dans les circonstances heureuses  
furent prises avec-négligence  
et exécutées avec-lenteur;  
la fortune même,  
outre l'activité  
innée dans leurs esprits,  
défendait  
les Romains hésiter.  
Car ni le consul  
ne faisait-défaut à aucune chose  
qui était devant être faite par lui,  
et le dictateur M. Junius,  
les actes divins  
ayant été accomplis  
et ayant été proposé,  
comme il est-d'usage,  
au peuple,  
« qu'il fût permis  
de monter à cheval, »  
outre deux légions  
urbaines,  
qui avaient été enrôlées  
par les consuls  
au commencement de l'année,  
et l'enrôlement des esclaves  
et les cohortes rassemblées  
du territoire du Picénum  
et gaulois,  
descendit  
au dernier secours  
d'une situation publique  
presque désespérée,  
lorsque (situation-dans-laquelle)  
les choses honnêtes  
le cèdent aux choses utiles,  
et il édicta,

« qui capitalem fraudem ausi quique pecuniæ judicati in vinculis essent, qui eorum apud se milites fierent, eos noxa pecuniæque sese exsolvi jussurum. » Ea sex millia hominum Gallicis spoliis quæ triumpho C. Flamini tralata erant armavit, itaque cum viginti quinque millibus armatorum ab urbe proficiscitur.

Hannibal, Capua recepta, cum iterum Neapolitanorum animos partim spe, partim metu nequiquam tentasset, in agrum Nolanum exercitum traducit, ut non hostiliter statim, quia non desperabat voluntariam deditionem, ita, si morarentur spem, nihil eorum quæ pati aut timere possent prætermisurus. Senatus, ac maxime primores ejus, in societate Romana cum fide perstare, plebs novarum, ut solet, rerum atque Hannibalis tota esse metumque agrorum populationis et patiende in obsidione multa gravia indi-

tout prisonnier retenu pour crime capital ou pour dettes l'impunité ou la libération, s'il venait servir sous ses drapeaux. Il leva ainsi six mille hommes. On les équipa avec les armes gauloises qui avaient orné le triomphe de C. Flaminius. Le dictateur partit donc de Rome avec une armée de vingt-cinq mille hommes.

Annibal, maître de Capoue, avait de nouveau tenté inutilement de gagner les Napolitains, soit par l'espérance, soit par la crainte; il passa donc avec son armée sur le territoire de Nole. Il ne s'y comporta pas aussitôt en ennemi, car il ne désespérait pas de les voir se livrer volontairement; mais, s'ils trompaient son attente, il était décidé à n'épargner aux habitants aucune épreuve et aucun châtement. Le sénat de Naples, et surtout la tête du sénat, demeurait fidèlement attaché à Rome; le peuple, toujours avide de nouveautés, était tout entier pour Annibal. Il voyait d'ailleurs en imagination ses champs dévastés, toutes les souffrances

• sese jussurum eorum qui ausi fraudem capitalem quique judicati pecuniæ essent in vinculis eos qui fierent milites apud se exsolvi noxa pecuniæque. »  
Armavit ea sex millia hominum spoliis Gallicis, quæ tralata erant triumpho C. Flamini, itaque proficiscitur ab urbe cum viginti quinque millibus armatorum.  
Hannibal, Capua recepta, cum tentasset iterum nequiquam animos Neapolitanorum partim spe, partim metu, traducit exercitum in agrum Nolanum ut non hostiliter statim, quia non desperabat deditionem voluntariam, ita, si morarentur spem, prætermisurus nihil eorum quæ possent pati aut timere. Senatus ac maxime primores ejus, perstare cum fide in societate Romana, plebs esse tota novarum rerum, ut solet, atque Hannibalis proponereque animo metum populationis agrorum et multa gravia

« lui-même devoir ordonner de ceux qui ayant osé un crime capital et qui ayant été jugés pour argent étaient dans les fers, ceux-là qui deviendraient soldats auprès de lui être acquittés du châtement et de l'amende. »  
Il arma ces six milliers d'hommes des dépouilles des-Gaulois, qui avaient été transportées pour le triomphe de C. Flaminius, et-ainsi il part de la ville avec vingt-cinq milliers de soldats armés.  
Annibal, Capoue ayant été reçue, comme il avait sondé de-nouveau en-vain les esprits des Napolitains en-partie par l'espoir, en-partie par la crainte, fait passer son armée dans le territoire de-Nole sinon d'une-manière-hostile immédiatement, parce que il ne désespérait pas d'une reddition volontaire, du moins, s'ils ralentissaient son espérance, ne devant omettre rien de ces choses qu'ils pourraient subir ou craindre.  
Le sénat et surtout les chefs de lui, persister avec fidélité dans l'alliance romaine, le peuple être tout-entier aux nouvelles choses (au changement) comme il a-coutume, et à Annibal et présenter à son imagination la crainte d'une dévastation es champs et beaucoup de choses graves

gnaque proponere animo. Neque auctores defectionis deerant; itaque, ubi senatum metus cepit, si propalam tenderent, resisti multitudini concitatae non posse, secunda simulando dilationem mali inveniunt: placere enim sibi defectionem ad Hannibalem simulant, quibus autem conditionibus in foedus amicitiamque novam transeant parum constare. Ita spatio sumpto, legatos prope ad praetorem Romanum Marcellum Claudium, qui Casilini cum exercitu erat, mittunt, docentque quanto in discrimine sit Nolana res: « agrum Hannibalis esse et Pœnorum, urbem extemplo futuram, ni subveniatur; concedendo plebei senatum, ubi velint, defecturos se ne deficere praefestinent effecisse. » Marcellus, collaudatis Nolanis, eadem simulatione extrahere rem in suum adventum jussit, interim celari quae secum acta essent spemque omnem auxilii Romani. Ipse a Casilino

et toutes les horreurs d'un siège. En outre, plus d'un conseiller le poussait à la défection. Aussi le sénat en vint-il à craindre qu'une résistance ouverte demeurât impuissante contre l'emportement de la multitude; la dissimulation lui sembla le seul moyen d'éloigner le danger. Il feignit donc d'adopter l'idée d'une défection vers Annibal, et de n'être en désaccord que sur les conditions du traité et de l'alliance nouvelle. Ayant ainsi gagné du temps, il envoya en toute hâte une ambassade au préteur romain Marcellus Claudius, alors à Casilinum avec une armée. On lui apprend la situation critique de Nole: déjà le territoire est au pouvoir d'Annibal et des Carthaginois; bientôt la ville même sera à eux, si l'on ne porte un prompt secours. En promettant au peuple que la défection aurait lieu quand il le voudrait, les sénateurs ont empêché cette défection de se produire sur l'heure. Marcellus félicite les sénateurs de Nole, les engage à dissimuler encore pour gagner du temps jusqu'à son arrivée; jusque-là, il faudra cacher ce qui a été concerté avec lui, et l'espoir qu'on a du secours des Romains. Il se dirige

indignée  
 patiendi in obsidione.  
 Neque auctores defectionis deerant;  
 itaque, ubi metus cepit senatum, si tenderent propalam, non posse resisti multitudini concitatae, inveniunt simulando secunda dilationem mali: simulant enim defectionem ad Hannibalem placere sibi, parum autem constare quibus conditionibus transeant in foedus amicitiamque novam. Spatio sumpto ita, mittunt prope legatos ad praetorem Romanum Marcellum Claudium, qui erat Casilini cum exercitu, docentque in quanto discrimine sit res Nolana: agrum esse Hannibalis et Pœnorum, urbem futuram extemplo, ni subveniatur; concedendo plebei se defecturos ubi velint, senatum effecisse ne praefestinent deficere. Marcellus, Nolanis collaudatis, jussit rem extrahere eadem simulatione in suum adventum, interim celari quae acta essent secum omnemque spem auxilii Romani ipse a Casilino

et indignes  
 devant être subies dans un siège.  
 Ni les instigateurs de la défection ne manquaient;  
 c'est pourquoi, quand la crainte saisit le sénat, s'ils luttaient ouvertement, ne pouvant pas être résisté à la multitude excitée, ils trouvent en simulant des dispositions favorables un ajournement du mal: car ils feignent une défection du côté d'Annibal plaire à eux-mêmes mais être peu constant pour eux à quelles conditions ils doivent passer à une alliance et à une amitié nouvelle. Un intervalle ayant été pris ainsi, ils envoient à la hâte des députés au préteur romain Marcellus Claudius, qui était à Casilinum avec son armée, et lui apprennent dans quelle crise est la situation de Nole: le territoire être à Annibal et aux Carthaginois, la ville devoir appartenir bientôt, si on ne vient au secours; en concédant au peuple eux devoir faire défection quand ils voudraient, le sénat avoir fait qu'ils ne se hâtassent pas trop de faire défection. Marcellus, les Nolanis ayant été loués, ordonna l'affaire être prolongée avec la même dissimulation jusqu'à son arrivée, en attendant être caché ce qui avait été fait avec lui et tout espoir de secours romain. Lui-même de Casilinum

Cajatiam petit, atque inde, Vulturno amni trajecto, per agrum Saticulanum Trebianumque super Suessulam per montes Nolam pervenit.

XV. Sub adventum prætoris Romani Pœnus agro Nolano excessit et ad mare proxime Neapolim descendit, cupidus maritimi oppidi potiundi, quo cursus navibus tutus ex Africa esset; ceterum, postquam Neapolim a præfecto Romano teneri accepit (M. Junius Silanus erat, ab ipsis Neapolitanis accitus). Neapoli quoque, sicut Nola, ommissa, petit Nuceriam. Eam cum aliquandiu circumdississet, sæpe vi, sæpe sollicitandis nequiquam nunc plebe, nunc principibus, fame demum in deditionem accepit pactos ut inermes cum singulis abirent vestimentis. Deinde, ut qui a principio mitis omnibus Italicis præter Romanos videri vellet, præmia atque honores, qui remanserint ac militare secum voluissent,

alors de Casilinum à Cajatie, passe le fleuve Vulturne, traverse le territoire de Saticulum et de Trébie, et, par la chaîne des montagnes qui dominent Suessula, arrive à Nole.

XV. Peu après l'arrivée du préteur romain, Annibal avait quitté le territoire de Nole, et était descendu vers la mer près de Naples; car il tenait à être maître d'une ville maritime qui fût un port assuré pour les navires qu'il attendait d'Afrique. Cependant, en apprenant que Naples a dans ses murs un chef romain, M. Junius Silanus, appelé par les Napolitains eux-mêmes, il quitte Naples comme il a quitté Nole, et se dirige vers Nucérie. Après un siège assez long, après avoir employé vainement, à plusieurs reprises, la force et la séduction près du peuple et près des chefs, il réduisit enfin la place par la famine. Les conditions de la capitulation étaient que les Nucériens sortiraient de la ville sans armes et chacun avec un vêtement. Mais, revenant à son premier système d'affecter la douceur pour tous les Italiens et de ne maltraiter que les Romains, il proposa dignités et récompenses à quiconque resterait dans la place pour combattre sous ses ordres

petit Cajatiam, atque inde, amni Vulturno trajecto, per agrum Saticulanum Trebianumque pervenit Nolam per montes super Suessulam.

XV. Sub adventum prætoris Romani Pœnus excessit agro Nolano et descendit ad mare proxime Neapolim, cupidus oppidi maritimi potiundi, quo cursus esset tutus navibus ex Africa; ceterum, postquam accepit Neapolim teneri a præfecto Romano (erat M. Junius Silanus, accitus ab Neapolitanis ipsis), Neapoli ommissa quoque, sicut Nola, petit Nuceriam. Cum circumdississet eam aliquandiu, sæpe vi, sæpe nunc plebe, nunc principibus sollicitandis nequiquam, fame demum accepit in deditionem pactos ut abirent inermes cum singulis vestimentis. Deinde, ut qui a principio vellet videri mitis omnibus Italicis præter Romanos, proposuit præmia atque honores, qui remanserint ac voluissent militare secum.

gagne Cajatie, et de-là, le fleuve Vulturne ayant été traversé par le territoire de-Saticula et de-Trébie il parvient à Nole par les montagnes au-dessus de Suessula.

XV. Peu-après l'arrivée du préteur romain le Carthaginois se retira du territoire de-Nole et descendit vers la mer très près de Naples, désireux d'une ville maritime devant être prise, où la navigation fût sûre pour les navires venant d'Afrique; du reste, après qu'il eut appris Naples être occupée par un gouverneur romain (c'était M. Junius Silanus, appelé par les Napolitains eux-mêmes), Naples ayant été-laissée-de-côté aussi comme Nole, il gagne Nucérie. Quand il eut assiégé elle pendant-quelque-temps, souvent par la force, souvent tantôt par le peuple, tantôt par les chefs devant être circonvenus en-vain, par la famine enfin il reçut en soumission eux étant convenus qu'ils s'en-iraient sans-armes avec un seul vêtement chacun. Ensuite comme *quelqu'un* qui dès le commencement voulait paraître doux pour tous les Italiens excepté les Romains, il proposa des récompenses et des honneurs à ceux qui seraient restés et auraient voulu servir avec-lui.

proposuit. Nec ea spe quemquam tenuit : dilapsi omnes, quocumque hospitia aut fortuitus animi impetus tulit, per Campaniæ urbes, maxime Nolam Neapolimque. Cum ferme triginta senatores, ac forte primus quisque, Capuam petissent, exclusi inde, quod portas Hannibali clausissent, Cumas se contulerunt. Nuceriæ præda militi data est, urbs direpta atque incensa.

Nolam Marcellus non sui magis fiducia præsidii quam voluntate principum habebat : plebs timebatur, et ante omnes L. Bantius, quem conscientia tentatæ defectionis ac metus a prætore Romano nunc ad proditionem patriæ, nunc, si ad id fortuna defuisset, ad transfugiendum stimulabat. Erat juvenis acer et sociorum ea tempestate prope nobilissimus eques. Seminecem eum ad Cannas in acervo cæsorum corporum inventum curatumque benigne etiam cum donis Hannibal domum remiseraat; ob ejus gratiam

Cette promesse ne retint personne. Tous se dispersèrent où les appelaient des relations d'hospitalité, ou bien où les poussait leur fantaisie; ils se réfugièrent dans les villes de la Campanie, surtout à Nole, et à Naples. Trente sénateurs environ, et les plus considérables, arrivèrent devant Capoue; mais on ne les y reçut point, parce qu'ils avaient fermé leurs portes à Annibal; ils durent donc se retirer à Cumes. Le butin de Nucérie fut abandonné au soldat; la ville fut pillée et brûlée.

Marcellus maintenait Nole dans le devoir, bien moins grâce aux troupes qu'il y avait conduites, que grâce à la sympathie des premiers citoyens. Il craignait le peuple, et surtout L. Bantius. Ce jeune homme savait trop bien qu'après ses tentatives pour amener une défection, il avait tout à craindre du préteur romain; aussi était-il résolu à livrer sa patrie, ou, s'il échouait, à passer dans le camp d'Annibal. C'était un jeune homme intrépide, et peut-être le plus distingué des chevaliers alliés d'alors. L'ayant trouvé mourant dans les plaines de Cannas, au milieu d'un monceau de cadavres, Annibal l'avait fait soigner généreusement, et même l'avait renvoyé chez lui comblé de dons. C'est en reconnaissance de ce bienfait que

Nec tenuit quemquam  
ea spe :  
omnes dilapsi,  
quocumque hospitia  
aut impetus fortuitus  
animi tulit,  
per urbes Campaniæ,  
maxime Nolam  
Neapolimque.  
Cum ferme  
triginta senatores  
ac forte  
quisque primus,  
petissent Capuam,  
exclusi inde,  
quod clausissent portas  
Hannibali,  
se contulerunt Cumas.  
Præda Nuceriæ  
data est militi,  
urbs direpta atque incensa.  
Marcellus habebat Nolam  
non magis fiducia  
sui præsidii  
quam voluntate  
principum :  
plebs timebatur,  
et ante omnes L. Bantius,  
quem conscientia  
defectionis tentatæ  
ac metus  
a prætore Romano  
stimulabat,  
nunc ad proditionem  
patriæ,  
nunc, si fortuna  
defuisset ad id,  
ad transfugiendum.  
Erat juvenis acer  
et prope eques  
nobilissimus sociorum  
ea tempestate.  
Hannibal  
remiseraat domum  
etiam cum donis  
eum inventum seminecem  
ad Cannas  
in acervo  
corporum cæsorum  
curatumque benigne;

Et il ne retint personne  
par cet espoir;  
tous se dispersèrent  
partout-où les relations-d'hospitalité  
ou l'inspiration fortuite  
de leur esprit les porta,  
dans les villes de Campanie,  
surtout Nole  
et Naples.  
Comme environ  
trente sénateurs  
et par hasard  
chaque premier (les premiers),  
avaient gagné Capoue,  
ayant été exclus de là,  
parce qu'ils avaient fermé leurs portes  
à Annibal,  
ils se transportèrent à Cumes.  
Le butin de Nucérie  
fut donné au soldat,  
la ville fut pillée et incendiée.  
Marcellus maintenait Nole  
non plus (moins) par la confiance  
de ses troupes  
que par la volonté  
des premiers citoyens :  
le peuple était craint,  
et avant tous L. Bantius,  
lequel la conscience  
de la défection ayant été tentée  
et la crainte  
venant-du préteur romain  
excitait,  
tantôt à la trahison  
de sa patrie,  
tantôt, si la fortune  
avait manqué pour cela,  
à fuir-comme-transfuge.  
C'était un jeune homme intrépide  
et presque le chevalier  
le plus distingué des alliés  
à cette époque.  
Annibal  
avait renvoyé à la maison  
même avec des présents  
lui trouvé à-moitié-mort  
à Cannas  
dans un monceau  
de corps massacrés  
et soigné avec-bienveillance,

meriti rem Nolanam in jus dicionemque dare voluerat Pœno, anxiumque eum et sollicitum cura novandi res prætor cernebat. Ceterum, cum aut pœna cohibendus esset aut beneficio conciliandus, sibi assumpsisse quam hosti ademisse fortem ac strenuum maluit socium, accitumque ad se benigne appellat : « multos eum invidos inter populares habere inde existimatu facile esse quod nemo civis Nolanus sibi indicaverit quam multa ejus egregia facinora militaria essent ; sed, qui in Romanis militaverit castris, non posse obscuram ejus virtutem esse. Multos sibi, qui cum eo stipendia fecerint, referre qui vir esset ille, quæque et quotiens pericula pro salute ac dignitate populi Romani adisset, utique Cannensi prælio non prius pugna abstiterit

celui-ci voulait mettre Nole au pouvoir et sous la loi d'Annibal ; mais le præteur comprenait ses préoccupations et les soucis que lui causait son désir d'amener une révolution. Il n'avait à son égard que deux partis à prendre : le contenir par un châtement ou le gagner par un bienfait. Comme il ne lui suffisait pas d'enlever à l'ennemi un si brave et si énergique allié, et qu'il voulait encore se l'attacher, il le fait venir et lui parle avec bienveillance : « Bantius a beaucoup d'envieux parmi ses concitoyens, il n'est donc pas surprenant qu'aucun des citoyens de Nole ne lui ait signalé ses nombreux exploits militaires. Mais, dès que l'on a combattu dans le camp des Romains, le courage ne saurait plus demeurer dans l'ombre. Plusieurs des anciens compagnons d'armes de Bantius ne cessent de lui dire quelle est sa valeur et combien de dangers terribles il a bravés pour le salut et la dignité du peuple romain ; notamment, dans les plaines de Cannes, où il n'a

oï gratiam  
ejus meriti  
voluerat dare Pœno  
rem Nolanam  
in jus dicionemque,  
prætorque cernebat  
eum anxium  
et sollicitum cura  
novandi res.  
Ceterum, cum  
cohibendus esset  
pœna  
aut conciliandus  
beneficio,  
maluit  
assumpsisse sibi  
quam ademisse hosti  
socium fortem  
ac strenuum,  
appellatque ad se  
accitum benigne :  
« Esse facile existimatu,  
eum habere  
multos invidos  
inter populares  
inde quod  
nemo civis Nolanus  
indicaverit sibi,  
quam multa essent  
egregia facinora  
militaria ejus ;  
sed virtutem ejus  
qui militaverit  
in castris Romanis  
non posse  
esse obscuram.  
Multos  
qui fecerint stipendia  
cum eo  
referre sibi,  
qui vir esset ille  
quæque pericula  
adisset  
et quotiens  
pro salute  
ac dignitate  
populi Romani,  
utique  
prælio Cannensi  
non abstiterit pugna

en reconnaissance  
de ce bienfait  
il avait voulu donner au Carthaginois  
la puissance de Nole  
en pouvoir et soumission,  
et le præteur remarquait  
lui inquiet  
et soucieux du soin  
de révolutionner les affaires.  
Du reste, comme  
il était devant être contenu  
par le châtement  
ou devant être gagné  
par un bienfait,  
il aima-mieux  
avoir pris pour lui  
que avoir enlevé à l'ennemi  
un allié courageux  
et vaillant,  
et il appelle à soi  
lui mandé avec bienveillance :  
« Etre facile à être jugé  
lui avoir  
de nombreux envieux  
parmi ses concitoyens  
de-là (d'après cela) que  
aucun citoyen de Nole  
n'a indiqué à lui (Marcellus),  
combien nombreux étaient  
les brillants exploits  
militaires de lui ;  
mais la valeur de celui  
qui a servi  
dans un camp romain  
ne pouvoir pas  
être inconnue.  
Beaucoup de Romains  
qui ont fait le service  
avec lui  
rapporter à lui-même,  
quel homme était celui-là  
et quels dangers  
il avait affrontés  
et combien-de-fois  
pour le salut  
et la dignité  
du peuple romain,  
et comment  
dans la bataille de-Cannes  
il ne s'est pas éloigné du combat

quam prope exsanguis ruina superincidentium virorum, equorum armorumque sit oppressus. » « Itaque macte virtute esto, inquit : apud me tibi omnis honos atque omne præmium erit et, quo frequentior mecum fueris, senties eam rem tibi dignitati atque emolumento esse. » Lætoque juveni promissis equum eximium dono dat bigatosque quingentos quæstorem numerare jubet, lictoribus imperat ut eum se adire, quotiens velit, patiantur.

XVI. Hac comitate Marcelli ferocis juvenis animus adeo est mollitus ut nemo inde sociorum rem Romanam fortius ac fidelius juverit.

Cum Hannibal ad portas esset (Nolam enim rursus a Nuceria movit castra) plebesque Nolana de integro ad defectionem spectaret, Marcellus sub adventum hostium intra muros se recepit, non castris metuens, sed ne prodendæ

cessé de combattre que lorsque à moitié expirant il a été écrasé par les hommes, les chevaux et les blessés qui tombaient sur lui de toutes parts. Courage donc ! ajoute-t-il. Près de moi toutes les distinctions, tous les honneurs vous attendent ; plus vous m'aurez vu de près, plus vous comprendrez qu'il y a tout à espérer de moi, récompenses et dignités. » Voyant le jeune homme heureux de ces promesses, il lui donne un superbe cheval et cinq cents bigati (deniers marqués d'un bige) qu'il lui fait compter par le questeur. Il donne ordre aux licteurs de le laisser entrer toutes les fois qu'il se présentera.

XVI. Cette bienveillance de Marcellus changea entièrement les dispositions hostiles du jeune homme : dès lors, Rome ne compta pas un plus brave ni un plus fidèle allié.

Cependant Annibal était aux portes de la ville (de Nucérie il était revenu camper près de Nole) et le peuple tournait une seconde fois à la defection. Marcellus, à l'approche de l'ennemi s'était retiré dans la place : non qu'il craignit d'être forcé dans son

prius quam prope exsanguis oppressus sit ruina virorum, equorum armorumque superincidentium. » « Itaque esto macte virtute, inquit : apud me omnis honos atque omne præmium erit tibi, et quo fueris mecum, frequentior senties eam rem esse tibi dignitati atque emolumento. » Datque dono equum eximium juveni læto promissis, jubetque quæstorem numerare quingentos bigatos, imperat lictoribus ut patiantur eum adire se, quotiens velit.

XVI. Animus ferocis juvenis mollitus est adeo hac comitate Marcelli, ut nemo sociorum juverit inde rem Romanam fortius ac fidelius.

Cum Hannibal esset ad portas (movit enim castra rursus a Nuceria Nolam) plebesque Nolana spectaret de integro ad defectionem, sub adventum hostium Marcellus se recepit intra muros, non metuens castris,

avant que presque épuisé il ait été écrasé par la chute des hommes, des chevaux et des armes tombant-sur lui. » « C'est pourquoy sois accru de courage, dit-il : près-de moi tout honneur et toute récompense sera à toi, et par-cela-que tu auras été avec-moi, plus assidu (plus intime), tu comprendras cette chose (mon amitié) être pour toi à dignité et à profit. » Et-il-donne en présent un cheval magnifique au-jeune-homme joyeux de ces promesses, et il ordonne le questeur compter cinq cents deniers-marqués-d'un-bige, il commande aux licteurs. qu'ils permettent celui-ci venir-trouver lui, toutes-les-fois qu'il veut.

XVI. L'esprit du fier jeune-homme fut adouci tellement par cette bienveillance de Marcellus, que personne des alliés n'aida ensuite la puissance romaine plus courageusement. et plus fidèlement

Comme Annibal était aux portes (car il porta son camp de-nouveau de Nucérie à Nole) et que le peuple de-Nole visait de nouveau à la defection, à l'arrivée des ennemis Marcellus se retira dans-l'intérieur des murs, ne craignant pas pour le camp,

urbis occasionem, nimis multis in eam imminentibus, daret. Instrui deinde utrimque acies coeptæ, Romanorum pro mœnibus Nolæ, Pœnorum ante castra sua. Prœlia hinc parva inter urbem castraque et vario eventu fiebant, quia duces nec prohibere paucos temere procurantes nec dare signum universæ pugnæ volebant.

In hac cotidiana jam duorum exercituum statione principes Nolanorum nuntiant Marcello nocturna colloquia inter plebem ac Pœnos fieri statutumque esse ut, cum Romana acies egressa portis staret, impedimenta eorum ac sarcinas diriperent, clauderent deinde portas murosque occuparent, ut potentes rerum suarum atque urbis Pœnum inde pro Romano acciperent. Hæc ubi nuntiata Marcello sunt, collaudatis senatoribus Nolanis, priusquam aliqui môtus in urbe oreretur fortunam pugnæ experiri statuit. Ad tres portas in

camp; mais il ne voulait pas laisser à la malveillance, qui n'était que trop générale, la facilité de livrer la ville. Bientôt, les deux armées se rangèrent en ordre de bataille; l'armée romaine en tournant le dos aux murs de Nole, l'armée carthaginoise devant son camp. Quelques légères escarmouches eurent lieu sur l'espace qui les séparait; les succès furent balancés. Les chefs ne voulaient, en effet, ni empêcher ces défis particuliers, ni donner le signal d'un engagement général.

Pendant que les deux armées restent ainsi chaque jour en présence, les principaux citoyens de Nole annoncent à Marcellus « que, toutes les nuits, ont lieu des entrevues du peuple avec les Carthaginois; il y a été convenu qu'une fois l'armée romaine hors des portes, on pillera son train et ses bagages; le peuple fermera les portes, occupera les murs, et ainsi, maître de la place, libre d'agir, il recevra les Carthaginois à la place des Romains. » Instruit de ce complot, Marcellus commence par féliciter les sénateurs de Nole; puis, sans laisser le temps à l'insurrection d'éclater dans les murs, il se décide à tenter aussitôt les chances d'un combat. Divisant son

sed ne daret occasionem urbis prodendæ nimis multis imminentibus in eam. Deinde acies coeptæ instrui utrimque, Romanorum pro mœnibus Nolæ, Pœnorum ante sua castra. Hinc parva prœlia fiebant inter urbem castraque et eventu vario, quia duces volebant nec prohibere paucos procurantes temere nec dare signum pugnæ universæ.

In hac statione cotidiana duorum exercituum principes Nolanorum nuntiant jam Marcello colloquia nocturna fieri inter plebem ac Pœnos, statutumque esse ut, cum acies Romana staret egressa portis, diriperent impedimenta ac sarcinas eorum, clauderent deinde portas occuparentque muros, ut potentes suarum rerum ac urbis acciperent inde Pœnum pro Romano. Ubi hæc nuntiata sunt Marcello, senatoribus Nolanis collaudatis, priusquam aliqui motus oreretur in urbe, statuit experiri fortunam pugnæ

mais afin qu'il ne donnât pas l'occasion de la ville devant être livrée de trop nombreux étant penchés (guettant) sur elle (cette occasion). Ensuite les armées commencèrent à être rangées de l'un-et-de-l'autre-côté, celle des Romains en-avant-des murs de Nole, celle des Carthaginois devant leur camp. Dès-lors de petits combats se-livraient entre la ville et le camp et avec un résultat varié, parce que les généraux ne voulaient ni empêcher quelques-uns escarmouchant témérairement ni donner le signal d'une bataille générale.

Pendant cette immobilité quotidienne des deux armées les chefs des Nolans annoncent déjà à Marcellus des entretiens nocturnes être faits entre le peuple et les Carthaginois, et avoir été décidé que, lorsque l'armée romaine se tiendrait-en-ligne étant-sortie des portes, ils pillassent les bagages et les effets d'eux, qu'ils fermassent ensuite les portes et occupassent les remparts, afin que maîtres de leurs affaires et de la ville ils reçussent ensuite le Carthaginois à-la-place du Romain. Quand ces faits eurent été annoncés à Marcellus, les sénateurs de-Nole ayant été loués, avant que quelque mouvement n'éclatât dans la ville, il décida d'essayer la fortune d'une bataille.

hostes versas tripertito exercitum instruxit; impedimenta subsequi jussit, calones lixasque et invalidos milites vallum ferre; media porta roborâ legionum et Romanos equites, duabus circa portis novos milites levemque armaturam ac sociorum equites statuit. Nolani muros portasque adire vetiti, subsidiaque destinata impedimentis, ne, occupatis prælio legionibus, in ea impetus fieret. Ita instructi intra portas stabant.

Hannibali sub signis, id quod per aliquot dies fecerat, ad multum diei in acie stanti primo miraculo esse quod nec exercitus Romanus porta egrederetur nec armatus quisquam in muris esset; ratus deinde prodita colloquia esse metuque residues factos, partem militum in castra remittit, jussos prope apparatus omnem oppugnandæ urbis in primam aciem

armée en trois corps, il la place aux trois portes qui font face à l'ennemi; les bagages suivent immédiatement les valets, les vivandiers et les soldats invalides portent les palissades. A la porte du milieu, il place l'élite des légions et de la cavalerie romaine; les deux autres portes sont gardées par les nouvelles recrues, les soldats armés à la légère et la cavalerie des alliés. Défense est faite aux habitants de Nole d'approcher des murs et des portes; les auxiliaires furent préposés à la garde des bagages de l'armée pour empêcher qu'ils ne soient pillés tandis que les légions seront occupées à se battre. L'armée, ainsi disposée, se tenait en dedans des portes.

Annibal était sous les armes, comme toujours depuis quelque temps. Le jour s'avance, et d'abord il s'étonne de ne voir venir ni l'armée devant les murs, ni un seul homme en armes sur les remparts; bientôt il a la conviction que le complot a été divulgué, et que la crainte tient les Romains dans l'inaction. Il détache alors vers le camp une partie des soldats, avec ordre d'apporter en toute hâte jusqu'aux premiers rangs tout l'appareil des sièges. Il se persuade,

Instruxit exercitum tripertito ad tres portas versas in hostes; jussit impedimenta subsequi, calones lixasque et milites invalidos ferre vallum; statuit porta media roborâ legionum et equites Romanos, duabus portis circa novos milites armaturamque levem ac equites sociorum. Nolani vestiti adire muros portasque, subsidiaque destinata impedimentis, ne impetus fieret in ea, legionibus occupatis prælio. Instructi ita stabant intra portas.

Esse primo miraculo Hannibali stanti in acie sub signis ad multum diei, id quod fecerat per aliquot dies, quod nec exercitus Romanus egrederetur porta nec quisquam armatus esset in muris; ratus deinde colloquia prodita esse factosque residues metu, remittit in castra, partem militum jussos afferre prope in primam aciem omnem apparatus urbis oppugnandæ. fidens satis,

Il disposa son armée en-trois-parties aux trois portes tournées du-côté-des ennemis; il ordonna les bagages suivre-immédiatement, les valets et les vivandiers et les soldats invalides porter les palissades; il plaça à la porte du-milieu les forces (l'élite) des légions et les cavaliers romains, aux deux portes autour les nouveaux soldats et les troupes légères et les cavaliers des alliés. Les Nolans furent empêchés d'approcher des murs et des portes, et les auxiliaires furent destinés aux bagages, de-peur-qu'une attaque ne fût faite contre eux, les légions étant occupées par le combat. Ayant été disposés ainsi ils se tenaient en-dedans des portes. Être (il fut) d'abord à prodige à Annibal se tenant en ligne-de-bataille sous les enseignes jusqu'à une-grande-partie du jour, ce qu'il avait fait pendant quelques jours, que ni l'armée romaine ne sortit de la porte ni quelque soldat armé ne fût sur les murs; persuadé ensuite les entretiens avoir été trahis et être devenus stationnaires par crainte, il renvoie dans son camp, une partie des soldats ayant reçu-l'ordre d'apporter à-la-hâte au premier rang tout l'appareil d'une ville devant être assiégée, comptant assez,

afferre, satis fidens, si cunctantibus instaret, tumultum aliquem in urbe plebem moturam. Dum in sua quisque ministeria discursu trepidat ad prima signa succeditque ad muros acies, patefacta repente porta, Marcellus signa canere clamoremque tolli ac pedites primum, deinde equites quanto maximo possent impetu in hostem erumpere jubet. Satis terroris tumultusque in aciem mediam intulerant, cum duabus circa portis P. Valerius Flaccus et C. Aurelius legati in cornua hostium erupere. Addidere clamorem lixæ calonesque et alia turba custodiae impedimentorum apposita, ut paucitatem maxime spernentibus Pœnis ingentis repente exercitus speciem fecerit. Vix equidem ausim affirmare, quod quidam auctores sunt, duo millia et octingentos hostium cæsos, non plus quingentis Romanorum amissis; sed, sive

en effet, qu'il suffit de presser l'ennemi hésitant, pour que le peuple se soulève dans la ville. Tandis que chacun court çà et là, puis revient à la tête de la ligne s'acquitter de sa consigne, tandis que l'armée s'avance au pied des murs, la porte s'ouvre tout à coup; Marcellus ordonne aux trompettes de sonner la charge, aux soldats de pousser le cri de guerre; l'infanterie, puis la cavalerie doivent fondre sur l'ennemi avec toute l'impétuosité possible. Déjà ils avaient semé la terreur et le désordre au centre des Carthaginois, lorsque, s'élançant par les deux portes voisines, les lieutenants P. Valerius Flaccus et C. Aurélius se précipitent sur les deux ailes. A ces attaques se joignent les cris des vivandiers, des valets et du reste de la troupe chargée de garder les bagages; aussi, les Carthaginois qui méprisaient l'ennemi, surtout à cause de son petit nombre, crurent-ils à la présence d'une armée considérable. Je n'oserais affirmer, comme l'ont fait quelques historiens, qu'il y eut deux mille huit cents Carthaginois tués, et seulement cinq cents

si instaret cunctantibus, plebem moturam aliquem tumultum in urbe. Dum quisque trepidat in sua ministeria discursu ad prima signa aciesque succedit ad muros, repente porta patefacta, Marcellus jubet signa canere clamoremque tolli ac pedites primum deinde equites erumpere in hostem impetu maximo quanto possent. Intulerant satis terroris tumultusque in mediam aciem, cum duabus portis circa legati P. Valerius Flaccus et C. Aurelius erupere in cornua hostium. Lixæ calonesque et alia turba apposita custodiae impedimentorum addidere clamorem, ut fecerit repente speciem exercitus ingentis Pœnis spernentibus maxime paucitatem. Equidem ausim vix affirmare, quod quidam sunt auctores, duo millia et octingentos hostium cæsos, non plus quingentis Romanorum amissis; sed, sive victoria

s'il attaquit les *Romains* hésitants, le peuple devoir susciter quelque tumulte dans la ville. Pendant-que chacun s'empresse pour ses services dans *cette* course-en-double-sens vers les premiers rangs et *que* l'armée s'approche vers les murs, subitement la porte ayant été ouverte, Marcellus ordonne les trompettes sonner et un cri être poussé et les fantassins d'abord, ensuite les cavaliers se précipiter sur l'ennemi avec une impétuosité très-grande aussi-grande qu'ils pourraient. Ils avaient porté assez d'épouvante et de tumulte au milieu de l'armée, lorsque par les deux portes autour les lieutenants P. Valerius Flaccus et C. Aurélius se précipitèrent sur les ailes des ennemis. Les vivandiers et les valets et le reste de la troupe mise auprès de la garde des bagages ajoutèrent un cri, afin que *cela* fit tout-à-coup l'apparence d'une armée considérable aux Carthaginois dédaignant surtout le petit-nombre. A-la-vérité j'oserais à-peine affirmer, ce que quelques-uns sont garants (affirment), deux milliers et huit cents des ennemis *avoir été* massacrés, pas plus de cinq-cents des Romains ayant été perdus; mais, soit que la victoire

tanta sive minor victoria fuit, ingens eo die res ac nescio an maxima illo bello gesta est : non vinci enim ab Hannibale tunc difficilius fuit quam postea vincere.

XVII. Hannibal spe potiundæ Nolæ adempta cum Acerras recessisset, Marcellus extemplo, clausis portis custodibusque dispositis, ne quis egrederetur, quæstionem in foro de iis qui clam in colloquiis hostium fuerant habuit : supra septuaginta, damnatos proditiõnis, securi percussit bonaque eorum jussit publica populi Romani esse, et, summa rerum senatui tradita, cum exercitu omni profectus supra Suessulam castris positus coarsedit. Pœnus Acerras primum ad voluntariam deditionem conatus pellicere, postquam obstinatos in fide videt, obsidere atque oppugnare parat. Ceterum Acerranis plus animi quam virium erat ; itaque, desperata tutela urbis,

Romains. Que le succès ait eu ces proportions ou non, ce fut toujours un grand résultat obtenu, et peut-être le plus considérable de toute cette guerre : car il était alors plus difficile pour les Romains de n'être pas vaincus par Annibal, qu'il ne le fut plus tard de remporter toutes les autres victoires.

XVII. Annibal, renonçant à s'emparer de Nole, se retire dans la direction d'Acerra. Sans perdre un instant, Marcellus ferme les portes, dispose des sentinelles pour empêcher que personne ne sorte, et sur la place publique commence une enquête contre ceux qui ont eu des conférences secrètes avec l'ennemi. Plus de soixante-dix habitants furent condamnés comme coupables de trahison ; Marcellus les fit frapper de la hache et confisqua leurs biens au profit du peuple romain. Il confia au sénat de Nole le gouvernement de la ville, et, s'éloignant avec toute son armée, il alla camper sur les hauteurs qui dominent Suessula. Annibal avait d'abord tenté d'amener les Acerrans à une soumission volontaire ; quand il les vit inébranlables, il se prépara à investir et à prendre d'assaut la ville. Par malheur, les Acerrans avaient plus de courage

fuit tanta sive minor, res ingens gesta est eo die ac nescio an maxima illo bello : fuit enim difficilius tunc non vinci ab Hannibale quam vincere postea. XVII. Cum Hannibal spe Nolæ potiundæ adempta recessisset Acerras, Marcellus extemplo, portis clausis custodibusque dispositis, ne quis egrederetur, habuit quæstionem in foro de iis qui fuerant clam in colloquiis hostium ; percussit securi supra septuaginta damnatos proditiõnis, jussitque bona eorum esse publica populi Romani, et, summa rerum tradita senatui, profectus cum omni exercitu consedit castris positus supra Suessulam. Pœnus conatus primum pellicere Acerras ad deditionem voluntariam, postquam videt obstinatos in fide, parat obsidere atque oppugnare. Ceterum plus animi quam virium

ait été aussi-grande soit qu'elle ait été moindre, une affaire importante fut faite ce jour et je ne sais si elle n'a pas été la plus grande dans cette guerre : car il fut plus difficile alors ne-pas être vaincu par Annibal que vaincre dans-la-suite XVII. Lorsque Annibal l'espoir de Nole devant être prise étant enlevé s'était retiré vers Acerra, Marcellus aussitôt, les portes ayant été fermées et des sentinelles ayant été placées, afin-que quelqu'un ne sortit pas, fit une enquête sur la place-publique touchant ceux qui avaient été secrètement dans les conférences des ennemis ; il frappa de la hache plus de soixante-dix ayant été condamnés pour trahison, et il ordonna les biens d'eux être biens publics du peuple romain, et, l'ensemble des affaires ayant été confié au sénat, étant parti avec toute l'armée il s'établit dans un camp placé au-dessus de Suessula. Le Carthaginois s'étant efforcé d'abord d'attirer Acerra vers une soumission volontaire, après qu'il voit eux obstinés dans la fidélité se-prépare à assiéger et à attaquer. Du-reste plus de courage que de ressources matérielles

ut circumvallari mœnia viderunt, priusquam continuarentur hostium opera, per intermissa munimenta neglectasque custodias silentio noctis dilapsi, per vias inviaque, qua quemque aut consilium aut error tulit, in urbes Campaniæ quas satis certum erat non mutasse fidem perfugerunt.

Hannibal, Acerris direptis atque incensis, cum a Casino dictatorem Romanum legionesque venire Numidæ citi nuntiassent, ne quid, tam propinquis hostium castris, Capuæ quoque oreretur terroris, exercitum ad Casilinum ducit. Casilinum eo tempore quingenti Prænestini habebant cum paucis Romanis Latini que nominis, quos eodem audita Cannensis clades compulerat. Hi, non confecto Præneste ad diem

de ressources matérielles. Aussi, désespérant de conserver leur ville quand ils virent commencer les travaux de circonvallation, ils n'attendirent pas, pour s'échapper, que les travaux formassent une ligne continue. Ils s'enfuirent dans le silence de la nuit par les intervalles et les endroits qui étaient mal gardés; puis, par des routes frayées ou non, se dirigeant avec sûreté ou marchant au hasard, ils se réfugièrent dans les villes de Campanie connues pour être demeurées fidèles aux Romains.

Annibal pillà Acerra et la livra aux flammes. Rapidement informé par les Numides que le dictateur romain arrivait de Casinum avec ses nouvelles légions, il craignit que la proximité du camp ennemi ne provoquât quelque terreur dans Capoue, et marcha avec ses troupes sur Casilinum. Cette place était alors occupée par cinq cents Prénestins, et un petit nombre de Romains et d'alliés du nom latin, que la nouvelle du désastre de Cannes avait tous rassemblés au même endroit. Les Prénestins, ayant quitté Præneste trop tard,

erat Acerranis;  
itaque,  
tutela urbis  
desperata,  
ut viderunt mœnia  
circumvallari,  
priusquam opera hostium  
continuarentur,  
dilapsi  
silentio noctis  
per munimenta intermissa  
custodiasque neglectas  
perfugerunt  
per vias  
inviaque,  
qua aut consilium  
aut error  
tulit quemque,  
in urbes Campaniæ,  
quas  
erat satis certum  
non mutasse fidem.

Hannibal,  
Acerris direptis  
atque incensis,  
cum Numidæ citi  
nuntiassent  
dictatorem Romanum  
legionesque  
venire a Casino,  
ducit exercitum  
ad Casilinum,  
ne quid terroris  
oreretur  
quoque Capuæ  
castris hostium  
tam propinquis.  
Quingenti Prænestini  
habebant eo tempore  
Casilinum  
cum paucis Romanis  
nominisque Latini  
quos clades Cannensis  
audita  
compulerat  
eodem.  
Cum hi  
profecti serius  
domo,  
dilectu non confecto

était aux Acerrans;  
c'est pourquoi,  
la défense de la ville  
étant désespérée,  
quand ils virent les remparts  
être-entourés-de-retranchements,  
avant que les ouvrages des ennemis  
fussent-reliés-par-une-ligne-continue  
s'étant échappés  
dans le silence de la nuit  
à-travers les travaux interrompus  
et les postes négligés  
ils s'enfuirent  
par les routes-frayées  
et des chemins non-frayés,  
par-où ou la réflexion  
ou l'erreur  
porta chacun,  
dans les villes de la Campanie,  
lesquelles  
il était assez certain  
n'avoir pas changé la foi-jurée.

Annibal,  
Acerra ayant été pillée  
et ayant été incendiée,  
comme les Numides rapides  
avaient annoncé  
le dictateur romain  
et les légions  
venir de Casinum,  
conduit l'armée  
vers Casilinum,  
de-peur-que quelque chose de terreur  
ne s'élevât  
aussi à Capoue,  
le camp des ennemis  
étant si proche.  
Cinq-cents Prénestins  
occupaient à cette époque  
Casilinum  
avec quelques Romains  
et des hommes du nom latin  
lesquels la défaite de-Cannes  
ayant été apprise  
avait poussés  
au-même-endroit.  
Comme ceux-ci  
étant partis trop tard  
de la maison,  
la levée n'ayant pas été-faite

dilectu, serius profecti domo cum Casilinum ante famam adversæ pugnæ venissent et, aliis aggregantibus sese Romanis sociisque, profecti a Casilino satis magno agmine irent, advertit eos retro Casilinum nuntius Cannensis pugnae. Ibi cum dies aliquot, suspecti Campanis timentesque, cavendis ac struendis in vicem insidiis traduxissent, ut de Capuæ defectione agi accipique Hannibalem satis pro certo habuere, interfectis nocte oppidanis, partem urbis quæ cis Vulturum est (eo enim dividitur amni) occupavere, idque præsidii Casilini habebant Romani. Additur et Perusina cohors; homines quadringenti sexaginta, eodem nuntio, quo Prænestini paucos ante dies, Casilinum compulsi. Et satis ferme armatorum ad tam exigua mœnia et flumine altera

rendus à Casilinum avant qu'on n'y sût la défaite, et là, se réunissant à d'autres Romains et aux alliés, ils s'éloignaient de la ville, en un assez fort détachement. quand la nouvelle de la bataille de Cannes les avait fait revenir sur leurs pas. Ils passeront quelques jours à Casilinum, suspects aux Campaniens, qu'ils redoutaient de leur côté, occupés à se garder des embûches et à entendre eux-mêmes. Dès qu'ils eurent la certitude que Capoue passait à Annibal et se disposait à lui ouvrir ses portes, ils égorgèrent la nuit les habitants de Casilinum, et vinrent prendre position dans la partie de la ville située en deçà du Vulture, car ce fleuve coupe la ville en deux; et telle était la garnison que Rome possédait à Casilinum. Il faut y ajouter une cohorte de Pérusins, quatre cent soixante hommes, que la même nouvelle y avait menés, comme les Prænestins, quelques jours auparavant. C'étaient à peu près assez de

Præneste, ad diem venissent Casilinum ante famam pugnae adversæ, et, aliis Romanis sociisque sese aggregantibus, profecti a Casilino irent agmine satis magno, nuntius pugnae Cannensis advertit eos retro Casilinum. Cum traduxissent ibi aliquot dies, suspecti Campanis timentesque, insidiis cavendis ac struendis in vicem, ut habuere satis pro certo agi de defectione Capuæ, Hannibalemque accipi, oppidanis interfectis nocte, occupavere partem urbis quæ est cis Vulturum (dividitur enim eo amni), Romanique habebant id præsidii Casilini. Et cohors Perusina additur quadringenti sexaginta homines, compulsi Casilinum eodem nuntio, quo Prænestini paucos dies ante. Et ferme satis armatorum erat ad mœnia tam exigua et cincta altera parte flumine tuenda,

à Præneste, au jour fixe étaient venus à Casilinum avant le bruit de la bataille malheureuse, et que, d'autres Romains et alliés s'adjoignant à eux, étant partis de Casilinum ils allaient en troupe assez considérable, la nouvelle de la bataille de-Cannes détourna eux en-arrière vers Casilinum. Comme ils avaient passé là quelques jours, suspects aux Campaniens et craignant, à des embûches devant être parées et devant être dressées tour-à-tour, quand ils eurent suffisamment pour certain être traité (qu'on traitait) de la defection de Capoue, et Annibal être reçu, les habitants ayant été tués de nuit, ils occupèrent la partie de la ville qui est en-deçà du Vulture (car elle est partagée par ce fleuve), et les Romains possédaient cela de garnison à Casilinum. Et une cohorte de-Pérguse est ajoutée, quatre-cent soixante hommes, poussés à Casilinum par la même nouvelle. par laquelle les Prænestins y étaient poussés quelques jours auparavant. Et presque assez d'hommes armés était pour des remparts si petits et entourés d'un côté par le fleuve devant être défendus

parte cincta tuenda erat; penuria frumenti nimium etiam ut videretur hominum efficiebat.

XVIII. Hannibal, cum jam inde haud procul esset, Gætulos cum præfecto nomine Isalca præmittit, ac primo, si fiat colloquii copia, verbis benignis ad portas aperiundas præsidiumque accipiendum pellicere jubet, si in pertinacia perstent, vi rem gerere ac tentare, si qua parte invadere urbem possit. Ubi ad mœnia accessere, quia silentium erat, solitudo visa; metuque concessum barbarus ratus moliri portas et claustra refringere parat, cum, patefactis repente portis, cohortes duæ, ad id ipsum instructæ intus, ingenti cum tumultu erumpunt stragemque hostium faciunt. Ita primis repulsis, Maharbal, cum majore robore virorum missus, nec ipse eruptionem cohortium sustinuit. Postremo Hannibal, castris ante ipsa mœnia positus, parvam urbem

soldats pour garder une enceinte de murailles si resserrée et couverte d'un côté par le fleuve; le manque de vivres même faisait qu'ils se trouvaient encore trop nombreux.

XVIII. Annibal, à peu de distance déjà de la place, fait prendre les devants aux Gétules sous la conduite d'un chef nommé Isalca. Il enjoint à celui-ci, au cas où l'on entrerait avec lui en pourparlers, d'engager d'abord par des paroles bienveillantes l'ennemi à ouvrir ses portes et à recevoir la garnison; s'il rencontre un parti pris inébranlable, qu'il commence l'attaque, et essaye d'entrer dans la place par un point ou par un autre. Le détachement arrive au pied des murailles: le silence profond qui règne fait croire que la ville est abandonnée. Le barbare, persuadé que par crainte on lui a laissé le champ libre, se prépare à forcer les portes et à briser les barres, quand les portes s'ouvrent tout à coup: deux cohortes, disposées à l'intérieur à cet effet, sortent avec un fracas effrayant et massacrent les ennemis. Ce premier corps ainsi repoussé, Maharbal accourt avec des forces plus considérables; mais lui-même ne peut pas davantage soutenir l'impétuosité des assiégés. Enfin arrive Annibal. Il établit son camp en face même des murailles, et, con-

penuria frumenti  
efficiebat ut  
videretur etiam  
nimium hominum.

XVIII. Hannibal, cum jam  
esset haud procul inde,  
præmittit Gætulos  
cum præfecto  
Isalca nomine,  
ac jubet pellicere primo  
verbis benignis,  
si copia colloquii  
fiat,  
ad portas aperiundas  
præsidiumque  
accipiendum;  
si perstent in pertinacia,  
gerere rem  
ac tentare vi,  
si possit  
invadere urbem  
qua parte.

Ubi accessere  
ad mœnia,  
quia silentium erat,  
solitudo visa;  
barbarusque ratus  
concessum metu  
parat moliri portas  
et refringere claustra,  
cum, portis  
patefactis repente,  
duæ cohortes,  
instructæ intus  
ad id ipsum,  
erumpunt  
cum ingenti tumultu  
faciuntque  
stragem hostium.  
Primis repulsis ita,  
Maharbal missus  
cum majore robore  
virorum,  
nec sustinuit ipse  
eruptionem cohortium  
Postremo Hannibal  
parat oppugnare  
summa vi  
atque omnibus copiis  
parvam urbem

la disette de blé  
faisait que  
il semblait même  
trop d'hommes s'y trouver.

XVIII. Annibal, comme déjà  
il était non loin de là,  
envoie-en-avant les Gétules  
avec un chef  
Isalca par le nom.  
et ordonne d'engager d'abord  
par des paroles bienveillantes,  
si la possibilité d'un entretien  
a-lieu,  
aux portes devant être ouvertes  
et une garnison *carthaginoise*  
devant être acceptée;  
s'ils persistent dans l'obstination,  
à conduire l'affaire  
et à essayer par la force,  
*pour voir* s'il peut  
entrer-dans la ville  
par quelque côté.

Quand ils se furent approchés  
près des remparts,  
parce que le silence était,  
la solitude parut *régner*;  
et le barbare persuadé  
*qu'on s'est* retiré par crainte  
se-prépare à forcer les portes  
et à briser les barrières,  
lorsque, les portes  
ayant été ouvertes tout-à-coup,  
deux cohortes,  
rangées à-l'intérieur  
pour cela même,  
se précipitent  
avec un grand bruit  
et font  
un massacre d'ennemis.  
Les premiers ayant été repoussés ainsi  
Maharbal fut envoyé  
avec une plus-grande force  
d'hommes,  
et ne supporta pas lui-même  
l'attaque des cohortes.  
Enfin Annibal  
se-prépare à attaquer  
avec la plus-grande force  
et toutes les troupes  
*cette* petite ville

parvumque præsidium summa vi atque omnibus copiis oppugnare parat. Ac, dum instat lacessitque, corona undique circumdatis mœnibus, aliquot milites, et promptissimum quemque, e muro turribusque ictos amisit; semel ultro erumpentes agmine elephantorum opposito prope interclusit, trepidosque compulit in urbem, satis multis, ut ex tanta paucitate, interfectis: plures cecidissent, ni nox prælio intervenisset. Postero die omnium animi ad oppugnandum accenduntur, utique postquam corona aurea muralis proposita est atque ipse dux castelli plano loco positi segnem oppugnationem Sagunti expugnatoribus exprobrabat, Cannarum Trasumennique et Trebiæ singulos admonens universosque. Inde vineæ quoque cœptæ agi cuniculique. Nec ad

tre cette petite place, contre cette faible garnison, il se prépare à déployer toutes ses forces, à faire agir toutes ses troupes. Dans une attaque des plus vigoureuses où ses troupes entouraient d'une ligne serrée toute l'enceinte des murailles, il perdit quelques soldats, et les plus braves, qui furent atteints du haut des murs et des tours. Les assiégés, en prenant l'offensive, faillirent avoir la retraite coupée par les éléphants qu'on fit avancer contre eux. Ils rentrèrent en désordre dans la ville, après avoir perdu passablement de monde eu égard à leur petit nombre; et ils en auraient perdu plus encore si la nuit n'était venue interrompre le combat. Le lendemain, les assiégeants coururent avec ardeur à l'assaut, surtout quand on leur eut promis une couronne murale en or. En outre, leur général était là lui-même, leur faisant fiote de tant de lenteur à enlever une petite place en plaine, eux les vainqueurs de Sagonte, et rappelant à chacun en particulier et à tous en général Cannes, Trasimène et la Trébie. Bientôt même il employa les mines et les mantelets: du côté des alliés des Romains, aucun moyen, aucune res-

parvumque præsidium,  
castris positus  
ante mœnia ipsa.  
Ac, dum instat  
lacessitque,  
mœnibus  
circumdatis  
undique corona,  
amisit aliquot milites  
et quemque  
promptissimum  
ictos  
e muro turribusque;  
semel interclusit prope  
agmine elephantorum  
opposito  
erumpentes ultro  
compulitque  
trepidus in urbem,  
satis multis  
interfectis,  
ut  
ex tanta paucitate  
plures  
cecidissent,  
ni nox intervenisset  
prælio.  
Postero die  
animi omnium  
accenduntur  
ad oppugnandum,  
utique postquam  
corona muralis aurea  
proposita est,  
atque dux ipse  
exprobrabat  
expugnatoribus Sagunti  
oppugnationem segnem  
castelli positi  
loco plano,  
admonens singulos  
universosque  
Cannarum Trasumennique  
et Trebiæ.  
Inde vineæ  
cœptæ quoque  
agi  
cuniculique.  
Nec ad conatus varios  
hostium

et cette petite garnison,  
son camp ayant été placé  
en-face des remparts eux-mêmes.  
Et, pendant qu'il presse  
et qu'il harcèle,  
les remparts  
ayant été entourés  
de-tous-côtés d'un cercle,  
il perdit quelques soldats  
et chacun  
le plus brave (et les plus braves)  
ayant été frappés  
du-haut du mur et des tours;  
une-fois il arrêta presque  
par une troupe d'éléphants  
ayant été opposée  
eux sortant volontairement  
et les repoussa  
désordonnés dans la ville,  
d'assez nombreux  
ayant été tués,  
étant-donné que  
d'après un tel petit-nombre:  
de plus nombreux  
seraient tombés,  
si la nuit n'était arrivée  
pendant-le-combat.  
Le lendemain  
les courages de tous  
sont enflammés  
pour attaquer,  
surtout après-que  
une couronne murale en-or  
eut été promise  
et le général lui-même  
reprochait  
à eux vainqueurs de Sagonte,  
l'attaque lente  
d'un fort placé  
dans un lieu plan (en plaine),  
les avertissant un-à-un  
et tous-ensemble  
de Cannes et de Trasimène  
et de la Trébie.  
Ensuite les mantelets  
commencèrent aussi  
à être amenés  
et les mines.  
Ni contre les efforts variés  
des ennemis

varios conatus hostium aut vis ulla aut ars deerat ab sociis Romanorum : propugnacula adversus vineas statuere, transversis cuniculis hostium cuniculos excipere, et palam et clam cœptis obviam ire, donec pudor etiam Hannibalem ab incepto avertit castrisque communitis ac præsidio modico imposito, ne omissa res videretur, in hiberna Capuam concessit.

X Ibi partem majorem hiemis exercitum in tectis habuit, adversus omnia humana mala sæpe ac diu duratum, bonis inexpertum atque insuetum. Itaque quos nulla mali vicerat vis perdidere nimia bona ac voluptates immodicæ, et eo impensius quod avidius ex insolentia in eas se merserant. Somnus enim et vinum et epulæ balineaque et otium, consuetudine in dies blandius, ita enervaverunt corpora ani-

source n'était négligée pour résister aux diverses tentatives des ennemis. Ils élevaient contre les mantelets des ouvrages de défense; ils traversaient les mines par des contre-mines; toutes les attaques étaient repoussées, les surprises déjouées. A la fin, la honte empêcha Annibal de continuer; il fortifia son camp, y laissa une petite garnison pour ne pas paraître renoncer à son entreprise, et alla prendre ses quartiers d'hiver à Capoue.

Pendant la plus grande partie de l'hiver, il tint abritées dans les maisons de la ville ses troupes qu'avait endurcies leur lutte si longue et si souvent renouvelée contre toutes les misères humaines, et n'ayant aucune habitude, aucune idée du bien-être. Aussi, ceux contre qui toutes les souffrances étaient demeurées impuissantes succombèrent sous l'excès des jouissances et des plaisirs; d'autant plus même, que, séduits par l'attrait de la nouveauté, ils s'y plongeaient sans mesure. En effet, le sommeil, le vin, les festins, les bains, et l'inaction que l'habitude rend plus douce de jour en jour,

deerat aut ulla vis aut ars ab sociis Romanorum : statuere propugnacula adversus vineas, excipere cuniculos hostium cuniculis transversis, et ire obviam cœptis palam et clam, donec pudor etiam avertit Hannibalem ab incepto; castrisque communitis ac præsidio modico imposito, ne res videretur omissa, concessit in hiberna Capuam. Ibi habuit in tectis majorem partem hiemis exercitum duratum sæpe ac diu adversus omnia mala humana, inexpertum atque insuetum bonis. Itaque bona nimia et voluptates immodicæ perdidere quos vicerat nulla vis mali, et impensius eo quo se merserant avidius in eas ex insolentia. Somnus enim et vinum et epulæ balineaque et otium blandius in dies consuetudine, enervaverunt ita corpora animosque

ne manquait ou quelque force ou l'art du-côté des alliés des Romains : établir des ouvrages-de-défense contre les mantelets, accueillir les mines des ennemis par des mines opposées, et aller contre (s'opposer) leurs entreprises ouvertement et secrètement, jusqu'à-ce-que la honte aussi eût détourné Annibal de son entreprise; et le camp ayant été fortifié et une garnison petite ayant été placée, de peur que l'affaire ne parût abandonnée, il se retira dans les quartiers-d'hiver à Capoue. Là il garda sous les toits la plus grande partie de l'hiver son armée endurcie souvent et longtemps contre tous les maux humains, inexpérimentée et inaccoutumée aux biens. C'est pourquoi des biens trop-grands et des plaisirs excessifs perdirent ceux que n'avait vaincus aucune violence de mal, et plus fortement par cela qu'ils s'étaient plongés plus avidement dans ces plaisirs par-suite de l'inexpérience. Car le sommeil et le vin et les repas et les bains et le repos, plus flatteur de jour-en-jour par l'habitude, énervèrent tellement les corps et les âmes

mosque ut magis deinde præteritæ victoriæ eos quam præsentæ tutarentur vires majusque id peccatum ducis apud peritos artium militarium haberetur quam quod non ex Cannensi acie protinus ad urbem Romanam duxisset : illa enim cunctatio distulisse modo victoriam videri potuit, hic error vires ademisse ad vincendum. Itaque, hercule, velut si cum alio exercitu a Capua exiret, nihil usquam pristinæ disciplinæ tenuit. Nam, ubi primum sub pellibus haberi cœpti sunt viaque et alius militaris labor excepit, tironum modo corporibus animisque deficiebant, et deinde per omne æstivorum tempus magna pars sine commeatibus ab signis dilabebantur : neque aliæ latebræ quam Capua desertoribus erant.

XIX. Ceterum, mitescente jam hieme, educto ex hibernis

énervèrent à un tel point les âmes et les corps que, dès lors, ils se soutinrent plus par leurs victoires passées que par leurs forces présentes. C'est pourquoi, pour tous ceux qui connaissent l'art militaire, cette faute d'Annibal est encore plus grave que celle de n'avoir pas marché sur Rome au lendemain de la bataille de Cannes. Son hésitation, en effet, n'avait fait peut-être que retarder la victoire, mais, par cette faute, il s'enleva les forces nécessaires pour vaincre. On eût dit, quand il sortit de Capoue, qu'il n'avait plus la même armée ; il ne restait plus de trace de l'ancienne discipline. La plupart des soldats à peine sous les tentes, quand il fallut reprendre les marches et les autres travaux militaires, perdirent toute énergie, comme de nouvelles recrues. Bientôt même, et pendant toute la campagne, beaucoup quittèrent les drapeaux, sans avoir de congés ; et c'était toujours dans Capoue qu'allaient se cacher les déserteurs.

XIX. Cependant, comme l'hiver s'adouçissait, Annibal fait sortir

ut deinde victoriæ præteritæ tutarentur eos magis quam vires præsentæ, quæ peccatum ducis haberetur majus apud peritos artium militarium, quam quod non duxisset ad urbem Romanam protinus ex acie Cannensi : illa enim cunctatio potuit modo videri distulisse victoriam, hic error ademisse vires ad vincendum. Itaque, hercule, velut si exiret a Capua cum exercitu alio, tenuit nihil usquam disciplinæ pristinæ. Nam ubi primum cœpti sunt haberi sub pellibus, viaque aliusque labor militaris excepit, deficiebant corporibus animisque modo tironum, et deinde per omne tempus æstivorum magna pars dilabebantur ab signis sine commeatibus, neque aliæ latebræ erant desertoribus quam Capua.

XIX. Ceterum, hieme mitescente jam, milite educto ex hibernis

que dans-la-suite les victoires passées protégèrent eux plus que les forces présentes, et que cette faute du général était regardée comme plus grande chez (par) les personnes habiles dans les arts de-la-guerre, que parce que il n'avait pas conduit l'armée à la ville de-Rome de-suite au-sortir-de la bataille de-Cannes : car cette hésitation-là a pu seulement paraître avoir ajourné la victoire, cette erreur-ci parut avoir enlevé les forces pour vaincre. C'est pourquoi, par-Hercule, comme s'il sortait de Capoue avec une armée différente, il ne put-maintenir rien en-aucune-circonstance de la discipline ancienne. Car dès que pour-la-première-fois ils commencent à être tenus sous les tentes, et que les marches et une autre fatigue militaire les eut repris, ils défilaient par les corps et par les âmes à la façon de recrues, et ensuite pendant tout le temps de la campagne une grande partie s'éloignaient des drapeaux sans congés, ni une autre retraite n'était aux déserteurs que Capoue.

XIX. Mais, l'hiver s'adouçissant déjà, le soldat ayant été emmené hors des quartiers-d'hiver

milite Casilinum rediit, ubi, quanquam ab oppugnatione cessatum erat, obsidio tamen continua oppidanos præsidiumque ad ultimum inopiæ adduxerat. Castris Romanis Ti. Sempronius præerat, dictatore auspiciorum repetendorum causa profecto Romam; Marcellum, et ipsum cupientem ferre auxilium obsessis, et Vulturis amnis inflatus aquis et preces Nolanorum Acerranorumque tenebant, Campanos timentum, si præsidium Romanum abscississet. Gracchus, assidens tantum Casilino, quia prædictum erat dictatoris ne quid absente eo rei gereret, nihil movebat, quanquam quæ facile omnem patientiam vincerent nuntiabantur a Casilino: nam et præcipitasse se quosdam, non tolerantés famem, constabat et stare inermes in muris, nuda corpora ad missilium telorum ictus præbentes. Ea ægrè patiens Gracchus, cum

ses troupes des quartiers d'hiver et revient à Casilinum. Là, si le siège avait été suspendu, le blocus avait continué; aussi, habitants et soldats étaient-ils réduits aux dernières extrémités. T. Sempronius commandait alors le camp romain, en l'absence du dictateur, parti pour Rome afin de reprendre les auspices. De son côté, Marcellus aurait voulu porter secours aux assiégés; mais il était arrêté par le débordement du Vulturne et les prières des habitants de Nole et d'Acerra, qui redoutaient les Campaniens si la garnison romaine venait à s'éloigner. Quant à Gracchus, il ne pouvait que se tenir près de Casilinum, car le dictateur lui avait défendu de rien tenter en son absence. Il n'entreprenait rien, bien que les nouvelles venant de Casilinum fussent de nature à lasser toute patience. Ainsi, des soldats s'étaient précipités du haut des murs, ne pouvant supporter la faim; d'autres se tenaient sur les remparts, nus et sans armes, s'exposant sans défense à tous les traits de l'ennemi. Gracchus en était navré: mais il ne pouvait

redit Casilinum,  
ubi, quanquam  
cessatum erat  
ab oppugnatione,  
tamen obsidio continua  
adduxerat oppidanos  
præsidiumque  
ad ultimum inopiæ.  
Ti. Sempronius  
præerat castris Romanis,  
dictatore profecto  
Romam  
causa auspiciorum  
repetendorum;  
et amnis Vulturis  
inflatus aquis  
et preces Nolanorum  
atque Acerranorum  
timentum Campanos,  
si præsidium Romanum  
abscississet,  
tenebant Marcellum  
cupientem et ipsum  
ferre auxilium  
obsessis.  
Gracchus,  
assidens tantum  
Casilino,  
quia prædictum  
dictatoris erat  
ne gereret quid rei  
eo absente,  
movebat nihil,  
quanquam quæ  
nuntiabantur  
a Casilino  
vincerent facile  
omnem patientiam  
nam constabat  
et quosdam  
non tolerantés famem  
se præcipitasse  
et inermes  
stare in muris  
præbentes corpora nuda  
ad ictus  
telorum missilium.  
Gracchus  
patiens ea ægrè,  
cum auderet

il revient à Casilinum  
où, bien que  
on se fût reposé  
de l'attaque,  
cependant un siège continué  
avait amené les habitants  
et la garnison  
au dernier *point* de la disette.  
Ti. Sempronius  
commandait le camp romain,  
le dictateur étant parti  
*pour* Rome  
dans le but des auspices  
devant être repris;  
et le fleuve Vulturne  
étant grossi par les eaux  
et les prières des Nolans  
et des Acerrans  
craignant les Campaniens,  
si la garnison romaine  
venait à s'éloigner,  
retenaient Marcellus  
désirant aussi lui-même  
porter secours  
aux assiégés.  
Gracchus,  
se tenant seulement  
près de Casilinum,  
parce que l'ordre  
du dictateur était  
qu'il ne fit pas quelque chose  
lui *étant* absent,  
*ne* mettait rien en mouvement,  
quoique *les choses* qui  
étaient annoncées  
de Casilinum  
vainquissent facilement  
toute patience:  
car il était certain  
et quelques-uns  
ne supportant pas la faim  
s'être précipités *du haut des murs*  
et *des hommes* sans-armes  
se tenir sur les murs  
présentant *leurs* corps nus  
aux coups  
des traits de-jet.  
Gracchus  
souffrant ces *choses* avec-peine  
comme il n'osait

neque pugnam conserere dictatoris injussu auderet (pugnandum autem esse, si palam frumentum importaret, videbat) neque clam importandi spes esset, farre ex agris circa undique convectorum complura dolia complisset, nuntium ad magistratum Casilinum misit, « ut exciperent dolia quæ amnis deferret. » Insequenti nocte, intentis omnibus in flumen ac spem ab nuntio Romano factam, dolia medio missa amni defluerunt, æqualiterque inter omnes frumentum divisum. Id postero quoque die ac tertio factum est; nocte et mittebantur et perveniebant; eo custodias hostium fallebant. Imbribus deinde continuis citatior solito amnis transverso vertice dolia impulit ad ripam quam hostes servabant. Ibi hærentia inter obnata ripis salicta conspiciuntur, nuntiatumque Hannibali est, et deinde intentiore custodia

engager de combat, après la défense formelle du dictateur (or il voyait que porter ouvertement du blé c'était amener un combat); d'autre part, il avait peu d'espoir de faire passer secrètement des vivres. Cependant, il fit de tous côtés ramasser du blé dans les campagnes voisines, en remplit plusieurs tonneaux et donna avis au magistrat de Casilinum de recevoir les tonneaux que lui apporterait le fleuve. La nuit suivante, les assiégés, dont les regards étaient fixés sur le fleuve, et la pensée tout entière à l'espoir donné par le message des Romains, virent arriver les tonneaux portés par le courant. Le blé fut partagé par portions égales. Ces envois se renouvelèrent encore le lendemain et le surlendemain. Ils eurent lieu et étaient reçus pendant la nuit; c'est grâce à cette circonstance qu'ils échappaient aux sentinelles ennemies. Mais bientôt, le courant, rendu plus rapide par des pluies continuelles, porta les tonneaux vers la rive qu'occupait l'ennemi, par suite d'un remous qui les jetait de côté, et les y arrêta parmi les saules qui bordaient le fleuve. Avis en fut donné à Annibal, et, dès lors, la surveillance devint si active que rien ne pénétra plus

neque conserere pugnam injussu dictatoris (videbat autem pugnandum esse, si importaret palam frumentum), neque spes esset importandi clam, cum complisset complura dolia farre convectorum undique ex agris circa, misit nuntium ad magistratum Casilinum, « ut exciperent dolia, quæ amnis deferret. » Nocte insequenti, omnibus intentis in flumen ac spem factam ab nuntio Romano, dolia medio missa defluerunt medio amni, frumentumque divisum æqualiter inter omnes. Id factum est quoque die postero ac tertio; et mittebantur et perveniebant nocte; eo fallebant custodias hostium. Deinde amnis citatior solito imbribus continuis impulit vertice transverso dolia ad ripam quam hostes servabant. Ibi conspiciuntur hærentia inter salicta obnata ripis, nuntiatumque est Hannibali, et deinde cautum custodia intentiore, ne quid missum Vulturno ad urbem

ni engager un combat sans l'ordre du dictateur (or il voyait devoir être combattu, s'il apportait ouvertement du blé), et l'espoir n'était pas de l'introduire en secret, lorsqu'il eut rempli plusieurs tonneaux de farine rassemblée de partout des champs d'alentour, il envoya un message au magistrat de Casilinum, « afin qu'ils reçussent les tonneaux, que le fleuve apporterait. » La nuit suivante, tous étant attentifs au fleuve et à l'espérance créée (donnée) par le message romain, les tonneaux envoyés descendirent par le milieu du fleuve, et le blé fut partagé également entre tous. Cela fut fait aussi le jour suivant et le troisième jour, et ils étaient envoyés et ils parvenaient de nuit; par cela ils trompaient les sentinelles des ennemis. Ensuite le fleuve devenu plus rapide que de coutume par des pluies continuelles poussa par un remous transversal les tonneaux vers la rive que les ennemis gardaient. Là ils sont vus arrêtés au milieu des saules nés-autour sur les rives, et cela fut annoncé à Annibal, et ensuite il fut pris-des-mesures par une surveillance plus attentive, de-peur-que quelque-chose envoyé par le Vulturne vers la ville

cautum ne quid falleret Vulturno ad urbem missum. Nuces tamen fusæ ab Romanis castris, cum medio amni ad Casilinum defluerent, cratibus excipiebantur. Postremo ad id ventum inopiæ est ut lora detractasque scutis pelles, ubi fervida mollissent aqua, mandere conarentur nec muribus aliove animali abstinere et omne herbarum radicumque genus aggeribus infimis muri eruerent. Et, cum hostes obarrassent quicquid herbidi terreni extra murum erat, raporum semen injecerunt, ut Hannibal « Eone usque dum ea nascuntur ad Casilinum sessurus sum? » exclamaret; et, qui nullam antea pactionem auribus admiserat, tum demum agi secum est passus de redemptione liberorum capitum. Septunces auri in singulos pretium convenit; fide accepta tradiderunt sese. Donec omne aurum persolutum est, in vinculis

dans la ville par le Vulture. On finit par jeter du camp romain dans le fleuve des noix que le courant portait jusqu'à Casilinum et que l'on recueillait avec des claies. La détresse des assiégés était devenue si cruelle qu'ils s'efforçaient de manger les lanières et les cuirs des boucliers après les avoir amollis dans de l'eau bouillante : ils allaient jusqu'à se nourrir de rats et d'autres animaux; ils arrachaient les plantes et les racines qui croissaient sur les parties inférieures des levées de l'enceinte. L'ennemi ayant labouré toute l'herbe qui se trouvait en dehors des murs, ils y semèrent de la graine de raves, ce qui fit dire à Annibal : « Faut-il donc que je reste devant Casilinum jusqu'à ce qu'elles soient poussées? » Aussi, lui qui n'avait pas voulu jusque-là entendre parler de capitulation, consentit enfin à traiter du rachat des hommes libres. La rançon fut fixée à sept onces d'or par tête. La convention faite, les assiégés se rendirent; on les retint dans les fers jusqu'à ce que tout l'or eût été payé; alors on les renvoya loyalement. Telle est la vérité,

falleret.  
Nuces fusæ  
ab castris Romanis,  
cum defluerent  
medio amni  
ad Casilinum,  
excipiebantur cratibus.  
Ventum est postremo  
ad id inopiæ,  
ut conarentur mandere  
lora pellesque  
detractas scutis,  
ubi mollissent  
aqua fervida,  
nec abstinere muribus  
aliove animali  
et eruerent omne genus  
herbarum radicumque  
aggeribus infimis  
muri.  
Et, cum hostes  
obarrassent  
quidquid erat  
terreni herbidi  
extra murum,  
injecerunt semen raporum,  
ut Hannibal exclamaret :  
« Sessurusne sum eo  
ad Casilinum  
usque dum  
ea nascuntur? »  
et qui antea  
admiserat  
auribus  
nullam pactionem,  
tum demum passus est  
agi secum  
de redemptione  
capitum liberorum.  
Pretium convenit,  
septunces auri  
in singulos;  
fide accepta  
tradiderunt sese.  
Habiti in vinculis,  
donec omne aurum  
persolutum est,  
tum remissi  
cum summa fide.

n'échappât.  
Des noix jetées  
du camp romain,  
comme elles coulaient  
au-milieu du fleuve  
vers Casilinum,  
étaient reçues avec des claies.  
On arriva enfin  
à ce point de disette,  
qu'ils essayaient de manger  
les lanières et les cuirs  
arrachés aux boucliers,  
quand ils les avaient amollis  
dans l'eau bouillante,  
et qu'ils ne s'abstenaient pas des rats  
ou d'un autre animal  
et qu'ils arrachaient toute espèce  
d'herbes et de racines  
sur les levées inférieures  
du mur.  
Et, comme les ennemis  
avaient labouré-autour  
tout-ce-qui était  
de terrain gazonné  
hors du mur,  
ils jetèrent de la semence de raves,  
de-sorte-que Annibal s'écria :  
« Suis-je devant être posté ici  
à Casilinum  
jusqu'à ce que  
ces raves poussent? »  
et lui qui auparavant  
n'avait admis  
par les oreilles (n'avait écouté)  
aucun arrangement,  
alors enfin souffrit  
être traité avec lui  
au-sujet-du rachat  
des têtes libres.  
La rançon fut convenue,  
sept-onces d'or  
pour chacun ;  
la parole d'Annibal ayant été reçue  
ils livrèrent eux.  
Ils furent gardés dans les fers,  
jusqu'à ce que tout l'or  
eût été payé,  
et alors renvoyés  
avec la-plus-grande loyauté

habiti, ~~tem~~ remissi summa cum fide. Id verius est quam ab equite in abeuntes immisso interfectos. Prænestini maxima pars fuere; ex quingentis septuaginta, qui in præsidio fuerunt, haud minus dimidium ferrum famisque absumpsit, ceteri incolumes Præneste cum prætore suo M. Anicio (scriba is antea fuerat) redierunt. Statua ejus indicio fuit, Præneste in foro statuta, loricata, amicta toga, velato capite, cum titulo lamnæ æneæ inscripto, « M. Anicium pro militibus qui Casilini in præsidio fuerint votum solvisse. » Idem titulus tribus signis in æde Fortunæ positus fuit subjectus.

XX. Casilinum oppidum redditum Campanis est, firmatum septingentorum militum de exercitu Hannibalis præsidio, ne, ubi Pœnus inde abscessisset, Romani oppugnarent. Prænestinis militibus senatus Romanus duplex stipendium et quinquennii militiæ vacationem decrevit; civitate cum donarentur

et il ne faut pas croire, comme on l'a dit, qu'Annibal les ait fait rejoindre et massacrer par ses cavaliers. C'étaient des Prénestins pour la plupart. De cinq cent soixante-dix soldats dont se composait la garnison, la moitié presque périt par le fer et par la faim; les autres retournèrent sains et saufs à Préneste avec leur préteur, M. Anicius, qui avait été antérieurement greffier. Il en restait autrefois une preuve, la statue d'Anicius que l'on voyait sur la place publique de Préneste; il était représenté portant la cuirasse et la toge, la tête voilée; et, sur une tablette d'airain, était gravée cette inscription: « Offrande promise par M. Anicius pour les soldats de la garnison de Casilinum. » La même inscription se lisait aussi sur trois statues placées dans le temple de la Fortune.

XX. La place de Casilinum fut rendue aux Campaniens, forte d'une garnison de sept cents hommes de l'armée d'Annibal, de crainte qu'après le départ d'Annibal, elle ne fût attaquée par les Romains. Le sénat romain vota pour les anciens soldats de Préneste une double paye et l'exemption du service pendant cinq an-

Id est, verius  
quam interfectos  
ab equite  
immissio in abeuntes.  
Prænestini fuere  
maxima pars;  
ex quingentis septuaginta,  
qui fuerunt  
in præsidio,  
ferum famisque  
haud absumpsit  
minus dimidium,  
ceteri incolumes  
redierunt Præneste  
cum suo prætore M. Anicio  
(is fuerat antea scriba).  
Indicium ejus  
fuit  
statua statuta  
Præneste in foro,  
loricata,  
amicta toga,  
capite velato,  
cum titulo inscripto  
lamnæ æneæ,  
« M. Anicium  
solvisse votum  
pro militibus  
qui fuerint in præsidio  
Casilini. »  
Idem titulus subjectus est  
tribus signis positus  
in æde Fortunæ.  
XX. Oppidum Casilinum  
redditum est Campanis,  
firmatum præsidio  
septingentorum militum  
de exercitu Hannibalis,  
ne Romani  
oppugnarent,  
ubi Pœnus  
abscessisset inde.  
Senatus Romanus decrevit  
militibus Prænestinis  
stipendium duplex  
et vacationem  
quinquennii militiæ;  
cum donarentur  
civitate  
ob virtutem,

Ceci est plus vrai  
que eux avoir été tués  
par le cavalier (la cavalerie)  
envoyé contre eux s'en-aller.  
Les Prénestins furent  
la plus grande partie;  
de cinq-cent soixante-dix,  
qui furent  
dans la garnison,  
le fer et la faim  
ne détruisit pas  
moins que la moitié,  
les autres sains-et-saufs  
revinrent à Préneste  
avec leur préteur M. Anicius  
(celui-ci avait été autrefois greffier).  
À preuve de cela  
fut  
une statue élevée  
à Préneste sur la place-publique,  
couverte d'une-cuirasse,  
revêtue d'une toge,  
la tête voilée,  
avec l'inscription gravée  
sur une lame d'airain,  
« M. Anicius  
avoir accompli ce vœu  
au-nom des soldats  
qui ont été en garnison  
à Casilinum. »  
La même inscription fut gravée  
sur trois statues ayant été placées  
dans le temple de la Fortune.  
XX. La ville de Casilinum  
fut rendue aux Campaniens,  
fortifiée par une garnison  
de sept-cents soldats  
de l'armée d'Annibal,  
de-peur-que les Romains  
ne l'attaquassent,  
quand le Carthaginois  
se serait éloigné de là.  
Le sénat romain décréta  
pour les soldats de-Préneste  
une solde double  
et une dispense  
de cinq-ans du service-militaire  
quoique ils fussent gratifiés  
du droit-de-cité à Rome  
à-cause de leur courage,

ob virtutem, non mutaverunt. Perusinorum casus obscurior fama est : qui nec ipsorum monumento ullo est illustratus nec decreto Romanorum.

Eodem tempore Petelinos, qui uni ex Brutiis manserant in amicitia Romana, non Carthaginenses modo, qui regionem obtinebant, sed Bruttii quoque ceteri ob separata ab se consilia oppugnabant. Quibus cum obsistere malis nequirent Petelini, legatos Romam ad præsidium petendum miserunt. Quorum preces lacrimæque (in questus enim febiles, cum sibimet ipsi consulere jussi sunt, sese in vestibulo curiæ profuderunt) ingentem misericordiam Patribus ac populo moverunt, consultique iterum a M. Emilio prætore Patres, circumspectis omnibus imperii viribus fateri coacti nihil jam longinquis sociis in se præsidii esse, redire domum fideque ad ultimum expleta consulere sibimet ipsos in reliquum pro præsentis fortuna jusserunt. Hæc postquam renuntiata legatio Petelinis est, tantus repente mæror pavorque senatum eorum

nées. Honorés, pour leur courage, du droit de cité à Rome, ils ne voulurent pas renoncer à Préneste. Le sort des Pérusins n'a pas laissé tant de souvenirs dans l'histoire ; ni monument élevé par eux, ni décret du sénat n'en consacrent la mémoire.

Vers le même temps, les Pétélins, les seuls des Brutiens qui fussent restés fidèles à l'alliance romaine, étaient assiégés, non seulement par les Carthaginois, maîtres du pays, mais aussi par les autres Brutiens avec qui ils ne voulaient pas faire cause commune. Incapables de faire face à tant de périls, les Pétélins envoyèrent une ambassade à Rome demander du secours. Leurs prières et leurs larmes (car ils éclatèrent en lamentations plaintives dans le vestibule de la curie quand il leur eut été répondu qu'ils se défendissent eux-mêmes) touchèrent vivement le sénat et le peuple. Le préteur M. Émilien fit donc délibérer de nouveau sur leur demande ; mais les sénateurs, après avoir passé en revue toutes les forces de l'État, furent contraints d'avouer qu'il ne leur en restait plus pour protéger les alliés à une telle distance. Il fallut, en conséquence, engager ces malheureux à retourner dans leur patrie, et à ne plus consulter à l'avenir dans leurs délibérations pour eux-mêmes que les exigences de la fortune présente, eux qui, jusqu'au bout, avaient fait preuve d'une héroïque fidélité. Quand le résultat de l'ambassade fut annoncé au sénat des

non mutaverunt. Fama casus Perusinorum est obscurior : qui illustratus est nec ullo monumento ipsorum nec decreto Romanorum. Eodem tempore non modo Carthaginenses, qui obtinebant regionem, sed quoque ceteri Bruttii ob consilia separata a se oppugnabant Petelinos, qui uni ex Brutiis manserant in amicitia Romana. Cum Petelini nequirent obsistere quibus malis, miserunt legatos Romam ad præsidium petendum. Preces lacrimæque quorum (profuderunt enim sese in questus febiles in vestibulo curiæ, cum jussi sunt consulere ipsi sibimet), moverunt ingentem misericordiam Patribus ac populo, Patresque consulti iterum a prætore M. Emilio, omnibus viribus imperii circumspectis, coacti fateri nihil præsidii esse jam in se sociis longinquis, jusserunt redire domum fideque expleta ad ultimum consulere sibimet ipsos in reliquum pro fortuna præsentis. Postquam hæc legatio renuntiata est Petelinis, tantus mæror pavorque

ils ne l'échangèrent pas. La renommée du sort des Pérusins est plus obscure : laquelle n'a été mise-en-lumière ni par quelque monument d'eux-mêmes ni par un décret des Romains. À la même époque non seulement les Carthaginois, qui occupaient le pays, mais aussi les autres Brutiens à-cause des résolutions distinctes de soi (des leurs) attaquaient les Pétélins, qui seuls des Brutiens étaient restés dans l'amitié romaine. Et comme les Pétélins ne pouvaient pas résister à ces malheurs, ils envoyèrent des députés à Rome pour du secours devant être demandé. Les prières et les larmes de ceux-ci (car ils se répandirent en plaintes lamentables dans le vestibule de la curie lorsqu'ils reçurent l'ordre de veiller eux-mêmes sur eux-mêmes), excitèrent une grande pitié chez les sénateurs et chez le peuple, et les sénateurs consultés de-nouveau par le préteur M. Émilien, toutes les ressources de l'empire ayant été examinées, ayant été forcés d'avouer rien de secours n'être plus en eux-mêmes pour les alliés éloignés, ordonnèrent eux retourner chez-eux et la fidélité ayant été gardée jusqu'au bout veiller eux-mêmes sur eux-mêmes pour le reste du temps selon la fortune présente. Après que cette ambassade eut été rapportée aux Pétélins, un tel chagrin et une telle épouvante

cepit ut pars profugiendi qua quisque posset ac deserendæ urbis auctores essent, pars, quando deserti a veteribus sociis essent, adjungendi se ceteris Brutiis ac per eos dedendi Hannibali. Vicit tamen ea pars quæ nihil raptim nec temere agendum consulendumque de integro censuit; relata postero die per minorem trepidationem re, tenuerunt optimates ut, convectis omnibus ex agris, urbem ac muros firmarent.

XXI. Per idem fere tempus litteræ ex Sicilia Sardiniaque Romam allatæ. Priores ex Sicilia T. Otacilii proprætoris in senatu recitatæ sunt : « P. Furium prætorem cum classe ex Africa Lilybæum venisse; ipsum, graviter saucium, in discrimine ultimo vitæ esse, militi ac navalibus sociis neque stipendium neque frumentum ad diem dari neque unde

Pétélins, un vil chagrin, un profond effroi saisit le sénat de cette ville; les uns étaient d'avis que chacun s'enfuit comme il le pourrait et qu'on laissât la place; les autres se voyant abandonnés par leurs vieux alliés, voulaient qu'on s'entendît avec le reste des Brutiens pour se rendre par leur intermédiaire à Annibal. Cependant un troisième avis prévalut. C'était de ne rien faire légèrement et à la hâte et de prendre le temps de la réflexion. La délibération recommença le lendemain, au milieu d'un moindre désarroi. Les principaux firent triompher le parti qui consistait à transporter dans la ville ce qui se trouvait dans la campagne, et à mettre la place et les murs en état de défense

XXI. Presque à la même époque vinrent à Rome deux lettres, l'une de Sicile, l'autre de Sardaigne. On lut d'abord dans le sénat celle de Sicile, écrite par le propréteur T. Otacilius. Il annonçait que le préteur P. Furius était arrivé avec sa flotte à Lilybé, de retour d'Afrique; il était grièvement blessé et en grand danger de mort. Les soldats et les équipages ne recevaient régulièrement ni argent

cepit repente senatum eorum ut pars essent auctores profugiendi qua quisque posset ac urbis deserendæ, pars, quando deserti essent a veteribus sociis, se adjungendi ceteris Brutiis ac dedendi per eos Hannibali. Ea tamen pars vicit quæ censuit nihil agendum raptim nec temere consulendumque de integro; re relata die postero per trepidationem minorem optimates tenuerunt ut, omnibus convectis ex agris, firmarent urbem ac muros.

XXI. Fere per idem tempus litteræ Romam ex Sicilia Sardiniaque. Ex Sicilia proprætoris T. Otacilii recitatæ sunt priores in senatu : « prætorem P. Furium venisse ex Africa Lilybæum cum classe; ipsum graviter saucium esse in ultimo discrimine vitæ; neque stipendium neque frumentum dari ad diem militi ac sociis navalibus

saisit tout-à-coup le sénat d'eux qu'une partie était les conseillers de fuir par-où chacun pourrait et de la ville devant être abandonnée une partie, puisqu'ils avaient été abandonnés par leurs anciens alliés, de se joindre aux autres Brutiens et de se rendre par-l'intermédiaire d'eux à Annibal. Cependant ce parti l'emporta qui fut d'avis rien ne devoir être fait à-la-hâte ni témérairement et devoir être délibéré de nouveau; l'affaire ayant été rapportée le jour suivant au-milieu-d'un émoi moindre les principaux obtinrent que, toutes choses ayant été transportées des champs, ils fortifiasent la ville et les murs.

XXI. Presque pendant la même époque des lettres furent apportées à Rome de Sicile et de Sardaigne. Celle de Sicile du propréteur T. Otacilius fut lue la première dans le sénat : « le préteur P. Furius être venu d'Afrique à Lilybée avec sa flotte; lui-même grièvement blessé être dans un extrême danger de la vie (de mort); ni la solde ni le blé n'être donné au jour fixé au soldat et aux alliés faisant-service-en-mer

detur esse; magno opere suadere ut quam primum ea mittantur sibi, si ita videatur, ex novis prætoribus successorem mittant. » Eademque ferme de stipendio frumentoque ab A. Cornelio Mammula propræto ex Sardinia scripta. Responsum utrique non esse unde mitteretur, jussique ipsi classibus atque exercitibus suis consulere. T. Otacilius ad unicum subsidium populi Romani, Hieronem, legatos cum misisset, in stipendium quanti argenti opus fuit et sex mensum frumentum accepit, Cornelio in Sardinia civitates sociæ benigne contulerunt.

Et Romæ quoque propter penuriam argenti tresviri mensarii rogatione M. Minucii tribuni plebis facti, L. Æmilius Papus, qui consul censorque fuerat, et M. Atilius Regulus, qui bis consul fuerat, et L. Scribonius Libo, qui tum tribunus plebis erat. Et duoviri creati M. et C. Atilii ædem

ni blé, et l'on ne savait comment leur en procurer. Il demandait donc instamment qu'on envoyât au plus vite de quoi faire face à ces besoins, et qu'on lui choisit, si on le trouvait convenable, un successeur parmi les nouveaux prêteurs. » Les mêmes demandes d'argent et de blé étaient faites, presque dans les mêmes termes, par A. Cornélius Mammula, propréteur de Sardaigne. On répondit à tous les deux qu'on n'avait rien à leur envoyer, qu'ils eussent donc à pourvoir eux-mêmes aux besoins de leur flotte et de leur armée. T. Otacilius envoya alors une députation à Hiéron, incomparable soutien du peuple romain; il en reçut l'argent nécessaire pour la solde et du blé pour six mois. Les villes alliées de Sardaigne fournirent généreusement aux besoins de Cornélius.

L'argent manquant aussi à Rome, on créa, sur la proposition de M. Minucius, tribun du peuple, des triumvirs chargés des finances. On choisit L. Émilius Papus, ancien consul et ancien censeur, M. Atilius Régulus, qui avait été deux fois consul, et L. Scribonius Libo, en ce moment tribun du peuple. On créa aussi des duumvirs, M. et C.

neque esse unde detur; suadere magno opere ut ea mittantur quam primum, mittantque sibi, si videatur ita, successorem ex novis prætoribus. » Fermeque eadem de stipendio frumentoque scripta ex Sardinia ab propræto A. Cornelio Mammula. Responsum utrique non esse unde mitteretur, jussique consulere ipsi classibus atque suis exercitibus. T. Otacilius cum misisset legatos ad unicum subsidium populi Romani Hieronem, accepit in stipendium quanti argenti opus fuit et frumentum sex mensum, civitates sociæ in Sardinia contulerunt benigne Cornelio. Et Romæ quoque propter penuriam argenti facti sunt rogatione tribuni plebis M. Minucii tresviri mensarii, L. Æmilius Papus, qui fuerat consul censorque et M. Atilius Regulus, qui fuerat bis consul, et L. Scribonius Libo, qui erat tum tribunus plebis. Et M. et C. Atilii creati duoviri dedicaverunt

ni être d'où il soit donné; lui conseiller fortement que ces choses soient envoyées le plus-tôt-possible, et qu'ils envoient à lui, s'il paraît bon ainsi, un successeur pris dans les nouveaux prêteurs. » Et presque les mêmes demandes sur la solde et le blé avaient été écrites de Sardaigne par le propréteur A. Cornélius Mammula. Il fut répondu à l'un-et-à-l'autre n'être pas d'où il fût envoyé, et ils reçurent l'ordre de veiller eux-mêmes aux flottes et à leurs armées. T. Otacilius comme il avait envoyé des députés à l'incomparable secours (allié) du peuple romain Hiéron, reçut pour la solde autant d'argent-que besoin fut et le blé de six mois, les cités alliées en Sardaigne fournirent généreusement à Cornélius. Et à Rome aussi à cause du manque d'argent furent faits sur la proposition du tribun du peuple M. Minucius des triumvirs chargés-des-finances, L. Émilius Papus, qui avait été consul et censeur, et M. Atilius Régulus, qui avait été deux-fois consul, et L. Scribonius Libo, qui était alors tribun du peuple. Et M. et C. Atilius créés duumvirs dédièrent

Concordiæ, quam L. Manlius prætor voverat, dedicaverunt; et tres pontifices creati, Q. Cæcilius Metellus et Q. Fabius Maximus et Q. Fulvius Flaccus, in locum P. Scantini demortui et L. Æmilii Paulli consulis et Q. Ælii Præti, qui ceciderant pugna Cannensi.

XXII. Cum cetera quæ continuis cladibus fortuna minuerat, quantum consiliis humanis assequi poterant, Patres explessent, tandem se quoque et solitudinem curiæ paucitatemque convenientium ad publicum consilium respexerunt; neque enim post L. Æmilium et C. Flaminius censorsenatus lectus fuerat, cum tantum senatorum adversæ pugnæ, ad hoc sui quemque casus per quinquennium absumpsissent. Cum de ea re M. Æmilius prætor, dictatore post Casilinum amissum profecto jam ad exercitum, exposcentibus cunctis rettulisset, tum Sp. Carvilius, cum longa oratione non senatorum solum inopiam, sed paucitatem etiam civium ex

Atilius, qui firent la dédicace du temple de la Concorde, dont L. Manlius avait fait le vœu pendant sa préture; puis trois pontifes, Q. Cécilius Métellus, Q. Fabius Maximus et Q. Fulvius Flaccus, à la place de P. Scantinius, mort à Rome, du consul L. Émilien Paullus et de Q. Élius Pétus, tués dans les plaines de Cannes.

XXII. Après avoir réparé, autant que le peut la sagesse des hommes, tout ce qu'avait causé de dommages la fortune par des désastres successifs, les sénateurs jetèrent enfin les yeux sur eux-mêmes, sur ce sénat désert, où quelques membres clairsemés composaient le conseil de la République. Et en effet, depuis la censure de L. Émilien et de C. Flaminius, on n'avait pas élu de nouveaux sénateurs, quoique, pendant les cinq dernières années, tant de combats meurtriers, outre les accidents ordinaires de la vie, en eussent enlevé un grand nombre. Le préteur M. Émilien, à la place du dictateur, qui était parti pour l'armée dès la prise de Casilinum, fit délibérer sur ce sujet, à la demande de tous. Sp. Carvilius prit alors la parole. Après avoir déploré longuement, non seulement les vides faits dans le sénat, mais le manque

ædem Concordiæ, quam voverat prætor L. Manlius; et tres pontifices creati, Q. Cæcilius Metellus et Q. Fabius Maximus et Q. Fulvius Flaccus, in locum P. Scantini demortui et L. Æmili Paulli consulis et Q. Ælii Præti, qui ceciderant pugna Cannensi.

XXII. Cum Patres explessent, quantum poterant assequi consiliis humanis, cetera, quæ fortuna minuerat cladibus continuis, respexerunt se tandem quoque et solitudinem curiæ paucitatemque convenientium ad consilium publicum; neque enim post L. Æmilium et C. Flaminius censorsenatus lectus fuerat, cum per quinquennium pugnæ adversæ absumpsissent tantum senatorum, ad hoc casus sui quemque. Cum prætor M. Æmilius, dictatore profecto jam ad exercitum post Casilinum amissum, rettulisset de ea re cunctis exposcentibus, tum Sp. Carvilius, cum conquestus esset longa oratione non solum inopiam senatorum sed etiam paucitatem civium

le temple de la Concorde, qu'avait voué le préteur L. Manlius; et trois pontifes furent créés, Q. Cécilius Métellus et Q. Fabius Maximus et Q. Fulvius Flaccus, à la place de P. Scantinius mort et de L. Émilien Paullus consul et de Q. Élius Pétus qui étaient tombés à la bataille de Cannes.

XXII. Lorsque les sénateurs eurent complété, autant qu'ils pouvaient atteindre par des moyens humains, les autres choses, que la fortune avait amoindries par des défaites continuelles, ils se considérèrent enfin aussi et la solitude de la curie et le petit nombre de membres se réunissent au conseil public; car ni après L. Émilien et C. Flaminius censeurs le sénat n'avait été choisi, quoique pendant un-espace-de-cinq-ans des combats désastreux eussent enlevé tant de sénateurs, outre cela que des accidents leurs (personnels) avaient enlevé chacun. Comme le préteur M. Émilien, le dictateur étant parti déjà pour l'armée après Casilinum ayant été perdu, avait rapporté sur cette chose tous le demandant, alors Spurius Carvilius, comme il s'était plaint dans un long discours non seulement du manque de sénateurs mais encore du petit-nombre des citoyens

quibus in Patres legerentur conquestus esset, explendi senatus causa et jungendi artius Latini nominis cum populo Romano magno opere se suadere dixit ut ex singulis populis Latinorum binis senatoribus, quibus Patres Romani censuissent, civitas daretur atque ei in demortuorum locum in senatum legerentur. Eam sententiam haud æquioribus animis quam ipsorum quondam postulatum Latinorum Patres audierunt; et, cum fremitus indignantium tota curia esset et præcipue T. Manlius « esse etiam nunc ejus stirpis virum » diceret « ex qua quondam in Capitolio consul minatus esset, quem Latinum in curia vidisset, eum sua manu se interfectorum, » Q. Fabius Maximus nunquam rei ullius alieniore tempore mentionem factam in senatu dicit quam inter tam suspensos sociorum animos incertamque fidem id jactum quod insuper sollicitaret eos : « eam unius hominis

de citoyens parmi lesquels on pût choisir des sénateurs, il proposa instamment une mesure, qui, en complétant le sénat, devait unir plus étroitement les peuples latins à Rome : c'était de donner, si le sénat le trouvait bon, le droit de cité à deux sénateurs de chaque peuple du Latium, et de les admettre au sénat à la place des membres qu'on avait perdus. Cette proposition ne fut pas mieux accueillie que ne l'avait été autrefois la demande des Latins eux-mêmes : un murmure d'indignation éclata dans toute l'assemblée, et T. Manlius surtout donna un libre cours à sa colère. « Il reste encore, s'écria-t-il, un descendant de ce consul, qui, jadis, au Capitole, menaça de tuer de sa main le premier Latin qu'il verrait dans le sénat. » Q. Fabius Maximus dit à son tour « que jamais proposition plus intempestive n'avait été faite au sénat; quand les alliés étaient incertains et chancelants, fallait-il toucher un point qui devait les agiter plus encore? Il fallait donc que cette

ex quibus  
legerentur  
in Patres,  
dixit se suadere  
magno opere  
causa senatus  
explendi  
et nominis Latini  
jungendi artius  
cum populo Romano,  
ut civitas daretur  
binis senatoribus  
ex singulis populis  
Latinorum,  
quibus  
Patres Romani  
censuissent,  
atque legerentur  
in senatum  
in locum demortuorum.  
Patres audierunt  
eam sententiam  
animis haud æquioribus  
quam quondam  
postulatum Latinorum  
ipsorum,  
et, cum fremitus  
indignantium  
esset in tota curia,  
et præcipue  
T. Manlius diceret  
« nunc etiam virum esse  
ejus stirpis, ex qua  
quondam consul  
minatus esset in Capitolio  
se interfectorum sua manu  
eum Latinum  
quem vidisset in curia, »  
Q. Fabius Maximus dicit  
mentionem ullius rei  
factam nunquam  
in senatu  
tempore alieniore,  
quam inter animos  
sociorum  
tam suspensos  
fidemque incertam  
id jactum, quod  
sollicitaret eos  
insuper :

parmi lesquels  
certains seraient choisis  
pour sénateurs,  
dit lui conseiller  
fortement  
dans le but du sénat  
devant être complété  
et du nom latin  
devant être uni plus étroitement  
avec le peuple romain,  
que le droit-de-cité fût donné  
à deux sénateurs  
de chaque peuple  
des Latins,  
auxquels  
les sénateurs romains  
seraient d'avis *le droit de cité être donné*,  
et qu'ils fussent choisis  
pour le sénat  
à la place des morts  
Les sénateurs entendirent  
cette opinion  
avec des esprits non plus tranquilles  
que jadis  
la demande des Latins  
eux-mêmes,  
et, comme un frémissement  
d'hommes s'indignant  
régnait dans toute la curie,  
et *que* surtout  
T. Manlius disait  
« maintenant encore un homme exister  
de cette race, de laquelle  
autrefois un consul  
avait menacé dans le Capitole  
lui *devoir* tuer de sa main  
ce Latin  
qu'il aurait vu dans la curie, »  
Q. Fabius Maximus dit  
mention d'aucune chose  
*avoir été* faite jamais  
dans le sénat  
dans une circonstance plus-contraire,  
que au-milieu des esprits  
des alliés  
si en-suspens  
et de *leur* fidélité incertaine  
cela *avoir été* proposé, qui  
agitât eux  
encore-davantage :

temerariam vocem silentio omnium extinguendam esse et, si quid unquam arcani sanctive ad silendum in curia fuerit, id omnium maxime tegendum, occulendum, obliviscendum, pro non dicto habendum esse. » Ita ejus rei oppressa mentio est, dictatorem qui censor ante fuisset vetustissimusque ex iis qui viverent censoriis esset creari placuit, qui senatum legeret, accirique C. Terentium consulem ad dictatorem dicendum jusserunt. Qui ex Apulia, relicto ibi præsidio, cum magnis itineribus Romam redisset, nocte proxima, ut mos erat, M. Fabium Buteonem ex senatus consulto sine magistro equitum dictatorem in sex menses dixit.

XXIII. Is, ubi cum lictoribus in rostra descendit, neque duos dictatores tempore uno, quod nunquam antea factum esset, probare se dixit, neque dictatorem sine magistro

parole imprudente d'un seul homme fût étouffée par le silence de tous. Si jamais il y avait eu dans le sénat des mystères que l'on dût cacher religieusement, c'était cette proposition qu'on devait ensevelir plus que n'importe quel autre secret, étouffer, oublier et regarder comme non avenue. » Il ne fut donc nullement parlé de cette motion. On décida qu'on nommerait dictateur un ancien censeur, le plus ancien de tous, pour qu'il choisit les nouveaux membres du sénat. Le consul C. Térentius fut rappelé, afin de proclamer le dictateur. Laissant ses troupes en Apulie, il revint à Rome à grandes journées; la nuit suivante, selon l'usage, il proclama, d'après le sénatus-consulte, M. Fabius Buteon dictateur pour six mois, sans maître de la cavalerie

XXIII. Fabius Buteon, entouré de ses licteurs, monta à la tribune aux harangues, et déclara « qu'il n'approuvait pas qu'il y eût à la fois deux dictateurs, ce qui ne s'était jamais vu; ni qu'on l'eût nommé dictateur sans maître de la cavalerie: ni qu'on eût donné

« cette parole imprudente d'un seul homme  
devoit être étouffée  
par le silence de tous  
et si jamais  
quelque-chose de secret  
ou de sacré  
a été à taire  
dans la curie,  
cela le-plus de toutes choses  
devoir être couvert,  
devoir être caché,  
devoir être oublié,  
devoir être tenu  
pour non dit. »  
Ainsi fut étouffée  
la mention de cette proposition.  
Il plut être créé  
dictateur  
celui qui aurait-été auparavant  
censeur  
et le plus ancien  
de ces anciens-censeurs  
qui vivaient  
qui (afin qu'il) recrutât le sénat  
et ils ordonnèrent  
le consul C. Térentius  
être mandé  
pour le dictateur devant être nommé.  
Comme celui-ci,  
l'armée ayant été laissée là,  
était revenu d'Apulie  
à Rome  
avec de grandes marches,  
la nuit suivante  
comme l'usage était,  
il nomma dictateur  
pour six mois  
sans maître des cavaliers  
d'après le sénatus consulte  
M. Fabius Buteon.  
XXIII. Celui-ci, quand  
il fut monté sur les rostrès  
avec les licteurs,  
dit lui ni approuver  
deux dictateurs  
en-même temps,  
ce qui n'avait-été-fait  
jamais auparavant,  
ni un dictateur

equitum, nec censoriam vim uni permissam et eidem iterum, nec dictatori, nisi rei gerendæ causa creato, in sex menses datum imperium ; « quæ immoderata fors, tempus ac necessitas fecerit, iis se modum impositurum : nam neque senatu quemquam moturum ex iis quos C. Flaminius, L. Æmilius censores in senatum legissent, transcribi tantum recitarique eos jussurum, ne penes unum hominem iudicium arbitriumque de fama ac moribus senatoris fuerit, et ita in demortuorum locum suffectorum ut ordo ordini, non homo homini, prælatum videretur. » Recitato vetere senatu, inde primos in demortuorum locum legit qui post L. Æmilium, C. Flaminium censores curulem magistratum cepissent necdum in senatum lecti essent, ut quisque eorum primus creatus erat ; tum legit qui ædiles, tribuni plebis quæstoresve fuerant ; tum, ex iis qui magistratus minores cepissent, qui spolia ex hoste

la puissance censoriale à un seul homme, et au même homme pour la seconde fois. D'ailleurs, pourquoi accorder un pouvoir de six mois à un dictateur qui ne devait pas faire la guerre ? Cette autorité que le hasard, les circonstances et la nécessité ont faite sans bornes, il la bornera lui-même. Ainsi, il ne fera sortir du sénat aucun des membres nommés par les censeurs C. Flaminius et L. Æmilius ; il se bornera à transcrire et à lire les anciennes listes, pour qu'il ne soit pas dit qu'un seul homme ait eu le pouvoir de prononcer arbitrairement sur les mœurs et l'honneur d'un sénateur. Enfin, par les choix qu'il fera pour remplacer les membres qu'on a perdus, il sera facile de voir qu'il a préféré un ordre à un autre ordre, mais non tel citoyen à tel autre. » Ayant donc lu l'ancienne liste, il choisit pour remplacer les sénateurs morts, ceux d'abord qui, depuis la censure de L. Æmilius et de C. Flaminus, avaient occupé une magistrature curule, sans faire encore partie du sénat ; il les appelle en suivant l'ordre chronologique de leur entrée dans les charges. Il nomma ensuite ceux qui avaient été édiles, tribuns du peuple ou questeurs, puis, parmi ceux qui avaient occupé les magistratures inférieures, ceux qui avaient dans leurs

sine magistro equitum, nec vim censoriam permissam uni et iterum eidem, nec imperium datum in sex menses dictatori, nisi creato causa rei gerendæ ; se impositurum modum iis quæ fecerit immoderata fors, tempus ac necessitas : nam neque moturum senatu quemquam ex iis quos censores C. Flaminius, L. Æmilius legissent in senatum ; jussurum tantum eos transcribi recitarique, ne iudicium arbitriumque de fama ac moribus senatoris fuerit penes unum hominem, et suffectorum in locum demortuorum ita ut ordo videretur prælatum ordini, non homo homini. » Vetere senatu recitato, legit inde primos in locum demortuorum « qui cepissent magistratum curulem post censores L. Æmilium, C. Flaminium necdum lecti essent in senatum, ut quisque eorum creatus erat primus ; tum legit qui fuerant ædiles, tribuni plebis quæstoresve ; tum, ex iis qui cepissent

sans maître des cavaliers, ni la puissance censoriale confiée à un-seul homme et de-nouveau au même, ni le pouvoir donné pour six mois à un dictateur, si-ce-n'est créé dans le but de la guerre devant être faite ; lui devoir imposer une limite à ce qu'a rendu sans-limites le hasard, les circonstances et la nécessité : car *lui* ne devoir pas faire-sortir du sénat quelqu'un de ceux que les censeurs C. Flaminius, L. Æmilius avaient choisis pour le sénat ; devoir ordonner seulement eux être transcrits et être lus, de-peur-que le jugement et l'opinion sur la réputation et les mœurs d'un sénateur ne fût au-pouvoir d'un-seul homme, et devoir substituer à la place des morts de-telle-sorte qu'un ordre parût préféré à un ordre, non un homme à un homme. » L'ancien sénat ayant été proclamé, il choisit ensuite les premiers à la place des morts « ceux qui avaient occupé une magistrature curule après les censeurs L. Æmilius, C. Flaminus et n'avaient pas-encore été choisis pour le sénat selon-que chacun d'eux avait été nommé le premier ; puis il choisit ceux qui avaient été édiles, tribuns du peuple ou quæstores ; puis, parmi ceux qui avaient occupé

fixa domi haberent, aut civicam coronam acceperunt. Ita centum septuaginta septem cum ingenti approbatione hominum in senatum lectis, extemplo se magistratu abdicavit, privatusque de rostris descendit, lictoribus abire jussis, turbæque se immiscuit privatas agentium res, tempus hoc sedulo terens, ne deducendi sui causa populum de foro abduceret; neque tamen elanguit cura hominum ea mora, frequentesque eum domum deduxerunt. Consul nocte insequenti ad exercitum rediit, non facto certiore senatu, ne comitiorum causa in urbe retineretur.

XXIV. Postero die consultus a M. Pomponio prætore senatus decrevit dictatori scribendum uti, si e re publica censeret esse, ad consules subrogandos veniret eum magistro equitum et prætore M. Marcello, ut ex iis præsentibus noscere

pénates des dépouilles ennemies, ou qui avaient reçu une couronne civique. Ayant ainsi proclamé, à la grande satisfaction de tous, cent soixante-dix-sept sénateurs, il abdiqua aussitôt, et descendit comme simple particulier de la tribune, après avoir congédié ses licteurs. Il se mêla à la foule des citoyens qui s'occupaient de leurs affaires privées, s'arrêtant longtemps à différents endroits, et avec intention, pour que le peuple ne songeât pas à le reconduire et restât sur le Forum. Mais ce retard n'empêcha pas les sympathies de se manifester : il se vit reconduit chez lui par un nombreux cortège. La nuit suivante, le consul repartit pour l'armée sans en avoir prévenu le sénat, de crainte d'être retenu à Rome pour les comices.

XXIV. Le lendemain, sur la proposition du préteur M. Pomponius, le sénat décida qu'on écrirait au dictateur de venir, s'il le jugeait utile pour la République, nommer les nouveaux consuls, et d'amener le maître de la cavalerie et le préteur M. Marcellus. Le sénat les interrogerait ainsi en personne, saurait au juste quelle

magistratus minores, qui haberent fixa domi spolia ex hoste aut acceperunt coronam civicam. Centum septuaginta septem lectis ita in senatum cum ingenti approbatione hominum, se abdicavit extemplo magistratu, descenditque de rostris privatus, lictoribus jussis abire, immiscuitque se turbæ agentium res privatas, terens sedulo hoc tempus ne abduceret populum de foro causa sui deducendi; neque tamen cura hominum elanguit ea mora, frequentesque deduxerunt eum domum. Nocte insequenti consul rediit ad exercitum senatu non facto certiore, ne retineretur in urbe causa comitiorum.

XXIV. Postero die senatus consultus a prætore M. Pomponio decrevit scribendum dictatori, uti, si censeret esse e re publica, veniret ad consules subrogandos cum magistro equitum et prætore M. Marcello, ut ex iis præsentibus Patres possent noscere

les magistratures inférieures, ceux qui avaient fixées à-la-maison (chez eux) des dépouilles prises sur l'ennemi ou qui avaient reçu une couronne civique. Cent soixante-dix-sept ayant été choisis ainsi pour le sénat avec la grande approbation des hommes, il se retira aussitôt de la magistrature, et descendit des rostrès comme particulier, les licteurs ayant reçu l'ordre de s'en aller, et il se mêla à la foule des gens s'occupant d'affaires privées, consumant à-dessein ce temps-là de-peur-qu'il n'entraînât le peuple du forum dans-le-but de lui devant être reconduit; ni cependant la sympathie des hommes ne languit par ce retard, et au-grand-nombre ils reconduisirent lui à-la-maison. La nuit suivante le consul revint vers l'armée le sénat n'ayant pas été fait plus sûr (averti), de-peur-qu'il ne fût retenu dans la ville à cause des comices.

XXIV. Le lendemain le sénat consulté par le préteur M. Pomponius décida falloir être écrit au dictateur, que, s'il était d'avis être selon l'intérêt public, il vint pour des consuls devant être substitués avec le maître des cavaliers et le préteur M. Marcellus, afin que de ceux-ci présents les sénateurs pussent savoir

Patres possent quo statu res publica esset consiliaque ex rebus caperent. Qui acciti erant omnes venerunt, relictis legatis, qui legionibus præessent. Dictator, de se pauca ac modice locutus, in magistrum equitum Ti. Sempronium Gracchum magnam partem gloriæ vertit, comitiaque edixit. quibus L. Postumius tertium absens, qui tum Galliam provinciam obtinebat, et Ti. Sempronius Gracchus qui tum magister equitum et ædilis curulis erat, consules creantur. Prætores inde creati M. Valerius Lævinus iterum, Ap. Claudius Pulcher, Q. Fulvius Flaccus, Q. Mucius Scævola. Dictator, creatis magistratibus, Teanum in hiberna ad exercitum redit, relicto magistro equitum Romæ, qui, cum post paucos dies magistratum initurus esset, de exercitibus scribendis comparandisque in annum Patres consuleret.

Cum eæ res maxime agerentur, nova clades nuntiata,

est la situation des choses, et réglerait ses conseils en conséquence. Tous les trois vinrent en effet, laissant à des lieutenants le commandement des légions. Le dictateur parla peu de lui-même, et avec une grande modestie ; il fit honneur au maître de la cavalerie, T. Sempronius Gracchus, de la plus grande partie des succès obtenus. Il fixa ensuite le jour des élections, où furent nommés consuls L. Postumius pour la troisième fois, quoique absent alors dans sa province de Gaule, et Ti. Sempronius Gracchus, en ce moment maître de la cavalerie et édile curule. Puis on créa préteurs M. Valérius Lévinus pour la seconde fois, Ap. Claudius Pulcher, Q. Fulvius Flaccus, Q. Mucius Scévola. Les élections finies, le dictateur retourna à ses quartiers d'hiver de Téanum, laissant à Rome le maître de la cavalerie. Celui-ci, en effet, qui devait entrer en charge peu de jours après, avait besoin de s'entendre pour les sénateurs sur la levée et la destination des troupes avec l'année.

Au milieu de ces préoccupations survint la nouvelle d'un nou-

quo statu esset  
res publica  
caperentque consilia  
ex rebus.  
Qui acciti erant  
venerunt omnes,  
legatis relictis,  
qui præessent  
legionibus  
Dictator,  
locutus de se  
pauca ac modice.  
vertit magnam partem  
gloriæ  
in magistrum equitum  
Ti. Sempronium Gracchum,  
edixitque comitia :  
quibus creantur consules  
L. Postumius  
tertium  
absens,  
qui obtinebat tum  
provinciam Galliam  
et Ti. Sempronius Gracchus  
qui erat tum  
magister equitum  
et ædilis curulis.  
Inde creati prætores  
M. Valerius Lævinus  
iterum,  
Ap. Claudius Pulcher,  
Q. Fulvius Flaccus,  
Q. Mucius Scævola.  
Dictator,  
magistratibus creatis,  
redit ad exercitum  
Teanum,  
in hiberna,  
magistro equitum  
relicto Romæ,  
qui,  
cum esset initurus  
magistratum  
paucos dies post,  
consuleret patres  
de exercitibus  
scribendis  
comparandisque  
in annum.  
Cum eæ res agerentur

dans quel état était  
la république  
et qu'ils prissent des résolutions  
d'après les circonstances.  
Ceux qui avaient été mandés  
vinrent tous,  
les lieutenants ayant été laissés,  
qui fussent-à-la-tête  
des légions.  
Le dictateur,  
ayant parlé de soi  
peu et modestement,  
tourna une grande partie  
de la gloire  
sur le maître des cavaliers  
Ti. Sempronius Gracchus,  
et fixa les comices :  
dans lesquels sont créés consuls  
L. Postumius  
pour-la-troisième-fois  
absent,  
lequel occupait alors  
la province de-Gaule  
et Ti. Sempronius Gracchus  
qui était alors  
maître des cavaliers  
et édile curule  
Ensuite furent créés préteurs  
M. Valérius Lévinus  
pour-la-seconde-fois,  
Ap. Claudius Pulcher,  
Q. Fulvius Flaccus,  
Q. Mucius Scévola.  
Le dictateur,  
les magistrats ayant été nommés,  
revient à l'armée  
à Téanum,  
dans ses quartiers-d'hiver,  
le maître des cavaliers  
ayant été laissé à Rome,  
lequel,  
comme il était devant commencer  
sa magistrature  
quelques jours après,  
consultât les sénateurs  
sur les armées  
devant être levées  
et devant être équipées  
pour l'année.  
Comme ces préparatifs se faisaient

aliam super aliam cumulante in eum annum fortuna, L. Postumium, consulem designatum, in Gallia ipsum atque exercitum deletos. Silva erat vasta (Litanam Galli vocabant), qua exercitum traducturus erat. Ejus silvæ dextra lævaque circa viam Galli arbores ita inciderunt ut immotæ starent, momento levi impulsæ occiderent. Legiones duas Romanas habebat Postumius sociumque ab supero mari tantum conscripserat ut viginti quinque millia armatorum in agros hostium induxerit. Galli oram extremæ silvæ cum circum-sedissent, ubi intravit agmen saltum, tum extremas arborum succisarum impellunt : quæ, alia in aliam instabilem per se ac male hærentem incidentes, ancipiti strage arma, viros, equos obruerunt, ut vix decem homines effugerent. Nam,

veau désastre, car la fortune ne se lassait pas, cette année-là, de les multiplier : L. Postumius, consul désigné, avait été anéanti en Gaule avec son armée. C'était dans une vaste forêt, nommée par les Gaulois Litana. Postumius devait la traverser avec son armée ; des deux côtés du chemin qui la sépare, les Gaulois coupèrent les arbres de manière qu'ils restassent encore debout, mais qu'il suffit d'une impulsion légère pour les faire tomber. Postumius avait deux légions romaines ; en outre, du côté de la mer Supérieure, il avait enrôlé tant d'alliés qu'il avait vingt-cinq mille hommes en entrant sur le territoire ennemi. Les Gaulois s'étaient embusqués à la lisière extrême de la forêt : à peine l'armée romaine est-elle engagée dans ce passage, qu'ils poussent les plus éloignés de ces arbres qu'ils ont coupés à pied. Ceux-ci atteignent et renversent les autres arbres qui par eux-mêmes pouvaient à peine rester debout, et sous l'amas de ces masses qui tombent des deux côtés tout est écrasé, armes, hommes, chevaux. Dix soldats à peine s'échappèrent. La

maxime,  
nova clades nuntiata,  
fortuna cumulante  
in eum annum  
aliam super aliam,  
L. Postumium,  
consulem designatum,  
ipsum atque exercitum  
deletos in Gallia.  
Silva vasta erat  
(Galli vocabant Litanam),  
qua  
erat traducturus  
exercitum.  
Galli inciderunt arbores  
circa viam  
dextra lævaque  
ejus silvæ ita  
ut starent immotæ,  
impulsæ  
momento levi  
occiderent.  
Postumius habebat  
duas legiones  
Romanas  
conscripseratque  
tantum socium  
ab mari supero,  
ut induxerit  
in agros hostium  
viginti quinque millia  
armatorum.  
Galli  
cum circum-sedissent  
oram  
silvæ extremæ,  
ubi agmen intravit  
saltum,  
impellunt tum  
extremas  
arborum succisarum :  
quæ incidentes  
alia in aliam  
instabilem per se  
ac male hærentem  
obruerunt  
strage ancipiti  
arma, viros,  
equos,  
ut vix decem homines

précisément,  
une nouvelle défaite fut annoncée,  
la fortune entassant  
pour cette année  
une défaite sur l'autre,  
L. Postumius,  
consul désigné,  
lui-même et son armée  
avoir été anéantis en Gaule.  
Une forêt vaste était  
(les Gaulois l'appelaient Litana),  
par laquelle  
il était devant faire passer  
son armée.  
Les Gaulois coupèrent les arbres  
autour de la route  
à droite et à gauche  
de cette forêt de-telle-sorte  
qu'ils se tinssent immobiles,  
et que poussés  
par un mouvement léger  
ils tombassent.  
Postumius avait  
deux légions  
romaines  
et il avait enrôlé  
tant d'alliés  
du côté de la mer supérieure,  
qu'il amena  
dans le territoire des ennemis  
vingt-cinq milliers  
de soldats armés.  
Les Gaulois  
comme ils avaient entouré  
la lisière  
de la forêt extrême,  
quand l'armée fut rentrée  
dans le bois,  
poussent alors  
les derniers  
des arbres coupés-par-dessous  
lesquels tombant  
l'un sur un autre  
peu-stable par lui-même  
et mal fixé  
écrasèrent  
par une chute de-deux-côtés  
les armes, les hommes,  
les chevaux,  
de sorte que à-peine dix hommes

cum exanimati plerique essent arborum truncis fragmentisque ramorum, ceteram multitudinem, inopinato malo trepidam, Galli, saltum omnem armati circumsedentes, interfecerunt, paucis e tanto numero captis, qui, pontem fluminis petentes, obsesso ante ab hostibus ponte, interclusi sunt. Ibi Postumius, omni vi, ne caperetur, dimicans, occubuit. Spolia corporis caputque præcisum ducis Boji ovantes templo quod sanctissimum est apud eos intulere; purgato inde capite, ut mos iis est, calvam auro cælavere, idque sacrum vas iis erat, quo sollemnibus libarent, poculumque idem sacerdotibus ac templi antistitibus. Præda quoque hæud minor Gallis quam victoria fuit; nam, etsi magna pars animalium strage silvæ oppressa erat, tamen ceteræ res,

plupart, en effet, avaient d'abord été étouffés sous les troncs d'arbres et sous les éclats des branches; et le reste, dans le trouble causé par ce sinistre inattendu, fut massacré par les Gaulois, qui entouraient le défilé en armes. A peine, sur une si grande multitude, fit-on quelques prisonniers; ce furent ceux qui, regagnant le pont du fleuve, y tombèrent aux mains des ennemis postés là à l'avance. C'est là que Postumius, luttant de toute son énergie pour n'être pas pris, tomba mort. On le dépouilla, on lui coupa la tête, et ce trophée fut porté par les Boïens triomphants au temple que cette nation vénère le plus. Le crâne, nettoyé, fut recouvert d'ornements en or, selon la coutume de ces peuples; il leur servit de vase sacré pour les libations solennelles, et devint en même temps la coupe des prêtres et des dignitaires du temple. Le butin fut en outre pour les Gaulois aussi considérable que la victoire. En effet, si la plupart des animaux avaient été écrasés par la chute de la forêt, rien

effugerent.  
Nam, cum  
plerique exanimati essent  
truncis arborum  
fragmentisque ramorum,  
Galli armati  
circumsedentes  
omnem saltum  
interfecerunt  
ceteram multitudinem,  
trepidam  
malo inopinato,  
paucis captis  
e tanto numero,  
qui petentes  
pontem fluminis,  
interclusi sunt,  
ponte obsesso ante  
ab hostibus.  
Ibi Postumius occubuit,  
dimicans omni vi,  
ne caperetur.  
Boji ovantes  
intulere templo,  
quod est  
sanctissimum apud eos,  
spolia corporis  
caputque ducis  
præcisum;  
inde capite purgato,  
cælavere auro  
calvam,  
ut mos est iis,  
idque erat iis  
vas sacrum,  
quo libarent  
sollemnibus,  
poculumque  
idem  
sacerdotibus  
ac antistitibus templi.  
Præda fuit quoque  
hæud minor Gallis  
quam victoria;  
nam etsi  
magna pars animalium  
oppressa erat  
strage silvæ,  
tamen ceteræ res,  
quia nihil

échappèrent.  
Car, comme  
la plupart avaient été tués  
par les troncs d'arbres  
et les éclats des branches,  
les Gaulois armés  
entourant  
tout le bois  
tuèrent  
le reste de la multitude,  
s'agitant en désordre  
à la suite de ce malheur inattendu,  
peu de soldats ayant été pris  
dans un si-grand nombre,  
lesquels gagnant  
le pont du fleuve,  
furent arrêtés,  
le pont ayant été occupé auparavant  
par les ennemis.  
Là Postumius succomba,  
combattant de toute son énergie,  
pour qu'il ne fût pas pris.  
Les Boïens triomphants  
portèrent au temple,  
qui est  
le plus sacré chez eux,  
les dépouilles de son corps  
et la tête du général  
ayant été coupée;  
puis la tête ayant été nettoyée,  
ils ciselèrent d'or  
le crâne,  
comme l'usage est à eux,  
et cela était pour eux  
un vase sacré,  
dans lequel ils firent leurs libations  
dans les solennités,  
et la coupe  
servit en-même-temps  
aux desservants  
et aux prêtres du temple.  
Le butin fut aussi  
non moindre aux Gaulois  
que la victoire;  
car quoique  
une grande partie des animaux  
eût été écrasée  
par l'éroulement de la forêt,  
cependant le reste des choses,  
puisque rien

quia nihil dissipatum fuga est, stratæ per omnem jacentis agminis ordinem inventæ sunt.

XXV. Hac nuntiata clade cum per dies multos in tanto pavore fuisset civitas ut, tabernis clausis, velut nocturna solitudine per urbem facta, senatus ædilibus negotium daret ut urbem circumirent aperiri que tabernas et mæstitiæ publicæ speciem urbi demi juberent, tum Ti. Sempronius senatum habuit, consolatusque Patres est et adhortatus ne, qui Cannensi ruinæ non succubissent, ad minores calamitates animos summitterent : « quæ ad Carthaginienses hostes Hannibalemque attingerent prospera modo essent, sicut speraret futura, Gallicum bellum et omitti tuto et differri posse, ultionemque eam fraudis in Deorum ac populi Romani potestate fore; de hoste Pœno exercitibusque per quos id bellum gereretur consultandum atque agendum. » Ipse primum quid perditum equitumque, quid civium, quid socio-

du reste ne fut perdu pour le vainqueur, car la fuite n'avait rien dispersé ; tout fut retrouvé avec les cadavres qui jonchaient le sol.

XXV. A la nouvelle de ce désastre, la consternation fut telle à Rome, pendant quelques jours, que les boutiques restèrent fermées et qu'on eût dit la solitude de la nuit ; aussi le sénat enjoignit-il aux édiles de parcourir tous les quartiers, de faire ouvrir les boutiques et d'ôter à la ville cet aspect d'un deuil universel. Alors Ti. Sempronius réunit le sénat et consola les sénateurs, les exhortant, « eux qui n'avaient pas succombé sous les ruines de Cannes, à ne pas se laisser abattre par de moindres revers. Pourvu que contre Annibal et les Carthaginois on réussit, comme il l'espérait, on pouvait sans danger ne pas s'inquiéter de la guerre contre les Gaulois ou la différer ; la vengeance de cette perfidie appartenait quelque jour aux dieux et au peuple romain. Les Carthaginois, l'armée qui leur fait la guerre, voilà sur quoi il faut réfléchir et délibérer. » Lui-même alors donna l'exemple en faisant le tableau de ce que l'armée du dictateur contenait de fantassins et

missipatum erat fuga, inventæ sunt stratæ per omnem ordinem agminis jacentis.

XXV. Cum civitas fuisset per multos dies in tanto pavore, hac clade nuntiata, ut, tabernis clausis velut solitudine nocturna facta per urbem, senatus daret negotium ædilibus ut circumirent urbem juberentque tabernas aperiri et speciem mæstitiæ publicæ demi urbi, tum Ti. Sempronius habuit senatum consolatusque est Patres et adhortatus, ne, qui non succubissent ruinæ Cannensi, summitterent animos ad calamitates minores ; « modo quæ attingerent ad hostes Carthaginenses Hannibalemque, essent prospera, sicut speraret futura, bellum Gallicum posse tuto et omitti et differri, eamque ultionem fraudis fore in potestate Deorum ac populi Romani ; consultandum atque agendum de hoste Pœno exercitibusque, per quos id bellum gereretur. » Ipse primum disseruit quid esset perditum

n'avait été dispersé par la fuite, furent trouvés amoncelés à-travers tout le rang de la troupe étendue sur le sol.

XXV. Comme la cité avait été pendant plusieurs jours dans une telle consternation, cette défaite ayant été annoncée, que, les boutiques ayant été fermées, comme une solitude nocturne ayant été produite dans la ville, le sénat donna mission aux édiles qu'ils parcourussent la ville et ordonnassent les boutiques être ouvertes et l'apparence de la tristesse publique être enlevée à la ville, alors Tibérius Sempronius tint le sénat et consola les sénateurs et les exhorta, que, eux qui n'avaient pas succombé à la ruine de Cannes, ne laissassent pas abattre leurs âmes pour des malheurs moindres ; « pourvu que ce qui touchait aux ennemis carthaginois et à Annibal, fût dans un état prospère, comme il espérait devoir être, la guerre de-Gaulle porvoir en-sûreté et être laissée-de-côté et être différée, et cette vengeance d'une perfidie devoir être au pouvoir des dieux et du peuple romain ; falloir être délibéré et falloir être agi au-sujet de l'ennemi carthaginois et des armées, au-moyen-desquelles cette guerre serait faite. » Lui-même d'abord discuta ce qui était de fantassins

rum in exercitu esset dictatoris disseruit; tum Marcellus suarum copiarum summam exposuit; quid in Apulia cum C. Terentio consule esset a peritis quæsitum est. Nec unde duo consulares exercitus satis firmi ad tantum bellum efficerentur inibatur ratio; itaque Galliam, quanquam stimulabat justa ira, omitti eo anno placuit. Exercitus dictatoris consuli decretus est; de exercitu M. Marcelli, qui eorum ex fuga Cannensi essent, in Siciliam eos traduci atque ibi militare, donec in Italia bellum esset, placuit, eodem ex dictatoris legionibus rejici militem minimi quemque roboris, nullo præstito militiæ tempore, nisi quod stipendiorum legitimorum esset. Duæ legiones urbanæ alteri consuli, qui in locum L. Postumii suffectus esset, decretæ sunt, eumque, cum primum salvis auspiciis posset, creari placuit; « legiones

de cavaliers, de citoyens et d'alliés. Marcellus fit de même ensuite l'exposé de ses forces. On demanda aux gens qui le savaient ce qu'avait de troupes en Apulie le consul C. Térentius. Cependant on ne voyait pas comment former deux armées consulaires assez fortes pour une si grande guerre. On se décida donc, malgré l'irritation d'un juste ressentiment, à ne point s'occuper de la Gaule cette année. Un décret donna au consul l'armée du dictateur. On résolut de retirer des légions de Marcellus tous ceux qui avaient pris la fuite dans les plaines de Cannes, de les faire passer en Sicile, où ils combattraient tant que l'Italie serait le théâtre de la guerre. Le même décret fit également passer dans cette île les soldats du dictateur les moins vigoureux; on ne fixait d'autre terme à leur service que le terme établi par les lois. On institua deux nouvelles légions urbaines. Elles seraient sous les ordres du consul que l'on devait nommer à la place de L. Postumius, dès que les auspices le permettraient. On décida en outre de faire

equitumque, quid civium, quid sociorum in exercitu dictatoris; tum Marcellus exposuit summam suarum copiarum; quæsitum est a peritis quid esset in Apulia cum consule C. Terentio. Nec ratio inibatur, unde duo exercitus consulares satis firmi efficerentur ad tantum bellum; itaque placuit Galliam omitti eo anno, quanquam justa ira stimulabat. Exercitus dictatoris decretus est consuli; placuit, de exercitu M. Marcelli, eos qui eorum essent ex fuga Cannensi, traduci in Siciliam atque militare ibi, donec bellum esset in Italia, eodem rejici ex legionibus dictatoris quemque militem minimi roboris nullo tempore militiæ præstito, nisi quod esset stipendiorum legitimorum. Duæ legiones urbanæ decretæ sunt alteri consuli qui suffectus esset in locum L. Postumii, placuitque eum creari, cum primum posset auspiciis salvis; « præterea duas legiones acciri

et de cavaliers, ce qui était de citoyens, ce qui était d'alliés dans l'armée du dictateur; ensuite Marcellus exposa le total de ses troupes; il fut demandé à ceux qui le savaient ce qui était en Apulie avec le consul C. Térentius. Ni le moyen n'était trouvé, au-moyen-duquel deux armées consulaires assez fortes seraient formées pour une si-grande guerre; c'est pourquoi il plut (il fut décidé) la Gaule être laissée-de-côté cette année-ci, quoique une juste colère les irritât. L'armée du dictateur fut donnée-par-décret au consul; il plut (il fut décidé), au-sujet-de l'armée de M. Marcellus, ceux qui de ceux-ci étaient de la fuite de Cannes, être transportés en Sicile et faire-la-guerre là, tant-que la guerre serait en Italie, au-même-endroit être rejeté des légions du dictateur chaque soldat de la plus petite force (les moins forts) nulle limite de service n'ayant été fixée, si-ce-n'est ce-qui appartenait aux services réguliers. Deux légions urbaines furent données-par-décret à l'autre consul qui aurait été substitué à la place de L. Postumius, et il plut lui être investi, aussitôt qu'il pourrait les auspices étant saufs; \* en-outre deux légions être mandées

præterea duas primo quoque tempore ex Sicilia acciri atque inde consulem cui legiones urbanæ evenissent militum sumere quantum opus esset; G. Terentio consuli propagari in annum imperium neque de eo exercitu quem ad præsidium Apulie haberet quicquam minui. »

XXVI. Dum hæc in Italia geruntur apparanturque, nihilo segnius in Hispania bellum erat, sed ad eam diem magis prosperum Romanis: P. et Cn. Scipionibus inter se partitis copias ut Cnæus terra, Publius navibus rem gereret, Hasdrubal Pœnorum imperator, neutri parti virium satis fidens, procul ab hoste, intervalla ac locis tutus, tenebat se, quoad multum ac diu obstanti quattuor millia peditum et quingenti equites in supplementum missi ex Africa sunt. Tum, reflecta tandem spe, castra propius hostem movit, classentique

revenir en toute hâte de Sicile deux légions, où le consul qui commanderait les cohortes urbaines pourrait prendre autant de soldats qu'il aurait besoin. On protégea pour un an les pouvoirs du consul C. Térentius, sans rien retrancher des forces qu'il avait pour la défense de l'Apulie.

XXVI. Tous ces événements, tous ces préparatifs en Italie ne ralentissaient en rien la guerre d'Espagne; mais jusqu'à présent, elle était plus heureuse pour les Romains que pour les Carthaginois. Les deux Scipions s'étaient partagé les troupes; Cnæus avait pris l'armée de terre, Publius commandait la flotte et les forces navales. Asdrubal, général de l'armée carthaginoise, n'ayant confiance dans aucune de ses forces, se tenait loin de l'ennemi, protégé par la distance et les positions qu'il occupait, jusqu'à ce qu'enfin, sur ses instances pressantes et répétées, on lui eût envoyé d'Afrique comme renforts quatre mille fantassins et cinq cents cavaliers. La confiance lui revient alors. Il rapproche son camp de l'ennemi. Il

ex Sicilia quoque primo tempore atque consulem, cui evenissent legiones urbanæ, sumere inde quantum militum opus esset; imperium propagari in annum consuli C. Terentio, neque quicquam minui de eo exercitu, quem haberet ad præsidium Apulie. »

XXVI. Dum hæc geruntur apparanturque in Italia, bellum erat nihilo segnius in Hispania, sed ad eam diem magis prosperum Romanis. P. et Cn. Scipionibus partitis copias inter se, ut Cnæus gereret rem terra, Publius navibus, Hasdrubal, imperator Pœnorum, fidens satis neutri parti virium, se tenebat procul ab hoste, tutus intervalla ac locis, quoad quattuor millia peditum et quingenti equites missi sunt ex Africa in supplementum obstanti multum ac diu. Tum, tandem spe reflecta, movit castra propius hostem, jubetque et ipse classem instrui paratique

de Sicile à chaque premier moment et le consul, à qui seraient échues les légions urbaines, prendre de-là autant-que *en fait* de soldats besoin serait; le commandement être prolongé pour une année au consul C. Térentius, ni quelque-chose être diminué de cette armée, qu'il avait pour la défense de l'Apulie. »

XXVI. Pendant que ces événements se passent et se préparent en Italie, la guerre n'était en-rien plus lente en Espagne, mais jusqu'à ce jour elle avait été plus prospère pour les Romains. P. et Cn. Scipions ayant partagé les troupes entre eux, de-*façon-que* Cnæus conduisit l'expédition sur-terre, Publius sur les vaisseaux (sur mer), Asdrubal, général des Carthaginois, ne se flant suffisamment ni-à-l'une-ni-à-l'autre partie de ses forces, se tenait loin de l'ennemi, protégé par la distance et les positions, jusqu'à-ce-que quatre milliers de fantassins et cinq-cents cavaliers eussent été envoyés d'Afrique comme renfort à lui suppliant beaucoup et longtemps. Alors, enfin l'espoir ayant été refait, il porta le camp plus-près de l'ennemi, et il ordonne aussi lui-même la flotte être équipée et être préparée

et ipse instrui paratique jubet ad insulas maritimamque gram tutandam. In ipso impetu movendarum de integro rerum percussit eum præfectorum navium transitio, qui, post classem ad Hiberum per pavorem desertam graviter increpiti, nunquam deinde satis fidi aut duci aut Carthaginiensium rebus fuerant. Fecerant hi transfugæ motum in Tartesiorum gente, desciverantque iis auctoribus urbes aliquot; una etiam ab ipsis vi capta fuerat. In eam gentem versum ab Romanis bellum est, infestoque exercitu Hasdrubal ingressus agrum hostium pro captæ ante dies paucos urbis mœnibus Chalbus, nobilem Tartesiorum ducem, cum valido exercitu castris se tenentem aggredi statuit. Præmissa igitur levi armatura, quæ eliceret hostes ad certamen, equitum partem ad populandum per agros passim dimisit et ut palantes exciperent. Simul et ad castra tumultus erat et per agros fu-

fait, lui aussi, équiper et appareiller une flotte pour protéger les îles et la côte maritime. Mais au moment même où il met tout en mouvement pour changer la situation, il est découragé par la défection des commandants de navires. Ceux-ci, vivement réprimandés pour avoir abandonné, par lâcheté, la flotte auprès de l'Ebre, n'avaient, depuis lors, été sincèrement dévoués ni à Carthage ni à son général. Ces transfuges avaient amené un soulèvement dans la nation des Tartésiens, où quelques villes s'étaient insurgées à leur instigation; l'une même avait été prise par eux de vive force. Des Romains, il fallut donc tourner la guerre contre ces peuples. Asdrubal pénétra en ennemi sur leur territoire. Trouvant campé devant les murs de la ville, prise quelques jours auparavant, Chalbus, chef célèbre des Tartésiens, avec une imposante armée, il résolut de l'attaquer. Il envoya donc en avant ses troupes légères, pour attirer l'ennemi au combat; puis il détache sur les différents points de la campagne des corps de cavalerie pour y faire du butin et surprendre les ennemis qui s'y sont dispersés. Ainsi, à la fois, l'alarme

ad insulas  
orantem maritimam  
tutandam  
In ipso impetu  
rerum movendarum  
de integro  
transitio  
præfectorum navium  
qui increpiti graviter  
post classem desertam  
ad Hiberum  
per pavorem,  
fuerunt nunquam deinde  
satis fidi  
aut duci  
aut rebus Carthaginiensium,  
percussit eum  
Hi transfugæ  
fecerant motum  
in gente Tartesiorum,  
iisque auctoribus  
aliquot urbes desciverant;  
una etiam  
capta fuerat vi  
ab ipsis.  
Ab Romanis  
bellum versum est  
in eam gentem,  
Hasdrubalque  
ingressus agrum hostium  
exercitu infesto  
statuit aggredi  
Chalbus, ducem nobilem  
Tartesiorum,  
se tenentem castris  
cum exercitu valido  
pro mœnibus urbis captæ  
paucos dies ante.  
Igitur armatura levi  
præmissa,  
quæ eliceret  
hostes ad certamen,  
dimisit partem equitum  
passim per agros  
ad populandum  
et ut exciperent  
palantes.  
Simul  
et ad castra  
erat tumultus

pour les îles  
et la côte maritime -  
devant être protégée  
Dans ce mouvement même  
des affaires devant être soulevées  
de nouveau  
la défection  
des préfets des navires  
qui réprimandés sévèrement  
après leur flotte abandonnée  
près de l'Ebre  
par peur,  
ne furent jamais ensuite  
assez fidèles  
ou au général  
ou aux affaires des Carthagois.  
consterna lui.  
Ces transfuges  
avaient fait du trouble  
dans la nation des Tartésiens,  
et eux étant conseillers  
quelques villes avaient fait défection;  
une même  
avait été prise de force  
par eux-mêmes.  
Des Romains  
la guerre fut tournée  
contre cette nation,  
et Asdrubal [nemis  
étant entré dans le territoire des en-  
avec une armée hostile  
résolut d'attaquer  
Chalbus, général illustre  
des Tartésiens,  
se tenant dans un camp  
avec une armée considérable  
devant les murs de la ville prise par lui  
quelques jours auparavant.  
En-conséquence la troupe légère  
ayant été envoyée-en-avant,  
qui (afin qu'elle) attirât  
les ennemis au combat,  
il dispersa une partie des cavaliers  
ça-et-là dans les champs  
pour ravager  
et afin qu'ils surprissent  
ceux-qui-erraient.  
En-même-temps  
et dans le camp  
était l'alarme

gaque et cædes; deinde undique diversis itineribus cum in castra se recepissent, adeo repente decessit animis pavor ut non ad munimenta modo defendenda satis animorum esset, sed etiam ad lacessendum prælio hostem. Erumpunt igitur agmine e castris, tripudiantes more suo, repentinaque eorum audacia terrorem hosti paulo ante ultro lacessenti incussit. Itaque et ipse Hasdrubal in collem satis arduum, flumine etiam objecto tutum, copias subducit, et præmissam levem armaturam equitesque palatos eodem recipit, nec aut colli aut flumini satis fidens castra vallo permunit. In hoc alterno pavore certamina aliquot sunt contracta; nec Numida Hispano eques par fuit, nec jaculator Maurus cætrato, velocitate pari, robore animi viriumque aliquantum præstanti.

XXVII. Postquam neque elicere Pœnum ad certamen, observati castris, poterant neque castrorum oppugnatio facilis

est dans le camp; dans la campagne, la fuite et le carnage. Mais, sitôt que les fuyards sont rentrés par divers chemins dans les retranchements, la frayeur se dissipe tout à coup, ils se sentent le courage, non seulement de défendre leurs lignes, mais même de provoquer l'ennemi. En effet, ils s'élancent en colonne de marche hors des palissades en bondissant comme c'est leur habitude; et cette hardiesse inattendue frappe d'effroi l'ennemi, qui, tout à l'heure, les harcelait. Aussi Asdrubal se résigne-t-il à faire retirer ses troupes sur une colline assez escarpée, défendue en outre par une rivière qui la borde; il y rappelle les troupes légères qu'il avait détachées et les cavaliers qui s'étaient répandus dans la campagne. Enfin même, ne se croyant pas assez protégé par la colline et le fleuve, il fortifie son camp de palissades. Dans ces alternatives de confiance et de frayeur, il y eut quelques escarmouches; mais la cavalerie numide ne put tenir contre la cavalerie espagnole; ni le Maure, avec ses javalots, contre les fantassins ennemis avec leur petit bouclier, aussi agiles et plus hardis, plus vigoureux que lui.

XXVII. Quand les Espagnols virent qu'ils ne pouvaient décider les Carthaginois à combattre en les provoquant devant leurs

et pélagios fugaque et cædes; deinde cum se recepissent in castris undique itineribus diversis, pavor decessit animis adeo repente ut non modo satis animorum esset ad munimenta defendenda, sed etiam ad hostem lacessendum prælio. Erumpunt igitur e castris agmine, tripudiantes suo more, audaciaque repentina eorum incussit terrorem hosti lacessenti ultro paulo ante. Itaque Hasdrubal et ipse subducit copias in collem satis arduum, tutum etiam flumine objecto, et recipit eodem armaturam levem equitesque palatos, nec fidens satis aut colli aut flumini permunit castra vallo. In hoc pavore alterno aliquot certamina contracta sunt; et eques Numida non fuit par Hispano, nec jaculator Maurus cætrato, velocitate pari, præstanti aliquantum robore animi viriumque. XXVII. Postquam neque poterant elicere Pœnum ad certamen, observati castris, neque oppugnatio castrorum

et dans les campagnes étaient et la fuite et le carnage, ensuite lorsqu'ils se furent retirés dans le camp de-toutes-parts par des routes diverses, la crainte s'éloigna des esprits si subitement que non seulement assez de courage leur était pour les retranchements devant être défendus, mais encore pour l'ennemi devant être harcelé par le combat. Ils s'élancent donc hors-du-camp en-troupe, en bondissant selon leur usage, et l'audace subite d'eux inspira la terreur à l'ennemi harcelant volontairement peu-de-temps auparavant. C'est pourquoi Asdrubal aussi lui-même fait-retirer ses troupes vers une colline assez escarpée, protégée même par une rivière placée-devant, et il fait-revenir là-même la troupe légère et les cavaliers dispersés, et ne-se-fiant pas assez du à la colline ou au fleuve il entoure le camp d'un retranchement. Dans cette crainte alternée quelques combats furent engagés; et le cavalier numide ne fut pas égal à l'Espagnol, ni l'archier maure au soldat armé-d'un-bouclier-léger d'une agilité semblable, l'emportant assez-fortement par la vigueur de l'âme et des forces. XXVII. Après que ni ils ne pouvaient attirer le Carthaginois au combat, s'étant présentés devant son camp, ni l'attaque du camp

erat, urbem Ascua, quo fines hostium ingrediens Hasdrubal frumentum commeatusque alios convexerat, vi capiunt omnique circa agro potiuntur; nec jam aut in agmine aut in castris ullo imperio contineri. Quam ubi negligentiam ex re, ut fit, bene gesta oriri senserat Hasdrubal, cohortatus milites ut palatos sine signis hostes aggredierentur, cegressus colle perguit ire acie instructa ad castra. Quem ut adesse tumultuose nuntii refugientes ex speculis stationibusque attulere, « ad arma » conclamatum est. Ut quisque arma ceperat, sine imperio, sine signo, incompositi, inordinati in proelium ruunt; jam primi conseruerant manus, cum alii catervatim currerent, alii nondum e castris exissent. Tamen primo ipsa audacia terruere hostem: deinde, rari in confertos

retranchements, et que, ces retranchements mêmes, il serait malaisé de les emporter d'assaut, ils marchèrent contre Ascua, où Asdrubal, en pénétrant sur le territoire ennemi, avait fait porter tout son blé et tous ses approvisionnements. Ils la prirent de vive force et s'emparèrent de tout le pays environnant. Dès ce moment, aucune force ne put les contenir, soit dans les marches, soit au camp. Asdrubal comprit que cette négligence était la conséquence comme si souvent, des succès obtenus. Il exhorta ses soldats à attaquer ces troupes dispersées, sans enseignes; et, descendant de la colline, il les conduisit en ligne de bataille contre le camp ennemi. Au premier avis de son approche, donné par les sentinelles qui ont quitté en toute hâte leur poste d'observation, on crie aux armes. A mesure que chacun s'est armé, sans ordre, sans qu'on donne de signal, en tumulte et en désordre, ils se précipitent au combat. Déjà les premiers en étaient venus aux mains, que d'autres accouraient par pelotons, et que d'autres même n'étaient pas encore sortis du camp. Cependant l'audace des premiers épouvante d'abord l'ennemi. Mais bientôt, quand ils se

erat facilis,  
capiunt  
urbem Ascua,  
quo Hasdrubal  
ingrediens fines hostium  
convexerat frumentum  
aliosque commeatus;  
potiunturque omni agro  
circa;  
nec jam contineri  
ullo imperio  
aut in agmine  
aut in castris.  
Ubi Hasdrubal  
senserat  
quam negligentiam oriri  
ex re bene gesta,  
ut fit,  
cohortatus milites,  
ut aggredierentur  
hostes palatos  
sine signis,  
cegressus colle  
perguit ire ad castra  
acie instructa.  
Ut nuntii  
refugientes  
ex speculis  
stationibusque  
attulere tumultuose  
quem adesse,  
conclamatum est  
« ad arma ».  
Ut quisque  
ceperat arma,  
ruunt in proelium,  
sine imperio,  
sine signo,  
incompositi, inordinati;  
jam primi  
conseruerant manus  
cum alii  
currerent catervatim,  
alii nondum exissent  
e castris.  
Primo tamen  
terruere hostem  
audacia ipsa;  
deinde,  
illati rari

n'était facile,  
ils prennent de force  
la ville d'Ascua,  
où Asdrubal  
entrant-dans les frontières des ennemis  
avait transporté le blé  
et les autres provisions;  
et ils s'emparent de tout le territoire  
à-l'entour;  
et ne plus être retenus  
par aucune autorité  
ou dans la troupe-en-marche  
ou dans le camp.  
Et quand Asdrubal  
avait compris  
cette négligence naître  
de la chose bien gérée (du succès),  
comme cela arrive,  
ayant exhorté les soldats,  
pour qu'ils attaquassent  
les ennemis dispersés  
sans enseignes,  
étant descendu de la colline  
il continue à aller vers le camp  
l'armée rangée-en-bataille.  
Et quand les messagers  
s'éloignant-en-fuyant  
des lieux-d'observation  
et des postes  
annoncèrent avec-bruit  
lui (Asdrubal) être-présent,  
il fut crié  
« aux armes ».  
A-mesure-que chacun  
avait pris les armes,  
ils se précipitent au combat,  
sans commandement,  
sans signal,  
irréguliers, non-rangés;  
déjà les premiers  
en étaient venus aux mains.  
lorsque d'autres  
couraient par-pelotons,  
d'autres n'étaient pas-encore sortis  
du camp.  
D'abord cependant  
ils effrayèrent l'ennemi  
par leur audace même;  
ensuite,  
s'étant portés en-petit-nombre

illati, cum paucitas parum tuta esset, respicere alii alios et undique pulsi coire in orbem, et, dum corpora corporibus applicant armaque armis jungunt, in artum compulsi, cum vix movendis armis satis spatii esset, corona hostium cincti ad multum diei cœduntur, exigua pars eruptione facta silvas ac montes petit; parique terrore et castra sunt deserta et universa gens postero die in deditionem venit.

Nec diu in pacto mansit: nam subinde ab Carthagine allatum est « ut Hasdrubal primo quoque tempore in Italiam exercitum duceret, » quæ vulgata res per Hispaniam omnium ferme animos ad Romanos avertit. Itaque Hasdrubal extemplo litteras Carthaginem mittit, indicans quanto fama profectionis suæ damno fuisset; « si vero inde pergeret, priusquam Hiberum transiret Romanorum Hispaniam fore

voient si peu nombreux en face de bataillons épais, ils s'alarment de leur petit nombre, et tournent leurs regards en arrière: refoulés de toutes parts, ils se forment en cercle. S'appuyant les uns contre les autres, ils entrelacent leurs boucliers; mais bientôt ils se trouvent étroitement serrés: à peine ont-ils la place de mouvoir leurs armes; l'ennemi les étroit dans un cercle de fer et les massacre jusqu'à bien avant dans le jour. Un petit nombre seulement se frayent un passage et gagnent les forêts et les montagnes. La même terreur, qui avait fait abandonner le camp, amena la nation entière à se rendre le lendemain.

Mais la soumission fut de courte durée. Asdrubal, en effet, reçut immédiatement après de Carthage l'ordre de conduire au plus vite son armée en Italie. La nouvelle, s'en répandant en Espagne, fit tourner presque tous les esprits du côté des Romains. Aussi Asdrubal écrivit-il sur-le-champ à Carthage quel fâcheux résultat avait eu le bruit seul de son départ. « S'il l'effectuait, avant qu'il

in confertos, cum paucitas esset parum tuta, alii respicere alios et pulsi undique coire in orbem, et, dum applicant corpora corporibus junguntque arma armis, compulsi in artum, cum vix satis spatii esset armis movendis, cincti corona hostium, cœduntur ad multum diei, exigua pars eruptione facta petit silvas ac montes; terroreque pari et castra deserta sunt et gens universa venit in deditionem postero die.

Nec mansit diu in pacto: nam subinde allatum est ab Carthagine, « ut Hasdrubal duceret exercitum in Italiam quoque primo tempore, » quæ res vulgata per Hispaniam avertit animos ferme omnium ad Romanos. Itaque Hasdrubal mittit extemplo litteras Carthaginem, indicans quanto damno fuisset fama suæ profectionis; « si vero pergeret inde, Hispaniam fore Romanorum, priusquam transiret

sur des bataillons épais, comme ce petit-nombre était peu sûr, les uns voir-derrière-eux les autres et poussés de toutes parts se former en cercle, et, pendant qu'ils appuient les corps contre les corps et qu'ils joignent les armes aux armes, rassemblés dans un lieu resserré, comme à-peine assez d'espace était pour les armes devant être mises-en-mouvement, entourés d'un cercle d'ennemis, ils sont massacrés jusque bien-avant dans-le-jour, une petite partie une sortie ayant été faite gagne les forêts et les montagnes; et avec une épouvante semblable et le camp fut abandonné et la nation tout-entière vint en soumission le lendemain.

Ni elle ne resta longtemps dans la convention; car immédiatement-après il fut apporté de Carthage, « qu'Asdrubal conduisit son armée en Italie à chaque premier moment, » laquelle nouvelle divulguée à-travers l'Espagne détourna les esprits de presque tous vers les Romains. C'est pourquoi Asdrubal envoie aussitôt une lettre à Carthage, montrant de quel-grand dommage avait été le bruit de son départ; « mais s'il continuait de-là, l'Espagne devoir être aux Romains avant-qu'il passât

nam, præterquam quod nec præsidium nec ducem haberet quem relinqueret pro se, eos imperatores esse Romanos quibus vix æquis viribus resisti possit ; itaque, si ulli Hispaniæ cura esset, successorem sibi cum valido exercitu mitterent : cui, ut omnia prospere evenirent, non tamen otiosam provinciam fore. »

XXVIII. Eæ litteræ quanquam primo admodum moverunt senatum, tamen, quia Italiæ cura prior potiorque erat, nihil de Hasdrubale neque de copiis ejus mutatum est, Himilco cum exercitu justo et aucta classe ad retinendam terra marique ac tuendam Hispaniam est missus. Qui, ut pedestres navalesque copias trajecit, castris communis navibusque subductis et vallo circumdatis, cum equitibus delectis ipse, quantum maxime accelerare poterat, per dubios infestosque populos juxta intentus ad Hasdrubalem pervenit. Cum de-

côt franchi l'Èbre, l'Espagne serait aux Romains. En effet, outre qu'il ne resterait ni chefs ni soldats pour la défendre, Rome avait là des généraux auxquels, à forces égales, on pouvait à peine résister. Si donc on tenait à l'Espagne, il fallait lui envoyer un successeur avec une armée imposante; et, quand même ce général verrait tout réussir au gré de ses désirs, son gouvernement cependant ne lui laisserait pas de loisir. »

XXVIII. Cette lettre fit d'abord une vive impression sur le sénat; cependant, comme la question d'Italie dominait toutes choses, on ne changea rien à la destination d'Asdrubal et de son armée. Himilcon fut envoyé avec une armée ayant son chiffre normal de soldats et une flotte dont l'effectif avait été augmenté pour contenir l'Espagne et la défendre sur terre et sur mer. Après avoir débarqué ses soldats et ses matelots, il fortifia aussitôt son camp, tira ses vaisseaux à sec et les entourra de palissades, puis se mit en marche avec l'élite de sa cavalerie. A force de vitesse et de précautions, à travers des populations suspectes et ennemies, il parvint jusqu'à Asdrubal. Après lui

Hiberiæ ;  
nam, præterquam quod  
haberet nec præsidium  
nec ducem,  
quem relinqueret pro se,  
imperatores Romanos  
esse eos quibus  
possit vix resisti  
viribus æquis ;  
itaque si ulla cura  
Hispaniæ esset,  
mitterent sibi  
successorem  
cum exercitu valido ;  
cui,  
ut omnia  
evenirent prospere,  
provinciam tamen  
non fore otiosam. »  
XXVIII. Quanquam  
eæ litteræ  
moverunt primo  
admodum  
senatum,  
tamen,  
quia cura Italiæ  
erat prior potiorque,  
nihil mutatum est  
de Hasdrubale,  
neque de copiis ejus,  
Himilco missus est  
cum exercitu justo  
et classe aucta  
ad Hispaniam retinendam  
terra marique  
ac tuendam.  
Ut qui  
trajecit  
copias pedestres navalesque  
castris communis  
navibusque subvectis  
et circumdatis vallo,  
ipse cum equitibus delectis,  
accelerare maxime  
quantum poterat,  
pervenit per populos  
dubios infestosque  
juxta intentus  
ad Hasdrubalem.  
Cum exposuisset

l'Èbre,  
car outre que  
il n'avait ni corps-de-troupes  
ni général,  
qu'il laissât en-place de lui,  
les généraux romains  
être ceux auxquels  
il puisse à-peine être résisté  
avec des forces égales ;  
c'est pourquoi si quelque souci  
de l'Espagne était,  
qu'ils envoyassent à lui  
un successeur  
avec une armée considérable ;  
à qui,  
supposé que toutes choses  
arrivassent heureusement,  
le gouvernement cependant  
ne devait pas être sans-souci. »

XXVIII. Bien que  
cette lettre  
eût ému d'abord  
tout-à-fait  
le sénat,  
cependant,  
parce que le souci de l'Italie  
était premier et plus puissant,  
rien ne fut changé  
au-sujet d'Asdrubal,  
ni des troupes de lui,  
Himilcon fut envoyé  
avec une armée complète  
et une flotte augmentée  
pour l'Espagne devant être contenue  
sur-terre et sur-mer  
et devant être protégée.  
Et quand celui-ci  
eut fait-passer  
ses troupes de-pied et navales,  
un camp ayant été fortifié  
et les navires tirés-à-sec  
et entourés d'un retranchement,  
lui-même avec des cavaliers choisis,  
se hâter le-plus  
autant-qu'il pouvait,  
parvint à-travers des peuples  
douteux et ennemis  
toujours-également attentif  
jusqu'à Asdrubal.  
Lorsqu'il eut exposé

creta senatus mandataque exposuisset atque edoctus esset ipse in vicem quemadmodum tractandum bellum in Hispania foret, retro in sua castra rediit, nulla re quam celeritate tutior, quod undique abierat antequam consentirent. Hasdrubal, priusquam moveret castra, pecunias imperat populis omnibus suæ dicionis, satis gnarus Hannibalem transitus quosdam pretio mercatum nec auxilii: Gallica aliter quam conducta habuisse, inopem tantum iter ingressum vix penetraturum ad Alpes fuisse. Pecuniis igitur raptim exactis, ad Hiberum descendit.

Decreta Carthaginensium et Hasdrubalis iter ubi ad Romanos sunt perlata, omnibus omissis rebus ambo duces junctis copiis ire obviam cœptis atque obsistere parant, rati, si Hannibali, vix per se ipsi tolerando Italiæ hosti, Hasdrubal dux atque Hispaniënsis exercitus esset junctus, illum finem Romani imperii fore. His anxii curis ad Hiberum contrahunt

avoir communiqué les décrets et les instructions du sénat, et avoir appris lui-même à son tour comment il fallait conduire la guerre en Espagne, il revint à son camp. Il n'avait dû sa sûreté qu'à la rapidité de sa marche, car nulle part il n'était resté assez pour donner aux ennemis le temps de se concerter. Asdrubal, avant de lever son camp, frappe d'une contribution tous les peuples soumis à Carthage; car il sait bien qu'Annibal n'a franchi certains passages qu'à prix d'or, qu'il n'a eu de secours des Gaulois qu'en les soudoyant, et que, sans argent, tentant un si immense trajet, il serait à peine parvenu au pied des Alpes. Cette contribution levée à la hâte, il descend jusqu'à l'Èbre.

Dès que le décret des Carthaginois et le départ d'Asdrubal sont connus des Romains, les deux généraux, négligeant tout autre soin, réunissent leurs armées et se disposent à contrarier et à empêcher ce projet. Ils sont persuadés que si le général Asdrubal avec l'armée d'Espagne se joint à Annibal qui par lui-même est un ennemi redoutable à l'Italie, c'est la fin de l'empire de Rome. Pleins de cette préoccupation, ils rassemblent leurs troupes sur

decreta  
mandataque senatus  
atque edoctus esset ipse  
in vicem,  
quemadmodum  
bellum foret tractandum  
in Hispania.  
rediit retrò in sua castra,  
tutior nulla re  
quam celeritate,  
quòt abierat  
undique,  
antequam consentirent.  
Hasdrubal,  
priusquam moveret castra,  
imperat pecunias  
omnibus populis  
suæ dicionis,  
gnarus satis  
Hannibalem mercatum  
quosdam transitus  
pretio  
nec habuisse auxilia Gallica  
aliter quam conducta,  
ingressum tantum iter  
inopem  
penetraturum fuisse vix  
ad Alpes.  
Pecuniis igitur  
exactis raptim,  
descendit ad Hiberum.  
Ubi decreta  
Carthaginensium  
et iter Hasdrubalis  
perlata sunt ad Romanos,  
omnibus rebus omissis,  
duces parant  
ambo,  
copiis junctis,  
ire obviam cœptis  
atque obsistere  
rati, si dux Hasdrubal  
atque exercitus Hispaniënsis  
junctus esset Hannibali,  
hosti vix tolerando  
per se Italiæ ipsi  
finem fore finem  
imperii Romani.  
Anxii his curis  
contrahunt copias

les décrets  
et les instructions du sénat  
et qu'il eût été instruit lui-même  
à son tour,  
de-quelle-manière  
la guerre était devant être menée  
en Espagne,  
il revint en-arrière dans son camp,  
plus protégé par aucune chose  
que par la promptitude,  
parce qu'il était parti  
de tous-les-côtés,  
avant-qu'ils fussent d'accord.  
Asdrubal,  
avant que il levât le camp,  
impose des sommes-d'argent  
à tous les peuples  
de sa domination,  
sachant assez  
Annibal avoir acheté  
certains passages  
à prix d'argent  
ni n'avoir eu les secours gaulois  
autrement que payés,  
ayant entrepris une si grande route  
sans-argent  
avoir dû arriver à-peine  
aux Alpes.  
Donc les sommes  
ayant été prélevées à-la-hâte,  
il descend vers l'Èbre.  
Quand les décrets  
des Carthaginois  
et la route d'Asdrubal  
eurent été rapportés aux Romains,  
toutes choses ayant été négligées,  
les généraux se préparent  
tous-deux,  
leurs troupes ayant été réunies,  
à aller à-l'encontre des projets  
et à résister  
persuadés, si le général Asdrubal  
et l'armée d'Espagne  
étaient réunis à Annibal,  
ennemi à-peine supportable  
par lui-même à l'Italie elle-même  
celle-là devoir être la fin  
de l'empire romain.  
Inquiets de ces préoccupations  
ils assemblent leurs troupes.

copias et, transito amne, cum diu consultassent utrum castra castris conferrent an satis haberent sociis Carthaginiensium oppugnandis morari ab itinere proposito hostem, urbem a propinquo flumine Hiberam appellatam, opulentissimam ea tempestate regionis ejus, oppugnare parant. Quod ubi sensit Hasdrubal, pro ope ferenda sociis pergit ire ipse ad urbem deditam nuper in fidem Romanorum oppugnandam. Ita jam cœpta obsidio omissa ab Romanis est et in ipsum Hasdrubalem versum bellum.

XXIX. Quinque millium intervallo castra distantia habuere paucos dies, nec sine levibus præliis nec ut in aciem exirent; tandem uno eodemque die voluit ex composito utrinque signum pugnae propositum est atque omnibus copiis in campum descensum. Triplex stetit Romana acies; velitum pars inter antesignanos locata, pars post signa accepta; equites

les bords de l'Ebre. Le fleuve franchi, ils délibèrent longtemps s'ils viendront camper près d'Asdrubal, ou si, pour déranger le plan de sa marche, il leur suffira d'attaquer les villes alliées de Carthaginois. Enfin, ils se décident à faire le siège d'Hibéra, ville ainsi nommée du fleuve voisin, et, alors, la plus riche de tout ce pays. Voyant leur dessein, Asdrubal, au lieu de porter secours à ses alliés, va, de son côté, faire le siège d'une autre ville qui venait de se rendre aux Romains. Les Romains alors abandonnent le siège qu'ils avaient commencé et concentrent leurs efforts contre Asdrubal lui-même.

XXIX. Les deux armées restèrent quelques jours campées à cinq milles l'une de l'autre. Il y eut de légères escarmouches, mais point de bataille générale. Enfin, le même jour, et comme de concert, le signal du combat fut donné dans les deux camps, et toutes les troupes descendirent en plaine. L'armée romaine était rangée sur trois lignes. Une partie des vélites était placée au milieu des soldats du premier rang; le reste était derrière les

ad Hiberum  
et, amne transito,  
cum consultassent diu  
utrum conferrent  
castra castris  
an satis haberent  
morari hostem  
ab itinere proposito  
sociis Carthaginiensium  
oppugnandis,  
parant oppugnare urbem  
appellatam Hiberam  
a flumine propinquo,  
opulentissimam  
ejus regionis  
ea tempestate.  
Ubi Hasdrubal sensit quod,  
pro ope  
ferenda sociis  
pergit ire ipse  
ad urbem,  
deditam nuper  
in fidem Romanorum,  
oppugnandam.  
Ita obsidio jam cœpta  
omissa est  
ab Romanis  
et bellum versum  
in Hasdrubalem ipsum.  
XXIX. Habuere  
paucos dies  
castra distantia  
intervallo quinque millium,  
nec sine præliis levibus  
nec ut exirent  
in aciem;  
tandem uno eodemque die  
velut ex composito  
signum pugnae  
propositum est utrinque,  
atque descensum  
in campum  
omnibus copiis.  
Acies Romana stetit  
triplex;  
pars velitum locata  
inter antesignanos,  
pars accepta  
post signa;  
equites cinxere cornua

près de l'Ebre  
et, le fleuve ayant été traversé,  
comme ils avaient délibéré longtemps  
s'ils porteraient  
leur camp près-de son camp  
ou-s'ils auraient assez  
de détourner l'ennemi  
de la route proposée  
par les alliés des Carthaginois  
devant être attaqués,  
ils se préparèrent à assiéger la ville  
appelée Hibéra  
du fleuve voisin,  
la plus riche  
de ce pays  
à cette époque.  
Et quand Asdrubal comprit cela,  
au-lieu du secours  
devant être porté aux alliés  
il se-met à aller lui-même  
vers une ville,  
s'étant rendue récemment  
à la discrétion des Romains,  
devant être assiégée.  
Ainsi le siège déjà commencé  
fut laissé-de-côté  
par les Romains  
et la guerre fut tournée  
contre Asdrubal lui-même.  
XXIX. Ils eurent  
pendant quelques jours  
leurs camps éloignés  
par un espace de cinq milles,  
ni sans combats légers  
ni de façon qu'ils sortissent  
pour une bataille-générale;  
enfin en un-seul et même jour  
comme de concert  
le signal de la bataille  
fut donné de-part-et-d'autre,  
et il fut descendu  
dans la plaine  
avec toutes les troupes.  
L'armée romaine se tint  
sur-trois-lignes;  
une partie des vélites fut placée  
au-milieu des soldats-du-premier-rang  
une partie fut reçue  
derrière les enseignes;  
les cavaliers bordèrent les ailes.

cornua cinxere. Hasdrubal mediam aciem Hispanis firmat : in cornibus dextro Pœnos locat, lævo Afros mercennariorumque auxilia; equitum Numidas Pœnarum peditibus, ceteros Afris pro cornibus apponit. Nec omnes Numidæ in dextro locati cornu, sed quibus desultorum in modum binos trahentibus equos inter acerrimam sæpe pugnam in recentem equum ex fesso armatis transultare mos erat : tanta velocitas ipsis tamque docile equorum genus est. Cum hoc modo instructi starent, imperatorum utriusque partis haud ferme dispare spes erant — nam ne militum quidem aut numero aut genere multum hi aut illi præstabant, — militibus longe dispar animus erat. Romanis enim, quanquam procul a patria pugnarent, facile persuaserant duces pro Italia atque urbe Romana eos pugnare; itaque, velut quibus reditus in patriam in eo discrimine pugnae verteretur, obstinaverant

enseignes; la cavalerie bordait les deux ailes, Asdrubal avait placé au centre les Espagnols; à l'aile droite, les Carthaginois; à l'aile gauche, les Africains et les mercenaires. Une partie des cavaliers numides devait soutenir l'infanterie carthaginoise; le reste, soutenir les Africains, devant les ailes. Et, à l'aile droite, ne se trouvaient pas tous les Numides; mais ceux seulement qui, sachant s'élançer d'un cheval sur un autre, en mènent un second en laisse, et souvent, au plus fort de la mêlée, s'élançent tout armés de la monture fatiguée sur la monture fraîche : tant ces cavaliers sont agiles, tant leurs chevaux sont dociles! Telle était donc la disposition des deux armées, et les deux généraux avaient à peu près la même confiance; car, pour la quantité ou la qualité des troupes, presque point de différence entre eux. Mais l'esprit des soldats était loin d'être le même des deux côtés. Les Romains, bien qu'ils combattissent loin de la patrie, s'étaient laissé facilement persuader par leurs chefs qu'ils combattaient pour l'Italie et pour Rome; aussi, en hommes que le gain de la bataille peut ramener dans

Hasdrubal firmat  
aciem mediam  
Hispanis;  
locat in cornibus,  
dextro Pœnos,  
lævo Afros  
auxiliaque mercennariorum;  
equitum apponit Numidas  
peditibus Pœnorum,  
ceteros Afris  
pro cornibus.  
Nec omnes Numidæ  
locati in cornu dextro,  
sed quibus  
trahentibus binos equos  
mos erat  
in modum desultorum  
transultare armatis  
inter pugnam  
sæpe acerrimam  
ex fesso  
in equum recentem  
tanta est velocitas ipsis  
tamque docile  
genus equorum!  
Cum starent  
instructi hoc modo,  
spes imperatorum  
utriusque partis  
erant ferme haud dispare,  
— nam hi aut illi  
præstabant  
ne quidem multum  
aut numero  
aut genere militum; —  
militibus  
animus erat longe dispar.  
Duces enim persuaserant  
facile Romanis,  
quanquam pugnarent  
procul a patria  
eos pugnare pro Italia  
atque urbe Romana;  
itaque,  
velut quibus  
reditus in patriam  
verteretur  
in eo discrimine  
pugnae,  
obstinaverant animis

Asdrubal affermit  
la ligne du-milieu  
avec les Espagnols;  
il place dans les ailes,  
droite les Carthaginois,  
gauche les Africains  
et les renforts de mercenaires;  
en fait de cavaliers il place les Numides  
à-côté-des fantassins des Carthaginois,  
les autres à côté-des Africains  
devant les ailes.  
Ni tous les Numides  
ne furent placés à l'aile droite,  
mais ceux à-qui  
menant deux chevaux-chacun  
l'usage était  
à la façon des écuyers-voltigeurs  
de sauter armés  
au milieu-du combat  
souvent très-acharné  
d'un cheval fatigué  
sur un cheval frais :  
si-grande est l'agilité à eux-mêmes  
et si docile  
est l'espèce de leurs chevaux!  
Comme ils se tenaient  
rangés de cette manière,  
les espérances des généraux  
de l'un-et-l'autre parti  
étaient presque non inégales,  
— car ceux-ci ou ceux-là  
ne l'emportaient  
pas même beaucoup  
ou par le nombre  
ou par l'espece des soldats; —  
aux soldats  
le courage était bien différent.  
Car les généraux avaient persuadé  
facilement aux Romains,  
quoiqu'ils combattissent  
loin de la patrie  
eux combattre pour l'Italie  
et pour la ville de-Rome;  
c'est pourquoi,  
comme des gens pour-qui  
le retour dans la patrie  
se tournait  
sur ce point-décisif  
de la bataille,  
ils avaient arrêté dans leurs esprits

animis vincere aut mori. Minus pertinaces viros habebat altera acies; nam maxima pars Hispani erant, qui vinci in Hispania quam victores in Italiam trahi malebant. Primo igitur concursu, cum vix pila coniecta essent, rettulit pedem media acies, inferentibusque se magno impetu Romanis vertit terga. Nihilo segnius in cornibus prælium fuit : hinc Pœnus, hinc Afer urget, et velut in circumventos prælio ancipiti pugnant; sed, cum in medium tota jam coisset Romana acies, satis virium ad dimovenda hostium cornua habuit. Ita duo diversa prælia erant; utroque Romani, ut qui, pulsus jam ante mediis, et numero et robore virorum præstarent, haud dubie superant. Magna vis hominum ibi occisa, et, nisi Hispani vixdum conserto prælio tam effuse fugissent, perpauci ex tota superfuissent acie. Equestris pugna nulla

leur patrie, étaient-ils fermement décidés à vaincre ou à mourir. L'autre armée n'était pas si fortement animée. La plupart des soldats étaient Espagnols; ils aimaient mieux être vaincus en Espagne, que se voir vainqueurs, entraînés en Italie. Aussi, au premier engagement, à peine avait-on lancé quelques traits, que le centre de la ligne lâcha pied, et, à une vigoureuse attaque des Romains, prit la fuite. Les deux ailes n'en firent pas moins bonne contenance. D'un côté les Carthaginois, de l'autre les Africains pressent les Romains, pris ainsi entre deux attaques. Mais, dès que l'armée romaine se fut réunie vers le centre en un tout compact, elle eut assez de forces pour écarter les ailes de l'ennemi. Ainsi il y avait deux combats différents. Dans les deux, les Romains qui, ayant fini par rompre le centre de l'ennemi, l'emportaient tout à la fois par le nombre et l'énergie de leurs soldats, eurent un avantage bien marqué. Bien des ennemis restèrent sur la place; et même, si les Espagnols ne s'étaient pas enfuis au début du combat, à peine d'une si grande armée serait-il resté quelques hommes. La cavalerie ne donna absolument point, car les Maures et

vincere aut mori.  
Altera acies habebat  
viros minus pertinaces,  
nam maxima pars  
erant Hispani,  
qui malebant vinci  
in Hispania  
quam victores trahi  
in Italiam.  
Igitur primo concursu,  
cum vix  
pila coniecta essent,  
acies media  
rettulit pedem  
vertitque terga  
Romanis se inferentibus  
magno impetu.  
Prælium fuit nihilo  
segnius in cornibus:  
hinc Pœnus,  
hinc Afer  
urget,  
et pugnant  
prælio ancipiti  
velut in circumventos;  
sed,  
cum acies Romana tota  
coisset jam in medium,  
habuit satis virium  
ad cornua hostium  
dimovenda.  
Ita duo prælia diversa  
erant;  
utroque Romani,  
ut qui,  
mediis  
pulsus jam ante,  
præstarent et numero  
et robore virorum,  
superant  
haud dubie.  
Magna vis hominum  
occisa ibi,  
et nisi Hispani fugissent  
tam effuse,  
prælio vixdum conserto,  
perpauci superfuissent  
ex acie tota.  
Nulla pugna equestris  
fuit admodum,

de vaincre ou de mourir.  
L'autre armée avait  
des hommes moins fermes,  
car la plus grande partie  
étaient des Espagnols,  
qui aimaient-mieux être vaincus  
en Espagne  
que vainqueurs être entraînés  
en Italie.  
Donc à la première rencontre,  
lorsque à-peine  
les javelots avaient été lancés,  
la ligne au-milieu  
porta pied-en-arrière (lâcha pied)  
et tourna le dos (s'enfuit)  
les Romains se lançant  
avec une grande impétuosité.  
Le combat ne fut en rien  
plus inactif sur les ailes:  
d'un-côté le Carthaginois,  
d'un-autre-côté l'Africain  
presse,  
et ils combattent  
dans une lutte indécise  
comme contre des troupes enveloppées;  
mais,  
lorsque l'armée romaine tout-entière  
s'était massée déjà au milieu,  
elle eut assez de forces  
pour les ailes des ennemis  
devant être écartées.  
Ainsi deux combats différents  
étaient;  
dans l'un-et-l'autre les Romains,  
comme des gens qui,  
les soldats du-milieu  
ayant été repoussés déjà auparavant  
l'emportaient et par le nombre  
et par l'énergie des hommes,  
trionphent  
d'une-manière-non-douteuse.  
Une grande quantité d'hommes  
fut tuée là,  
et si les Espagnols n'avaient fu-  
si en-désordre,  
le combat étant à-peine engagé  
très-peu auraient survécu  
de l'armée tout-entière.  
Aucun combat de-cavalerie  
n'eut-lieu absolument,

admodum fuit, quia, simul inclinatam mediam aciem Mauri Numidæque videre, extemplo fuga effusa nuda cornua, elephantis quoque præ se actis, deseruere. Hasdrubal, usque ad ultimum eventum pugnae moratus, e media caede cum paucis effugit; castra Romani cepere atque diripere.

Ea pugna, si qua dubia in Hispania erant, Romanis adjunxit, Hasdrubalique non modo in Italiam traducendi exercitus, sed ne manendi quidem satis tuto in Hispania spem reliquerat. Quæ posteaquam litteris Scipionum Romæ vulgata sunt, non tam victoria quam prohibito Hasdrubalis in Italiam transitu lætabantur.

XXX. Dum hæc in Hispania geruntur, Petelia in Bruttis aliquot post mensibus quam coepta oppugnari erat ab Himilcone præfecto Hannibalis expugnata est. Multo sanguine ac vulneribus ea Pœnis victoria stetit, nec ulla magis vis obses-

les Numides, dès qu'ils virent le centre plier, s'enfuirent aussitôt à toute vitesse, laissant les ailes à découvert, et même poussant devant eux les éléphants. Quant à Asdrubal, après être resté jusqu'au dernier instant, il s'échappa au milieu du carnage avec une poignée de soldats. Les Romains prirent et pillèrent son camp.

Cette victoire assura aux Romains tout ce qui, en Espagne, hésitait encore; et Asdrubal dut renoncer à l'espoir de passer avec son armée en Italie, et même de rester en Espagne sans courir de grands risques. Quand la lettre de Scipion apprit à Rome ce succès, on s'y réjouit moins de la victoire même, que de ce qu'elle empêchait le passage d'Asdrubal en Italie.

XXX. Tandis que ces événements se passaient en Espagne, Pétélia, dans le Bruttium, fut emportée, après quelques mois de siège, par Himilcon, lieutenant d'Annibal. Cette victoire avait coûté aux Carthaginois bien du sang et bien des blessures, et rien n'avait pu triompher des assiégés que la famine. En effet, après avoir

quia, simul  
Mauri Numidæque  
videre aciem mediam  
inclinatam,  
extemplo deseruere  
fuga effusa  
cornua nuda,  
elephantis actis quoque  
præ se.  
Hasdrubal, moratus  
usque ad ultimum eventum  
pugnae,  
effugit cum paucis  
e media caede;  
Romani cepere  
atque diripere castra.  
Ea pugna adjunxit  
Romanis,  
si qua erant dubia  
in Hispania,  
reliqueratque Hasdrubali  
non modo spem  
exercitus traducendi  
in Italiam,  
sed ne quidem manendi  
satis tuto  
in Hispania.  
Posteaquam quæ  
vulgata sunt Romæ  
litteris Scipionum,  
lætabantur  
non tam victoria  
quam transitu Hasdrubalis  
in Italiam  
prohibito.

XXX. Dum hæc  
geruntur in Hispania,  
Petelia in Bruttis  
expugnata est  
ab Himilcone  
præfecto Hannibalis  
aliquot mensibus post  
quam coepta erat oppugnari.  
Ea victoria  
stetit Pœnis  
multo sanguine  
ac vulneribus,  
nec ulla vis  
expugnavit magis obsessos  
quam fames.

parce que, dès que  
les Maures et les Numides  
eurent vu la ligne du milieu  
pliant,  
aussitôt ils abandonnèrent  
dans une fuite désordonnée  
les ailes à découvert,  
les éléphants ayant été poussés même  
devant eux.  
Asdrubal, étant resté  
jusqu'à la dernière issue  
de la bataille,  
s'enfuit avec quelques soldats  
du milieu du carnage;  
les Romains prirent  
et pillèrent son camp.  
Cette bataille ajouta

aux Romains,  
si quelques choses étaient douteuses  
en Espagne,  
et n'avait laissé à Asdrubal  
non seulement pas l'espoir  
de l'armée devant être conduite  
en Italie,  
mais pas-même de rester  
assez sûrement  
en Espagne.  
Et après que ces nouvelles  
eurent été répandues à Rome  
par la lettre des Scipions,  
ils se réjouissaient  
non pas tant de la victoire  
que du passage d'Asdrubal  
en Italie  
ayant été empêché

XXX. Pendant que ces événements  
se passent en Espagne,  
Pétélia chez les Bruttians  
fut emportée à l'assaut  
par Himilcon  
lieutenant d'Annibal  
quelques mois après  
qu'elle avait commencé à être assiégée.  
Cette victoire  
coûta aux Carthaginois  
beaucoup de sang  
et de blessures,  
ni aucune force  
ne triompha plus des assiégés  
que la faim.

sos quam famas expugnavit Absumptis enim frugum alimentis carnisque omnis generis quadrupedum suetæ insuetæque, postremo coriis herbisque et radicibus et corticibus teneris strictisque foliis vixere, nec ante quam vires ad standum in muris ferendaque arma deerant expugnati sunt. Recepta Petelia, Pœnus ad Consentiam copias traducit, quam, minus pertinaciter defensam, intra paucos dies in deditionem accepit. Isdem ferme diebus et Bruttiorum exercitus Crotonem, Græcam urbem, circumscedit, opulentam quondam armis virisque, tum jam adeo multis magnisque cladibus afflictam ut omnis ætatis minus duo millia civium superessent. Itaque urbe a defensoribus vasta facile potiti hostes sunt; arx tantum retenta, in quam inter tumultum captæ urbis e mediâ cæde quidam effugere. Et Locrenses descivere ad Bruttios Pœnosque, prodita multitudo a prin-

épuisé tous les grains et la chair de toute espèce d'animaux, ils avaient fini par vivre du cuir de leurs chaussures, d'herbes, de racines, d'écorces tendres et de feuilles fraîches. La ville ne fut prise que lorsque la force leur manqua pour se tenir debout sur les murs et porter leurs armes. Maître de Pétélia, l'ennemi marche sur Consentia, qui, défendue avec moins d'acharnement, se soumet au bout de quelques jours. A peu près au même moment, une armée de Bruttians alla investir Crotone, colonie grecque, jadis puissante par sa population et par ses armes, mais abattue par de si grands et de si nombreux désastres qu'il ne lui restait même plus deux mille citoyens de tout âge. Aussi cette place sans défenseurs fut-elle facilement prise par l'ennemi. Seule la citadelle resta intacte. Elle servit d'asile à quelques habitants, qui, dans la confusion d'une ville prise, s'y réfugièrent pour échapper au carnage. En même temps, Locres passait aux Bruttians et aux Carthaginois; le peuple avait été livré par la noblesse. Seule de toute cette

Alimentis enim frugum  
omnisque generis  
carnis quadrupedum  
suetæ insuetæque  
assumptis,  
postremo vixere  
coriis herbisque  
et radicibus  
et corticibus teneris  
foliisque strictis,  
nec expugnati sunt ante  
quam vires  
deerant  
ad standum  
in muris  
armaque ferenda.  
Petelia recepta,  
Pœnus  
traducit copias  
ad Consentiam,  
quam defensam  
minus pertinaciter  
accepit in deditionem  
intra paucos dies.  
Ferre isdem diebus  
et exercitus Bruttiorum  
circumscedit Crotonem,  
urbem Græcam,  
quondam opulentam  
armis virisque,  
tum jam adeo afflictam  
multis magnisque cladibus  
ut minus duo millia  
civium omnis ætatis  
superessent  
Itaque hostes  
potiti sunt facile  
urbe vasta  
a defensoribus;  
arx retenta tantum,  
in quam quidam  
effugere  
e mediâ cæde  
inter tumultum  
urbis captæ.  
Et Locrenses descivere  
ad Bruttios Pœnosque,  
multitudine prodita  
a principibus.  
Regini tantummodo

Car les aliments de grains  
et de toute espèce  
de viande d'animaux  
habituelle ou inaccoutumée  
ayant été consommés,  
à-la-fin ils vécurent  
de cuirs et d'herbes  
et de racines  
et d'écorces tendres  
et de feuilles arrachées,  
et ils ne furent pas vaincus avant  
que les forces  
leur manquaissent  
pour se tenir  
sur les murs  
et les armes devant être portées.  
Pétélia ayant été reçue (soumise),  
le Carthaginois  
fait-passer ses troupes  
à Consentia,  
laquelle ayant été défendue  
moins opiniâtrément  
il reçut en soumission  
en quelques jours.  
Presque dans les mêmes jours  
aussi une armée de Bruttians  
enveloppa Crotone,  
ville grecque,  
jadis opulente  
par ses armes et ses hommes,  
alors déjà tellement affligée  
par de nombreuses et grandes défaites  
que moins de deux milliers  
de citoyens de tout âge  
survivaient.  
C'est pourquoi les ennemis  
s'emparèrent facilement  
d'une ville vide  
de défenseurs;  
la citadelle fut gardée seulement,  
dans laquelle quelques-uns  
s'enfuirent  
du milieu du carnage  
au-milieu du tumulte  
de la ville prise.  
Et les Locriens firent-défection  
vers les Bruttians et les Carthaginois,  
la foule (le peuple) ayant été trahie  
par les grands.  
Les Régions seulement

cipibus. Regini tantummodo regionis ejus et in fide erga Romanos et potestatis suæ ad ultimum manserunt.

In Siciliam quoque eadem inclinatio animorum pervenit, et ne domus quidem Hieronis tota ab defectione abstinuit. Namque Gelo, maximus stirpis, contempta simul senectute patris, simul post Cannensem cladem Romana societate, ad Pœnos defecit, movissetque in Sicilia res, nisi mors adeo opportuna ut patrem quoque suspicione aspergeret armantem eum multitudinem sollicitantemque socios absumpsisset. Hæc eo anno in Italia, in Africa, in Sicilia, in Hispania vario eventu acta.

Exitu anni Q. Fabius Maximus a senatu postulavit ut ædem Veneris Erycinæ, quam dictator vovisset, dedicare liceret. Senatus decrevit ut Ti. Sempronius, consul designatus, cum primum honorem inisset, ad populum ferret ut Q. Fabium duumvirum esse juberent ædis dedicandæ causa. Et, mortuo M. Æmilio Lepido, qui bis consul augurque fuerat,

contrée, Rhégium demeura fidèle aux Romains et conserva jusqu'à la fin sa liberté.

Cette même tendance à la défection gagna jusqu'à la Sicile, et tous les membres de la famille d'Hiéron ne surent pas lutter contre elle. L'aîné des fils du roi, Gélon, méprisant à la fois la vieillesse de son père, et, après le désastre de Cannes, l'alliance de Rome, passa aux Carthaginois. Il allait compromettre la situation en Sicile : la mort, le frappant avec tant d'à-propos que le père même fut soupçonné, l'enleva comme il armait la multitude et provoquait les alliés à la défection. Tels furent les événements, heureux ou malheureux, qui se passèrent cette année-là en Italie, en Afrique, en Sicile et en Espagne.

A la fin de l'année, Q. Fabius Maximus demanda au sénat qu'on l'autorisât à faire la dédicace du temple de Vénus Erycine qu'il avait voué pendant sa dictature. Le sénat décréta que le consul désigné, Ti. Sempronius, dès son entrée en charge, proposerait au peuple une loi qui nommerait Q. Fabius duumvir pour la dédicace du temple. En l'honneur de la mémoire de M. Émilium Lépidus, qui

ejus regionis manserunt in fide erga Romanos et suæ potestatis ad ultimum.

Eadem inclinatio animorum pervenit quoque in Siciliam, et ne quidem domus tota Hieronis abstinuit ab defectione. Namque Gelo, maximus stirpis, senectute patris contempta simul societate Romana post cladem Cannensem, defecit ad Pœnos, movissetque res in Sicilia, nisi mors adeo opportuna, ut aspergeret quoque patrem suspicione, absumpsisset eum armantem multitudinem sollicitantemque socios. Hæc acta evento vario in Italia, in Africa, in Sicilia, in Hispania.

Exitu anni Q. Fabius Maximus postulavit a senatu, ut liceret dedicare ædem Veneris Erycinæ, quam vovisset dictator. Senatus decrevit ut Ti. Sempronius, consul designatus, cum primum inisset honorem, ferret ad populum ut juberent Q. Fabium esse duumvirum causa ædis dedicandæ. Et, M. Æmilio Lepido, qui fuerat bis consul augurque

de cette région restèrent dans la fidélité à l'égard des Romains et dans leur liberté jusqu'à la fin.

La même tendance d'esprits arriva aussi en Sicile, et pas même la maison tout-entière d'Hiéron ne s'abstint de la défection. Car Gélon, le plus grand de la famille par l'âge, la vieillesse de son père ayant été méprisée en-même-temps, en-même-temps l'alliance romaine après la défaite de Cannes, fit défection vers les Carthaginois, et il aurait mis les choses en-mouvement en Sicile, si une mort tellement opportune, qu'elle couvrit aussi le père de soupçon, n'avait enlevé lui armant le peuple et cherchant-à-gagner les alliés. Ces événements furent accomplis avec un résultat varié en Italie, en Afrique, en Sicile, en Espagne.

A la fin de l'année Q. Fabius Maximus demanda au sénat, qu'il lui fût permis de dédier le temple de Vénus Erycine, qu'il avait voué étant dictateur. Le sénat décida que Ti. Sempronius, consul désigné, dès qu'il serait entré en charge, proposât au peuple qu'ils ordonnassent Q. Fabius être duumvir en vue du temple devant être dédié. Et, M. Émilium Lépidus, qui avait été deux-fois consul et augure

filiis tres, Lucius, Marcus, Quintus, ludos funebres per triduum et gladiatorum paria duo et viginti in foro dederunt. *Ædiles curules* C. Lætorius et Ti. Sempronius Gracchus, consul designatus, qui in *ædilitate* magister equitum fuerat, ludos Romanos fecerunt, qui per triduum instaurati sunt; plebeji ludi *ædilium* M. Aurelii Cottæ et M. Claudii Marcelli ter instaurati.

Circumacto tertio anno Punici belli, Ti. Sempronius consul idibus Martiis magistratum iniiit. Prætores Q. Fulvius Flaccus, qui antea bis consul censorque fuerat, urbanam, M. Valerius Lævinus peregrinam sortem in juris dictione habuit, Ap. Claudius Pulcher Siciliam, Q. Mucius Scævola Sardiniam sortiti sunt. M. Marcellus pro consule imperium esse populus iussit, quod post Cannensem cladem unus Romanorum imperatorum in Italia prospere rem gessisset.

XXXI. Senatus, quo die primum est in Capitolio consultus,

avait été deux fois consul et augure, ses trois fils, Lucius, Marcus et Quintus, firent, pendant trois jours, célébrer des jeux funèbres, et firent combattre dans le Forum vingt-deux couples de gladiateurs. Les *édiles curules*, C. Létorius et Ti. Sempronius Gracchus, consul désigné, qui avait été en même temps *édile* et maître de la cavalerie, célébrèrent les jeux romains pendant trois jours. Les jeux plébéiens donnés par les *édiles*, M. Aurélius Cotta et M. Claudius Marcellus, durèrent trois jours également.

La troisième année de la guerre punique finissait alors. Le consul Ti. Sempronius entra en charge aux ides de Mars. Le préteur Q. Fulvius Flaccus, qui avait été déjà deux fois consul et censeur, fut désigné par le sort comme préteur de la ville; M. Valérius Lævinus eut la juridiction sur les étrangers. Ap. Claudius Pulcher eut le département de la Sicile; Q. Mucius Scævola celui de Sardaigne. Le peuple confia à M. Marcellus le pouvoir proconsulaire, pour avoir, seul des généraux romains, après la bataille de Cannes, remporté des succès en Italie.

XXXI. Le sénat, le premier jour de ses délibérations dans le

mortuo, étant mort,  
tres filii, ses trois fils,  
Lucius, Marcus, Quintus, Lucius, Marcus, Quintus,  
dederunt in foro donnèrent dans le forum  
per triduum pendant un espace-de-trois-jours  
ludos funebres des jeux funèbres  
et duo et viginti paria et deux et vingt (vingt-deux) paires  
gladiatorum. de gladiateurs.  
*Ædiles curules* Les *édiles curules*  
C. Lætorius C. Létorius  
et Ti. Sempronius Gracchus, et Ti. Sempronius Gracchus,  
consul designatus, consul désigné,  
qui fuerat in *ædilitate* lequel avait été pendant son *ædilité*  
magister equitum, maître des cavaliers,  
fecerunt ludos romanos, firent les jeux romains,  
qui instaurati sunt qui furent repris  
per triduum; pendant un espace-de-trois-jours;  
ludi plebeji *ædilium* les jeux plébéiens des *édiles*  
M. Aurelii Cottæ M. Aurélius Cotta  
et M. Claudii Marcelli et M. Claudius Marcellus  
instaurati ter. furent continués trois-fois (trois jours).  
Tertio anno La troisième année  
belli punici de la guerre punique  
circumacto, étant révolue,  
consu. Ti. Sempronius le consul Ti. Sempronius  
iniiit magistratum commença sa magistrature  
idibus Martiis. aux ides de-mars.  
Prætores Les préteurs  
Q. Fulvius Flaccus, Q. Fulvius Flaccus,  
qui fuerat antea qui avait été auparavant  
bis consul deux-fois consul  
censorque, et censeur,  
habuit in jurisdictione eut dans sa juridiction  
sortem urbanam, le lot urbain,  
M. Valerius Lævinus M. Valérius Lævinus  
peregrinam, le lot étranger,  
Ap. Claudius Pulcher Ap. Claudius Pulcher  
sortitus est Siciliam, eut en-partage la Sicile,  
Q. Mucius Scævola Q. Mucius Scævola  
Sardiniam. la Sardaigne.  
Populus iussit Le peuple ordonna  
imperium proconsulare un commandement proconsulaire  
esse M. Marcellus, être à M. Marcellus,  
quod post cladem Cannensem parce que après la défaite de-Cannes  
unus imperatorum seul des généraux  
Romanorum romains  
gessisset rem il avait géré la chose (commandé)  
prospere avec-succès  
in Italia. en Italie  
XXXI. Senatus, XXXI. Le sénat,

decrevit ut eo anno duplex tributum imperaretur, simplex confestim exigetur, ex quo stipendium præsens omnibus militibus daretur, præterquam qui milites ad Cannas fuissent. De exercitibus ita decreverunt, « ut duabus legionibus urbanis Ti. Sempronius consul Cales ad conveniendum diem ediceret, inde eæ legiones in Castra Claudiana supra Suessulam deducerentur; quæ ibi legiones essent » (erant autem Cannensis maxime exercitus), « eas Ap. Claudius Pulcher prætor in Siciliam trajiceret, quæque in Sicilia essent Romanam deportarentur. » Ad exercitum cui ad conveniendum Cales edicta dies erat M. Claudius Marcellus missus, isque jussus in Castra Claudiana deducere urbanas legiones; ad veterem exercitum accipiendum deducendumque inde in Siciliam Ti. Mæcilius Croto legatus ab Ap. Claudio est missus.

Taciti primo expectaverant homines uti consul comitia

Capitole, décida que, cette année, on doublerait l'impôt, dont la moitié seulement serait levée sur-le-champ. Avec cet argent on acquitterait, sans tarder, la paye de tous les soldats, à l'exception de ceux qui avaient combattu à Cannas. La répartition des troupes fut ainsi fixée : les deux légions urbaines devaient se rassembler à Calès, au jour qu'indiquerait le consul Ti. Sempronius; six légions devaient se rendre au camp de Marcellus, au-dessus de Suessula, les légions qui s'y trouvaient actuellement (c'étaient, en grande partie, les débris de l'armée de Cannas) devaient être conduites par le préteur Ap. Claudius Pulcher en Sicile, tandis que les troupes de Sicile seraient transportées à Rome. M. Claudius Marcellus fut délégué vers l'armée qui avait rendez-vous à Calès, avec mission de mener à son camp les légions urbaines. Pour prendre l'ancienne armée et la conduire en Sicile, Ap. Claudius déléguait son lieutenant Ti. Mécilius Croton.

On avait d'abord attendu en silence que le consul tint les comi-

siè quo  
primum  
consultus est  
in Capitolio,  
decrevit ut eo anno  
tributum duplex  
imperaretur,  
exigeretur confestim  
simplex  
ex quo stipendium præsens  
daretur  
omnibus militibus,  
præterquam qui fuissent  
milites ad Cannas.  
Decreverunt ita  
de exercitibus,  
« ut consul Ti. Sempronius  
ediceret  
duabus legionibus urbanis  
diem ad conveniendum  
Cales,  
inde eæ legiones  
deducerentur  
in Castra Claudiana  
supra Suessulam;  
legiones quæ essent ibi »  
(erant autem maxime  
exercitus Cannensis),  
« prætor  
Ap. Claudius Pulcher  
eas trajiceret in Siciliam,  
quæque essent  
in Sicilia  
deportarentur Romanam. »  
M. Claudius Marcellus  
missus ad exercitum,  
cui dies edicta erat  
ad conveniendum Cales,  
isque jussus deducere  
legiones urbanas  
in Castra Claudiana;  
legatus Ti. Mæcilius Croton  
missus est ab Ap. Claudio  
ad veterem exercitum  
accipiendum  
deducendumque inde  
in Siciliam.  
Primo homines  
expectaverant taciti  
uti consul

le jour où  
pour-la-première-fois  
il fut consulté  
dans le Capitole,  
décida que cette année  
un tribut double  
fût requis,  
que fût exigé tout-de-suite  
le tribut ordinaire  
avec lequel la solde courante  
serait donnée  
à tous les soldats,  
excepté à ceux qui avaient été  
soldats à Cannas.  
Ils décidèrent ainsi  
au-sujet-des armées,  
« que le consul Ti. Sempronius  
fixerait  
aux deux légions urbaines  
le jour pour se réunir  
à Calès,  
de-là ces légions  
seraient conduites  
au camp de-Claudius  
au-dessus de Suessula;  
que les légions qui étaient là  
(or elles étaient surtout  
de l'armée de-Cannas),  
« le préteur  
Appius Claudius Pulcher  
les fit-passer en Sicile,  
et que celles qui étaient  
en Sicile  
fussent transportées à Rome. »  
M. Claudius Marcellus  
fut envoyé vers l'armée,  
à qui un jour avait été fixé  
pour se-réunir à Calès,  
et celui-ci reçut l'ordre de conduire  
les légions urbaines  
au camp de-Claudius;  
le lieutenant Ti. Mécilius Croton  
fut envoyé par Ap. Claudius  
pour l'ancienne armée  
devant être reçue  
et devant être amenée de-là  
en Sicile.  
D'abord les citoyens  
avaient attendu silencieux  
que le consul

collegæ creando haberet; deinde, ubi ablegatum velut de industria M. Marcellum viderunt, quem maxime consulem in eum annum ob egregie in prætura res gestas creari volebant, fremitus in curia ortus. Quod ubi sensit consul, « Utrumque, inquit, e re publica fuit, Patres conscripti, et M. Claudium ad permutandos exercitus in Campaniam profiscisci, et comitia non prius edici quam is inde, confecto quod mandatum est negotio, revertisset, ut vos consulem quem tempus rei publicæ postularet, quem maxime vultis, haberetis. » Ita de comitiis, donec rediit Marcellus, silentium fuit. Interea duoviri creati sunt Q. Fabius Maximus et T. Otacilius Crassus ædibus dedicandis, Menti Otacilius, Fabius Veneri Erycinæ; utraque in Capitolio est, canali uno discretæ. Et de trecentis equitibus Campanis, qui, in Sicilia

es pour l'élection d'un collègue; mais quand on vit que M. Marcellus était écarté comme à dessein, lui que l'on tenait essentiellement à avoir pour consul cette année-là à cause de ses succès comme préteur, un frémissement s'éleva dans la curie. Le consul s'en aperçut, et dit : « Pères conscrits, j'ai consulté doublement les intérêts de la République, en déléguant M. Claudius pour l'échange des armées de Campanie, et en différant la réunion des comices jusqu'à ce qu'il fût revenu, son mandat accompli. Ainsi vous aurez le consul dont a maintenant besoin la République, et que vous désirez par-dessus tout. » On ne parla donc plus de comices jusqu'au retour de Marcellus. Dans l'intervalle, on créa duumvirs Q. Fabius Maximus et T. Otacilius Crassus, qui devaient dédier des temples, celui-ci à Vénus Erycine, le premier à la Prudence. Les deux temples sont au Capitole, séparés par un simple canal. Les trois cents cavaliers campaniens qui avaient

haberet comitia collegæ creando; deinde, ubi viderunt ablegatum velut de industria M. Marcellum, quem volebant maxime creari consulem in eum annum ob res gestas egregie in prætura, fremitus ortus in curia. Ubi consul sensit quod, « Utrumque fuit e re publica, inquit, patres conscripti, et M. Claudium profiscisci in Campaniam ad exercitus permutandos, et comitia non edici, prius quam is revertisset inde, negotio, quod mandatum est, confecto, ut vos haberetis consulem, quem tempus rei publicæ postularet, quem vultis maxime. » Ita silentium fuit de comitiis, donec Marcellus rediit. Interea creati sunt duoviri Q. Fabius Maximus et T. Otacilius Crassus ædibus dedicandis, Otacilius Menti, Fabius Veneri Erycinæ; utraque est in Capitolio, discretæ uno canali. Et latum ad populum, de trecentis equitibus Campanis,

font les comices pour un collègue devant être nommé ensuite, quand ils eurent vu ayant été écarté comme à dessein M. Marcellus, lequel ils voulaient surtout être créé consul pour cette année à cause des événements accomplis remarquablement pendant sa préture, un frémissement s'éleva dans la curie. Et quand le consul eut compris cela, « L'une-et-l'autre chose a été selon l'intérêt public, dit-il, pères conscrits, et M. Claudius partir pour la Campanie pour les armées devant être échangées, et les comices n'être pas convoqués, avant que celui-ci fût revenu de-là, l'affaire, qui lui a été confiée, ayant été accomplie, afin que vous eussiez comme consul celui que l'intérêt de la république réclamait, celui que vous voulez le-plus » Ainsi le silence fut (régna) au-sujet des comices, jusqu'à ce que Marcellus fût revenu. Cependant furent créés duumvirs Q. Fabius Maximus et T. Otacilius Crassus pour des temples devant être dédiés, Otacilius à la Prudence, Fabius à Vénus Erycine; l'un-et-l'autre temple est dans le Capitole, séparé par un-simple canal. Et il fut proposé au peuple, au-sujet des trois-cents cavaliers campaniens,

cum fide stipendiis emeritis, Romam venerant, latum ad populum « ut cives Romani essent, item uti municipes Cumani essent pridie quam populus Campanus a populo Romano defecisset ». Maxime ut hoc ferretur moverat quod quorum hominum essent scire se ipsi negabant, vetere patria relicta, in eam in quam redierant nondum asciti. Postquam Marcellus ab exercitu rediit, comitia consuli subrogando in locum L. Postumii edicuntur. Creatur ingenti consensu Marcellus, qui extemplo magistratum occiperet; cui ineunti consulatum cum tonuisset, vocati augures vitio creatum videri pronuntiauerunt, vulgoque Patres ita fama ferebant, quod tum primum duo plebeji consules facti essent, id Deis cordi non esse. In locum Marcelli, ubi is se magistratu abdicavit, suffectus Q. Fabius Maximus tertium.

achevé avec honneur, en Sicile, leur temps de service, étant venus à Rome, on proposa au peuple de les faire citoyens romains, de les attacher en même temps au municipe de Cumes, et de faire remonter leur titre à la veille du jour de la défection de Capoue. Ce qui surtout motiva cette décision, c'est que ces chevaliers ne savaient plus eux-mêmes à quelle nation ils appartenaient, ayant abandonné leur ancienne patrie, et n'étant point encore adoptés par celle qu'ils avaient choisie. Dès que Marcellus fut de retour de l'armée, on convoqua les comices pour l'élection d'un consul à la place de Postumius. On nomma à l'unanimité Marcellus pour entrer sur-le-champ en charge. Comme il prenait possession, un coup de tonnerre retentit; les augures, consultés, déclarèrent que l'élection leur paraissait vicieuse. Cette opinion était propagée par la noblesse, que les dieux ne voyaient pas d'un œil content l'innovation de nommer deux consuls plébéiens. On substitua donc à Marcellus, après qu'il eut abdicé, Fabius Maximus, consul pour la troisième fois

qui venerant Romam stipendiis emeritis cum fide in Sicilia, « ut essent cives Romani, item uti essent municipes Cumani, pridie quam populus Campanus defecisset a populo Romano. » Quod ipsi negabant se scire quorum hominum essent, vetere patria relicta, nondum asciti in eam in quam redierant, moverat maxime ut hoc ferretur. Postquam Marcellus rediit ab exercitu, comitia edicuntur consuli subrogando in locum L. Postumii. Marcellus creatur ingenti consensu, qui occiperet extemplo magistratum; cum tonuisset cui ineunti consulatum, augures vocati pronuntiauerunt videri creatum vitio; Patresque ferebant ita fama vulgo, id non esse cordi Deis quod tum primum duo consules plebeji facti essent. Q. Fabius Maximus tertium suffectus in locum Marcelli, ubi is se abdicavit magistratu.

qui étaient venus à Rome leurs services ayant été accomplis avec fidélité en Sicile, « qu'ils fussent (devinssent) citoyens romains, de-même qu'ils fussent du-municipe de-Cumes, de-la-veille-du-jour que (où) le peuple campanien avait fait-défection au peuple romain. » Ce fait que eux-mêmes n'avaient soi savoir de quels hommes (de quelle nation) ils étaient, leur ancienne patrie ayant été abandonnée, n'ayant pas-encore été admis dans celle dans laquelle ils étaient revenus. avait poussé surtout afin que ceci fût proposé Après que Marcellus fut revenu de l'armée, les comices sont convoqués pour un consul devant être élu à la place de L. Postumius. Marcellus est nommé avec un grand assentiment, afin-qu'il commençât aussitôt sa magistrature; et comme il avait tonné à lui commençant son consulat, les augures ayant été appelés proclamèrent lui paraître avoir été nommé avec-vice (d'une manière irrégulière et les sénateurs portaient ainsi par la renommée généralement, ceci n'être pas à cœur aux dieux que alors pour-la-première-fois deux consuls plébéiens eussent été élus. Q. Fabius Maximus consul pour-la-troisième-fois fut substitué à la place de Marcellus, quand celui-ci se fut démis de la magistrature.

Mare arsit eo anno ; ad Sinuessam bos equuleum peperit ; signa Lanuvii ad Junonis Sospitæ cruore manavere lapidibusque circa id templum pluit. Ob quem imbrem novendiale, ut assolet, sacrum fuit, ceteraque prodigia cum cura expiata.

XXXII. Consules exercitus inter sese diviserunt : Fabio exercitus Teani, cui M. Junius dictator præferat, evenit, Sempronio volones qui ibi erant et sociorum viginti quinque millia ; M. Valerio prætori legiones quæ ex Sicilia redissent decretæ ; M. Claudius pro consule ad eum exercitum qui supra Suessulam Nolæ præsideret missus ; prætores in Siciliam ac Sardiniam profecti. Consules edixerunt, « quotiens in senatum vocassent, uti senatores quibusque in senatu dicere sententiam liceret ad portam Capenam convenirent. » Prætores quorum juris dictio erat tribunalia ad Piscinam pu-

Cette année, la mer se couvrit de flammes ; près de Sinuesse, une vache mit bas un poulain ; à Lanuvium, dans le temple de Junon Sospita, les statues suèrent du sang, et, autour du temple, tomba une pluie de pierres. Pour cette pluie, on fit des neuvaines selon l'usage ; tous les autres prodiges furent expiés avec soin.

XXXII. Les consuls se partagèrent les armées. Fabius eut à Téanum celle qu'avait commandée le dictateur M. Junius ; Sempronius reçut les volontaires qui s'y trouvaient également et vingt-cinq mille alliés. Un décret donna au préteur, M. Valérius, les légions qui devaient revenir de Sicile ; le proconsul, M. Claudius, fut envoyé à l'armée qui, au-dessus de Suessula, couvrait la ville de Nole. Les préteurs partirent pour la Sicile et la Sardaigne. Les consuls firent un édit, portant que les sénateurs et les citoyens qui avaient le droit de dire leur avis dans le sénat, se réuniraient en assemblée près de la porte Capène. Les préteurs chargés de rendre la justice éta-

Mare arsit eo anno ; bos peperit equuleum ad Sinuessam ; Lanuvii signa manavere cruore ad Junonis Sospitæ, pluitque lapidibus circa id templum. Ob quem imbrem sacrum novendiale fuit ut assolet, ceteraque prodigia expiata cum cura.

XXXII. Consules diviserunt exercitus inter sese : exercitus Teani cui M. Junius dictator præferat, evenit Fabio, volones, qui erant ibi et viginti quinque millia sociorum Sempronio, legiones, quæ redissent ex Sicilia, decretæ prætori M. Valerio ; pro consule M. Claudius missus ad eum exercitum, qui præsideret Nolæ supra Suessulam ; prætores profecti in Siciliam ac Sardiniam. Consules edixerunt, « uti quotiens vocassent in senatum, senatores quibusque liceret dicere sententiam in senatu convenirent ad portam Capenam. » Prætores quorum juris dictio erat posuerunt tribunalia ad Piscinam publicam ;

La mer s'enflamma cette année ; une vache mit-bas un poulain auprès de Sinuesse ; à Lanuvium les statues suèrent du sang près du temple de Junon Sospita, et il plut des pierres autour-de ce temple. Et à cause-de cette pluie un sacrifice de-neuf-jours fut (eut lieu) comme c'est-l'habitude, et les autres prodiges furent expiés avec soin.

XXXII. Les consuls partagèrent les armées entre eux : l'armée de Téanum, à laquelle M. Junius dictateur avait été à-la-tête, échut à Fabius, les volontaires, qui étaient là et vingt-cinq milliers d'alliés échurèrent à Sempronius ; les légions, qui seraient revenues de Sicile, furent données-par-décret au préteur M. Valérius ; le proconsul M. Claudius fut envoyé vers cette armée, qui couvrait Nole au-dessus de Suessula ; les préteurs partirent pour la Sicile et la Sardaigne. Les consuls édictèrent, « que chaque-fois-que ils auraient appelé dans le sénat, les sénateurs et ceux à qui il était permis de dire leur avis dans le sénat se réunissent à la porte Capène. » Les préteurs à qui le droit-de-rendre justice appartenait placèrent leurs tribunaux à la Piscine publique ;

blicam posuerunt; eo vadimonia fieri iusserunt, ibique eo anno jus dictum est.

Interim Carthaginem, unde Mago, frater Hannibalis, duo decim millia peditum, mille et quingentos equites, viginti elephantos, mille argenti talenta in Italiam transmissurus erat cum præsidio sexaginta navium longarum, nuntius affertur in Hispania rem male gestam omnesque ferme ejus provinciæ populos ad Romanos defecisse. Erant qui Magonem cum classe ea copiisque, omissa Italia, in Hispaniam averterent, cum Sardinia recipiendæ repentina spes affulsit : « parvum ibi exercitum Romanum esse; veterem prætorem inde, A. Cornélium, provinciæ peritum, decedere, novum expectari; ad hoc fessos jam animos Sardorum esse diurnitate imperii Romani, et proximo iis anno acerbe atque avarè imperatum : gravi tributo et collatione iniqua fru-

blirent leur tribunal près de la Piscine publique. Ils ordonnèrent que les personnes assignées comparussent en cet endroit, où la justice fut rendue cette année-là.

Cependant, à Carthage, à l'instant où Magon, frère d'Annibal, allait faire passer en Italie douze mille fantassins, quinze cents cavaliers, vingt éléphants et mille talents d'argent, avec un renfort de soixante vaisseaux longs, arrive la nouvelle de l'échec essuyé en Espagne et de la défection de presque tous les peuples de cette province. Quelques-uns voulaient que Magon, avec cette flotte et cette armée, renoncât à l'Italie pour se porter sur l'Espagne, lorsque soudain luisit l'espoir de recouvrer la Sardaigne. « Il n'y avait là, annonçait-on, qu'une petite armée romaine; l'ancien préteur qui connaissait bien cette province, A. Cornélius, la quittait; on en attendait un nouveau. En outre, les Sardes étaient, à la fin, lassés de cette longue domination de Rome, qui, l'année précédente, était devenue tyrannique et avide. On les avait accablés de lourds impôts et de prestations de blé arbitrairement exigées. Rien ne man-

iusserunt vadimonia fieri eo jusque dictum est ibi eo anno.

Interim nuntius affertur Carthaginem, unde Mago, frater Hannibalis, erat transmissurus in Italiam duodecim millia peditum, mille et quingentos equites, viginti elephantos, mille talenta argenti cum præsidio sexaginta navium longarum male gestam in Hispania fermeque omnes populos ejus provinciæ defecisse ad Romanos. Erant qui averterent Magonem cum ea classe copiisque in Hispaniam, Italia omissa, eum spes repentina Sardinia recipiendæ affulsit : « parvum exercitum Romanum esse ibi; veterem prætorem A. Cornélium, peritum provinciæ, decedere inde, novum expectari; ad hoc animos Sardorum esse jam fessos diurnitate imperii, et anno proximo imperatum iis acerbe atque avarè pressos tributo gravi et collatione iniqua frumenti; nihil aliud desse

ils ordonnèrent les comparutions se faire là, et la justice fut rendue là cette année.

Pendant ce temps la nouvelle est apportée à Carthage, d'où Magon, frère d'Annibal, était devant-faire-passer en Italie douze milliers de fantassins, mille et cinq-cents cavaliers, vingt éléphants, mille talents d'argent avec un renfort de soixante navires longs, la chose avoir été mal faite en Espagne et presque tous les peuples de cette province avoir fait-défection vers les Romains. Des gens étaient qui détournaient Magon avec cette flotte et ces troupes vers l'Espagne, l'Italie étant-laissée-de-côté, lorsque l'espoir subit de la Sardaigne devant être recouvrée brilla : « une petite armée romaine être là; l'ancien préteur A. Cornélius, connaissant la province, s'éloigner de-là, un nouveau être attendu; ajoutez à cela (en outre) les esprits des Sardes être déjà fatigués de la longue-durée de la domination, et l'année précédente avoir été commandé à eux tyranniquement et avidement avoir été chargés d'un impôt lourd et d'une prestation injuste de blé; rien autre-chose ne manquer

menti pressos; nihil deesse aliud quam auctorem, ad quem deficerent. » Hæc clandestina legatio per principes missa erat, maxime eam rem moliente Hampsicora, qui tum auctoritate atque opibus longe primus erat. His nuntiis prope uno tempore turbati erectique Magonem cum classe sua copiisque in Hispaniam mittunt, in Sardiniam Hasdrubalem deligunt ducem et tantum ferme copiarum quantum Magoni decernunt.

Et Romæ consules, transactis rebus quæ in urbe agendæ erant, movebant jam sese ad bellum. Ti. Sempronius militibus Sinuessam diem ad conveniendum edixit, et Q. Fabius, consulto prius senatu, « ut frumenta omnes ex agris ante k. Junias primas in urbes munitas conveherent : qui non invexisset, ejus se agrum populaturum, servos sub hasta venditurum, villas incensurum. » Ne prætoribus quidem qui ad

quait plus pour la défection, qu'un protecteur à qui ils pussent passer. » Cette députation secrète avait été envoyée par les principaux habitants; le chef du complot était Hampsicora, de beaucoup le premier par son ascendant et ses richesses. A la fois troublés et rassurés par ces nouvelles qui sont venues presque en même temps, les Carthaginois envoient Magon avec sa flotte et ses troupes en Espagne; pour la Sardaigne, ils nomment général Asdrubal, et lui confient presque autant de troupes qu'à Magon.

A Rome, les consuls, après avoir fait tout ce qui était à faire dans la ville, se mettaient en mouvement pour la guerre. Ti. Sempronius donna aux soldats rendez-vous à Sinuesse; et Q. Fabius, de l'aveu du sénat, ordonna que de toutes les campagnes les blés fussent transportés dans les villes fortes avant les prochaines calendes de juin. « Celui qui n'aurait pas transporté son blé, verrait ses terres ravagées, ses esclaves vendus à l'encan, ses fermes incendiées. » Les prêteurs même, nommés pour rendre la justice,

quam auctorem, ad quem deficerent. » Hæc legatio clandestina missa erat per principes, Hampsicora qui erat tum longe primus auctoritate atque opibus moliente maxime eam rem. Turbati erectique prope uno tempore his nuntiis mittunt in Hispaniam Magonem cum sua classe copiisque, deligunt Hasdrubalem ducem in Sardiniam et decernunt ferme tantum copiarum quantum Magoni.

Et Romæ consules, rebus quæ erant agendæ in urbe transactis, sese movebant jam ad bellum. Ti. Sempronius edixit militibus diem ad conveniendum Sinuessam, et Q. Fabius, senatu consulto prius, « ut omnes conveherent frumenta ex agris in urbes munitas ante primas K. Junias : se populaturum agrum, venditurum servos sub hasta, incensurum villas ejus qui non invexisset. » Vacatio ab administratione belli ne data quidem est prætoribus

qu'un garant (un protecteur), vers lequel ils firent défection. » Cette ambassade secrète avait été envoyée par les principaux-citoyens, Hampsicora qui était alors de-beaucoup le premier par l'ascendant et les richesses complotant surtout cette défection. Troublés et rassurés presque dans le-même temps par ces nouvelles ils envoient en Espagne Magon avec sa flotte et ses troupes, ils choisissent Asdrubal comme général pour la Sardaigne et lui donnent-par-décret presque autant de troupes qu'à Magon. Et à Rome les consuls, les actes qui étaient devant être faits dans la ville ayant été accomplis, se mettaient-en-mouvement déjà pour la guerre. Ti. Sempronius fixa aux soldats un jour pour se-réunir à Sinuesse, et Q. Fabius ordonna, le sénat ayant été consulté d'abord, « que tous transportassent les blés de leurs champs dans les villes fortifiées avant les prochains calendes de-juin : lui devoir ravager le champ, devoir vendre les esclaves sous la pique (à l'encan), devoir incendier les fermes de celui qui n'aurait-pas-transporté. L'exemption de la direction de la guerre ne fut pas même accordée aux prêteurs

jus dicendum creati erant vacatio a belli administratione data est. Valerium prætorem in Apuliam ire placuit ad exercitum a Terentio accipiendum; « cum ex Sicilia legiones venissent, iis potissimum uti ad regionis ejus præsidium; Terentianum exercitum Tarentum mitti cum aliquo legatorum. » Et viginti quinque naves datæ, quibus oram maritimam inter Brundisium ac Tarentum tutari posset. Par navium numerus Q. Fulvio, prætori urbano, decretus ad suburbana litora tutanda. C. Terentio proconsuli negotium datum ut in Piceno agro conquisitionem militum haberet locisque iis præsidio esset. Et T. Otacilius Crassus, postquam ædem Mentis in Capitolio dedicavit, in Siciliam cum imperio, qui classi præesset, missus.

XXXIII. In hanc dimicationem duorum opulentissimorum in terris populorum omnes reges gentesque animos intendant, inter quos Philippus Macedonum rex eo magis quod

ne furent point dispensés de prendre part aux opérations de la guerre. On envoya le préteur Valérius en Apulie pour y recevoir l'armée de Térentius; les légions venues de Sicile seraient employées de préférence à garder l'Apulie; quelque lieutenant ramènerait à Tarente les troupes de Térentius. On donna à P. Valérius vingt-cinq vaisseaux, pour protéger la côte maritime entre Brindes et Tarente. Un nombre égal de vaisseaux fut confié à Q. Fulvius, préteur de la ville, pour la défense de la côte voisine de Rome. Le proconsul C. Térentius fut chargé de lever des troupes dans le Picénum et de veiller à la sûreté de ce pays. T. Otacilius Crassus, après avoir fait la dédicace du temple de la Prudence dans le Capitole, partit pour la Sicile revêtu des pouvoirs qui lui permettaient d'y commander la flotte.

XXXIII. Cette lutte des deux peuples les plus riches du monde tenait en suspens tous les rois et tous les peuples. Elle intéressait entre autres Philippe, roi de Macédoine, d'autant plus qu'il était

qui créati erant ad jus dicendum. Placuit prætorem Valerium ire in Apuliam ad exercitum accipiendum a Terentio; « cum legiones venissent ex Sicilia, uti potissimum iis ad præsidium ejus regionis; exercitum Terentianum mitti Tarentum cum aliquo legatorum. » Et viginti quinque naves datæ, quibus posset tutari oram maritimam inter Brundisium ac Tarentum Numerus par navium decretus Q. Fulvio, prætori urbano, ad litora suburbana tutanda. Negotium datum proconsuli C. Terentio ut haberet conquisitionem militum in agro Piceno essetque præsidio iis locis. Et T. Otacilius Crassus postquam dedicavit ædem Mentis in Capitolio, missus in Siciliam cum imperio, qui præesset classi XXXIII. Omnes reges gentesque intendant animos in hanc dimicationem duorum populorum opulentissimorum in terris, inter quos Philippus rex Macedonum eo magis quod erat

qui avaient été nommés, pour la justice devant être rendue. Il plut le préteur Valérius aller en Apulie pour l'armée devant être reçue de Térentius; « lorsque les légions seraient venues de Sicile, se servir plutôt d'elles pour la garde de cette région; l'armée de Térentius être envoyée à Tarente avec quelqu'un des lieutenants. » Et vingt cinq navires lui furent donnés, avec lesquels il pût protéger la côte maritime entre Brindes et Tarente. Un nombre égal de navires fut accordé par décret à Q. Fulvius, préteur de-la-ville, pour les côtes suburbaines devant être protégées. Mission fut donnée au proconsul C. Térentius qu'il eût (qu'il fit) une levée de soldats dans le territoire du-Picénum et qu'il fût à secours à ces pays. Et T. Otacilius Crassus, après qu'il eût dédié le temple de la Prudence dans le Capitole, fut envoyé en Sicile avec le commandement-militaire, afin qu'il commandât la flotte XXXIII. Tous les rois et les nations avaient appliqué leurs esprits vers cette lutte des deux peuples les plus opulents sur les terres, parmi lesquels Philippe roi des Macédoniens d'autant plus qu'il était

propior Italiæ ac mari tantum Ionio discretus erat. Is, ubi primum fama accepit Hannibalem Alpes transgressum, ut bello inter Romanum Pœnumque orto lætatus erat, ita utrius populi mallet victoriam esse, incertis adhuc viribus, fluctuatus animo fuerat. Postquam tertia jam pugna, tertia victoria cum Pœnis erat, ad fortunam inclinavit legatosque ad Hannibalem misit; qui, vitantes portus Brundisinum Tarentinumque, quia custodiis navium Romanarum tenebantur, ad Lacinia Junonis templum in terram egressi sunt. Inde per Apuliam petentes Capuam media in præsidia Romana illati sunt deductique ad Valerium Lævinum prætorem, circa Luceriam castra habentem. Ibi intrepide Xenophanes, legationis princeps, a Philippo rege se missum ait ad amicitiam societatemque jungendam cum populo Romano; « man-

voisin de l'Italie, dont le séparait seulement la mer Ionienne. Quand la renommée lui avait appris qu'Annibal avait franchi les Alpes, il s'était réjoui que la guerre éclatât entre Rome et Carthage, sans pourtant faire de vœux pour l'un de ces deux peuples tant que les succès se balancèrent. Mais après trois batailles, qui furent trois victoires pour Annibal et les Carthaginois, il pencha du côté de la fortune et envoya vers Annibal des députés. Ceux-ci, évitant les ports de Brindes et de Tarente, alors gardés par des navires romains, prirent terre près du temple de Junon Lacinia. De là, traversant l'Apulie pour gagner Capoue, ils tombèrent au milieu des troupes romaines. On les conduisit devant le préteur Valérius Lévinus, campé près de Lucérie. En face du préteur, le chef de la députation, Xénophane, dit sans se troubler qu'il a été envoyé par le roi Philippe pour contracter alliance et amitié avec le peuple romain. Il

propior Italiæ  
ac discretus tantum  
mari Ionio.  
Is, ubi primum  
accepit fama  
Hannibalem  
transgressum Alpes,  
ut lætatus erat  
bello orto  
inter Romanum  
Pœnumque,  
ita fluctuatus fuerat  
animo,  
viribus incertis adhuc,  
utrius populi  
mallet victoriam esse.  
Postquam jam  
tertia pugna,  
tertia victoria  
erat cum Pœnis,  
inclinavit ad fortunam  
misitque legatos  
ad Hannibalem;  
qui, vitantes portus  
Brundisinum  
Tarentinumque,  
quia tenebantur  
custodiis navium  
Romanarum,  
egressi sunt in terram  
ad templum Junonis  
Lacinia.  
Inde petentes Capuam  
per Apuliam  
illati sunt  
in media  
præsidia Romana  
deductique ad prætorem  
Valerium Lævinum  
habentem castra  
circa Luceriam.  
Ibi Xenophanes,  
princeps legationis,  
ait intrepide  
se missum  
a rege Philippo  
ad amicitiam  
societatemque jungendam  
cum populo Romano:  
« habere mandata

plus rapproché de l'Italie  
et séparé seulement  
par la mer Ionienne.  
Celui-ci, dès que d'abord  
il eut appris par la renommée  
Annibal  
avoir franchi les Alpes,  
de-même que il s'était réjoui  
de la guerre s'étant élevée  
entre le Romain  
et le Carthaginois,  
de-même avait flotté  
dans son esprit,  
les forces étant incertaines encore,  
auquel-des-deux peuples  
il préférait la victoire appartenir  
Après que déjà  
à la troisième bataille,  
la troisième victoire  
était avec les Carthaginois,  
il pencha du-côté-de la fortune  
et envoya des députés  
à Annibal;  
et ceux-ci, évitant les ports  
de-Brindes  
et de-Tarente,  
parce qu'ils étaient occupés  
par les gardes des navires  
romains,  
sortirent sur la terre  
près-du temple de Junon  
Lacinia.  
De-là gagnant Capoue  
à-travers l'Apulie  
ils furent portés  
au milieu  
des postes romains  
et conduits chez le préteur  
Valérius Lévinus  
ayant son camp  
près de Lucérie.  
Là Xénophane,  
chef de la députation  
dit hardiment  
lui avoir été envoyé  
par le roi Philippe  
pour l'amitié  
et l'alliance devant être jointe  
avec le peuple romain :  
« avoir (il a) des instructions

data habere ad consules ac senatum populumque Romanum. » Prætor, inter defectiones veterum sociorum nova societate tam clari regis lætus admodum, hostes pro hospitibus comiter accepit; dat qui prosequantur; itinera cum cura demonstrat, quæ loca quosque saltus aut Romanus aut hostes teneant. Xenophanes per præsidia Romana in Campaniam, inde qua proximum fuit in castra Hannibalis pervenit, fœdusque cum eo atque amicitiam jungit legibus his, « ut Philippus rex quam maxima classe » (ducentas autem naves videbatur effecturus) « in Italiam trajiceret et vastaret maritimam oram, bellum pro parte sua terra marique gereret; ubi debellatum esset, Italia omnis cum ipsa urbe Roma Carthaginensium atque Hannibalis esset prædaque omnis Hannibali cederet; perdomita Italia, navigarent in Græciam bellumque cum quibus regi placeret gereret; quæ civitates continentis quæque in-

ajoute qu'il a des instructions pour le consul, pour le sénat et pour le peuple. Au milieu des défections des anciens et des nouveaux alliés, c'est une vive joie pour le préteur que l'alliance toute nouvelle d'un roi si illustre. Il accueille avec bienveillance les ennemis comme des hôtes. Il donne aux Macédoniens des guides, leur montre exactement les chemins et leur indique les lieux ou les défilés occupés, soit par les ennemis, soit par les Romains. Xénophane parvient à travers les troupes romaines jusqu'en Campanie; là, par le chemin le plus court; il va au camp d'Annibal, et conclut avec ce chef un traité d'amitié, où il est stipulé « que le roi Philippe, avec une flotte aussi considérable que possible (et elle semblait devoir se composer de deux cents vaisseaux), passera en Italie et ravagera la côte maritime; qu'il fera de son côté la guerre et sur terre et sur mer. La guerre terminée, aussitôt l'Italie entière et Rome elle-même appartiendront à Annibal et aux Carthaginois, tout le butin sera pour Annibal. L'Italie complètement soumise, on naviguera vers la Grèce avec Philippe, et l'on fera la guerre à tous ceux que le roi désignera. Les villes de la péninsule et les îles qui avoisinent la

ad consules  
ac senatum  
populumque Romanum. »  
Inter defectiones  
veterum sociorum  
prætor, lætus admodum  
societate nova  
regis tam clari,  
accepit comiter  
hostes pro hospitibus;  
dat  
qui prosequantur;  
demonstrat itinera  
cum cura,  
quæ loca quosque saltus  
aut Romanus  
aut hostes teneant.  
Xenophanes pervenit  
per præsidia Romana  
in Campaniam,  
inde qua fuit proximum  
in castra Hannibalis,  
jungitque fœdus  
atque amicitiam cum eo  
his legibus,  
« ut rex Philippus  
trajiceret in Italiam  
quam maxima classe  
(videbatur autem effecturus  
ducentas naves)  
et vastaret  
oram maritimam,  
gereret bellum pro parte  
terra marique;  
ubi debellatum esset,  
omnis Italia  
cum urbe Roma ipsa  
esset Carthaginensium  
atque Hannibalis,  
omnisque præda  
cederet Hannibali;  
Italia perdomita,  
navigarent  
in Græciam  
gererentque bellum  
cum quibus placeret  
regi:  
civitates continentis quæ  
insulæque quæ vergunt  
ad Macedoniam,

pour les consuls  
et le sénat  
et le peuple romain. »  
Au milieu des défections  
des anciens alliés  
le préteur, joyeux absolument  
de l'alliance nouvelle  
d'un roi si illustre,  
reçut avec-affabilité  
ces ennemis comme des hôtes;  
il leur donna  
des guides qui les escortent;  
il leur indique les routes  
avec empressement,  
quels endroits et quels défilés  
ou le Romain  
ou les ennemis occupent.  
Xénophane arrive  
à-travers les garnisons romaines  
en Campanie,  
de là par-oh ce fut le-plus-près  
dans le camp d'Annibal,  
et il joint une alliance  
et amitié avec lui  
à ces conditions,  
« que le roi Philippe  
passerait en Italie  
avec la plus grande flotte qu'il eût  
(or il paraissait devant donner  
deux-cents navires)  
et qu'il ravagerait  
la côte maritime,  
qu'il ferait la guerre de son côté  
sur-terre et sur-mer;  
quand la guerre-aurait-été-terminée,  
toute l'Italie  
avec la ville de-Rome elle-même  
serait aux Carthaginois  
et à Annibal,  
et tout le butin  
passerait à Annibal;  
l'Italie ayant été soumise,  
ils navigueraient tous deux  
vers la Grèce  
et ils feraient la guerre  
avec qui il plairait  
au roi;  
les cités du continent qui  
et les îles qui sont tournées  
vers la Macédoine,

sulæ ad Macedoniam vergunt, eæ Philippi regnique ejus essent. »

XXXIV. In has ferme leges inter Pœnum ducem legatosque Macedonum ictum fœdus; missique cum iis ad regis ipsius firmandam fidem legati, Gisgo et Bostar et Mago, eodem, ad Junonis Lacinia, ubi navis occulta in statione erat, perveniunt. Inde profecti cum altum tenerent, conspecti a classe Romana sunt quæ præsidio erat Calabria litoribus. Valerius Flaccus cercuros ad persequendam retrahendamque navem cum misisset, primo fugere regii conati; deinde, ubi celeritate vinci se senserunt, tradunt se Romanis, et ad præfectum classis adducti, cum quæreret qui et unde et quo tenderet cursum, Xenophanes primo satis jam semel felix mendacium struere, « a Philippo se ad Romanos missum ad M. Valerium, ad quem unum iter tutum fuerit, pervenisse, Campaniam superare nequise, sæptam hos-

Macédoine appartiendront à Philippe et feront partie de son royaume. »

XXXIV. Telles furent à peu près les clauses du traité conclu entre le général carthaginois et les ambassadeurs macédoniens. Pour affirmer par un serment la parole du roi en personne, on envoie avec eux des ambassadeurs africains, Gisgon, Bostar et Magon. Ils parviennent à ce même temple de Junon Lacinia où leur bâtiment se trouvait dans une anse retirée. Ils partent; mais, déjà en pleine mer, ils sont aperçus par la flotte romaine qui protègeait les côtes de la Calabre. P. Valérius Flaccus envoie des vaisseaux de transport pour les poursuivre et les ramener. Le pavillon royal tenta d'abord de s'échapper; mais, quand il s'aperçoit qu'il est gagné de vitesse, il se rend aux Romains. Les ambassadeurs sont conduits devant le préfet de la flotte, qui leur demande « qui ils sont, où ils vont ». Xénophane, à qui a bien réussi un premier mensonge, en invente un second : « Philippe les a envoyés, dit-il, vers les Romains, et ils sont allés à M. Valérius près de qui, seul, on pouvait parvenir sans danger. Mais ils n'ont pu traverser la Campanie fermée de toutes parts par des déta-

eæ essent Philippi ejusque regni. »  
 XXXIV. Fœdus ictum ferme in has leges inter ducem Pœnum legatosque Macedonum; legatique, Gisgo, et Bostar et Mago, missi cum iis ad fidem regis ipsius firmandam, perveniunt eodem ad Junonis Lacinia, ubi navis erat in statione occulta. Profecti inde cum tenerent altum, conspecti sunt a classe Romana quæ erat præsidio litoribus Calabria. Cum Valerius Flaccus misisset cercuros ad navem persequendam retrahendamque, primo regii conati fugere; deinde, ubi senserunt se vinci celeritate, tradunt se Romanis, et adducti ad præfectum classis, cum quæreret, qui et unde et quo tenderent cursum, Xenophanes jam satis felix semel primo struere mendacium, « se missum a Philippo ad Romanos pervenisse ad Valerium, ad quem unum iter fuerit tutum, nequise superare Campaniam sæptam præsidiiis hostium; »

celles-là seraient à Philippe et à son royaume.  
 XXXIV. Le traité fut conclu à-peu-près à ces conditions entre le général carthaginois et les ambassadeurs des Macédoniens; et les ambassadeurs, Gisgon, et Bostar et Magon, envoyés avec eux pour la parole du roi lui-même devant être confirmée par serment, parviennent au-même-endroit près du temple de Junon Lacinia, où un navire était dans une anse cachée. Etant partis de-là comme ils tenaient la haute-mer, ils furent aperçus par la flotte romaine qui était à défense aux rivages de Calabre. Comme Valérius Flaccus avait envoyé des vaisseaux-de-transport pour le navire devant être poursuivi et devant être ramené, d'abord les gens du-roi essayèrent de fuir; ensuite, quand ils comprirent eux être vaincus en-vitesse ils livrent soi aux Romains, et conduits vers le chef de la flotte, comme il demandait, qui ils étaient et d'où et où ils dirigeaient leur course, Xénophane déjà assez heureux une-fois d'abord construire un mensonge, « lui envoyé par Philippe vers les Romains être parvenu chez Valérius, vers lequel seul le chemin a été sûr, n'avoir-pas-pu dépasser la Campanie entourée par les postes des ennemis; »

tium præsiidiis; » deinde, ut Punicus cultus habitusque suspectos legatos fecit Hannibalis interrogatosque sermo prodidit, tum, comitibus eorum seductis ac metu territis, litteræ quoque ab Hannibale ad Philippum inventæ cum pactis inter regem Macedonum Pœnumque ducem. Quibus satis cognitis, optimum visum est captivos comitesque eorum Romam ad senatum aut ad consules, ubicumque essent, quam primum deportare. Ad id celerrimæ quinque naves delectæ ac L. Valerius Antias, qui præset, missus, eique mandatum ut in omnes naves legatos separatim custodiendos divideret daretque operam ne quod iis colloquium inter se neve quæ communicatio consilii esset.

Per idem tempus Romæ, cum A. Cornelius Mammula, ex Sardinia provincia decedens, rettulisset qui status rerum in insula esset, « bellum ac defectionem omnes spectarè; Q

chements ennemis. » Malheureusement pour lui, le costume et l'extérieur des envoyés d'Annibal donnèrent des soupçons; interrogés, leur langage les trahit. On met alors à l'écart, en les effrayant par des menaces, les compagnons des Macédoniens; puis sur ceux-ci on découvre la lettre d'Annibal à Philippe et le traité conclu entre le roi de Macédoine et le chef carthaginois. C'étaient là des preuves irrécusables. On crut donc devoir envoyer sur-le-champ à Rome, au sénat ou aux consuls, en quelque lieu qu'ils fussent, les captifs et leur escorte. On choisit à cet effet cinq navires très légers, dont le commandement fut confié à L. Valérius Antias. Il avait ordre de faire garder séparément les ambassadeurs répartis entre tous les vaisseaux, et de veiller à ce qu'il n'y eût entre eux aucun mot échangé, aucune communication.

Au même moment, à Rome, A. Cornélius Mammula, de retour de la Sardaigne, appelait l'attention du sénat sur la situation de cette île, où tous visaient à la guerre et à la défection. « Son successeur,

deinde ut cultus habitusque Punicus fecit suspectos legatos Hannibalis, sermoque prodidit interrogatos, tum, comitibus eorum seductis ac territis metu, litteræ ab Hannibale ad Philippum inventæ quoque cum pactis inter regem Macedonum ducemque Pœnum. Quibus satis cognitis, visum est optimum deportare quam primum captivos comitesque eorum Romam ad senatum aut ad consules, ubicumque essent. Ad id quinque naves celerrimæ delectæ, ac L. Valerius Antias missus qui præset, mandatumque ei ut divideret in omnes naves legatos custodiendos separatim daretque operam ne quod colloquium neve quæ communicatio consilii esset inter se.

Per idem tempus Romæ, cum A. Cornelius Mammula decedens e provincia Sardinia rettulisset qui esset status rerum in insula, « omnes spectare bellum ac defectionem; Q. Mucium, qui successisset sibi,

ensuite comme le costume et l'extérieur punique a rendu suspects les députés d'Annibal, et que la langue a trahi eux interrogés, alors, les compagnons d'eux ayant été tirés-à-l'écart et effrayés par la crainte, une lettre de-la-part-d'Anniba à Philippe fut trouvée aussi avec les conventions entre le roi des Macédoniens et le général carthaginois. Lesquelles choses étant assez connues, il parut le-meilleur de conduire le-plus-tôt possible les prisonniers et les compagnons d'eux à Rome vers le sénat ou vers les consuls, partout-où ils seraient. Pour cela (à cet effet) cinq navires très-rapides furent choisis, et L. Valérius Antias fut envoyé pour qu'il commandât, et il fut recommandé à lui qu'il partageât entre tous les navires les ambassadeurs devant être gardés séparément et qu'il prit soin que quelque conversation ou quelque communication de projet ne fût entre eux.

Pendant le même temps à Rome, comme A. Cornélius Mammula s'éloignant de la province de Sardaigne avait rapporté quel était l'état des choses dans l'île, « tous avoir-en-vue la guerre et la défection; Q. Mucius, qui avait succédé à lui-même,

Mucium, qui successisset sibi, gravitate cæli aquarumque advenientem exceptum, non tam in periculosum quam longum morbum implicitum, diu ad belli munia sustinenda inutilem fore, exercitumque ibi ut satis firmum pacatæ provinciæ præsidem esse, ita parum instructum bello quod motum iri videretur, » — decreverunt Patres ut Q. Fulvius Flaccus quinque millia peditum, quadringentos equites scriberet eamque legionem primo quoque tempore in Sardiniam trajiciendam curaret mitteretque cum imperio quem ipsi videretur, qui rem gereret quoad Mucius convalescisset. Ad eam rem missus est T. Manlius Torquatus, qui bis consul et censor fuerat subegeratque in consulatū Sardos.

Sub idem fere tempus et a Carthagine in Sardiniam classis missa duce Hasdrubale cui Calvo cognomen erat, fœda tempestate vexata, ad Baliæres insulas dejicitur, ibique (adeo non

Q. Mucius, disait-il, souffrant, dès son arrivée, de l'insalubrité du climat et de l'eau, était retenu par une maladie plus longue encore que dangereuse. Longtemps il serait incapable de soutenir le poids de la guerre; d'ailleurs, l'armée de Sardaigne, suffisante pour une province paisible, ne l'était plus pour la guerre qui semblait devoir éclater. » Le sénat décréta que Q. Fulvius Flaccus lèverait cinq mille fantassins, quatre cents cavaliers, et ferait passer au plus vite cette légion en Sardaigne; il en choisirait lui-même le chef, qui garderait le commandement jusqu'au rétablissement de Mucius. Cette mission fut confiée à T. Manlius Torquatus, déjà deux fois consul et censor, et qui, comme consul, avait soumis la Sardaigne.

Vers la même époque à peu près, Carthage envoyait en Sardaigne une flotte commandée par Asdrubal surnommé le Chauve. Assailli par une tempête affreuse, cette flotte fut jetée aux îles Baléares.

exceptum advenientem  
gravitate cæli  
aquarumque  
implicitum  
in morbum  
non tam periculosum  
quam longum,  
fore diu inutilem  
ad munia belli  
sustinenda,  
exercitumque esse ibi  
præsidem  
ut satis firmum  
provinciæ pacatæ,  
ita parum instructum  
bello,  
quod videretur  
motu iri,  
— Patres decreverunt  
ut Q. Fulvius Flaccus  
scriberet  
quinque millia peditum,  
quadringentos equites,  
curaretque eam legionem  
trajiciendam  
in Sardiniam  
quoque primo tempore,  
mitteretque  
cum imperio  
quem videretur ipsi  
qui gereret rem,  
quoad Mucius convalescisset.  
Ad eam rem  
missus est  
T. Manlius Torquatus,  
qui fuerat bis consul  
et censor  
subegeratque Sardos  
in consulatu.  
Fere sub idem tempus  
et  
classis missa a Carthagine  
in Sardiniam  
Hasdrubale  
cui cognomen  
erat Calvo  
duce,  
vexata tempestate fœda,  
dejicitur  
ad insulas Baleares.

ayant été éprouvé en arrivant  
par l'insalubrité du climat  
et des eaux (de l'eau potable)  
embarrassé  
dans une maladie  
non aussi (moins) dangereuse  
que longue,  
devoir être longtemps impropre  
aux fonctions de la guerre  
devant être supportées,  
et l'armée être là  
une protectrice  
de-même-que assez imposante  
pour une province pacifiée,  
de-même peu munie  
pour la guerre,  
qui paraissait  
devoir être soulevée,  
— les sénateurs décidèrent  
que Q. Fulvius Flaccus  
enrôlât  
cinq milliers de fantassins,  
quatre-cents cavaliers,  
et prit-soin cette légion  
devoir être conduite  
en Sicile  
à chaque premier moment,  
et qu'il envoyât  
avec le commandement  
qui semblerait bon à lui-même  
pour qu'il dirigeât l'expédition,  
jusqu'à ce que Mucius fût guéri.  
Pour cette affaire  
fut envoyé  
T. Manlius Torquatus,  
qui avait été deux-fois consul  
et censor  
et qui avait soumis les Sardes  
pendant son consulat.  
Presque vers la même époque  
aussi  
une flotte envoyée de Carthage  
en Sardaigne  
Asdrubal  
à qui le surnom  
était Chauve  
étant chef,  
ayant été tourmentée par une tempête  
est rejetée [affreuse,  
vers les îles Baléares.

armamenta modo, sed etiam alvei navium quassati erant!), subductæ naves dum reficiuntur, aliquantum temporis triverunt.

XXXV. In Italia cum post Cannensem pugnam, fractis partis alterius viribus, alterius mollitis animis, segnius bellum esset, Campani per se adorti sunt rem Cumanam suæ dicionis facere, primo sollicitantes ut ab Romanis deficerent; ubi id parum processit, dolum ad capiendos eos comparant: Campanis omnibus statum sacrificium ad Hamas erat; eo senatum Campanum venturum certiores Cumanos fecerunt, petieruntque ut et Cumanus eo senatus veniret ad consultandum communiter, ut eosdem uterque populus socios hostesque haberet; « præsidium ibi armatum se habituros, ne quid ab Romano Pœnove periculi esset. » Cumani, quanquam suspecta fraus erat, nihil abnuere, ita tegi fallax consilium

Là, comme les navires avaient souffert, non seulement dans leurs agrès, mais même dans les parties essentielles, il fallut les mettre à sec pour les radouber, et ce fut une perte de temps.

XXXV. En Italie, depuis la bataille de Cannes, la guerre s'était ralentie, car, des deux armées, l'une était affaiblie, l'autre amolli. Les Campaniens voulurent en profiter pour mettre à eux seuls sous leur domination la ville de Cumès. D'abord ils avaient essayé de la séduction pour la détacher de Rome; ayant échoué, ils essayèrent de la ruse pour la surprendre. Tous les ans, un sacrifice réunit tous les Campaniens à Hama. On prévint les Cumans que le sénat de Capoue s'y rendrait. On invitait le sénat de Cumès à y venir également, afin de se concerter et de n'avoir plus que les mêmes alliés et les mêmes ennemis. On viendrait avec quelques troupes, de peur de surprise des Romains ou des Carthaginois. Les Cumans, bien que soupçonnant un piège, consentirent à tout; ils espéraient ainsi cacher leur proce

ibique  
dum naves subductæ  
reficiuntur  
(adeo non modo armamenta,  
sed etiam  
alvei navium  
quassati erant!)  
triverunt aliquantum  
temporis.

XXXV. In Italia  
cum post pugnam  
Cannensem  
bellum esset segnius,  
viribus alterius partis  
fractis,  
animis alterius mollitis,  
Campani adorti sunt  
per se  
facere suæ dicionis  
rem Cumanam,  
sollicitantes primo  
ut deficerent  
a Romanis;  
ubi id processit parum,  
comparant dolum  
ad eos capiendos.  
Sacrificium erat statum  
omnibus Campanis  
ad Hamas;  
fecerunt certiores  
Cumanos  
senatum Campanum  
venturum eo,  
petieruntque ut  
et senatus Cumanus  
veniret eo  
ad consultandum  
communiter,  
ut uterque populus  
haberet eosdem socios  
hostesque;  
« se habituros ibi  
præsidium armatum  
ne quid periculi esset  
ab Romano  
Pœnove.  
Cumani abnuere nihil,  
quanquam fraus  
erat suspecta,  
rati consilium fallax

et là  
tandis-que les navires tirés-à-sec  
sont réparés  
(tellement non seulement les agrès,  
mais encore  
les coques des navires  
avaient été brisées!)  
ils passèrent quelque peu  
de temps.

XXXV. En Italie  
comme après la bataille  
de-Cannes  
la guerre était plus ralentie,  
les forces de l'un-des-deux partis  
étant brisées,  
les esprits de l'autre étant amollis,  
les Campaniens entreprirent  
par eux-mêmes  
de faire de leur domination  
la puissance de-Cumès,  
engageant d'abord  
qu'ils-fissent-défection  
aux Romains;  
quand ceci réussit peu,  
ils préparent une ruse  
pour eux devant être pris  
Un sacrifice avait été institué  
pour tous les Campaniens  
à Hama;  
ils firent plus certains (ils avertirent)  
les Cumans  
le sénat campanien  
devoir venir là,  
et ils demandèrent que  
aussi le sénat cuman  
vint là  
pour délibérer  
en-commun,  
afin que l'un-et-l'autre peuple  
eût les mêmes alliés  
et les mêmes ennemis;  
« eux devoir avoir là  
une garnison armée  
de-peur-que quelque danger ne fût  
de-la-part du Romain  
ou du Carthaginois.  
Les Cumans ne refusèrent rien,  
bien que cette fraude  
fût suspecte,  
persuadés leur dessein trompeur

posse rati. Interim Ti. Sempronius consul Romanus, Sinuessæ, quo ad conveniendum diem edixerat, exercitu lustrato, transgressus Vulturnum flumen circa Liternum posuit castra. Ibi, quia otiosa stativa erant, crebro decurrere milites cogebat, ut tirones (ea maxima pars volonum erant) assuescerent signa sequi et in acie agnoscere ordines suos. Inter quæ maxima erat cura duci — itaque legatis tribunisque præceperat — ne qua exprobratio cuiquam veteris fortunæ discordiam inter ordines sereret; « vetus miles tironi, liber voloni sese exæquari sineret; omnes satis honestos generososque ducerent quibus arma sua signaque populus Romanus commisisset: quæ fortuna coegisset ita fieri, eandem cogere tueri factum. » Ea non majore cura

fraude. Cependant, le consul romain, Ti. Sempronius, arrivé à Sinuesse, rendez-vous de son armée, avait procédé aux cérémonies lustrales; puis, traversant le Vulturne, il était allé camper aux environs de Litterne. Pour ne pas laisser les soldats dans l'inaction, il les exerça à de fréquentes manœuvres: ainsi les nouvelles recrues, formées surtout d'esclaves enrôlés, s'habitueraient à suivre les enseignes et à retrouver leurs rangs sur le champ de bataille. Maintenir la concorde était d'ailleurs sa première préoccupation. Aussi avait-il recommandé aux lieutenants et aux tribuns que jamais reproche fait à quelqu'un de son ancienne condition ne semât la discorde entre les ordres. Il fallait que les vieux soldats et les hommes libres vissent sans peine de jeunes recrues et des esclaves devenir leurs égaux. Tous étaient des hommes honorables et bien nés, puisque le peuple romain leur confiait ses armes et ses aigles. La fortune, qui avait forcé à prendre ces mesures, forçait à les maintenir, une fois prises. Les chefs mirent tous leurs

posse tegi ita.	pouvoir être caché ainsi.
Interim consul Romanus	Cependant le consul romain
Ti. Sempronius,	Ti. Sempronius,
exercitu lustrato	l'armée ayant été passée-en-revue
Sinuessæ,	à Sinuesse,
quo edixerat diem	où il avait fixé le jour
ad conveniendum,	pour se réunir;
transgressus	ayant franchi
flumen Vulturnum	le fleuve Vulturne
posuit castra circa Liternum.	plâça son camp près-de Litterne.
Ibi,	Là,
quia stativa	parce que les cantonnements
erant otiosa,	étaient inactifs,
cogebat milites	il forçait les soldats
decurrere crebro,	à manœuvrer souvent,
ut tirones	afin que les conscrits
(ea maxima pars	(cette plus grande partie
erant volonum,	était (se composait) de volontaires)
assuescerent	s'habituassent
sequi signa	à suivre les enseignes
et agnoscere suos ordines	et à reconnaître leurs rangs
in acie.	sur le champ-de-bataille.
Inter quæ	Et au milieu de ces choses
maxima cura erat duci	le plus grand souci était au général
— itaque	— et ainsi
præceperat	il l'avait recommandé
legatis tribunisque —	aux lieutenants et aux tribuns —
ne qua exprobratio	que quelques reproche
fortunæ veteris	de la condition ancienne
cuiquam	adressé à quelqu'un
sereret discordiam	ne semât pas la discorde
inter ordines;	dans les rangs;
« vetus miles sineret	« que le vieux soldat permit
sese exæquari	lui être égalé
tironi,	à la recrue,
liber voloni,	l'homme libre au volontaire;
ducerentque	et qu'ils considérassent
satis honestos generososque	comme assez honorables et généreux
omnes quibus	tous ceux auxquels
populus Romanus	le peuple romain
commisisset	avait confié
sua arma signaque;	ses armes et ses enseignes;
fortuna quæ coegisset	la fortune qui avait forcé
fieri ita,	être agi ainsi,
eandem cogere	la même forcer
tueri factum. »	à défendre l'acte-accomplí. »
Et præcepta	Ces conseils
non observata sunt	ne furent pas suivis
majore cura	avec un plus-grand soin
ab ducibus	par les chefs

præcepta ab ducibus sunt quam a militibus observata, brevique tanta concordia coaluerant omnium animi ut prope in oblivionem veniret qua ex condicione quisque esset miles factus.

Hæc agenti Graccho legati Cumati nuntiarunt quæ a Campanis legatio paucos ante dies venisset et quid ipsi respondissent : « triduo post eum diem festum esse ; non senatum solum omnem ibi futurum, sed castra etiam et exercitum Campanum. » Gracchus, jussis Cumanis omnia ex agris in urbem convehere et manere intra muros, ipse pridie quam statum sacrificium Campanis esset Cumas movet castra. Hæc inde tria millia passuum absunt. Jam Campani eo frequentes ex composito convenerant, nec procul inde in occulto Marius Alfius, medixtuticus (is summus magistratus erat Campanis), cum quatuordecim millibus armatorum

soins à propager cet esprit, et les soldats tous leurs soins à le conserver ; aussi, en peu de temps, la concorde devint si étroite qu'on avait presque oublié l'ancienne condition de chacun avant qu'il entrât au service

Tandis que Gracchus s'occupait à disposer l'armée, des députés cumans vinrent lui annoncer quelle ambassade on avait reçue de Capoue les jours derniers, et quelle réponse on lui avait faite. Dans trois jours arrivait la fête ; tout le sénat de Capoue y serait et, de plus, le camp et l'armée des Campaniens. Gracchus ordonne d'abord aux Cumans de porter dans la ville tout ce qu'ils possèdent dans la campagne, et de rester dans leurs murs. Puis, la veille du jour fixé pour le sacrifice, il vient camper près de Cumas. Hama n'est qu'à trois milles de distance. Déjà les Campaniens, d'après le plan qu'ils avaient formé, s'étaient réunis là en grand nombre. Non loin de cet endroit, Marius Alfius, alors *medixtutique*, c'est-à-dire premier magistrat de Capoue, s'était embusqué avec une armée de qua-

quam a militibus, brevique animi omnium coaluerant tanta concordia, ut veniret prope in oblivionem ex qua condicione quisque factus esset miles.

Legati Cumati nuntiarunt Graccho agenti hæc quæ legatio venisset a Campanis paucos dies ante, et quid ipsi respondissent : « festum esse triduo post eum diem ; non solum omnem senatum futurum ibi, sed etiam castra et exercitum Campanum. » Gracchus, Cumanis jussis convehere omnia ex agris in urbem et manere intra muros, movet ipse castra Cumas pridie quam sacrificium esset statum Campanis. Hæc absunt inde tria millia passuum. Jam Campani convenerant eo frequentes ex composito, nec procul inde in occulto Marius Alfius medixtuticus (is erat summus magistratus Campanis), habebat castra cum quatuordecim millibus armatorum, aliquanto intentior sacrificio apparando

que par les soldats, et bientôt les esprits de tous s'étaient rapprochés par une telle concorde, qu'il vint presque en oubli de quelle condition chacun était devenu soldat.

Les députés de-Cumas annoncèrent à Gracchus faisant cela quelle ambassade était venue de-la-part des Campaniens quelques-jours auparavant, et ce-que eux-mêmes avaient répondu : « la fête être (avoir lieu) trois-jours après ce jour ; non seulement tout le sénat devoir être là, mais encore le camp et l'armée Campanienne. » Gracchus, les Cumans ayant reçu-l'ordre de transporter toutes choses des champs dans la ville et de rester dans les murs, lève lui-même son camp vers Cumas la-veille-du-jour où le sacrifice était fixé pour les Campaniens. Hama est éloignée de-là de trois milliers de pas. Déjà les Campaniens s'étaient réunis là en-grand-nombre d'après le plan-arrêté, et-non loin de-là dans un endroit caché Marius Alfius medixtutique (celui-ci était le souverain magistrat aux Campaniens), avait son camp avec quatorze milliers de soldats-armés, de-beaucoup plus attentif au sacrifice devant être préparé

habebat castra, sacrificio apparando et inter id instruendæ fraudi aliquan o intentior quam muniendis castris aut ulli militari operi. Nocturnum erat sacrum, ita ut ante mediam noctem compleretur. Huic Gracchus insidiandum tempori ratus, custodibus ad portas positus, ne quis enuntiare posset cœpta, et ante decimam diei horam coactis militibus corpora curare somnoque operam dare, ut primis tenebris convenire ad signum possent, vigilia ferme prima tolli jussit signa, silentique profectus agmine cum ad Hamas media nocte pervenisset, castra Campana, ut in pervigilio neglecta, simul omnibus portis invadit; alios somno stratos, alios perpetrato sacro inermes redeuntes obtruncat. Hominum eo tumultu nocturno cæsa plus duo millia cum ipso duce Mario Alfio, capti.... et signa militaria quattuor et triginta.

XXXVI. Gracchus, minus centum militum jactura castris

torze mille hommes. Mais les apprêts du sacrifice, le piège à tendre pendant ce sacrifice même, l'occupaient plus que le soin de fortifier ses lignes, ou tout autre travail militaire. Le sacrifice de Hama avait lieu le soir et se terminait avant minuit. Gracchus est persuadé qu'il faut guetter ce moment. Il met des sentinelles aux portes de la ville pour que personne ne puisse divulguer son secret; avant la dixième heure du jour, il ordonne aux troupes de prendre nourriture et repos, pour être en état de marcher à l'entrée de la nuit; et, en effet, à la première veille, il fait lever les enseignes. Les troupes marchent en silence, parviennent à Hama au milieu de la nuit, et, trouvant le camp des Campaniens mal gardé, comme cela devait être dans une fête de nuit, y pénètrent par toutes les portes à la fois. Une partie des soldats était endormie, les autres revenaient du sacrifice, sans armes; on les massacre. Dans cette surprise de nuit, il y eut plus de deux mille ennemis tués, et le chef, Marius Alfus; on prit.... et trente-quatre drapeaux.

XXXVI. Gracchus, ayant pris le camp des ennemis en perdant

et fraudi instruendæ  
inter id  
quam castris  
muniendis  
aut ulli operi militari.  
Sacrum erat nocturnum,  
ita ut compleretur  
ante mediam noctem.  
Gracchus ratus  
insidiandum  
huic tempori,  
custodibus positus  
ad portas,  
ne quis posset  
enuntiare cœpta  
et militibus coactis  
curare corpora  
dareque operam somno  
ante decimam horam diei,  
ut possent  
convenire ad signum  
primis tenebris,  
jussit signa tolli  
ferme  
prima vigilia  
profectusque  
agmine silenti  
cum pervenisset ad Hamas  
media nocte  
invadit simul  
omnibus portis  
castra Campana  
neglecta  
ut in pervigilio;  
obtruncat  
alios stratos somno,  
alios redeuntes  
inermes  
sacro perpetrato.  
Eo tumultu nocturno  
plus duo millia hominum  
cæsa  
cum Mario Alfio  
duce ipso,  
capti...  
et quattuor et triginta  
signa militaria.  
XXXVI. Gracchus  
potitus castris hostium  
jactura minus

et à la ruse devant être préparée pendant ce sacrifice qu'au camp devant être fortifié ou à aucun autre travail militaire. Le sacrifice était nocturne, de telle-sorte qu'il était terminé avant le milieu-de la nuit. Gracchus persuadé falloir être dressée-une-embûche contre ce moment-là, des sentinelles ayant été placées aux portes, pour que personne ne pût dénoncer les entreprises et les soldats ayant été obligés de soigner leurs corps (de se reposer) et de donner soin au sommeil ayant la dixième heure du jour, afin qu'ils pussent se-réunir au signal aux premières ténèbres, il ordonna les enseignes être levées à-peu-près à la première veille et étant parti avec sa troupe silencieuse lorsqu'il fut parvenu à Hama au milieu-de la nuit, il envahit en-même-temps par toutes les portes le camp campanien négligé comme dans une veillée-religieuse; il égorge les uns accablés de sommeil, les autres revenant sans-armes du sacrifice ayant été consommé. Dans ce tumulte nocturne plus de deux milliers d'hommes furent tués avec Marius Alfus le chef lui-même, furent pris.... et quatre et trente (trente-quatre) enseignes militaires.  
XXXVI. Gracchus s'étant emparé du camp des ennemis avec une perte de moins

hostium potitus, Cumas se propere recepit, ab Hannibale metuens, qui super Capuam in Tifatis habebat castra. Nec eum provida futuri fefellit opinio : nam, simul Capuam ea clades est nuntiata, ratus Hannibal ab re bene gesta insolenter lætum exercitum, tironum magna ex parte et servorum, spoliante[m] victos prædasque agentem ad Hamas se inventurum, citatum agmen præter Capuam rapit obviosque ex fuga Campanorum dato præsidio Capuam duci, saucios vehiculis portari jubet. Ipse Hamis vacua ab hostibus castra nec quicquam præter recentis vestigia cædis strataque passim corpora sociorum invenit. Auctores erant quidam ut protinus inde Cumas duceret urbemque oppugnaret. Id quantum haud modice Hannibal cupiebat, ut, quia Neapolim non potuerat, Cumas saltem maritimam urbem haberet, tamen,

moins de cent hommes, se repla promptement sur Cumas : il craignait Annibal, qui campait au-dessus de Capoue, sur le mont Tifate. Il ne se trompa pas dans sa manière de prévoir l'avenir. En effet, la nouvelle du désastre à peine parvenue à Capoue, Annibal, se persuadant que l'enivrement de la victoire jetterait le désordre dans cette armée, composée en grande partie de conscrits et d'esclaves, et qu'il la trouverait à Hama dépouillant les vaincus ou chargeant le butin, partit en toute hâte. Au delà de Capoue, il rencontre les Campaniens échappés au désastre, leur donne une escorte jusqu'à leur ville, et fait porter les blessés sur des chariots. Quand il arrive devant Hama, l'ennemi n'est plus dans le camp ; il n'y trouve que les traces du récent carnage et les cadavres des alliés gisant çà et là à terre. On lui conseillait de marcher aussitôt sur Cumas et de l'assiéger ; lui-même il l'eût désiré vivement, car, n'ayant pu prendre Naples, il aurait eu au moins dans Cumas une

centum militum,  
se recepit propere  
Cumas,  
metuens ab Hannibale,  
qui habebat castra  
in Tifatis  
super Capuam.  
Nec opinio provida  
futuri  
fefellit eum :  
nam, simul ea clades  
nuntiata est Capuam,  
Hannibal ratus  
se inventurum  
exercitum, tironum  
et servorum  
ex magna parte,  
insolenter lætum  
ab re bene gesta,  
spoliante[m] victos  
agentemque prædas  
ad Hamas,  
rapit agmen  
citatum  
præter Capuam  
jubetque  
Campanorum  
obvios ex fuga  
duci Capuam  
præsidio dato,  
saucios portari vehiculis.  
Ipse  
invenit Hamis  
castra vacua ab hostibus  
nec quicquam  
præter vestigia  
cædis recentis  
corporaque sociorum  
strata passim.  
Quidam  
erant auctores  
ut protinus  
duceret inde Cumas  
oppugnaretque urbem.  
Quantum Hannibal  
cupiebat id haud modice,  
ut, quia  
non potuerat Neapolim,  
haberet saltem Cumas  
urbem maritimam.

de cent soldats,  
se retira promptement  
vers Cumas,  
craignant du-côté d'Annibal,  
qui avait son camp  
sur le mont Tifate  
au-dessus-de Capoue.  
Ni la croyance prévoyante  
de l'avenir  
ne trompa lui :  
car, dès-que cette défaite  
fut annoncée à Capoue,  
Annibal persuadé  
lui devoir trouver  
l'armée, composée de recrues  
et d'esclaves  
en grande partie,  
excessivement joyeuse  
à-cause de l'événement bien accompli,  
dépouillant les vaincus  
et conduisant les butins  
vers Hama,  
entraîne la troupe  
marchant-à-la-hâte  
au-delà de Capoue  
et il ordonne  
ceux-des Campaniens  
rencontrés après la fuite  
être conduits à Capoue  
une escorte ayant été donnée,  
les blessés être portés sur des chariots.  
Lui-même  
trouve à Hama  
le camp vide d'ennemis  
ni qu'ique-chose (et rien)  
excepté des traces  
du carnage récent  
et les corps des alliés  
étendus çà-et-là.  
Quelques-uns  
étaient conseillers  
pour que de-suite  
il conduisit l'armée de-là à Cumas,  
et assiégeât la ville.  
Quoique Annibal  
désirât cela non modérément,  
afin que, puisque  
il n'avait pu avoir Naples,  
il eût du-moins Cumas  
comme ville maritime,

quia præter arma nihil secum miles raptim acto agmine extulerat, retro in castra super Tifatâ se recepit. Inde, fatigatus Campanorum precibus, sequenti die cum omni apparatu oppugnandæ urbis Cumas redit, perpopulatoque agro Cumano mille passus ab urbe castrâ locat, cum Gracchus magis verecundia in tali necessitate deserendi socios implorantes fidem suam populique Romani substitisset quam satis fidens exercitui. Nec alter consul, Fabius, qui ad Cales castra habebat, Vulturnum flumen traducere audebat exercitum, occupatus primo auspiciis repetendis, dein prodigiis, quæ alia super alia nuntiabantur : expiantique ea haud facile litari haruspices respondebant.

XXXVII. Eæ causæ cum Fabium tenerent, Sempronius in obsidione erat et jam operibus oppugnabatur. Adversus ligneam ingentem admotam urbi turrem aliam ex ipso muro

ville maritime. Mais, dans leur marche rapide, les soldats n'avaient emporté que leurs armes. Il lui fallut donc retourner sur ses pas et regagner le camp de Tifate. Le lendemain, fatigué des instances des Campaniens, il revint à Cumès avec tout l'appareil des sièges. Il ravagea le territoire et vint camper à un mille de la place. Gracchus était resté à Cumès, plutôt par honte d'abandonner, dans une position aussi critique; des alliés qui imploraient sa protection et celle du peuple romain, que par confiance dans ses troupes. Quant à l'autre consul, Fabius, qui campait près de Calès, il n'osait point faire passer le Vulturne à son armée; il était occupé d'abord à reprendre de nouveaux auspices, puis à conjurer les prodiges qu'on annonçait coup sur coup : et encore, ces sacrifices expiatoires contentaient-ils rarement les aruspices.

XXXVII. Tandis que Fabius était ainsi retenu, Sempronius était bloqué, et l'ennemi poussait contre lui les travaux d'attaque. A une immense tour de bois que l'on faisait avancer contre la ville, le

tamen, quia miles agmine acto raptim, extulerat nihil secum præter arma, se retulit retro in castra super Tifatâ. Præter, fatigatus insecibus Campanorum, redit die sequenti Cumas cum omni apparatu urbis oppugnandæ, agroque Cumano perpopulato locat castra mille passus ab urbe, cum Gracchus substitisset magis verecundia deserendi in tali necessitate socios implorantes suam fidem populique Romani quam satis fidens exercitui. Nec alter consul, Fabius, qui habebat castra ad Cales, audebat traducere exercitum flumen Vulturnum, occupatus primo auspiciis repetendis dein prodigiis, quæ nuntiabantur alia super alia : expiantique ea haruspices respondebant litari haud facile.

XXXVII. Cum eæ causæ tenerent Fabium, Sempronius erat in obsidione, et jam oppugnabatur operibus. Consul Romanus excitavit ex muro ipso aliam turrem,

cependant, parce que le soldat la troupe ayant été emmenée à-la-hâte, n'avait emporté rien avec-soi excepté les armes, il se reporta en-arrière au camp au-dessus-de Tifate. De-là, fatigué par les prières des Campaniens il revient le jour suivant à Cumès avec tout l'appareil d'une ville devant être assiégée, et le territoire de-Cumès ayant été ravagé-complètement il place son camp à mille pas de la ville, tandis que Gracchus s'était arrêté plutôt par honte d'abandonner dans une telle extrémité ses alliés implorant sa protection et celle du peuple romain que assez confiant dans son armée. Ni l'autre consul, Fabius, qui avait son camp près-de-Calès, n'osait faire-passer l'armée au delà du fleuve Vulturne, étant occupé d'abord par les auspices devant être demandés, ensuite par les prodiges, qui étaient annoncés les uns après les autres : et à lui expiant ces prodiges les aruspices répon. nent être sacrifié-favorablement non facilement.

XXXVII. Pendant que ces causes retenaient Fabius, Sempronius était dans le blocus, et déjà il était attaqué par les ouvrages militaires. Le consul romain poussa du mur lui-même une autre tour,

excitavit consul Romanus, aliquanto altiore, quia, muro satis per se alto, subjectis validis sublicis pro solo usus erat. Inde primum saxis sudibusque et ceteris missilibus propugnatores mœnia atque urbem tuebantur; postremo, ubi promovendo adjunctam muro viderunt turrem, facibus ardentibus plurimum simul ignem conjecerunt. Quo incendio trepida armatorum multitudo cum de turre sese præcipitaret, eruptio ex oppido simul duabus portis stationes hostium fudit fugavitque in castra, ut eo die obsesso quam obsidenti similior esset Pœnus. Ad mille trecenti Carthaginensium cæsi et undecim viginti vivi capti, qui circa muros et in stationibus solute ac negligenter agentes, cum nihil minus quam eruptionem timuissent, ex improvise oppressi fuerant. Gracchus, priusquam se hostes ab repentino pavore colligerent,

consul romain en opposa, sur le rempart même, une autre plus haute encore; car, outre que le mur par lui-même était assez élevé, il avait donné pour base à sa tour un échafaud de poutres énormes. Du haut de cette tour, les assiégés se défendirent d'abord en jetant des pierres, des pièces de bois, des traits de toute sorte: puis, quand ils virent la tour ennemie arriver au pied des remparts, ils lancèrent des torches enflammées qui mirent le feu de tous les côtés à la fois. Cet incendie jette l'effroi chez l'ennemi: la multitude des combattants se précipite de la tour; en même temps, les Romains, faisant une sortie par deux portes à la fois, dispersent les postes ennemis, les poursuivent jusqu'à leur camp. Aussi, ce jour-là, Annibal ressemblait-il bien plus à un assiégé qu'à un assiégeant. On tua environ treize cents Carthaginois; cinquante-neuf furent faits prisonniers. Ceux-ci se tenaient avec négligence et sans précaution à leur poste, au pied des murailles, et ne s'attendaient à rien moins qu'à une sortie, quand ils s'étaient vus tout à coup enveloppés. Gracchus n'attendit pas que l'ennemi se fût remis de

aliquanto altiore, un-peu plus haute, adversus ingentem ligneam contre une grande tour de-  
admotam urbi, approchée de la ville,  
quia muro parce que, le mur  
satis alto per se, étant assez élevé par lui-même,  
usus erat pro solo Il s'était servi pour base  
sublicis validis de pilotis solides  
subjectis. placés-dessous.  
Inde primum De-là d'abord  
propugnatores les défenseurs (assiégés)  
tuebantur mœnia protégeaient les murs  
atque urbem et la ville  
saxis sudibusque avec des pierres et des pieux  
et ceteris missilibus; et autres projectiles;  
postremo, ubi viderunt enfin, quand ils virent  
turrem adjunctam la tour ayant été approchée  
muro promovendo du mur devant être poussé-en-avan-  
conjecerunt ignem ils jetèrent du feu  
plurimum simul en-très-grande-quantité à-la fois  
facibus ardentibus. au-moyen de torches ardentes.  
Cum multitudo Et comme la multitude  
armatorum des soldats  
trepida quo incendio effrayée par cet incendie  
sese præcipitaret se précipitait  
de turre, de la tour,  
eruptio ex oppido une sortie de la ville  
duabus portis simul faite par deux portes à-la-fois  
fudit stationes hostium dispersa les postes des ennemis  
fugavit et les mit-en-fuite  
in castra dans leur camp,  
ut eo die de-sorte-que ce jour  
Pœnus esset similior le Carthaginois était plus semblable  
obsesso à un assiégé  
quam obsidenti. qu'à un assiégeant  
Ad mille trecenti Près-de mille trois-cents  
Carthaginensium des Carthaginois  
cæsi furent massacrés  
et undecim viginti et cinquante-neuf pris vivants,  
qui agentes solute et négligemment près-des murs  
ac negligenter circa muros et dans les postes  
et in stationibus avaient été surpris  
oppressi fuerant à l'improvise,  
ex improvise, alors qu'ils n'avaient craint  
cum timuissent rien moins  
nihil minus qu'une sortie.  
quam eruptionem. Gracchus,  
Gracchus, avant que les ennemis  
priusquam hostes se remissent  
se colligerent de cette crainte subite,  
ab pavore repentino

receptui signum dedit ac suos intra muros recepit. Postero die Hannibal, lætum secunda re consulem justo prælio ratus certaturum, aciem inter castra atque urbem instruxit; ceterum, postquam neminem moveri ab solita custodia urbis vidit nec committi quicquam temerariæ spei, ad Tifata rediit infecta re.

Quibus diebus Cumæ liberatæ sunt obsidione, isdem diebus et in Lucanis ad Grumentum Ti. Sempronius cui Longo cognomen erat cum Hannone Pœno prospere pugnat. Supra duo millia hominum occidit et ducentos octoginta milites amisit; signa militaria ad quadraginta unum cepit. Pulsus finibus Lucanis Hanno retro in Bruttios sese recipit. Et ex Hirpinis oppida tria, quæ a populo Romano defecerant, vi recepta per M. Valerium prætorem, Vercellium, Vescellium, Sicilinum, et auctores defectionis securi percussi. Supra

cet effroi subit; il fit sonner la retraite, et rentra dans la place avec ses troupes. Le lendemain, Annibal, persuadé que le consul, dans l'orgueil de ce succès, livrerait un combat en règle, rangea son armée en bataille entre le camp et la ville. Mais voyant qu'on ne faisait aucun mouvement dans la place, défendue seulement comme à l'ordinaire, et qu'on ne donnait rien à de présomptueuses espérances, il regagna son camp de Tifate sans avoir réussi

Au moment même où le siège de Cumès était levé, Ti. Sempronius, surnommé Longus, remportait une victoire près de Grumentum, en Lucanie, sur le Carthaginois Hannon. Il lui tua plus de deux mille hommes et n'en perdit lui-même que deux cent quatre-vingts. Il prit quarante et une enseignes. Chassé de Lucanie, Hannon se replia dans le Bruttium. Trois villes des Hirpins, Vercellium, Vescellium, Sicilinum, qui avaient abandonné Rome, furent reconquises grâce au préteur M. Valérius, et les auteurs de la défection furent frappés de la hache. Plus de cinq mille captifs

dedit signum  
receptui  
ac recepit suos  
intra muros.  
Postero die Hannibal,  
ratus consulem  
lætum re secunda  
certaturum  
prælio justo,  
instruxit aciem  
inter castra atque urbem;  
ceterum,  
postquam vidit  
neminem moveri  
ab custodia solita  
urbis  
nec quicquam committi  
spei temerariæ,  
redit ad Tifata  
re infecta.  
Quibus diebus  
Cumæ liberatæ sunt  
obsidione,  
isdem diebus  
Ti. Sempronius  
cui cognomen erat Longo  
pugnat et prospere  
ad Grumentum in Lucanis  
cum Pœno Hannone.  
Occidit supra duo millia  
hominum,  
et amisit ducentos  
octoginta milites;  
cepit ad quadraginta unum  
signa militaria.  
Hanno pulsus  
finibus Lucanis  
sese recepit retro  
in Bruttios.  
Et tria oppida ex Hirpinis,  
Vercellium, Vescellium,  
Sicilinum,  
quæ defecerant  
a populo Romano,  
recepta vi  
per prætorem  
M. Valerium,  
et auctores defectionis  
percussi securi.  
Supra quinque millia

donna le signal  
pour la retraite  
et fit rentrer les siens  
dans les murs.  
Le lendemain Annibal,  
persuadé le consul  
fier d'un combat favorable  
devoir combattre  
dans une bataille en-règle,  
rangea son armée  
entre le camp et la ville;  
mais,  
après que il eut vu  
personne ne se-mettre-en-mouvement  
de la garde habituelle  
de la ville  
ni rien n'être confié  
à un espoir téméraire,  
il revint vers Tifate  
l'affaire n'ayant pas été faite  
Et dans ces jours où  
Cumès fut délivrée  
du siège,  
dans ces mêmes jours  
Ti. Sempronius  
à qui le surnom était Longus  
combat aussi avec-succès  
près de Grumentum chez les Lucaniens  
avec le Carthaginois Hannon.  
Il tua plus de deux-milliers  
d'hommes,  
et perdit deux-cent  
quatre-vingts soldats;  
il prit près-de quarante-une  
enseignes militaires.  
Hannon chassé  
des frontières de-Lucanie  
se retira en-arrière  
chez les Bruttians.  
Et trois villes des Hirpins,  
Vercellium, Vescellium,  
Sicilinum,  
qui avaient fait-défection  
du peuple romain,  
furent reconquises par la force  
grâce au préteur  
M. Valérius,  
et les auteurs de la défection  
furent frappés de la hache.  
Plus de cinq milliers

quinque millia captivorum sub hasta venierunt; præda alia militi concessa, exercitusque Luceriam reductus.

XXXVIII. Dum hæc in Lucanis atque in Hirpinis geruntur, quinque naves quæ Macedonum atque Pœnorum captos legatos Romam portabant ab supero mari ad inferum circumvectæ prope omnem Italiæ oram cum præter Cumas velis ferrentur neque hostium an sociorum essent satis sciretur, Gracchus obviam ex classe sua naves misit. Cum percontando in vicem cognitum esset consulem Cumis esse, naves Cumas appulsæ captivique ad consulem deducti et litteræ datæ. Consul, litteris Philippi atque Hannibalis perlectis, consignata omnia ad senatum itinere terrestri misit, navibus devehit legatos jussit.

Cum eodem fere die litteræ legatiquæ Romam venissent

furent vendus à l'encan; le reste du butin fut abandonné aux troupes, que l'on ramena à Lucérie.

XXXVIII. Tandis que ces faits se passent en Lucanie et chez les Hirpins, les cinq vaisseaux qui transportaient à Rome les députés de Macédoine et de Carthage faits prisonniers, après avoir côtoyé presque toute l'Italie pour passer de la mer supérieure dans la mer inférieure, arrivent en vue de Cumès. Comme du rivage on ne savait s'ils étaient amis ou ennemis, Gracchus détache de sa flotte quelques vaisseaux à leur rencontre. Dans les renseignements échangés de part et d'autre, l'équipage apprend que le consul Gracchus est à Cumès : aussitôt on y vient relâcher, et l'on remet au consul les lettres et les captifs. Gracchus, après avoir lu toute la correspondance d'Annibal avec Philippe, scelle tous les papiers, et les envoie par terre au sénat. Quant aux ambassadeurs, il les fait transporter par mer.

Lettres et ambassadeurs arrivèrent à Rome presque le même

captivorum  
venierunt  
sub hasta;  
alia præda  
concessa militi,  
exercitusque reductus  
Luceriam.

XXXVIII. Dum hæc  
geruntur  
in Lucania,  
atque in Hirpinis,  
quinque naves  
quæ portabant Romam  
legatos Macedonum  
atque Pœnorum  
captos,  
circumvectæ  
prope omnem oram  
Italiæ,  
ab mari supero  
ad inferum  
cum ferrentur velis  
præter Cumas,  
neque sciretur satis  
essent hostium  
an sociorum,  
Gracchus misit obviam  
naves ex sua classe.  
Cum percontando in vicem  
cognitum esset  
consulem esse Cumis,  
naves appulsæ Cumas  
captivique deducti  
ad consulem  
et litteræ datæ.  
Consul,  
litteris  
Philippi atque Hannibali  
perlectis,  
misit ad senatum  
itinere terrestri  
omnia consignata,  
jussit legatos  
devehi navibus.  
Cum litteræ  
legatiquæ  
venissent Romam  
fere eodem die,  
et percontations  
factæ.

de prisonniers  
furent vendus  
sous la pique (à l'encan);  
le reste du butin  
fut abandonné au soldat,  
et l'armée fut ramenée  
à Lucérie.

XXXVIII. Pendant que ces événements  
s'accomplissent  
chez les Lucaniens  
et chez les Hirpins,  
les cinq navires  
qui transportaient à Rome  
les députés des Macédoniens  
et des Carthaginois  
pris,  
étant portés-autour  
presque de tout le rivage  
de l'Italie,  
de la mer supérieure  
à la mer inférieure  
comme ils étaient portés par voiles  
le-long de Cumès,  
et que l'on ne-savait-pas-assez  
si ces navires étaient aux ennemis  
ou aux alliés,  
Gracchus envoya au-devant  
des navires de sa flotte.  
Comme en-interrogeant mutuellement  
on avait appris  
le consul être à Cumès,  
les navires abordèrent à Cumès  
et les prisonniers furent conduits  
au consul  
et les lettres lui furent données.  
Le consul,  
les lettres  
de Philippe et d'Annibal  
ayant été lues,  
envoya au sénat  
par voie de-terre  
le tout ayant été scellé,  
ordonna les députés  
être transportés par navires.  
Comme les lettres  
et les députés  
étaient arrivés à Rome  
presque le même jour,  
et que l'interrogatoire  
ayant été fait,

et, percontatione facta, dicta cum scriptis congruerent, primo gravis cura Patres incessit, cernentes quanta vix tolerantibus Punicum cellum Macedonici belli moles instaret; cui tamen adeo non succubuerunt ut extemplo ageretur quem admodum ultro inferendo bello averterent ab Italia hostem. Captivis in vincula condi jussis comitibusque eorum sub hasta venditis, ad naves viginti quinque quibus P. Valerius Flaccus præfectus præerat viginti quinque parari alias decernunt. His comparatis deductisque et additis quinque navibus quæ advexerant captivos legatos, triginta naves ab Ostia Tarentum profectæ, jussusque P. Valerius, militibus Varronianis, quibus L. Apustius legatus Tarenti præerat, in naves impositis, quinquaginta quinque navium classe non tueri modo Italiæ oram, sed explorare de Macedonico bello :

jour. On interrogea les prisonniers, et leurs réponses confirmèrent la correspondance. Grande fut d'abord l'inquiétude du sénat, lorsqu'il vit Rome, à peine en état de soutenir une lutte contre Carthage, menacée encore d'une guerre terrible avec la Macédoine. Cependant, loin de se laisser abattre, il avisâ sur-le-champ aux moyens d'écartier l'ennemi de l'Italie en le prévenant et en portant chez lui la guerre. Les prisonniers furent jetés dans les fers; les gens de leur suite vendus à l'encan. Aux vingt-cinq vaisseaux que commandait déjà P. Valérius Flaccus, on en ajouta, par un décret, vingt-cinq autres tout équipés. Ces bâtiments armés et mis à la mer, avec les cinq qui avaient amené les ambassadeurs prisonniers, formaient une flotte de trente voiles qui partit d'Ostie pour Tarente. P. Valérius reçut l'ordre d'embarquer les soldats de Varron qui étaient à Tarente sous le commandement du lieutenant L. Apustius. Il devait, avec cette flotte de cinquante-cinq vaisseaux, en même temps qu'il protégerait la côte d'Italie, faire des reconnaissances

dicta congruerent  
cum scriptis,  
primo cura gravis  
incessit Patres,  
cernentes quanta moles  
belli Macedonici  
instaret tolerantibus  
vix  
bellum Punicum;  
non tamen succubuerunt  
cui  
adeo ut  
ageretur extemplo,  
quemadmodum  
avertent hostem  
ab Italia  
bello  
inferendo ultro.  
Captivis jussis  
condi in vinculis  
comitibusque eorum  
venditis  
sub hasta,  
decernunt  
viginti quinque alias  
parari  
ad viginti quinque naves  
quibus P. Valerius Flaccus  
præerat  
præfectus.  
His comparatis  
deductisque  
et quinque navibus additis,  
quæ advexerant  
legatos captivos,  
triginta naves  
profectæ  
ab Ostia Tarentum,  
P. Valeriusque jussus,  
militibus Varronianis,  
quibus legatus  
L. Apustius  
præerat Tarenti,  
impositis in naves,  
non modo tueri  
oram Italiæ  
classe quinquaginta quinque  
navium,  
sed explorare  
de bello Macedonico :

les paroles s'accordaient  
avec les écrits,  
d'abord un souci grave  
envahit les sénateurs,  
voyant quelle-grande charge  
d'une guerre macédonienne  
menaçait eux supportant  
à-peine  
la guerre punique;  
et cependant ils ne succombèrent pas  
à cette crainte  
tellement que  
il fut délibéré aussitôt,  
de-quelle-manière  
ils détourneraient l'ennemi  
de l'Italie  
par une guerre  
devant être déclarée volontairement  
Les prisonniers ayant reçu l'ordre  
d'être enfermés dans les fers  
et les compagnons d'eux  
ayant été vendus  
sous la pique (à l'encan)  
ils décident  
vingt-cinq autres vaisseaux  
être préparés  
outre les vingt-cinq vaisseaux  
auxquels P. Valérius Flaccus  
commandait  
comme chef.  
Ces navires ayant été préparés  
et mis-en-mer  
et les cinq navires ayant été ajoutés,  
lesquels avaient amené  
les députés captifs,  
trente navires  
partirent  
d'Ostie pour Tarente,  
et P. Valérius reçut l'ordre,  
les soldats de-Varron,  
que le lieutenant  
L. Apustius  
commandait à Tarente,  
ayant été placés sur les navires,  
non seulement de protéger  
la côte d'Italie  
avec sa flotte de cinquante-cinq  
navires,  
mais de faire-des-reconnaisances  
au-sujet-de la guerre de-Macédoine

« si congruentia litteris legatorumque indicibus Philippi consilia essent, ut M. Valerium prætorem litteris certiorum faceret, isque, L. Apustio legato exercitui præposito, Tarentum ad classem profectus primo quoque tempore in Macedoniam transmitteret daretque operam ut Philippum in regno contineret. » Pecunia ad classem tuendam bellumque Macedonicum ea decreta est quæ Ap. Claudio in Siciliam missa erat, ut redderetur Hieroni regi; ea per L. Antistium legatum Tarentum est devecta. Simul ab Hierone missa ducenta millia modium tritici et hordei centum millia.

XXXIX. Dum hæc Romani parant aguntque, ad Philippum captiva navis una ex iis quæ Roma remissæ erant ex cursu refugit; inde scitum legatos cum litteris captos. Itaque ignarus rex quæ cum Hannibale legatis suis convenissent quæque

pour la guerre de la Macédoine. Si les desseins de Philippe étaient reconnus conformes à sa correspondance et aux aveux de ses ambassadeurs, il devait en instruire par lettre le préteur M. Valérius. Alors, M. Valérius, laissant le commandement de l'armée au lieutenant L. Apustius, rejoindrait la flotte à Tarente, passerait au plus vite en Macédoine, et s'efforcerait de contenir Philippe dans son royaume. Pour les besoins de la flotte et la guerre de Macédoine on destina l'argent qui avait été envoyé à Ap. Claudius en Sicile pour rembourser le roi Hiéron. Cet argent fut porté à Tarente par le lieutenant L. Antistius. Hiéron envoya en même temps deux cent mille boisseaux de blé et cent mille boisseaux d'orge.

XXXIX. Tandis que les Romains s'occupent de ces préparatifs, un des vaisseaux capturés que l'on avait renvoyés de Rome parvint à s'échapper et à retourner près de Philippe, qui apprit ainsi qu'on avait saisi ses ambassadeurs et sa correspondance. Ignorant les

« si consilia Philippi essent congruentia litteris indicibusque legatorum, ut faceret certiorum litteris prætorem M. Valerium, isque, legato L. Apustio præposito exercitui, profectus Tarentum ad classem transmitteret quoque primo tempore in Macedoniam daretque operam, ut contineret Philippum in regno. » Ad classem tuendam bellumque Macedonicum decreta est ea pecunia quæ missa erat Ap. Claudio in Siciliam, ut redderetur regi Hieroni; ea devecta est Tarentum per legatum L. Antistium. Simul ducenta millia modium tritici et centum millia hordei missa ab Hierone. XXXIX. Dum Romani parant aguntque hæc, una navis captiva ex iis quæ remissæ erant Roma, refugit ex cursu ad Philippum; inde scitum legatos captos cum litteris, Itaque rex ignarus quæ convenissent suis legatis

« si les desseins de Philippe étaient conformes aux lettres et aux aveux des ambassadeurs, qu'il fit plus certain par-lettres le préteur M. Valérius, et que celui-ci, le lieutenant L. Apustius étant mis-à-la-tête-de l'armée, étant parti pour Tarente vers la flotte passât à chaque premier moment en Macédoine et prit soin qu'il contiât Philippe dans son royaume. » Pour la flotte devant être protégée et pour la guerre de Macédoine fut destiné-par-décret cet argent qui avait été envoyé à Ap. Claudius en Sicile, afin-qu'il fût rendu au roi Hiéron; cet argent fut porté à Tarente par le lieutenant L. Antistius. En-même-temps deux cents-milliers de boisseaux de froment et cent milliers d'orge furent envoyés par Hiéron. XXXIX. Tandis que les Romains préparent et font ces choses, un navire prisonnier de ceux qui avaient-été renvoyés de Rome, s'échappa de sa course vers Philippe; ainsi on sut les députés avoir été pris avec les lettres, C'est pourquoi le roi ne-sachant-pas ce-qui avait convenu à ses ambassadeurs

legati ejus ad se allaturi fuissent legationem aliam cum eisdem mandatis mittit. Legati ad Hannibalem missi Heraclitus cui Scotino cognomen erat et Crito Bœotius et Sositheus Magnes. Hi prospere tulerunt ac rettulerunt mandata, sed prius se æstas circumegit quam movere ac moliri quicquam rex posset : tantum navis una capta cum legatis momenti fecit ad dilationem imminentis Romanis belli!

Et circa Capuam, transgresso Vulturum Fabio post expia tandem prodigia, ambo consules rem gerebant. Compulteriam et Trebulam et Austiculam urbes, quæ ad Pœnum defecerant, Fabius vi cepit, præsidiaque in iis Hannibalis Campanique permulti capti. Et Nolæ, sicut priore anno, senatus Romanorum, plebs Hannibalis erat consiliaque occulta de cæde principum et proditione urbis inibantur. Quibus ne

conventions conclues entre ses députés et Annibal et la réponse qui devait lui être rapportée, il envoie une autre ambassade avec les mêmes instructions. Elle se composait d'Héraclitus, surnommé Scotinus, de Criton le Béotien et de Sosithéus le Magnésien. Ils réussirent dans leur voyage; mais l'été se passa avant que le roi pût rien préparer ni tenter; tant la prise d'un seul vaisseau et des ambassadeurs qu'il portait exerça d'influence pour retarder la guerre qui menaçait Rome!

Du côté de Capoue, Fabius avait franchi le Vulturne après avoir enfin conjuré les prodiges, et les deux consuls avaient réuni leurs forces. Compulteria, Trébula, Austicula, qui étaient passées aux Carthaginois, furent prises d'assaut par Fabius. Il y fit prisonniers les soldats laissés en garnison par Annibal, et, en même temps, un grand nombre de Campaniens. A Nole, comme l'année précédente, le sénat penchait pour Rome, le peuple pour Annibal; des complots se tramaient secrètement pour massacrer la noblesse

cum Hannibale quæque legati ejus fuissent allaturi ad se, mittit aliam legationem cum eisdem mandatis. Legati missi ad Hannibalem Heraclitus cui cognomen erat Scotino et Crito Bœotius et Sositheus Magnes. Hi tulerunt ac rettulerunt prospere mandata, sed æstas se circumegit priusquam rex posset movere ac moliri quicquam : tantum una navis capta cum legatis fecit momenti ad dilationem belli imminentis Romanis.

Et circa Capuam, Fabio transgresso Vulturum post prodigia tandem expiata, consules ambo gerebant rem. Fabius cepit vi urbes Compulteriam et Trebulam et Austiculam, quæ defecerant ad Pœnum, præsidiaque Hannibalis permultaque Campani capti in his. Et Nolæ, sicut anno priore senatus erat Romanorum, plebs Hannibalis, consiliaque occulta inibantur de cæde principum et proditione urbis

avec Annibal et ce-que les ambassadeurs de-lui avaient été devant apporter à lui, envoie une autre ambassade avec les mêmes ordres. Les ambassadeurs envoyés à Annibal étaient Héraclitus à qui le surnom était Scotinus et Criton le Béotien et Sosithéus le Magnésien. Ceux-ci portèrent et rapportèrent avec-succès les ordres, mais l'été se passa avant-que le roi pût préparer et tenter quelque-chose : tant un-seul navire pris avec les ambassadeurs fit de poids pour l'ajournement de la guerre menaçant les Romains.

Et près-de Capoue, Fabius ayant-traversé le Vulturne après les prodiges enfin expiés, les consuls tous-deux dirigeaient l'expédition. Fabius prit de force les villes de Compulteria et de Trébula et d'Austicula, qui avaient fait-défection vers le Carthaginois, et les garnisons d'Annibal furent pris dans ces garnisons. Et à Nole, comme l'année précédente le sénat était pour les Romains, le peuple pour Annibal, et des plans secrets étaient formés au-sujet-du massacre des premiers-citoyens et de la reddition de la ville.

incepta procederent, inter Capuam castraque Hannibalis, quæ in Tifatis erant, traducto exercitu Fabius super Suessulam in Castris Claudianis consedit. Inde M. Marcellum pro-prætozem cum iis copiis quas habebat Nolam in præsidium misit.

XL. Et in Sardinia res per T. Manlium prætozem administrari cœptæ, quæ omissæ erant, postquam Q. Mucius prætor gravi morbo est implicitus. Manlius, navibus longis ad Carales subductis navalibusque sociis armatis, ut terra rem gereret, et a prætoze exercitu accepto, duo et viginti millia peditum, mille ducentos equites confecit. Cum his equitum peditumque copiis profectus in agrum hostium, haud procul ab Hampsicoræ castris castra posuit. Hampsicora tum forte profectus erat in Pellitos Sardos ad juventutem armandam,

et livrer la ville. Pour en empêcher l'exécution, Fabius fit passer son armée entre Capoue et le camp d'Annibal, placé sur le mont Tifate; il vint ensuite s'établir lui-même au-dessus de Suessula dans le camp de Claudius. De là il envoya le propréteur, avec les troupes qu'il commandait, pour veiller sur Nole.

XL. En Sardaigne, le préteur T. Manlius avait repris les opérations abandonnées depuis la grave maladie du préteur Q. Mucius. Manlius, après avoir mis à sec ses vaisseaux longs près de Carales, avait armé les équipages pour les faire servir sur terre; quand il eut reçu l'armée du préteur, il se trouva à la tête de vingt-deux mille fantassins et douze cents cavaliers. Avec toutes ces forces, il marcha vers le territoire ennemi, et plaça son camp à peu de distance du camp d'Hampsicora. Ce chef se trouvait alors chez les Pellites Sardes, dont il essayait de soulever la jeunesse pour en

Ne incepta  
procederent quibus,  
Fabius  
exercitu traducto  
inter Capuam  
castraque Hannibalis,  
quæ erant in Tifatis,  
consedit in Castris  
Claudianis  
super Suessulam;  
inde misit  
Nolam  
in præsidium  
proprætozem M. Marcellum  
cum iis copiis  
quas habebat.

XL. Et in Sardinia  
res,  
quæ omissæ erant,  
postquam prætor  
Q. Mucius implicitus est  
morbo gravi,  
cœptæ administrari  
per prætozem  
T. Manlium.  
Manlius,  
longis navibus  
subductis  
ad Carales  
sociisque  
navalibus  
armatis,  
ut gereret rem terra,  
et exercitu accepto  
a prætoze,  
confecit  
duo et viginti millia  
peditum,  
mille ducentos equites.  
Profectus cum his copiis  
equitum et peditum  
in agrum hostium  
posuit castra  
haud procul  
ab castris Hampsicoræ.  
Hampsicora  
profectus erat tum forte  
in Pellitos Sardos  
ad juventutem  
armandam,

Et pour que les entreprises  
ne réussissent pas à eux,  
Fabius  
l'armée ayant été conduite  
entre Capoue  
et le camp d'Annibal,  
qui était sur Tifate,  
s'établit dans le camp  
de-Claudius  
au-dessus de Suessula;  
de-là il envoya  
à Nole  
pour secours  
le propréteur M. Marcellus  
avec ces troupes  
qu'il avait.

XL. Et en Sardaigne  
les opérations,  
qui avaient été abandonnées,  
après-que le préteur  
Q. Mucius eut été atteint  
d'une maladie grave,  
avaient commencé à être conduites  
par-l'intermédiaire du préteur  
T. Manlius.  
Manlius,  
les longs navires  
ayant été-mis-à-sec  
près-de Carales  
et les alliés (soldats)  
faisant-service-en-mer  
ayant été armés,  
afin qu'il fit la guerre sur terre,  
et l'armée ayant été reçue  
du préteur,  
il composa une armée  
de deux et vingt milliers  
de fantassins,  
mille deux-cents cavaliers.  
Étant parti avec ces troupes  
de cavaliers et de fantassins  
pour le territoire des ennemis  
il plaça son camp  
non loin  
du camp d'Hampsicora.  
Hampsicora  
était parti alors par-hasard  
chez les Pellites Sardes  
pour la jeunesse  
devant être armée,

qua copias auget; filius nomine Hostus castris præerat. Is, adulescentia ferox, temere prælio inito, fusus fugatusque. Ad tria millia Sardorum eo prælio cæsa, octingenti ferme vivi capti; alius exercitus primo per agros silvasque fuga palatus, dein, quo ducem fugisse fama erat, ad urbem nomine Cornum, caput ejus regionis, confugit; debellatumque eo prælio in Sardinia esset, ni classis Punica cum duce Hasdrubale, quæ tempestate dejecta ad Baliares erat, in tempore ad spem rebellandi advenisset. Manlius post famam appulsæ Punicæ classis Carales se recepit; ea occasio Hampsicoræ data est Pœno se jungendi. Hasdrubal, copiis in terram expositis et classe remissa Carthaginem, duce Hampsicora ad sociorum populi Romani agrum populandum profec-

grossir ses troupes. Son fils, nommé Hostus, commandait le camp. Ce jeune homme, emporté par la fougue de son âge, engagea témérairement un combat, où il fut défait et mis en déroute. Trois mille Sardes environ furent tués dans cet engagement, huit cents à peu près furent faits prisonniers. Le reste de l'armée, mis en fuite, se dispersa d'abord par les campagnes et les forêts, puis se réfugia à Cornus, capitale de ce pays, sur la nouvelle que le général y avait lui-même cherché un refuge. Cette bataille aurait terminé la guerre en Sardaigne, si la flotte carthaginoise, commandée par Asdrubal, et que la tempête avait jetée aux îles Baléares, ne fût survenue à temps pour ranimer l'espoir de reprendre les hostilités. En apprenant que la flotte arrivait, Manlius se retira à Carales. Son départ favorisa la jonction d'Hampsicora, avec le chef carthaginois. Asdrubal, après avoir débarqué ses troupes et renvoyé les vaisseaux à Carthage, se mit en marche sous la conduite d'Hampsicora, et alla ravager le territoire des alliés du peuple romain : il serait parvenu

qua auget copias; filius Hostus nomine præerat castris. Is, ferox adulescentia, prælio inito temere, fusus fugatusque. Ad tria millia Sardorum cæsa eo prælio, octingenti ferme capti vivi; alius exercitus palatus primo fuga per agros silvasque, dein confugit ad urbem Cornum nomine, caput ejus regionis, quo fama erat ducem fugisse; debellatumque esset in Sardinia eo prælio, si classis Punica cum duce Hasdrubale, quæ dejecta erat ad Baliares tempestate, non advenisset in tempore ad spem rebellandi. Manlius se recepit Carales post famam classis Punicæ appulsæ; ea occasio data est Hampsicoræ se jungendi Pœno. Hasdrubal, copiis expositis in terram et classe remissa Carthaginem, profectus, Hampsicora duce ad agrum sociorum populi Romani

avec laquelle il pût augmenter ses troupes; son fils Hostus par le nom était à-la-tête du camp. Celui-ci, présomptueux par sa jeunesse, un combat ayant été engagé témérairement, fut battu et mis-en-fuite. Près de trois milliers de Sardes furent massacrés dans ce combat, huit-cents environ furent pris vivants; le reste de l'armée erra d'abord par la fuite à-travers les champs et les forêts, puis se réfugia vers la ville Cornus par le nom, capitale de ce pays, où le bruit était (courait) le général avoir fui; et la guerre-aurait-été-terminée en Sardaigne par ce combat, si la flotte carthaginoise avec le général Asdrubal, qui avait été jetée aux Baléares par la tempête, n'était pas arrivée à temps pour l'espoir de reprendre-la-guerre. Manlius se retira à Carales après le bruit de la flotte carthaginoise arrivée; cette occasion fut donnée à Hampsicora de se joindre au Carthaginois. Asdrubal, ses troupes ayant été débarquées à terre et la flotte ayant été renvoyée à Carthage, étant parti, Hampsicora étant son guide pour le territoire des alliés du peuple romain

tus, Carates perventurus erat, ni Manlius obvio exercitu ab effusa eum populatione continuisset.

Primo castra castris modico intervallo sunt objecta, deinde per procurationes levia certamina vario eventu inita, postremo descensum in aciem : signis collatis justo prælio per quattuor horas pugnatum. Diu pugnam ancipitem Pœni, Sardis facile vinci assuetis, fecerunt ; postremo et ipsi, cum omnia circa strage ac fuga Sardorum repleta essent, fusi ; ceterum terga dantes circumducto cornu quo pepulerat Sardos inclusit Romanus. Cædes inde magis quam pugna fuit : duodecim millia hostium cæsa, Sardorum simul Pœnorumque, ferme tria millia et septingenti capti et signa militaria septem et viginti.

XLI. Ante omnia claram et memorabilem pugnam fecit Hasdrubal imperator captus et Hanno et Mago, nobiles Car-

jusqu'à Carales, si Manlius ne fût venu avec son armée arrêter ces audacieux brigandages.

D'abord les deux camps furent placés à peu de distance l'un de l'autre ; bientôt on fit quelques sorties en plaine, qui amenèrent de légères escarmouches, sans avantage décidé ; enfin on en vint à une bataille rangée. Le combat, où toutes les lignes étaient engagées, dura quatre heures. Les Sardes étaient accoutumés à être vaincus ; mais les Carthaginois tinrent longtemps la victoire en suspens ; enfin, quand déjà le carnage et la déroute des Sardes étaient complets, ils lâchèrent pied. Comme ils commençaient à fuir, l'aile des Romains, qui avait culbuté les Sardes, fit un demi-tour et vint envelopper les Carthaginois. Ce fut alors un massacre plutôt qu'un combat. Douze mille ennemis, tant Sardes que Carthaginois, furent tués ; on fit près de trois mille sept cents prisonniers, et l'on prit vingt-sept enseignes.

XLI. Ce qui rendit surtout cette journée illustre et mémorable, ce fut la prise du général Asdrubal, et celle d'Hannon et de Ma-

populandum, erat perventurus Carales, ni Manlius exercitu obvio continuisset eum ab populatione effusa.

Primo castra objecta sunt castris modico intervallo, deinde per procurationes certamina levia inita eventu vario, postremo descensum in aciem : signis collatis pugnatum prælio justo per quattuor horas. Pœni fecerunt pugnam diu ancipitem, Sardis assuetis vinci facile ; postremo et ipsi fusi, cum omnia circa repleta essent strage ac fuga Sardorum, ceterum Romanus inclusit dantes terga cornu quo pepulerat Sardos circumducto. Inde fuit cædes magis quam pugna : duodecim millia hostium simul Sardorum Pœnorumque cæsa, ferme tria millia et septingenti capti et septem et viginti signa militaria.

XLI. Hasdrubal imperator captus et Hanno et Mago, nobiles Carthaginienses,

devant être ravagé, était devant parvenir à Carales, si Manlius par son armée amenée-à-la-contre n'avait retenu lui d'une dévastation effrénée.

D'abord un camp fut opposé à l'autre camp à un faible intervalle, ensuite par des escarmouches des combats légers furent engagés avec une issue variée enfin on descendit en-bataille-rangée : les enseignes ayant été engagées, on combattit en bataille régulière pendant quatre heures. Les Carthaginois firent la bataille longtemps douteuse, les Sardes étant habitués à être vaincus facilement ; enfin et eux-mêmes furent battus, quand tous les lieux d'alentour eurent été remplis du massacre et de la fuite des Sardes ; mais le Romain enferma eux tournant les dos l'aile par laquelle il avait chassé les Sardes ayant été conduite-autour. Alors fut (eut-lieu) un carnage plutôt qu'un combat : douze milliers d'ennemis en-même-temps Sardes et Carthaginois furent massacrés, environ trois mille et sept-cents furent pris et sept et vingt (vingt-sept) enseignes militaires.

XLI. Asdrubal général pris et Hannon et Magon, nobles Carthaginois,

thaginienses, Mago ex gente Barcina, propinqua cognatione Hannibali junctus, Hanno auctor rebellionis Sardis bellique ejus haud dubie concitor. Nec Sardorum duces minus nobilem eam pugnam cladibus suis fecerunt : nam et filius Hampsicoræ Hostus in acie cecidit et Hampsicora, cum paucis equitibus fugiens, ut super afflictas res necem quoque filii audivit, nocte, ne cujus interventus cœpta impediret, mortem sibi conscivit. Ceteris urbs Cornus eadem quæ ante fugæ receptaculum fuit; quam Manlius victore exercitu aggressus intra dies paucos recepit. Deinde aliæ quoque civitates quæ ad Hampsicoram Pœnosque defecerant obsidibus datis dederunt sese; quibus stipendio frumentoque imperato pro jusque aut viribus aut delicto, Carales exercitum reduxit. Ibi navibus longis deductis impositoque quem secum advexe-

gon, nobles Carthagois Magon, de la famille des Barca, était proche parent d'Annibal; Hannon avait soulevé la Sardaigne, et assurément provoqué cette guerre. Ce combat ne fut pas moins signalé par le malheur des chefs sardes. Ainsi le fils d'Hampsicora, Hostus, tomba sur le champ de bataille. Hampsicora fuyait avec quelques cavaliers : quand à la douleur de sa défaite s'ajouta la nouvelle de la mort de son fils, il se suicida, la nuit, pour que personne ne vint l'arrêter dans l'exécution de son projet. Tous les vaincus se réfugièrent à Cornus, qui, cette fois encore, leur servit de retraite. Mais Manlius, attaquant cette place avec ses troupes victorieuses, la reprit en peu de jours. Les autres villes qui avaient passé à Hampsicora et aux Carthagois se rendirent de même, en donnant des otages. Manlius exigea d'elles de l'argent et du blé, selon leurs moyens et la gravité de leur faute, puis ramena son armée à Carales. Là, remettant à flot ses navires longs, il embarque

Mago  
ex gente Barcina,  
junctus Hannibali  
cognatione propinqua.  
Hanno auctor  
rebellionis Sardis  
haudque dubie concitor  
ejus belli  
fecit pugnam claram  
et memorabilem  
ante omnia.  
Nec duces Sardorum  
fecerunt  
eam pugnam minus nobilem  
suis cladibus :  
nam et filius Hampsicoræ  
Hostus  
cecidit in acie,  
et Hampsicora fugiens  
cum paucis equitibus,  
ut audivit quoque  
necem filii  
super res afflictas,  
sibi conscivit mortem  
nocte,  
ne interventus cujus  
impediret cœpta.  
Urbs Cornus  
fuit ceteris  
eadem quæ ante,  
receptaculum fugæ;  
Manlius aggressus quam  
exercitu victore  
recepit  
intra paucos dies.  
Deinde aliæ civitates.  
quæ defecerant  
ad Hampsicoram Pœnosque,  
se dederunt quoque  
obsidibus datis;  
stipendio frumentoque  
imperato quibus  
pro aut viribus  
aut delicto cujusque,  
reduxit exercitum Carales.  
Ibi navibus longis  
deductis  
militeque  
quem advexerat secum  
imposito

Magon  
de la famille des-Barca,  
uni à Annibal  
par une parenté rapprochée,  
Hannon instigateur  
de la révolte chez les Sardes  
et non-douteusement auteur  
de cette guerre  
rendit la bataille célèbre  
et mémorable  
avant tout.  
Ni les généraux des Sardes  
ne firent  
cette bataille moins remarquable  
par leurs malheurs :  
car et le fils d'Hampsicora  
Hostus  
tomba sur le champ-de-bataille  
et Hampsicora fuyant  
avec quelques cavaliers,  
lorsqu'il apprit aussi  
la mort de son fils  
outre sa puissance abattue  
se donna la mort  
pendant-la-nuit,  
de-peur-que l'intervention de quelqu'un  
n'empêchât ses desseins.  
La ville de-Cornus  
fut pour les autres  
la même qui fut auparavant,  
une retraite pour leur fuite;  
et Manlius ayant attaqué cette ville  
avec son armée victorieuse  
la reprit  
en peu-de jours.  
Ensuite les autres cités,  
qui avaient fait-défection  
vers Hampsicora et les Carthagois,  
se rendirent aussi  
des otages ayant été donnés;  
et de l'argent et du blé  
ayant été demandé à celles-ci  
selon ou les ressources  
ou la faute de chacune,  
il ramena l'armée à Carales.  
Là les navires longs  
ayant été mis-en-mer  
et les soldats  
que il avait amenés avec-lui  
ayant été embarqués

rat milite, Romam navigat Sardiniamque perdomitam nuntiat Patribus, et stipendium quæstoribus, frumentum ædilibus, captivos Q. Fulvio prætori tradit.

Per idem tempus T. Otacilius prætor, ab Lilybæo classi in Africam transvectus depopulatusque agrum Carthaginiensem, cum Sardiniam inde peteret, quo fama erat Hasdrubalem a Baliaribus nuper trajecisse, classi Africam repetenti occurrit, levi que certamine in alto commisso septem inde naves cum sociis navalibus cepit. Ceteras metus haud secus quam tempestas passim disjecit.

Per eosdem forte dies et Bomilcar cum militibus ad supplementum Carthagine missis elephantisque et comæatu Locros accessit. Quem ut incautum opprimeret, Ap. Claudius, per simulationem provinciæ circumeundæ Messanam raptim

les troupes qu'il avait amenées, et fait voile vers Rome, où il annonce au sénat la soumission de la Sardaigne. En même temps, il remet aux questeurs l'argent, aux édiles le blé, au préteur Q. Fulvius les captifs.

Au même moment, le préteur T. Otacilius, passant de Lilybée en Afrique avec une flotte avait commencé par ravager le territoire carthaginois : de là il se rendait en Sardaigne, sur la nouvelle qu'Asdrubal venait d'y passer des îles Baléares, lorsqu'il rencontra la flotte carthaginoise qui revenait en Afrique : un léger combat s'engagea en pleine mer ; sept navires carthaginois furent pris avec tout leur équipage ; la crainte dispersa les autres comme l'eût pu faire une tempête.

Vers le même temps, Bomilcar vint avec les soldats, les éléphants et les provisions que Carthage envoyait à Annibal, débarquer devant Locres. Pour l'accabler à l'improviste, Ap. Claudius, faisant semblant de vouloir faire le tour de sa province, se porte en toute

navigat Romam  
nuntiatque patribus  
Sardiniam domitam  
et tradit stipendium  
quæstoribus,  
frumentum ædilibus,  
captivos  
prætori Q. Fulvio.  
Per idem tempus  
prætor T. Otacilius,  
transvectus classi  
ab Lilybæo  
in Africam  
depopulatusque  
agrum Carthaginiensem,  
cum peteret inde  
Sardiniam,  
quo fama erat  
Hasdrubalem  
trajecisse nuper  
a Baliaribus,  
occurrit classi  
repetenti Africam,  
certamineque levi  
commisso in alto  
cepit inde septem naves  
cum sociis  
navalibus.  
Metus haud secus  
quam tempestas  
disjecit passim  
ceteras.

Per eosdem dies  
forte  
et Bomilcar  
accessit Locros  
cum militibus  
missis Carthagine  
ad supplementum  
elephantisque  
et comæatu.  
Ut opprimeret  
quem incautum,  
Ap. Claudius,  
exercitu ducto  
raptim  
Messanam  
per simulationem  
provinciæ circumeundæ  
rajecit Locros

il navigue vers Rome  
et annonce aux sénateurs  
la Sardaigne avoir été domptée  
et il donne l'argent  
aux questeurs,  
le blé aux édiles,  
les prisonniers  
au préteur Q. Fulvius.

Pendant la même époque  
le préteur T. Otacilius,  
s'étant transporté sur sa flotte  
de Lilybée  
en Afrique  
et ayant ravagé  
le territoire carthaginois,  
comme il gagnait de-là  
la Sardaigne,  
où le bruit était (courait)  
Asdrubal -  
avoir passé récemment  
des Baléares,  
rencontre la flotte  
regagnant l'Afrique,  
et un combat léger  
ayant été livré sur la haute-mer  
il prit ainsi sept navires  
avec les alliés  
faisant-service-en-mer  
La crainte non autrement  
qu'une tempête  
dispersa ça-et-là  
les autres.

Pendant les mêmes jours  
par-hasard  
aussi Bomilcar  
s'approcha de Locres  
avec les soldats  
envoyés de Carthage  
pour renfort  
et les éléphants  
et les vivres.  
Et afin-qu'il accablât  
lui pris-au-dépourvu,  
Appius Claudius,  
son armée ayant été conduite  
rapidement  
à Messine  
par feinte  
de la province devant être parcourue  
passa à Locres

exercitu ducto, vento æstuque suo Locros trajecit. Jam inde Bomilcar ad Hannonem in Bruttios profectus erat, et Locrenses portas Romanis clausurunt; Appius, magno conatu nulla re gesta, Messanam repetiit.

Eadem æstate Marcellus ab Nola, quam præsidio obtinebat, crebras excursiones in agrum Hirpinum et Samnites Caudinos fecit, adeoque omnia ferro atque igni vastavit ut antiquarum cladum Samnio memoriam renovaret.

XLII. Itaque extemplo legati ad Hannibalem missi simul ex utraque gente ita Pœnum allocuti sunt : « Hostes populi Romani, Hannibal, fuimus primum per nos ipsi, quoad nostra arma, nostræ vires nos tutari poterant. Postquam iis parum fidebamus, Pyrrho regi nos adjunximus; a quo relicti pacem necessariam accepimus, fuimusque in ea per annos prope quinquaginta ad id tempus quo tu in Italiam venisti.

hâte vers Messine avec son armée; de là, profitant de la marée, il passe à Locres. Mais déjà Bomilcar était parti pour rejoindre Hannon dans le Bruttium, et les Locriens fermèrent leurs portes aux Romains. Appius, n'ayant rien fait malgré ce grand effort, revint à Messine.

Le même été, Marcellus sortit de Nole, qu'il occupait avec son corps d'armée, et fit de fréquentes excursions chez les Hirpins et les Samnites Caudiniens. Il y porta le fer et la flamme, et fit tant de ravages, qu'il renouvela pour le Samnium le souvenir de ses anciens désastres.

XLII. Aussi les deux peuples envoyèrent-ils sur-le-champ des députés à Annibal. Voici quel fut leur langage : « Seuls et par nous-mêmes, et dès le principe, Annibal, nous avons été les ennemis du peuple romain, tant que nos armes, nos forces ont pu nous protéger. Quand nous ne pûmes plus compter sur elles, nous nous sommes associés au roi Pyrrhus. Abandonnés par lui, nous avons subi une paix nécessaire, et cela, pendant près de cinquante ans, jusqu'au jour où tu es venu en

vento æstuque suo. Jam Bomilcar profectus erat inde ad Hannonem in Bruttios, et Locrenses clausurunt portas Romanis; Appius, nulla re gesta magno conatu, repetiit Messanam.

Eadem æstate Marcellus fecit ab Nola, quam obtinebat præsidio, crebras excursiones in agrum Hirpinum et Samnites Caudinos vastavitque adeo omnia ferro atque igni ut renovaret Samnio memoriam antiquarum cladum.

XLII. Itaque legati missi extemplo simul ex utraque gente ad Hannibalem allocuti sunt ita Pœnum : « Hannibal, fuimus hostes populi Romani primum ipsi per nos, quoad nostra arma, nostræ vires poterant tutari nos. Postquam fidebamus parum his, adjunximus nos regi Pyrrho; a quo relicti accepimus pacem necessariam, fuimusque in ea per prope quinquaginta ad id tempus quo tu venisti in Italiam.

avec un vent et une marée sienne (favorables) Déjà Bomilcar était parti de-là vers Hannon chez les Bruttians, et les Locriens fermèrent les portes aux Romains; Appius, nulle chose n'ayant été faite malgré un grand effort, regagna Messine.

Le même été Marcellus fit de Nole, qu'il occupait avec un corps-de-troupes, de fréquentes excursions dans le territoire hirpinien et chez les Samnites Caudiniens et il dévasta tellement tout par le fer et par le feu qu'il renouvelât dans le Samnium le souvenir des anciennes défaites.

XLII. C'est pourquoi des ambassadeurs ayant été envoyés aussitôt en-même-temps de l'une-et-l'autre nation vers Annibal parlèrent ainsi au Carthaginois : « Annibal, nous avons été les ennemis du peuple romain, d'abord seuls par nous-mêmes, aussi-longtemps-que nos armes, nos forces pouvaient protéger nous. Après que nous-nous-fîmes peu en elles, nous avons joint nous au roi Pyrrhus; par lequel étant abandonnés nous avons accepté une paix nécessaire, et nous avons été dans elle pendant presque cinquante ans jusqu'à ce moment où toi tu es venu en Italie.

Tua nos non magis virtus fortunaque quam unica comitas ac benignitas erga cives nostros quos captos nobis remisisti ita conciliavit tibi ut, te salvo atque incolumi amico, non modo populum Romanum, sed ne Deos quidem iratos, si fas est dici, timeremus. At, hercule, non solum incolumi et victore, sed præsentem te, cum ploratum prope conjugum ac liberorum nostrorum exaudire et flagrantia tecta posses conspicere, ita sumusaliquotiens hac æstate devastati ut M. Marcellus, non Hannibal, vicisse ad Cannas videatur glorienturque Romani te, ad unum modo ictum vigentem, velut aculeo emisso torpere. Per annos centum cum populo Romano bellum gessimus, nullo externo adjuti nec duce nec exercitu, nisi quod per biennium Pyrrhus nostro magis milite suas auxit vires quam suis viribus nos defendit. Non ego secundis rebus nostris gloriabor, duos con-

Italie. Attirés à toi, moins encore par ton courage et tes succès que par ta rare bonté et ta clémence envers nos concitoyens captifs que tu nous renvoyas, nous te sommes tellement attachés, qu'il nous suffit qu'Annibal, notre ami, respire, pour ne craindre ni les Romains, ni même, s'il est permis de le dire, la colère des dieux immortels. Mais, hélas ! tu vis, tu es victorieux, bien plus, tu es là, tu peux presque entendre les pleurs de nos femmes et de nos enfants, voir nos maisons qui brûlent ; et pourtant nous avons été, cet été, et bien des fois, désolés par de telles dévastations, qu'il semble que ce soit M. Marcellus, et non Annibal, qui ait été vainqueur à Cannes. Aussi les Romains disent-ils que tu n'as de force que pour porter le premier coup, qu'ensuite tu languis, comme l'abeille qui a perdu son aiguillon. Pendant près de cent ans, nous avons fait la guerre au peuple romain, sans le secours d'aucun général, d'aucune armée étrangère, sauf les deux années où Pyrrhus s'aida plus de nos forces qu'il ne nous protégea par les siennes. Je ne veux pas vanter nos succès d'alors, deux consuls

Non magis  
tua virtus fortunaque  
quam comitas unica  
ac benignitas  
erga nostros cives  
quos captos  
remisisti nobis  
conciliavit nos ita tibi,  
ut, te amico  
salvo atque incolumi,  
timeremus non modo  
populum Romanum,  
sed ne quidem Deos iratos,  
si fas est dici.  
At, hercule,  
non solum  
te incolumi  
et victore,  
sed præsentem,  
cum posses exaudire  
prope ploratum  
conjugum  
ac nostrorum liberorum  
et conspicere  
tecta flagrantia,  
devastati sumus ita  
aliquotiens hac æstate,  
ut M. Marcellus,  
non Hannibal,  
videatur  
vicisse ad Cannas,  
Romanique glorientur  
te, vigentem modo  
ad unum ictum,  
torpere  
velut aculeo emisso.  
Gessimus bellum  
cum populo Romano  
per centum annos  
adjuti nec ullo duce  
nec exercitu externo,  
nisi quod  
per biennium  
Pyrrhus auxit suas vires  
nostro milite  
magis quam  
defendit nos  
suis viribus.  
Non ego gloriabor  
nostris rebus secundis,

Pas plus (moins)  
ton courage et ta fortune  
que la bonté unique (rare)  
et la bienveillance  
envers nos concitoyens  
lesquels ayant été pris  
tu as renvoyés à nous  
a concilié nous tellement à toi,  
que, toi notre ami  
étant préservé et sain-et-sauf,  
nous ne craignons pas non seulement  
le peuple romain,  
mais pas-même les dieux irrités,  
s'il est permis être parlé ainsi.  
Mais, par hercule,  
non seulement  
toi étant sain-et-sauf  
et vainqueur,  
mais présent,  
quand tu pouvais entendre  
presque les lamentations  
de nos épouses  
et de nos enfants  
et voir  
nos toits brûlant,  
nous avons été ravagés tellement  
quelquefois cet été  
que M. Marcellus,  
non Annibal,  
paraît  
avoir vaincu à Cannes,  
et que les Romains se glorifient  
toi, vigoureux seulement  
pour un-seul coup,  
languir  
comme l'aiguillon étant perdu.  
Nous avons fait la guerre  
avec le peuple romain  
pendant cent ans  
aidés ni par aucun général  
ni par aucune armée étrangère,  
si-ce-n'est que  
pendant-deux-ans  
Pyrrhus a augmenté ses forces  
de nos sol'ats  
plutôt que  
il n'a défendu nous  
par ses-propres forces.  
Je ne me-vanterai pas  
de nos affaires favorables (de nos succès),

consules ac duos consulares exercitus ab nobis sub jugum missos, et si qua alia aut læta aut gloriosa nobis evenerunt. Quæ aspera adversaque tunc acciderunt minore indignatione referre possumus quam quæ hodiæ eveniunt: magni dictatores cum magistris equitum, bini consules cum binis consularibus exercitibus ingrediebantur fines nostros; ante explorato et subsidiis positis et sub signis ad populandum ducebant: nunc prætoris unius et parvi ad tuendam Nolam præsidii præda sumus; jam ne manipulatim quidem, sed latronum modo percursant totis finibus nostris, neglegentius quam si in Romano vagarentur agro. Causa autem hæc est, quod nequæ tu defendis et nostra juvenus, quæ, si domi esset, tutaretur, omnis sub signis militat tuis. Nec te nec exercitum tuum norim, nisi, a quo tot acies Romanas fusas stratasque esse sciam, ei facile esse ducam opprimere popu-

et deux armées consulaires passant sous le joug, et tant d'événements heureux ou de trophées glorieux pour nos armes : mais quant aux échecs et aux malheurs que nous subîmes ensuite, nous en parlerions avec moins d'indignation que de nos calamités présentes. D'illustres dictateurs avec les maîtres de la cavalerie, deux consuls à la fois avec deux armées consulaires envahissaient notre territoire; mais, du moins, ils envoyaient des éclaireurs, ils disposaient des postes de réserve et marchaient en bataillons réguliers au pillage de nos champs; aujourd'hui, un propréteur, un mince détachement destiné à la garde de Nole, voilà ce dont nous sommes la proie. Ils ne vont même plus en corps, ils parcourent comme des brigands tout notre territoire, avec plus d'insouciance que s'ils se promenaient dans la campagne de Rome. Et la raison, c'est que tu ne nous protèges pas et que notre jeunesse, qui nous défendrait si elle était dans nos foyers, sert tout entière sous tes drapeaux. Pourtant, ce serait te calomnier et calomnier tes troupes que de supposer qu'il vous est difficile, à vous qui avez battu et exterminé tant d'armées romaines,

duos consules  
ac duos exercitus consulares  
missos ab nobis  
sub jugum,  
et si qua alia  
aut læta aut gloriosa  
evenerunt nobis.  
Possumus referre  
aspera adversaque  
quæ evenerunt tunc  
indignatione minore  
quam quæ  
eveniunt hodie:  
magni dictatores  
cum magistris equitum,  
bini consules  
cum binis exercitibus  
consularibus  
ingrediebantur nostros fines;  
ducebant ad populandum  
explorato ante  
et subsidiis positis  
et sub signis:  
nunc sumus præda  
unius prætoris  
et parvi præsidii  
ad Nolam tuendam;  
jam percursant  
totis nostris finibus  
ne quidem manipulatim,  
sed modo latronum  
neglegentius  
quam si vagarentur  
in agro Romano.  
Causa autem est hæc,  
quod neque tu defendis  
et nostra juvenus,  
quæ tutaretur,  
si esset domi,  
militat omnis  
sub tuis signis.  
Norim nec te  
nec tuum exercitum,  
nisi ducam  
esse facile ei,  
a quo sciam  
tot acies Romanas  
esse fusas stratasque,  
opprimere  
nostros populatores

deux consuls  
et deux armées consulaires  
envoyés par nous  
sous le joug,  
et si quelques autres choses  
ou heureuses ou glorieuses  
sont arrivées à nous.  
Nous pouvons rappeler  
les événements durs et contraires  
qui nous arrivèrent alors  
avec une indignation moindre  
que ceux qui  
arrivent aujourd'hui:  
d'illustres dictateurs  
avec des maîtres des cavaliers,  
deux consuls chaque fois  
avec deux armées  
consulaires  
entraient dans nos frontières;  
ils marchaient pour dévaster  
dans un territoire exploré auparavant  
et des réserves étant disposées  
et sous leurs enseignes:  
maintenant nous sommes la proie  
d'un seul propréteur  
et du petit détachement réuni  
pour Nole devant être défendue;  
déjà ils courent-le-long-de  
toutes nos frontières  
pas même par manipules,  
mais à la manière des brigands  
plus négligemment  
que s'ils erraient  
dans le territoire romain.  
Or la cause est celle-ci,  
c'est que ni tu ne nous défends  
et que notre jeunesse,  
qui nous défendrait,  
si elle était à la maison,  
sert tout-entière  
sous tes enseignes.  
Je ne connais alors ni toi  
ni ton armée,  
si je pensais  
n'être pas facile à elle,  
par qui je sais  
tant d'armées romaines  
avoir été battues et exterminées,  
d'écraser  
nos dévastateurs

latores nostros, vagos sine signis palatos quo quemque trahit quamvis vana prædæ spes. Numidarum paucorum illi quidem præda erunt, præsidiumque simul nobis et Nolæ ademeris, si modo, quos ut socios haberes dignos duxisti, haud indignos judicas quos in fidem receptos tuearis. »

XLIII. Ad ea Hannibal respondit « omnia simul facere Hirpinos Samnitesque, et indicare clades suas et petere præsidium et queri indefensos se neglectosque; indicandum autem primum fuisse, dein petendum præsidium, postremo, ni impetraretur, tum denique querendum frustra opem imploratam. Exercitum sese non in agrum Hirpinum Samnitæve, ne et ipse oneri esset, sed in proxima loca sociorum populi Romani adducturum; iis populandis et militem suum repleturum se et metu procul ab iis summoturum hostes. Quod ad bellum Romanum attineret, si Trasumenni quam Trebiæ, si

d accabler ceux qui nous dévastent, errant au hasard, sans enseignes, courant chacun où les entraîne l'espoir, souvent trompeur, de trouver du butin. Il suffit de quelques Numides pour les faire disparaître; et, en nous secourant, du même coup tu enlèveras à Nole sa garnison; si toutefois, après nous avoir jugés dignes de ton alliance, tu nous juges, aujourd'hui que nous nous sommes livrés à toi, dignes de ta protection. »

XLIII. Annibal leur répondit « que les Hirpins et les Samnites faisaient tout en même temps : ils annonçaient leurs désastres, demandaient du secours et se plaignaient qu'on les abandonnât sans défense. Or ils auraient dû, avant tout, avertir; puis, demander de l'aide; et, à la fin seulement, s'ils n'avaient rien obtenu, se plaindre d'avoir vainement imploré du secours. Pour lui, il ne veut pas envoyer son armée sur les terres des Hirpins et des Samnites, pour ne pas leur être une charge de plus; mais il s'établira près de leurs frontières, sur le territoire des alliés du peuple romain : ainsi par leur pillage, il enrichira ses propres soldats et par la crainte il éloignera les ennemis du Samnium. Quant à la guerre

vagos  
palatos sine signis  
quo spes prædæ  
quamvis vana  
trahit quemque.  
Illi erunt quidem præda  
paucorum Numidarum,  
ademerisque  
præsidium simul  
nobis et Nolæ,  
si modo judicas  
haud indignos  
quos tuearis  
receptos in fidem,  
quos duxisti dignos  
ut haberes socios. »  
XLIII. Hannibal  
respondit ad ea,  
« Hirpinos Samnitesque  
facere omnia simul,  
et indicare suas clades  
et petere præsidium  
et queri  
se indefensos  
neglectosque;  
indicandum autem fuisse  
primum,  
dein præsidium  
petendum  
postremo,  
ni impetraretur,  
tum denique  
querendum  
opem imploratam frustra.  
Sese adducturum  
exercitum  
non in agrum  
Hirpinum Samnitæve,  
ne et ipse esset oneri,  
sed in loca proxima  
sociorum populi Romani;  
et se repleturum  
suum militem  
iis populandis  
et summoturum hostes  
procul ab iis metu.  
Quod attineret  
ad bellum Romanum,  
si pugna Trasumenni

errants  
dispersés sans enseignes  
partout-où l'espoir du butin  
quoique trompeur  
entraîne chacun.  
Ceux-là seront certes la proie  
de quelques Numides,  
et tu auras enlevé  
la garnison en-même-temps  
à nous et à Nole,  
si toutefois tu juges  
non indignes  
que tu les protèges  
ayant été admis dans ta parole,  
ceux-que tu as jugés dignes  
que tu les eusses comme alliés. »  
XLIII. Annibal  
répondit à ces paroles,  
« les Hirpins et les Samnites  
faire tout à-la-fois,  
et indiquer leurs malheurs  
et demander du secours  
et se plaindre  
eux être sans-défense  
et négligés;  
or avoir dû faire-leur-déclaration  
d'abord,  
ensuite un secours  
devoir être demandé  
enfin,  
s'il n'était pas obtenu,  
alors enfin  
falloir-se-plaindre  
du secours imploré en-vain.  
Lui devoir amener (il amènera)  
son armée  
non dans le territoire  
hirpin ou samnite,  
de peur que aussi lui-même fût à charge,  
mais dans des lieux voisins  
des alliés du peuple romain;  
et lui devoir enrichir (il enrichira)  
ses soldats  
par eux devant être ravagés  
et devoir écarter les ennemis  
loin d'eux par la crainte.  
Pour ce qui touchait  
à la guerre romaine,  
si la bataille de Trasimène

Cannarum quam Trasumenni pugna nobilior esset, Cannarum quoque se memoriam obscuram majore et clariore victoria facturum. »

Cum hoc responso muneribusque amplis legatos dimisit; ipse, præsidio modico relicto in Tifatis, profectus cetero exercitu ire Nolam pergit. Eodem Hanno ex Bruttiiis cum supplemento Carthagine advecto atque elephantis venit. Castris haud procul positis, longe alia omnia inquirenti comperta sunt quam quæ a legatis sociorum audierat. Nihil enim Marcellus ita egerat ut aut fortunæ aut temere hosti commissum dici posset : explorato cum firmisque præsiidiis, tuto receptu prædatum ierat, omniaque velut adversus præsentem Hannibalem cautâ provisæque fuerant. Tum, ubi sensit hostem adventare, copias intra mœnia tenuit, per muros inambulare senatores Nolanos jussit et omnia circa explorare quæ apud

contre les Romains mêmes, comme Trasimène a été une plus belle victoire que la Trébie, et Cannes que Trasimène, il veut de même effacer le souvenir de Cannes par une victoire plus belle et plus éclatante. »

Après cette réponse, il congédia les députés, chargés de présents. Pour lui, laissant à Tifate une petite garnison, il se mit en route pour Nole avec le reste de l'armée. Hannon s'y rendit également du Bruttium avec les renforts venus de Carthage et les éléphants. Annibal établit son camp près de la ville; mais bientôt, par les informations qu'il prend, il s'assure que les détails donnés par les ambassadeurs sont complètement inexacts. Ainsi, telle était la circonspection de Marcellus qu'il ne donnait aucune prise, ni à l'ennemi, ni à la fortune. Ce n'était qu'après avoir reconnu le pays, placé des postes imposants, assuré sa retraite, qu'il ravageait la campagne. Toutes les mesures et toutes les précautions étaient prises comme si Annibal eût été là. Dès qu'il avait été instruit de l'approche de l'ennemi, il avait tenu ses troupes dans les murs : les sénateurs de Nole avaient reçu ordre de se promener sur les remparts et d'observer de tous côtés ce que

esset nobilior quam Trebiæ, si Cannarum quam Trasumenni, se facturum quoque memoriam Cannarum obscuram victoria majore et clariore. »  
Dimisit legatos cum hoc responso muneribusque amplis; ipse, præsidio modico relicto in Tifatis, profectus pergit ire Nolam cetero exercitu. Hanno venit eodem ex Bruttiiis cum supplemento advecto Carthagine atque elephantis. Castris positis haud procul, omnia comperta sunt longe alia inquirenti quam quæ audierat a legatis sociorum. Marcellus enim egerat nihil ita, ut posset dici commissum aut fortunæ aut hosti temere : ierat prædatum explorato cumque firmis præsiidiis, receptu tuto, omniaque cautâ fuerant provisæque velut adversus Hannibalem præsentem. Tum, ubi sensit hostem adventare, tenuit copias intra mœnia, jussit senatores Nolanos inambulare per muros et explorare omnia

était plus illustre que celle de la Trébie, si celle de Cannes était plus illustre que celle de Trasimène, lui devoir faire aussi le souvenir de Cannes obscur par une victoire plus grande et plus brillante. »  
Il congédia les ambassadeurs avec cette réponse et des présents considérables; lui-même, une garnison modique ayant été laissée à Tifate, étant parti continue à aller à Nole avec le reste de son armée. Hannon vint au même-endroit de chez les Bruttiiens avec le renfort amené de Carthage et les éléphants. Le camp ayant été placé non loin de Nole, toutes les choses furent trouvées bien autres par lui examinant que celles-qu'il avait entendues des ambassadeurs des alliés. Car Marcellus n'avait fait rien de-telle-sorte, qu'il pût être dit avoir été abandonné ou à la fortune ou à l'ennemi témérairement : il était allé piller ayant été exploré et avec de forts corps-de-troupes, avec une retraite assurée, et toutes choses avaient été garanties et prévues comme contre Annibal présent. Alors, quand il comprit l'ennemi arriver, il retint ses troupes dans les murs, il ordonna les sénateurs nolanos se promener sur les remparts, et observer toutes les choses

hostes fierent. Ex his Hanno, cum ad murum successisset, Herennium Bassum et Herium Pettium ad colloquium evocatos permissuque Marcelli egressos per interpretem alloquitur. Hannibalis virtutem fortunamque extollit, populi Romani obtulerit « senescentem cum viribus majestatem » ; « quæ si paria essent, ut quondam fuissent, tamen expertis quam grave Romanum imperium sociis, quanta indulgentia Hannibalis etiam in captivos omnes Italici nominis fuisset Punicam Romanæ societatem atque amicitiam præoptandam esse. Si ambo consules cum suis exercitibus ad Nolam essent, tamen non magis pares Hannibali futuros quam ad Cannas fuissent, nedum prætor unus cum paucis et novis militibus Nolam tutari possit. Ipsorum quam Hannibalis magis interesse, capta an tradita Nola poteretur; potiturum enim, ut Capua Nuceriaque potitus esset; sed quid inter Capuæ ac Nuceriæ fortunam interesset ipsos, prope in medio sitos, Nolanos

ferait l'ennemi. Du côté des Carthaginois, Hannon s'avance un jour jusqu'au pied des murailles, et demande à entrer en conférence avec Hérénnius Bassus et Hérius Peltius. ceux-ci sortent, avec l'autorisation de Marcellus, et l'entretien s'engage par le moyen d'interprètes. Hannon vante le courage et la fortune d'Annibal, rabaisse au contraire le peuple romain, dont « la majesté décroît avec la force ». « Et pourtant, à chances égales, comme c'était autrefois, des peuples qui savent combien dur est l'empire de Rome pour ses alliés, combien grande a été la bienveillance d'Annibal pour tous les prisonniers de race italienne, devraient préférer l'alliance de Carthage à celle de Rome. Les deux consuls, fussent-ils ensemble à Nole avec leurs armées, ils ne pourraient pas plus lutter contre Annibal qu'autrefois à Cannes: que fera donc un seul préteur avec peu de soldats, et encore, de nouvelles recrues? C'est donc leur intérêt, plus encore que celui d'Annibal, que Nole se rende d'elle-même sans attendre qu'on emploie la force; car pour Annibal, il entrera dans Nole, comme il est entré dans Capoue et dans Nucérie. Mais quelle différence entre le sort de ces deux villes! Placée entre elles deux, Nole ne peut l'ignorer. Il ne veut pas présager ce qui menace la ville prise de

circa	alentour
quæ fierent apud hostes.	qui se faisaient chez les ennemis.
Ex his	Du-côté de ceux-ci (des Carthaginois)
Hanno,	Hannon
cum successisset	comme il s'était avancé
ad murum.	jusqu'au-pied-du mur,
alloquitur per interpretem	adresse-la-parole par un interprète
Herennium Bassum	à Hérénnius Bassus
et Herium Pettium	et à Hérius Peltius
evocatos ad colloquium	ayant été appelés en conférence
egressosque	et étant sortis
permissu Marcelli.	par permission de Marcellus.
Extollit virtutem	Il exalte le courage
fortunamque Hannibalis;	et la fortune d'Annibal;
obterit « majestatem	il écrase « la majesté
populi Romani	du peuple romain
senescentem	vieillissante
cum viribus » ;	avec ses forces » ;
« si quæ essent paria,	« et si ces forces étaient égales,
ut fuissent quondam,	comme elles l'avaient été autrefois,
tamen expertis	cependant par des peuples ayant éprouvé,
quam imperium Romanum	combien la domination romaine
grave sociis,	est lourde pour les alliés,
quanta fuisset	combien-grande avait été
indulgentia Hannibalis	l'indulgence d'Annibal
etiam in omnes captivos	même envers tous les prisonniers
nominis Italici,	de nom italien,
societatem	l'alliance
atque amicitiam Punicam	et l'amitié carthaginoise
præoptandam esse Romanæ.	devoir être préférées à la romaine.
Si consules	Si les consuls
essent ambo ad Nolam	étaient tous-deux à Nole
cum suis exercitibus,	avec leurs armées,
tamen non futuros	cependant ne devoir pas être
magis pares Hannibali	plus égaux à Annibal
quam fuissent ad Cannas,	qu'ils n'avaient été à Cannes,
nedum unus prætor	loin-que un-seul préteur
cum militibus	avec des soldats
paucis et novis	peu-nombreux et nouveaux
possit tutari Nolam.	puisse défendre Nole.
Interesse ipsorum	Importer à eux-mêmes
magis quam Hannibalis,	plutôt qu'à Annibal,
poteretur Nola	s'il s'emparait de Nole
capta an tradita;	ayant été prise ou livrée;
potiturum enim,	devoir s'en emparer en-effet,
ut potitus esset	comme il s'était emparé
Capua Nuceriaque;	de Capoue et de Nucérie;
sed Nolanos ipsos,	mais les Nolanos eux-mêmes
sitos prope in medio,	placés presque au milieu,
scire quid interesset	savoir ce-qui différait

scire. Nolle ominari quæ captæ urbi casura forent, et potius spondere, si Marcellum cum præsidio ac Nolam tradidissent, neminem alium quam ipsos legem qua in societatem amicitiamque Hannibalis venirent dicturum. »

XLIV. Ad ea Herennius Bassus respondit « multos annos jam inter Romanum Nolanumque populum amicitiam esse : cujus neutros ad eam diem pænitere, et sibi, si cum fortuna mutanda fides fuerit, sero jam esse mutare eam. An dedituris se Hannibali fuisse accersendum Romanorum præsidium ? Cum iis qui ad sese tuendos venissent omnia sibi et esse consociata et ad ultimum fore. »

Hoc colloquium abstulit spem Hannibali per prodicionem recipiendæ Nolæ; itaque corona oppidum circumdedit, ut simul ab omni parte mœnia aggredere'tur. Quem ut successisse muris Marcellus vidit, instructa intra portam acie cum

vive force; il aime mieux leur garantir que, s'ils livrent Nole et Marcellus avec la garnison, personne autre qu'eux-mêmes ne dictera les conditions de leur traité et de leur alliance avec Annibal. »

XLIV. Hérennius Bassus répondit « que, depuis bien des années, le peuple de Rome et celui de Nole étaient amis, sans qu'aucun des deux l'eût jamais regretté. S'ils avaient voulu changer avec la fortune, ils n'auraient pas attendu si tard. Pour se livrer à Annibal, auraient-ils donc demandé une garnison romaine ? Avec ceux qui sont venus pour les défendre, l'alliance est étroite ; elle le sera à tout jamais. »

Cette entrevue fit renoncer Annibal à l'espoir de devenir maître de Nole par trahison. Il entourra donc la place de ses troupes, afin de l'attaquer sur tous les points à la fois. Quand Marcellus le vit au pied des remparts, comme il avait eu soin de ranger ses légions

inter fortunam Capuæ atque Nuceriæ. Nolle ominari quæ forent casura urbi captæ, et spondere potius, si tradidissent Marcellum cum præsidio ac Nolam, neminem alium quam ipsos dicturum legem qua venirent in societatem amicitiamque Hannibalis. »

XLIV. Herennius Bassus respondit ad ea « jam multos annos amicitiam esse inter populum Romanum Nolanumque, cujus neutros pænitere ad eam diem, et si fides fuerit mutanda cum fortuna, jam esse sero sibi mutare eam. An præsidium Romanorum accersendum fuisse se dedituris Hannibali ? Omnia consociata esse sibi cum iis qui venissent ad sese tuendos et fore ad ultimum »

Hoc colloquium abstulit Hannibali spem Nolæ recipiendæ per prodicionem; itaque circumdedit oppidum corona, ut aggredere'tur mœnia simul ab omni parte. Ut Marcellus vidit quem successisse muris, acie instructa intra portam,

entre le sort de Capoue et de Nucérie. Ne-pas-vo'loir présager quels malheurs étaient devant-arriver à la ville ayant été prise, et promettre plutôt, s'ils avaient livré Marcellus avec la garnison et Nole, personne autre qu'eux-mêmes, devoir dire la condition, par laquelle ils viendraient dans l'alliance et dans l'amitié d'Annibal. »

XLIV. Hérennius Bassus répondit à ces paroles « déjà depuis de nombreuses années l'amitié existait entre le peuple romain et le peuple nolan, chose dont ni-les-uns-ni-les-autres ne se repentir jusqu'à ce jour, et si la fidélité a été devant être changée avec la fortune, déjà être tard pour eux de changer elle. Est-ce qu'une garnison des Romains avoir dû être demandée par eux devant se livrer à Annibal ? Toutes choses avoir été associées à eux avec ceux qui étaient-venus pour eux devant être protégés et devoir l'être jusqu'à la fin. »

Cette entrevue enleva à Annibal l'espoir de Nole devant être reçue par trahison; c'est pourquoi il entourra la ville d'un cercle, afin qu'il attaquât les murs en-même-temps de tous côtés. Et quand Marcellus vit celui-ci être venu-au-pied des murs, l'armée ayant été rangée en-dedans-de (derrière) la porte,

magno tumultu erupit. Aliquot primo impetu perculsi cæsi- que sunt; dein, concursu ad pugnantés factó æquatisque viribus, atrox esse cœpit pugna, memorabilisque inter paucas fuisset, ni ingentibus procellis effusus imber diremisset pugnantés.

Eo die, commisso modico certamine atque irritatis animis, in urbem Romani, Pœni in castra receperunt sese; tamen Pœnorum prima eruptione perculsi centum ceciderunt, haud plus quam triginta Romani. Imber continens per noctem totam usque ad horam tertiam diei insequentis tenuit; itaque, quanquam utraque pars avidi certaminis erant, eo die tenuerunt sese tamen munimentis. Tertio die Hannibal partem copiarum prædatum in agrum Nolanum misit. Quod ubi animadvertit Marcellus, extemplo in aciem copias eduxit;

en bataille derrière la porte, il fit une vigoureuse sortie. Dans le premier choc, quelques Carthaginois sont frappés et tombent; mais bientôt on accourt au secours des combattants; et, les forces une fois égales, la lutte devient sanglante. Elle fût même devenue une des batailles les plus mémorables, si la pluie, tombant par torrents, n'eût séparé les combattants.

Il n'y eut en somme, ce jour-là, qu'un engagement insignifiant, qui ne fit qu'irriter les esprits; les Romains rentrèrent dans la ville, les Carthaginois dans leur camp. Cependant, ceux-ci, dans l'étonnement causé d'abord par la sortie des ennemis, avaient perdu cent hommes, les Romains pas plus de trente. La pluie, après avoir tombé toute la nuit, ne cessa qu'à la troisième heure le lendemain; aussi, bien que des deux côtés on désirât ardemment combattre, resta-t-on ce jour-là dans les retranchements. Le troisième jour, Annibal détacha une partie de ses troupes pour aller fourrager sur le territoire de Nole. Marcellus s'en aperçoit; et aussitôt il fait sortir ses troupes et présente la bataille. Annibal

erupit cum magno tumultu. Primo impetu aliquot perculsi sunt cæsi- que; dein, concursu factó ad pugnantés viribusque æquatis pugna cœpit esse atrox, fuissetque memorabilis inter paucas, ni imber effusus procellis ingentibus diremisset pugnantés. Eo die, certamine modico commisso atque animis irritatis, Romani sese receperunt in urbem, Pœni in castra; tamen perculsi prima eruptione centum Pœnorum, haud plus quam triginta Romani ceciderunt. Imber continens tenuit per noctem totam usque ad tertiam horam diei insequentis; itaque, quanquam utraque pars erant avidi certaminis, sese tenuerunt tamen eo die munimentis. Tertio die Hannibal misit partem copiarum prædatum in agrum Nolanum. Ubi Marcellus animadvertit quod, extemplo eduxit copias in aciem;

il sortit avec un grand tumulte. A la première attaque quelques-uns furent frappés et massacrés; ensuite, un concours ayant été fait vers les combattants et les forces ayant été égalées, la bataille commença à être terrible, et elle aurait été mémorable entre peu, si une pluie torrentielle avec des rafales énormes n'avait séparé les combattants. Ce jour-là, un combat insignifiant ayant été livré et les esprits étant irrités, les Romains se retirèrent dans la ville, les Carthaginois dans le camp; cependant frappés par la première sortie cent des Carthaginois, pas plus que trente Romains tombèrent. Une pluie continuelle se maintint pendant la nuit tout-entière jusqu'à la troisième heure du jour suivant; c'est pourquoi, quoique l'un-et-l'autre parti fussent avides de combat, ils se tinrent cependant ce jour-là dans les retranchements. Le troisième jour Annibal envoya une partie de ses troupes fourrager dans le territoire de Nole. Et quand Marcellus eut remarqué cela, aussitôt il conduisit ses troupes sur le champ-de-bataille;

neque Hannibal detrectavit. Mille fere passuum inter urbem erant castraque : eo spatio (et sunt omnia campi circa Nolam) concurrerunt. Clamor ex parte utraque sublatus proximis ex cohortibus iis quæ in agros prædatum exierant ad prælium jam commissum revocavit. Et Nolani aciem Romanam auxerunt; quos collaudatos Marcellus in subsidiis stare et saucios ex acie efferre jussit, pugna abstinere, ni ab se signum accepissent.

XLV. Prælium erat anceps; summa vi et duces hortabantur et milites pugnabant. Marcellus victis ante diem tertium, fugatis ante paucos dies a Cumis, pulsus priore anno ab Nola ab eodem se duce milite alio instare jubet : « non omnes esse in acie — prædantes, vagari in agro, — et, qui pugnent,

ne la refuse pas. Il y avait environ l'espace d'un mille entre la ville et le camp. C'est sur ce terrain (car Nole est dans un pays de plaine) que s'engage l'action. Le cri poussé des deux côtés, entendu des fourrageurs les moins éloignés, les ramène au combat qui vient de s'engager. De leur côté, les Nolans viennent grossir l'armée romaine. Marcellus les complimente et leur prescrit de se joindre à la réserve, d'enlever les blessés du champ de bataille, sans se mêler à l'action, à moins qu'il ne leur en donne l'ordre.

XLV. Le combat était indécis : tous déployaient une grande énergie, généraux à encourager leurs troupés et soldats à combattre. Marcellus invite les siens à pousser vivement ces ennemis qu'ils ont vaincus trois jours auparavant, qu'on a repoussés de Cumis depuis peu de jours, les mêmes enfin qu'il a chassés de Nole, l'année précédente, à la tête d'une autre armée. « Tous ne sont pas sur le champ de bataille : les fourrageurs courent par la campagne; mais ceux qui combattent sont énervés par les

neque Hannibal detrectavit  
Fere mille passuum erant inter urbem castraque : concurrerunt eo spatio (et omnia circa Nolam sunt campi). Clamor sublatus ex utraque parte revocavit ad prælium jam commissum proximis ex iis cohortibus quæ exierant in agros prædatum. Et Nolani auxerunt aciem Romanam; quos collaudatos Marcellus jussit stare in subsidiis et efferre saucios ex acie, abstinere pugna ni accepissent signum ab se.  
XLV. Prælium erat anceps : et duces hortabantur et milites pugnabant summa vi. Marcellus jubet instare victis ante tertium diem fugatis a Cumis paucos dies ante, pulsus anno priore ab Nola ab se eodem duce alio milite : « omnes non esse in acie, — prædantes, vagari in agro, — et qui pugnent marcere luxuria Campana, confectos vino

et Annibal ne refusa pas le combat. Près-de mille pas étaient entre la ville et le camp; ils se rencontrèrent dans cet espace (et tous les lieux autour de Nole sont des plaines). Un cri élevé de l'un-et-l'autre côté rappela au combat déjà engagé les plus proches de ces cohortes qui étaient sorties dans les champs pour fourrager. Et les Nolans augmentèrent l'armée romaine; lesquels ayant été félicités Marcellus ordonna se tenir parmi les troupes-de-réserve et emporter les blessés du champ-de-bataille, s'abstenir du combat, s'ils n'en avaient pas reçu le signal de lui-même.  
XLV. Le combat était douteux : et les généraux exhortaient et les soldats combattaient avec la plus grande énergie. Marcellus ordonne de poursuivre ceux-ci vaincus avant le troisième jour (il y a trois jours) mis-en-fuite de Cumis quelques jours auparavant, chassés l'année précédente de Nole par lui le même général, avec d'autres soldats : « tous n'être pas (ne sont pas) sur le champ-de-bataille; — ceux-qui-fourragent (ne combattent) erre (errent) dans la campagne, — et ceux-qui combattent être énervés (sont énervés) par le luxe campanien, épuisés par-le-vin (par la boisson)

marcere Campana luxuria, vino omnibusque lustris per totam hiemem confectos. Abisse illam vim vigoremque, dilapsa esse robora corporum animorumque quibus Pyrenæi Alpiumque superata sint juga. Reliquias illorum virorum, vix arma membraque sustinentes pugnare. Capuam Hannibali Cannas fuisse : ibi virtutem bellicam, ibi militarem disciplinam, ibi præteriti temporis famam, ibi spem futuri extinctam. »

Cum hæc exprobrando hosti Marcellus suorum militum animos erigeret, Hannibal multo gravioribus probris increpabat : « arma signaque eadem te noscere quæ ad Trebiam Trasumennumque, postremo ad Cannas viderit habueritque, militum alium profecto se in hiberna Capuam duxisse, alium inde eduxisse. » « Legatumne Romanum et legionis unius atque alæ magno certamine vix toleratis pugnam, quos binæ acies

délées de Capoue, le vin et toutes les débauches où ils se sont plongés durant un hiver entier. En eux, plus d'énergie, plus de forces; ils ont perdu cette vigueur de l'esprit et du corps qui leur a fait franchir les sommets des Pyrénées et des Alpes. On n'a plus à combattre que les restes de ces braves guerriers, qui à peine soutiennent leurs armes et se soutiennent eux-mêmes. Capoue a été le Cannas d'Annibal. Là est le tombeau de leur vaillance, de leur discipline militaire; là est ensevelie la gloire du passé et l'espérance de l'avenir. »

Tandis que Marcellus encourageait ainsi ses soldats en rabaisant les Carthaginois, Annibal accablait ses troupes de reproches bien plus graves encore : « Il reconnaissait, disait-il, les mêmes armes et les mêmes étendards qu'il avait vus et guidés à la Trébie, à Trasimène, et enfin à Cannas; mais les soldats qui sortent des quartiers d'hiver de Capoue ne sont plus ceux qui y étaient entrés. Un lieutenant romain, une seule légion, une seule aile de cavalerie, voilà ce qui suffit presque à vous faire reculer, vous, devant qui n'ont jamais pu tenir deux armées consulaires réunies ! Voici deux fois que Marcellus, avec de nouvelles recrues et quelques

omnibusque lustris per hiemem totam. Illam vim vigoremque abisse, robora corporum animorumque dilapsa esse, quibus juga Pyrenæi Alpiumque superata sint. Reliquias illorum virorum pugnare sustinentes vix arma membraque. Capuam fuisse Cannas Hannibali : ibi virtutem bellicam, ibi disciplinam militarem, ibi famam temporis præteriti, ibi spem futuri extinctam. » Cum Marcellus erigeret animos suorum militum exprobrando hæc hosti, Hannibal increpabat probris multo gravioribus : « se noscere eadem arma signaque : vix viderit habueritque ad Trebiam Trasumennumque, postremo ad Cannas : se profecto duxisse alium militem in hiberna Capuam, eduxisse inde alium. » « Toleratisne magno certamine legatum Romanum et pugnam unius legionis et alæ, quos binæ acies consulares nunquam sustinuerunt? Marcellus milite tirone

et par toutes les débauches pendant un hiver tout-entier Cette force d'autrefois et cette énergie être-disparues (sont disparues) les forces des corps et des esprits être (sont) évanouies; par lesquelles les sommets des Pyrénées et des Alpes ont été franchis. Eux restes de ces hommes-là combattre soutenant à-peine leurs armes et leurs membres. Capoue avoir été (a été) Cannas pour Annibal. là la vertu guerrière, là la discipline militaire, là la renommée du temps passé, là l'espoir de l'avenir s'être éteints. »

Tandis que Marcellus relevait les courages de ses soldats en reprochant ces choses à l'ennemi, Annibal réprimandait les siens avec des reproches beaucoup plus-graves : « lui reconnaître (il reconnaît) les mêmes armes et les mêmes enseignes qu'il a vus et qu'il a eus à la Trébie et à Trasimène, enfin à Cannas : lui assurément avoir conduit d'autres soldats aux quartiers-d'hiver à Capoue, avoir emmené de-là d'autres soldats. » « Supportez-vous avec une grande lutte un lieutenant romain et le combat d'une-seule légion et d'une seule aile de cavalerie, vous que deux armées consulaires n'ont jamais supportés ? Marcellus avec des soldats conscrits

consulares nunquam sustinuerunt? Marcellus trône militæ ac Nolanis subsidiis inultus nos jam iterum lacessit! Ubi ille miles meus est qui derepto ex equo C. Flaminio consuli caput abstulit? Ubi qui L. Paullum ad Cannas occidit? Ferrum nunc hebet, an dextræ torpent, an quid prodigii est aliud? Qui pauci plures vincere soliti estis, nunc paucis plures vix restatis! Romani vos expugnatos, si quis duceret, fortes lingua jactabatis : en, hic minor res est; hic experiri vim virtutemque volo : expugnate Nolam, campestrum urbem, non flumine, non mari septem, hinc vos, ex tam opulenta urbe præda spoliisque onustos, vel ducam quo voletis vel sequar. »

XLVI. Nec bene nec male dicta profuerunt ad confirmandos animos. Cum omni parte pellerentur Romanisque crescerent animi, non duce solum adhortante, sed Nolanis etiâ per clamorem favoris indicem accendentibus ardorem pugnæ,

soldats de Nole, ose nous provoquer? Où donc est-il, le brave qui arracha de son cheval le consul C. Flaminus et lui trancha la tête? Celui qui a tué L. Paullus (Paul-Émile) à Cannas? Votre fer est-il donc émoussé? vos bras engourdis? ou bien y a-t-il quelque autre prodige? Quoi! accoutumés à triompher du nombre, vous ne pouvez même plus résister, quoique plus nombreux! Hardis en paroles, vous disiez que vous prendriez Rome d'assaut si l'on vous y menait. On vous demande moins aujourd'hui. Je ne veux que faire l'épreuve de votre force et de votre courage. Prenez d'assaut cette ville de Nole, située en plaine, et que ne protège ni un fleuve, ni la mer. Quand vous sortirez de cette ville opulente chargés de butin et de dépouilles, ou bien je vous conduirai où vous voudrez, ou bien je vous suivrai. »

XLVI. Ni éloges ni reproches ne purent leur rendre le courage. Ils plierent sur tous les points, tandis que les Romains sentaient croître leur ardeur, encouragés, et par les exhortations de leur chef, et par les cris favorables que poussaient les Nolans. Les

ac subsidiis Nolanis lacessit nos jam iterum inultus? Ubi est ille miles meus qui abstulit caput consuli C. Flaminio derepto ex equo? Ubi qui occidit L. Paullum ad Cannas? Ferrum hebet nunc, an dextræ torpent, an quid aliud prodigii est? Qui pauci soliti estis vincere plures, nunc plures restatis vix paucis! Fortes lingua jactabatis vos expugnatos Roman, si quis duceret : en, hic res est minor; hic volo experiri vim virtutemque : expugnate Nolam, urbem campestrum, septem non flumine, non mari. Hinc ex urbe tam opulenta onustosque præda spoliisque, vel ducam vos quo voletis vel sequar. »

XLVI. Dicta nec bene nec male profuerunt ad animos confirmandos. Cum pellerentur omni parte, animique crescerent Romanis, non solum duce adhortante, sed etiam Nolanis accendentibus ardorem pugnæ

et des réserves de Nole harcèle nous déjà de-nouveau impuni (impunément)? Où est ce soldat mien qui enleva la tête au consul C. Flaminus arraché de son cheval? Où est celui qui tua L. Paullus à Cannas? Le fer est-il émoussé maintenant, ou vos mains sont-elles engourdies, ou-bien quel autre prodige existe? Vous qui peu-nombreux avez eu-coutume de vaincre de plus-nombreux, maintenant plus-nombreux vous résistez à-peine à quelques-uns! Hardis par la langue (en paroles) vous vous vantiez vous devoir emporter d'assaut Rome, si quelqu'un vous y menait : voilà, ici la chose est moindre ; ici je veux éprouver votre force et votre courage : emportez-d'assaut Nole, ville de-plaine, entourée non par un fleuve, non par la mer. De-là au-sortir d'une ville si riche et chargés de butin et de dépouilles, ou-bien je conduirai vous où vous voudrez ou-bien je vous suivrai. »

XLVI. Ces choses dites soit en bien soit en mal ne servirent pas pour les esprits devant être affermis. Comme ils étaient repoussés de tous côtés, et que les courages croissaient aux Romains, non seulement le général les exhortant, mais encore les Nolans excitant l'ardeur du combat

terga Pœni dederunt atque in castra compulsi sunt; quæ oppugnare cupientes milites Marcellus Nolam reduxit cum magno gaudio et gratulatione etiam plebis, quæ ante inclinatio ad Pœnos fuerat. Hostium plus quinque millia cæsa eo die, vivi capti sescenti et signa militaria undeviginti et duo elephantum, quattuor in acie occisi; Romanorum minus mille interfecti. Posterum diem indutiis tacitis sepeliendo utrimque cæsos in acie consumpserunt. Spolia hostium Marcellus, Vulcano votum, cremavit. Tertio post die (ob iram, credo, aliquam aut spem liberalioris militiæ) ducenti septuaginta duo equites, mixti Numidæ et Hispani, ad Marcellum transfugerunt. Eorum forti fidelique opera in eo bello usi sunt sæpe Romani; ager Hispanis in Hispania et Numidis in Africa post bellum virtutis causa datus est.

Hannibal, ab Nola remisso in Bruttios Hannone cum qui-

Carthaginois s'enfuirent donc et furent refoulés dans leur camp; les soldats voulaient assiéger ce camp; mais Marcellus les ramena à Nole, au milieu de la joie et des félicitations du peuple même, bien qu'il fût jusque-là incliné plutôt vers les Carthaginois. Parmi les ennemis, il y eut, ce jour-là, plus de cinq mille hommes tués, six cents prisonniers; on prit dix-neuf enseignes et deux éléphants; quatre avaient été tués sur le champ de bataille. Il n'y eut pas moins de mille Romains tués. Le lendemain, par une sorte de trêve tacite, la journée fut employée de part et d'autre à ensevelir les morts. Marcellus, pour accomplir le vœu qu'il en avait fait à Vulcain, brûla les dépouilles des ennemis. Trois jours après, soit par mécontentement, soit dans l'espoir d'un service plus avantageux, deux cent soixante-douze cavaliers, tant Numides qu'Espagnols, passèrent à Marcellus. Leur brave et fidèle concours fut souvent utile aux Romains dans cette guerre. En récompense, ils reçurent après la guerre des terres, les Espagnols en Espagne, les Numides en Afrique.

Annibal, après avoir renvoyé Hannon dans le Bruttium avec les

per clamorem, indicem favoris, Pœni dederunt terga atque compulsi sunt in castra; Marcellus reduxit Nolam milites cupientes oppugnare quæ, cum magno gaudio et etiam gratulatione plebis, quæ fuerat ante inclinatio ad Pœnos. Plus quinque millia hostium cæsa eo die, sescenti capti vivi et undeviginti signa militaria et duo elephantum, quatuor occisi in acie: minus mille Romanorum interfecti. Consumpserunt diem posterum indutiis tacitis sepeliendo utrimque cæsos in acie. Marcellus cremavit spolia hostium, votum Vulcano. Tertio die post (credo, ob aliquam iram aut spem militiæ liberalioris), ducenti septuaginta duo equites, Numidæ et Hispani mixti, transfugerunt ad Marcellum. In eo bello Romani usi sunt sæpe opera eorum forti fidelique; ager est datus Hispanis in Hispania et Numidis in Africa post bellum causa virtutis. Hannibal, Hannone remisso ab Nola

par leur cri, indice de leur faveur, les Carthaginois tournèrent le dos et furent repoussés dans leur camp; et Marcellus ramena à Nole les soldats désirant assiéger ce camp, avec une grande joie et même la félicitation du peuple, qui avait été auparavant plus penché vers les Carthaginois. Plus de cinq milliers d'ennemis furent massacrés ce jour, six-cents furent pris vivants et dix-neuf enseignes militaires et deux éléphants, quatre furent tués sur-le-champ-de bataille; moins de mille des Romains furent tués. Ils passèrent le jour suivant par une trêve tacite en ensevelissant de-part-et-d'autre ceux-qui-ont-été tués dans la bataille. Marcellus brûla les dépouilles des ennemis, vœu qu'il avait fait à Vulcain. Le troisième jour après (je crois, à-cause de quelque colère ou à cause de l'espoir d'un service plus généreux), deux-cent soixante-douze cavaliers, Numides et Espagnols mêlés, passèrent du-côté-de Marcellus. Dans cette guerre les Romains profitèrent souvent du concours d'eux courageux et fidèle; un territoire fut donné aux Espagnols en Espagne et aux Numides en Afrique après la guerre à cause de leur courage. Annibal, Hannon ayant été renvoyé de Nole

bus venerat copiis, ipse Apuliæ hiberna petit, circaque Arpos consedit. Q. Fabius, ut profectum in Apuliam Hannibalem audivit, frumento ab Nola Neapolique in ea castra convecto quæ super Suessulam erant munimentisque firmatis et præsidio quod per hiberna ad tenendum locum satis esset relicto, ipse Capuam propius movit castra, agrumque Campanum ferro ignique est depopulatus, donec coacti sunt Campani, nihil admodum viribus suis fidentes, egredi portis et castra ante urbem in aperto communire. Sex millia armorum habebant, peditem imbellem; equitatu plus poterant: itaque equestribus præliis lacessebant hostem.

Inter multos nobiles equites Campanos Cerrinus Vibellius erat, cognomine Taurea. Civis indidem erat, longe omnium

troupes qu'il avait amenées, va prendre lui-même ses quartiers d'hiver en Apulie, et s'arrête aux environs d'Arpi. A peine Q. Fabius a-t-il appris le départ d'Annibal pour l'Apulie, qu'il fait apporter de Nole et de Naples du blé pour le camp établi au-dessus de Suessula. Il laisse dans ce camp, dont il a consolidé les fortifications, une garnison suffisante pour le défendre pendant l'hiver, se rapproche de Capoue et porte le fer et la flamme sur le territoire de Campanie. Aussi, à la fin, les Campaniens sont-ils contraints, malgré le peu de confiance qu'ils ont dans leurs forces, de sortir de leurs murs et d'établir leur camp en plaine, devant leur ville. Ils avaient six mille hommes sous les armes; l'infanterie était faible, la cavalerie valait mieux: c'était donc par des combats de cavalerie qu'ils harcelaient l'ennemi.

Dans le grand nombre des nobles chevaliers campaniens se faisait remarquer Cerrinus Vibellius, surnommé Tauréa. Citoyen de Capoue en même temps, il était de beaucoup le plus vaillant

in Brutios cum copiis quibus venerat, petit ipse hiberna Apuliæ conseditque circa Arpos. Q. Fabius, ut audivit Hannibalem profectum in Apuliam, frumento convecto ab Nola Neapolique in ea castra, quæ erant super Suessulam, munimentisque firmatis et præsidio quod esset satis ad locum obtinendum per hiberna relicto, ipse movit castra propius Capuam, depopulatusque est agrum Campanum ferro ignique, donec Campani, fidentes nihil admodum suis viribus, coacti sunt egredi portis et communire castra in aperto ante urbem. Habebant sex millia armorum, peditem imbellem; poterant plus equitatu itaque lacessebant hostem præliis equestribus. Inter multos equites nobiles Campanos erat Cerrinus Vibellius, Taurea cognomine. Erat civis indidem, eques

chez les Bruttians avec les troupes avec lesquelles il était venu, gagne lui-même les quartiers-d'hiver d'Apulie et il s'arrête près d'Arpi. Q. Fabius, dès qu'il apprit Annibal être parti en Apulie, du blé ayant été transporté de Nole et de Naples dans ce camp, qui était au-dessus de Suessula, et les fortifications ayant été consolidées et une garnison qui fût assez (suffisante) pour cet endroit devant être occupé pendant l'hiver ayant été laissée, lui-même porta son camp plus-près de Capoue, et ravagea le territoire campanien par le fer et le feu, jusqu'à-ce-que les Campaniens, ne se fiant en rien absolument dans leurs forces, eussent été forcés de sortir de leurs portes et de fortifier un camp à découvert (en plaine) devant la ville. Ils avaient six milliers de soldats-armés, une infanterie faible: ils pouvaient davantage par la cavalerie: c'est pourquoi ils harcelaient l'ennemi par des combats de-cavalerie. Parmi les nombreux cavaliers nobles Campaniens était Cerrinus Vibellius, Tauréa par le surnom. Il était citoyen de-là-même (de Capoue), le cavalier

Campanorum fortissimus eques, adeo ut, cum apud Romanos militaret, unus eum Romanus Claudius Asellus gloria equestri æquaret. Hic tunc Tauræa, cum diu perlustrans oculis obequitasset hostium turmis, tandem, silentio facto, ubi esset Claudius Asellus quæsivit et, « quoniam verbis secum de virtute ambigere solitus esset, cur non ferro decerneret daretque opima spolia victus aut victor caperet? »

XLVII. Hæc ubi Asello sunt nuntiata in castra, id modo moratus, ut consulem percontaretur liceretne extra ordinem in provocantem hostem pugnare, permissu ejus arma extemplo cepit, proventusque ante stationes equo Tauræam nomine compellavit congregique ubi vellet jussit. Romani ad spectaculum pugnae ejus frequentes exierant, et Campani non vultum modo castrorum, sed mœnia etiam urbis prospectantes

des chevaliers campaniens : en effet, quand il avait servi dans l'armée romaine, un seul Romain, Claudius Asellus, avait pu, comme cavalier, lui disputer le premier rang. Alors Tauræa, après avoir passé et repassé devant les escadrons ennemis en le cherchant des yeux, fait faire silence, et demande où est Claudius Asellus : « Après lui avoir si souvent contesté en paroles la supériorité, que ne vient-il décider la question par le fer, vaincu laisser de riches dépouilles, vainqueur en prendre? »

XLVII. Quand la nouvelle de ce défi lui parvient au camp, Asellus prend seulement le temps de demander au consul l'autorisation de combattre hors des rangs un ennemi qui l'a provoqué. Le consul l'y autorisant, il saisit aussitôt ses armes, et s'étant avancé à cheval au delà des postes, appelle Tauræa par son nom, et se met à sa disposition pour lutter où il voudra. Les Romains étaient sortis en foule pour être témoins de ce duel ; et les Campaniens remplissaient, pour voir ce spectacle, et les palissades de leur camp, et les

longe fortissimus omnium Campanorum, adeo ut, cum militaret apud Romanos unus Romanus Claudius Asellus æquaret eum gloria equestri. Hic tunc Tauræa, cum perlustrans diu oculis obequitasset turmis hostium, tandem, silentio facto, quæsivit ubi esset Claudius Asellus, et, « quoniam solitus esset ambigere secum verbis de virtute, cur non decerneret ferro victusque daret aut victor caperet? »

XLVII. Ubi hæc nuntiata sunt Asello in castra, moratus id modo, ut percontaretur consulem liceretne pugnare extra ordinem in hostem provocantem, permissu ejus cepit extemplo proventusque equo ante stationes compellavit Tauræam nomine jusstique congregi ubi vellet. Jam Romani exierant frequentes ad spectaculum ejus pugnae, et Campani prospectantes repleverant non modo vallum castrorum, sed etiam mœnia urbis.

de beaucoup le plus courageux de tous les Campaniens, à-tel-point que, lorsqu'il servait chez les Romains, un-seul Romain Claudius Asellus égalait lui par la gloire équestre. Là alors Tauræa, comme parcourant longtemps des yeux il avait chevauché devant les escadrons des ennemis, enfin, le silence ayant été fait, demanda où était Claudius Asellus, et, « puisque il avait-su-l'habitude de disputer avec-lui en paroles au-sujet-du courage, pourquoi ne le déciderait-il pas par le fer et vaincu ne donnerait-il pas des dépouilles opimes ou vainqueur ne les prendrait-il pas? »

XLVII. Quand ces paroles furent annoncées à Asellus dans le camp, s'étant retardé en cela seulement, qu'il interrogeât le consul pour savoir s'il était permis de combattre hors du-rang contre un ennemi le provoquant, avec la permission de lui il prit aussitôt les armes et porté sur son cheval devant les postes il apostropha Tauræa par son nom et lui ordonna de lutter avec lui où il voudrait. Déjà les Romains étaient sortis nombreux pour le spectacle de ce combat, et les Campaniens regardant avaient rempli non seulement le retranchement du camp, mais encore les remparts de la ville,

repleverant, cum jam ante ferocibus dictis rem nobilitassent. Infestis hastis concitarunt equos, dein libero spatio inter se ludificantes sine vulnere pugnam extrahere. Tum Campanus Romano : « Equorum, inquit, hoc, non equitum, erit certamen, nisi e campo in cavam hanc viam demittimus equos; ibi, nullo ad evagandum spatio, comminus conserentur manus. » Dicto prope citius equum in viam Claudius dejecit; Taurea, verbis ferocior quam re, « Minime, sis, inquit : cantherium in fossam! » quæ vox in rusticum inde proverbium prodita est. Claudius, cum cava longe perequisset via, nullo obvio hoste in campum rursus evectus, increpans ignaviam hostis cum magno gaudio et gratulatione victor in castra redit. Huic pugnae equestri rem — quam vera sit, communis existimatio est — mirabilem certe adjiciunt quidam annales : cum

murailles de leur ville, car par quelques fièrs défis qu'ils se jettent ils avaient rehaussé l'éclat de leur lutte. Ils se précipitèrent l'un contre l'autre, la lance en arrêt. Mais l'étendue du terrain leur permettait de s'éviter l'un l'autre, et le combat se prolongeait sans qu'aucun d'eux fût blessé. Alors le Campanien dit au Romain : « Ce sera un combat de chevaux et non de cavaliers, à moins que nous ne quittions la plaine pour nous engager dans ce chemin creux : là impossible de faire des évolutions : il faudra bien en venir aux mains. » Claudius, en moins de temps qu'il ne faut pour le raconter, pousse son cheval dans le chemin creux : Tauréa, plus audacieux en paroles qu'en actions : « A d'autres ! s'écrie-t-il, la rosse au fossé ! » Ce mot est depuis devenu proverbe à la campagne. Claudius, après avoir parcouru ce chemin dans toute son étendue sans rencontrer son ennemi, remonte en plaine, insultant à la lâcheté de Tauréa, et rentre au camp en vainqueur, au milieu de la joie et des félicitations de tous. A ce combat équestre quelques annales ajoutent une circonstance merveilleuse — jusqu'à quel point elle est vraie, c'est ce qu'il appartient à tout

cum jam ante nobilitassent rem ferocibus dictis. Concitarunt equos hastis infestis, dein ludificantes inter se spatio libero extrahere pugnam sine vulnere. Tum Campanus Romano : « Hoc erit, inquit, certamen equorum, non equitum, nisi demittimus equos e campo in hanc viam cavam ibi, nullo spatio ad evagandum, manus conserentur comminus. » Claudius dejecit equum in viam prope citius dicto; Taurea, ferocior verbis quam re, « Minime, sis, inquit; cantherium in fossam! » quæ vox prodita est inde in proverbium rusticum. Claudius, cum perequisset longe ea via, evectus rursus in campum nullo hoste obvio, increpans ignaviam hostis redit victor in castra cum magno gaudio et gratulatione. Quidam annales adjiciunt rem certe mirabilem huic pugnae equestri — quam sit vera, existimatio est communis — cum Claudius sequeretur

vu que déjà auparavant ils avaient mis-en-renom la lutte par leurs fières paroles. Ils poussèrent leurs chevaux les javelots menaçants (en arrêt); ensuite s'esquivant entre eux dans l'espace libre prolonger (ils prolongèrent) le combat sans blessure. Alors le Campanien au Romain : « Cela sera, dit-il, un combat de chevaux, non de cavaliers, si nous ne faisons-descendre nos chevaux de la plaine dans ce chemin creux; là, nul espace n'étant pour faire-des-évolutions, nos mains seront mises-aux-prises de-près. » Claudius poussa son cheval dans le chemin presque plus vite que le récit; Tauréa, plus hardi en paroles qu'en action, « Pas-du-tout, si-tu-veux, dit-il : la rosse au fossé ! » laquelle parole fut livrée de-là en proverbe rustique. Claudius, lorsque il fut allé-à-cheval-ça-et-là au-loin sur ce chemin, transporté de-nouveau dans la plaine nul ennemi n'étant-sur-le-passage, gourmandant la lâcheté de son ennemi revient vainqueur dans le camp avec une grande joie et des félicitations. Quelques annales ajoutent une circonstance assurément merveilleuse à ce combat équestre — combien elle est vraie, le jugement est commun — lorsque Claudius poursuivait

refugientem ad urbem Tauream Claudius sequeretur, patienti hostium porta invectum per alteram, stupentibus miraculo hostibus, intactum evasisse.

XLVIII. Quieta inde stativa fuere, ac retro etiam consul movit castra, ut sementem Campani facerent, nec ante violavit agrum Campanum quam jam altæ in segetibus herbæ pabulum præbere poterant. Id convexit in Claudiana Castra super Suessulam, ibique hiberna ædificavit. M. Claudio pro consuli imperavit ut, retento Nolæ necessario ad tuendam urbem præsidio, ceteros milites dimitteret Romam, ne oneri sociis et sumptui rei publicæ essent. Et Ti. Gracchus a Cumis Luceriam in Apuliam legiones cum duxisset, M. Valerium inde prætorem Brundisium cum eo quem Luceriæ habuerat exercitu misit tuerique oram agri Sallentini et providere,

le monde de juger — : Claudius, en poursuivant Tauréa qui s'enfuyait vers la ville, serait entré par une des portes qui était ouverte, et serait ressorti par une autre, sans que les ennemis, stupéfaits d'un tel prodige, fissent un mouvement contre lui.

XLVIII. Dès lors, les deux camps restèrent dans l'inaction; et même le consul reporta son camp en arrière pour que les Campaniens pussent faire leurs semailles. Il ne dévasta le territoire que lorsque l'herbe des blés dans les terres ensemencées fut déjà assez haute pour qu'on en fit du fourrage. Ce fourrage fut transporté dans le camp de Claudius, au-dessus de Suessula, où l'on fit les constructions nécessaires pour passer l'hiver. L'ordre fut donné au proconsul M. Claudius de ne garder à Nolæ que les troupes nécessaires pour la défense de la place, et de renvoyer le reste des soldats à Rome. On épargnait ainsi une charge aux alliés et des dépenses à la République. Ti. Gracchus ramena également ses légions de Cumis à Lucérie en Apulie. De là il envoya à Brindes le préteur M. Valérius avec l'armée qu'il avait alors à Lucérie, en le chargeant de protéger la côte des Salentins et de prendre

Tauream refugientem ad urbem, invectum porta patienti hostium evasisse intactum per alteram, hostibus stupentibus miraculo.

XLVIII. Inde stativa fuere quieta, ac consul movit etiam castra retro, ut Campani facerent sementem, nec violavit agrum Campanum ante quam herbæ jam altæ in segetibus poterant præbere pabulum. Convexit id in Castra Claudiana super Suessulam, ædificavitque ibi hiberna. Imperavit proconsuli M. Claudio, ut, præsidio necessario ad urbem tuendam retento Nolæ, dimitteret ceteros milites Romam, ne essent oneri sociis et sumptui rei publicæ. Et cum Ti. Gracchus duxisset legiones a Cumis Luceriam in Apuliam, misit inde prætorem M. Valerium Brundisium cum eo exercitu quem habuerat Luceriæ jussitque tueri oram agri Sallentini et providere, quod attineret.

Tauréa fuyant vers la ville, s'étant introduit par une porte ouverte des ennemis avoir échappé intact par l'autre porte, les ennemis étant stupéfaits de ce prodige.

XLVIII. Dès-lors les cantonnements furent tranquilles, et le consul porta même son camp en-arrière, afin que les Campaniens fissent leurs semailles, et il ne dévasta pas le territoire campanien avant que les blés-en-herbe déjà hauts dans les terres-ensemencées pussent fournir du fourrage. Il transporta celui-ci dans le camp de Claudius au-dessus de Suessula, et construisit là ses quartiers-d'hiver. Il ordonna au proconsul M. Claudius, que, la garnison nécessaire pour la ville devant être défendue ayant été gardée à Nolæ, il renvoyât les autres soldats à Rome, de peur-qu'ils ne fussent à-charge aux alliés et à dépense à la république. Et lorsque Ti. Gracchus eut amené les légions de Cumis à Lucérie en Apulie, il envoya de-là le préteur M. Valérius à Brindes avec cette armée qu'il avait eue à Lucérie et lui ordonna de protéger la côte du territoire salentini et de pourvoir, quant à ce-qui touchait

quod ad Philippum bellumque Macedonicum attineret, jussit.

Exitu ætatis ejus qua hæc gesta perscripsimus, litteræ a P. et Cn. Scipionibus venerunt, quantas quamque prosperas in Hispania res gessissent; « sed pecuniam in stipendium vestimentaue et frumentum exercitui et sociis navalibus omnia deesse. Quod ad stipendium attineat, si ærarium inops sit, se aliquam rationem inituros, quo modo ab Hispanis sumant; cetera utique ab Roma mittenda esse nec aliter aut exercitum aut provinciam teneri posse. » Litteris recitatis, nemo omnium erat, quin et vera scribi et postulari æqua fateretur; sed occurrebat animis quantos exercitus terrestres navalesque tuerentur quantaque nova classis mox paranda esset, si bellum Macedonicum moveretur: « Siciliam ac Sardiniam, quæ ante bellum vectigales fuissent, vix præsidis provinciarum exercitus alere; tributo sumptus suppeditari, et ipsum tributum conferentium umerum tantis exercituum

toutes les mesures de précaution contre Philippe et la guerre de Macédoine.

A la fin de cet été, dont nous avons enregistré tous les événements, on reçut des deux Scipions, Publius et Cnéus, des lettres annonçant les beaux et éclatants succès obtenus par eux en Espagne. « Mais, ajoutaient-ils, ils n'avaient pas d'argent pour payer le soldat; la troupe manquait de pain et de vêtements; les équipages de la flotte manquaient de tout. Pour ce qui était de la solde, si le trésor public était vide, ils trouveraient quelque moyen de tirer de l'argent de l'Espagne; mais le reste, il fallait absolument qu'on le leur envoyât de Rome: autrement il leur était impossible de conserver et l'armée et la province. » A la lecture de ces lettres, il n'était personne qui ne reconnût que tout en était vrai et que ces demandes étaient fondées; mais on songeait en même temps aux immenses armées de terre et de mer qu'on entretenait, et à la flotte nouvelle et considérable qu'on allait avoir à équiper, si la guerre s'engageait avec la Macédoine.

« La Sicile et la Sardaigne, qui avaient payé un tribut avant la guerre, pouvaient à peine nourrir les armées qui les protégeaient. Pour subvenir aux dépenses, on n'avait que l'impôt; et, précisément, le nombre de ceux qui le payaient était diminué par les

ad Philippum bellumque Macedonicum.

Exitu ejus ætatis, qua perscripsimus hæc gesta, litteræ venerunt a P. et Cn. Scipionibus, quantas res quamque prosperas gessissent in Hispania; « sed pecuniam deesse in stipendium vestimentaue et frumentum exercitui, et omnia sociis navalibus. [dium, Quod attineat ad stipendium si ærarium sit inops, se inituros aliquam rationem quo modo sumant ab Hispanis; utique cetera mittenda esse ab Roma, nec aliter aut exercitum aut provinciam posse teneri. » Litteris recitatis, nemo omnium erat, quin fateretur et vera scribi et æqua postulari; sed occurrebat animis quantos exercitus terrestres navalesque tuerentur, quantaque classis nova esset paranda mox, si bellum Macedonicum moveretur: « Siciliam ac Sardiniam, quæ fuissent vectigales, ante bellum, alere vix exercitus præsidis provinciarum; sumptus suppeditari tributo, et numerum ipsum

à Philippe

et à la guerre de-Macédoine.

A la fin de cet été, sur lequel nous avons raconté ces faits, des lettres arrivèrent de-la-part de P. et Cn. Scipion, où ils relataient quelles-grandes choses et combien heureuses ils avaient faites en Espagne; « mais l'argent manquer pour la solde et les vêtements et le blé manquer à l'armée, et tout manquer aux alliés faisant-service-en-mer. Pour ce qui touche à la solde, si le trésor est pauvre, eux devoir trouver quelque moyen par lequel moyen ils puissent prendre de l'argent aux Espagnols; en-tout-cas les autres choses devoir être envoyées de Rome, et-non autrement ou l'armée ou la province pouvoir être gardées. Les lettres ayant été lues, personne de tous n'était, qui n'avouât et des choses vraies être écrites et des choses justes être demandées; mais il se présentait aux esprits quelles-grandes armées terrestres et navales ils entretenaient, et quelle-grande flotte nouvelle était devant être préparée bientôt, si la guerre de-Macédoine était entreprise: « la Sicile et la Sardaigne, qui avaient-été tributaires avant la guerre, entretenir à-peine les armées qui-gardent les provinces; les dépenses être procurées par l'impôt, et le nombre lui-même

stragibus et ad Trasumennum lacum et ad Cannas imminutum; qui superessent pauci si multiplici gravarentur stipendio, alia perituros peste. Itaque, nisi fide staret res publica, opibus non staturam. Prodeundum in contionem Fulvio prætori esse, indicandas populo publicas necessitates cohortandosque qui redempturis auxissent patrimonia ut rei publicæ, ex qua crevissent, tempus commodarent conducere ea lege præbenda quæ ad exercitum Hispaniensem opus essent ut, cum pecunia in ærario esset, iis primis solveretur. » Hæc prætor in contione, edixitque diem quo vestimenta ac frumentum Hispaniensi exercitui præbenda quæque alia opus essent navalibus sociis esset locaturus.

XLIX. Ubi ea dies venit, ad conducendum tres societates aderant hominum undeviginti; quorum duo postulata fuere :

pertes immenses essayées au lac de Trasimène et à Cannes. Accabler le petit nombre de ceux qui survivaient d'impôts toujours grossissants, c'était les faire périr d'une autre manière. La République ne pouvait vivre que par son crédit, nullement par ses propres ressources. Il fallait donc que le préteur Fulvius se rendit à l'assemblée du peuple, y exposât la situation embarrassée de la République, et exhortât ceux qui s'étaient enrichis dans le manie-ment des fonds de l'État à faire des avances à l'État auquel ils devaient leur fortune. Ils fourniraient tout ce dont avait besoin l'armée d'Espagne, sur la promesse expresse qu'ils seraient payés les premiers, dès qu'il y aurait de l'argent au trésor. » Telle fut la proclamation du préteur à l'assemblée du peuple. Il fixa le jour où il devait adjuger les fournitures d'habillements et de blé pour l'armée d'Espagne et de tous les objets qui seraient nécessaires aux équipages de la flotte.

XLIX. Le jour venu, il se présenta trois compagnies composées de dix-neuf citoyens. Ils exigeaient deux conditions : d'abord ils

conferentium tributum imminutum tantis stragibus exercituum et ad lacum Trasumennum et ad Cannas; si pauci qui superessent gravarentur stipendio multiplici, perituros alia peste. Itaque nisi res publica staret fide, non staturam opibus. Prodeundum esse in contionem prætori Fulvio, necessitates publicas indicandas populo, quique auxissent patrimonia redempturis cohortandos ut commodarent tempus rei publicæ ex qua crevissent conducere ea quæ essent opus ad exercitum Hispaniensem. præbenda, ea lege ut, cum pecunia esset in ærario, solveretur iis primis. » Prætor hæc in contione edixitque diem quo locaturus esset vestimenta ac frumentum præbenda exercitui Hispaniensi aliaque quæ essent opus sociis navalibus.

XLIX. Ubi ea dies venit, aderant ad conducendum tres societates undeviginti hominum; quorum duo postulata fuere : unum, ut vacarent

de ceux payant l'impôt avoir été diminué par de tels massacres d'armées et au lac Trasimène et à Cannes; si les quelques-uns qui survivaient étaient accablés d'un impôt multiple, eux devoir périr par un autre fléau. Aussi à moins que la république ne subsistât par le crédit, ne pas devoir subsister par ses ressources. Falloir se-présenter dans l'assemblée-du-peuple au préteur Fulvius, les besoins publics devoir être indiqués au peuple, et ceux qui avaient augmenté leurs patrimoines par-les-fermes-des-revenus-publics devoir être exhortés qu'ils donnassent un délai à la république par laquelle ils s'étaient accrus et qu'ils fournissent les choses qui étaient un besoin pour l'armée d'Espagne, devant être prêtées, à cette condition que, lorsque de l'argent serait dans le trésor, il fût payé à eux les premiers. » Le préteur déclara ces choses dans l'assemblée, et fixa le jour où il était devant adjuger les vêtements et le blé devant être fournis à l'armée d'Espagne et les autres objets qui étaient un besoin aux alliés faisant-service-en-mer. XLIX. Quand ce jour fut arrivé, étaient-présentes pour faire-marché trois compagnies de dix-neuf hommes; desquels deux demandes furent : l'une, qu'ils fussent exempts

unum, ut militia vacarent, dum in eo publico essent; alterum, ut quæ in naves imposuissent ab hostium tempestatisque vi publico periculo essent. Utroque impetrato, conduxerunt, privataque pecunia res publica administrata est. Li mores eaque caritas patriæ per omnes ordines velut tenore uno pertinebat.

Quemadmodum conducta omnia magno animo sunt, sic summa fide præbita, nec quicquam parcius militibus datum quam si ex opulento ærario, ut quondam, alerentur.

Cum hi commeatus venerunt, Iliturgi oppidum ab Hasdrubale ac Magone et Hannibale Bomilcaris filio ob defectionem ad Romanos oppugnabatur. Inter hæc trina castra hostium Scipiones cum in urbem sociorum magno certamine ac strage obsistentium pervenissent, frumentum, cujus inopia erat,

seraient exemptés du service militaire pendant la durée de cette fonction publique; en outre, tout ce qu'ils embarqueraient leur serait assuré par l'État contre l'ennemi ou la tempête. Ces deux conditions obtenues, ils se rendirent adjudicataires, et ce service public se fit avec l'argent des particuliers. Tel était alors le patriotisme et le zèle pour l'État, qui animait d'une manière uniforme toutes les classes de la société.

Ces marchés, acceptés avec un grand empressement, furent exécutés avec une fidélité scrupuleuse: et l'on pourvut aux besoins des soldats comme si les fonds étaient fournis par un trésor public regorgeant de richesses.

Quand ces convois arrivèrent, Asdrubal, Magon et Annibal, fils de Bomilcar, assiégeaient la place d'Iliturgi, qui était passée aux Romains. Les Scipions, s'élançant à travers ces trois camps ennemis, venaient, après avoir soutenu une lutte des plus vives et massacré ceux qui voulaient les arrêter, d'apporter dans la ville alliée du blé dont on avait grand besoin. Aussitôt, ils exhortent

militia,  
dum essent  
in eo publico,  
alterum, ut,  
quæ imposuissent  
in naves,  
essent periculo publico  
ab vi hostium  
tempestatisque.  
Utroque  
impetrato,  
conduxerunt,  
resque publica  
administrata est  
pecunia privata.  
Li mores  
eaque caritas patriæ  
pertinebat  
per omnes ordines  
velut uno tenore.

Quemadmodum  
omnia conducta sunt  
magno animo,  
sic præbita  
summa fide,  
nec quicquam  
datum militibus  
parcius quam si  
alerentur, ut quondam,  
ex ærario opulento.

Cum hi commeatus  
venerunt,  
oppidum Iliturgi,  
ob defectionem  
ad Romanos,  
oppugnabatur  
ab Hasdrubale  
ac Magone  
et Hannibale,  
filio Bomilcaris.  
Cum Scipiones  
inter hæc trina castra  
hostium  
pervenissent  
in urbem sociorum  
magno certamine  
ac strage obsistentium  
advexerunt frumentum,  
cujus inopia erat:  
cohortatique oppidanos.

du service-militaire,  
tant qu'ils seraient  
dans ce service public,  
la seconde, que,  
les objets qu'ils auraient placés  
sur les navires,  
fussent aux risques publics  
contre la violence des ennemis  
et de la tempête.

L'une et l'autre condition  
ayant été obtenue,  
ils firent l'entreprise,  
et la république  
fut administrée  
avec l'argent des-particuliers.  
Ces mœurs  
et cet amour de la patrie  
s'étendaient  
à-travers tous les ordres  
comme par une suite-continue.

De-même-que  
tous les-marchés-furent-faits  
avec un grand empressement,  
de-même les objets furent fournis  
avec la plus grande fidélité,  
et rien  
ne fut donné aux soldats  
plus parcimonieusement que si  
ils étaient entretenus, comme jadis,  
par un trésor opulent.

Lorsque ces vivres  
arrivèrent,  
la ville d'Iliturgi,  
à-cause de sa defection  
vers les Romains,  
était assiégée  
par Asdrubal  
et Magon  
et Annibal,  
fils de Bomilcar.  
Lorsque les Scipions  
à-travers ces trois camps  
des ennemis  
furent arrivés  
dans la ville de leurs alliés  
avec (après) une grande lutte  
et un grand massacre des opposants  
ils apportèrent du blé,  
duquel le besoin était  
et ayant exhorté les habitants,

advexerunt, cohortatique oppidanos ut eodem animo *mœnia* tutarentur quo pro se pugnāntem Romanum exercitum viderent, ad castra maxima oppugnanda, quibus Hasdrubal præerat, ducunt. Eodem et duo duces et duo exercitus Carthaginiensium, ibi rem summam agi cernentes, convenerunt; itaque eruptione e castris pugnatum est. Sexaginta hominum millia eo die in pugna fuerunt, sedecim circa a Romanis; tamen adeo haud dubia victoria fuit ut plures numero quam ipsi erant Romani hostium occiderint, ceperint amplius tria millia hominum, paulo minus mille equorum, undesexaginta militaria signa, septem elephantos, quinque in prælio occisis, trinisque eo die castris potiti sint.

Iliturgi obsidione liberato, ad Intibili oppugnandum Punici exercitus traducti, suppletis copiis ex provincia ut quæ

les habitants à défendre leurs murailles avec le même courage que vient de déployer l'armée romaine en combattant pour eux, ils les conduisent à l'attaque du plus grand des camps, celui d'Asdrubal. Les deux chefs carthageinois et les deux armées, voyant qu'il s'agit d'une lutte décisive, se portent également sur ce point. Les troupes sortent du camp, et le combat s'engage. Les ennemis avaient, ce jour-là, soixante mille hommes, les Romains environ seize mille. Cependant la victoire ne fut pas douteuse; et même, les Romains tuèrent plus d'ennemis qu'ils n'avaient eux-mêmes de soldats. Ils prirent plus de trois mille hommes, un peu moins de mille chevaux, cinquante-neuf enseignes et sept éléphants. Cinq éléphants avaient été tués dans l'action. Les trois camps furent pris ce même jour.

Le siège d'Iliturgi fut levé; mais aussitôt les Carthageinois allèrent faire celui d'Intibili. Ils avaient complété leurs cadres avec des hommes de cette province, de toutes la plus avide de guerre,

ut tutarentur *mœnia*  
eodem animo,  
quo viderent  
exercitum Romanum  
pugnāntem pro se,  
ducunt  
ad castra maxima,  
quibus  
Hasdrubal præerat,  
oppugnanda.  
Et duo duces  
et duo exercitus  
Carthaginiensium  
cernentes rem summam  
agi ibi,  
convenerunt eodem;  
itaque  
pugnatum est  
eruptione e castris.  
Sexaginta millia hostium,  
circa sedecim  
a Romanis  
fuerunt eo die  
in pugna;  
victoria tamen  
fuit haud dubia,  
adeo ut Romani  
occiderint  
plures hostium numero,  
quam erant ipsi,  
ceperint amplius  
tria millia hominum,  
paulo minus  
mille equorum,  
undesexaginta  
signa militaria,  
septem elephantos,  
quinque occisis  
in prælio,  
potiti sunt eo die  
trinis castris.  
Iliturgi liberato  
obsidione,  
exercitus Punici  
traducti  
ad Intibili oppugnandum,  
copiis suppletis  
ex provincia,  
ut quæ maxime omnium  
avida belli,

qu'ils défendissent *leurs* murs  
avec le même courage,  
avec lequel ils avaient vu  
l'armée romaine  
combattant pour eux,  
ils les conduisent  
pour le camp le plus grand,  
à-la-tête-duquel  
Asdrubal était placé,  
devant être assiégé.  
Et les deux généraux  
et les deux armées  
des Carthageinois  
voyant l'affaire décisive  
être traitée là,  
se réunirent au-même-endroit;  
c'est pourquoi  
il fut combattu *par Asdrubal*  
au moyen d'une sortie du camp.  
Soixante milliers d'ennemis,  
environ seize mille  
du-côté des Romains  
furent ce jour  
à la bataille;  
la victoire cependant  
fut non douteuse,  
à-tel-point que les Romains  
tuèrent  
plus d'ennemis en-nombre,  
qu'ils n'étaient eux-mêmes,  
prirent plus  
que trois milliers d'hommes,  
un-peu moins  
qu'un millier de chevaux,  
cinquante-neuf  
enseignes militaires,  
sept éléphants,  
cinq ayant été tués  
dans la bataille,  
et qu'ils s'emparèrent ce jour  
des trois camps.  
Iliturgi ayant été délivré  
du siège,  
les armées carthageinoises  
furent transportées  
pour Intibili devant être assiégé,  
les troupes ayant été complétées  
à-l'aide-de la province,  
comme celle qui le plus de toutes  
est avide de guerre,

maxime omnium belli avida, modo præda aut merces esset, et tum juventute abundante. Iterum signis collatis eadem fortuna utriusque partis pugnatum. Supra tredecim millia hostium cæsa, supra duo capta cum signis duobus et quadraginta et novem elephantis. Tum vero omnes prope Hispaniæ populi ad Romanos defecerunt, multoque majores ea æstate in Hispania quam in Italia res gestæ.

pourvu qu'il y eût espoir de butin ou de solde. Elle possédait d'ailleurs beaucoup d'hommes jeunes à cette époque. Une seconde bataille amena les mêmes résultats. On tua plus de treize mille ennemis; on en prit plus de deux mille avec quarante-deux enseignes et neuf éléphants. Ces succès avaient ramené aux Romains presque tous les peuples espagnols. Dans cette campagne, l'Espagne avait été le théâtre d'événements bien plus importants que ceux qui se passèrent en Italie.

modo præda  
aut merces esset,  
et tum juventute  
abundante.  
Signis collatis  
iterum  
pugnatum eadem fortuna  
utriusque partis.  
Supra tredecim millia  
hostium  
cæsa,  
supra duo capta  
cum duobus  
et quadraginta signis  
et novem elephantis.  
Tum vero  
prope omnes populi  
Hispaniæ  
defecerunt ad Romanos  
resque multo majores  
gestæ ea æstate  
in Hispania  
quam in Italia.

pourvu que du butin  
ou une récompense fût,  
et alors la jeunesse  
y abondant.  
Les enseignes ayant été engagées  
de-nouveau  
il fut combattu avec la même fortune  
de l'un-et-de-l'autre parti.  
Au-delà-de treize milliers  
d'ennemis  
furent tués,  
au-delà-de deux milliers furent pris  
avec deux  
et quarante enseignes  
et neuf éléphants.  
Mais alors  
presque tous les peuples  
de l'Espagne  
firent-défection vers les Romains,  
et des actions beaucoup plus grandes  
furent faites cet été  
en Espagne  
qu'en Italie